



URBYCOM



Plan Local d'Urbanisme

Commune du Cateau-Cambrésis

Evaluation Environnementale

Date d'arrêt de projet	16 octobre 2025
Date d'approbation	1 ^{er} juillet 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
AVANT PROPOS	5
I. Les grands principes	5
II. Contexte réglementaire	5
III. Contenu règlementaire du document.....	6
IV. Place de l'évaluation environnementale.....	7
PRESENTATION DU PROJET	8
I. Objet de la procédure de révision générale.....	8
II. Contexte géographique et administratif du territoire	8
III. Description des projets.....	10
a. Projets en dents creuses	12
b. Zone d'extension pour habitat : OAP 1 – Secteur Langevin	23
c. Zones d'extension économique : OAP 2 et étude Loi Barnier – Lieudit du Pont des Quatre Vaux.....	24
d. Thématique environnementale : OAP 3 – Zone à renaturer	28
e. Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)	29
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	30
I. Milieu physique	30
II. Ressource en eau.....	39
III. Climat et qualité de l'air	53
IV. Milieu naturel	56
a. Occupation des sols d'après le programme CarHab	56
b. Agriculture.....	62
a. Sites Natura 2000	69
b. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	71
V. Services écosystémiques	97
VI. Paysage et patrimoine	112
1. Paysage.....	112
VII. Risques.....	135
a. Risque inondation.....	139
b. Aléa de retrait-gonflement des argiles.....	148
a. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.....	151

b.	Sites et sols pollués.....	151
c.	Le transport de matière dangereuses	169
VIII.	Milieu anthropique.....	181
IX.	Synthèse	188
IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT.....		190
I.	Milieu physique et ressource en eau	190
a.	Mesures d'évitement	191
b.	Mesures de réduction	192
c.	Mesures de compensation	194
II.	Milieu naturel	195
a.	Mesures d'évitement	197
b.	Mesures de réduction	197
c.	Mesures de compensation	197
III.	Climat et déplacement	199
a.	Mesures d'évitement	199
b.	Mesures de réduction	199
c.	Mesures de compensation	201
IV.	Risques.....	201
a.	Mesures d'évitement	202
b.	Mesures de réduction	202
c.	Mesures de compensation	204
V.	Agriculture	204
VI.	Paysage et patrimoine	207
a.	Mesures d'évitement	207
b.	Mesures de réduction	208
c.	Mesures de compensation	213
INCIDENCES NATURA 2000.....		214
I.	Contexte réglementaire	214
II.	Le DOCOB	214
III.	Prise en compte des sites	217
FIL de L'EAU		219
I.	Consommation d'espace	219
II.	Prise en compte de l'environnement.....	222
III.	Zones de risques.....	222

IV. Patrimoine urbain et paysager	222
COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	223
I. Le SCoT du Pays du Cambrésis	224
II. Le Programme Local de l'Habitat et de l'Habité de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.....	224
III. Le SDAGE Artois - Picardie.....	225
IV. Le SAGE de l'Escaut	237
V. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et la Trame Verte et Bleue	239
VI. Le SRADDET	244
VII. Le PGRI Artois-Picardie.....	251
VIII. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Cambrésis	254
Indicateurs de suivi.....	261

AVANT PROPOS

I. Les grands principes

L'évaluation environnementale est une **démarche continue et itérative** réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage ou du porteur de projet, **proportionnée à l'importance du projet**, du plan, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux de la zone considérée. Elle doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser les effets sur l'environnement d'un projet, plan ou programme et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement.

L'intégration des préoccupations d'environnement doit être hiérarchisée en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser. C'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et, s'il reste des impacts résiduels significatifs les compenser dans la mesure du possible. Également privilégier l'action à la source et utiliser les meilleures technologies disponibles économiquement acceptables.

L'évaluation environnementale est un **outil d'aide à la décision**. Elle doit donc être amorcée le plus en amont possible et s'insérer suffisamment tôt dans la procédure d'autorisation ou d'approbation pour permettre d'orienter les choix du pétitionnaire et de l'autorité décisionnaire.

L'évaluation a pour objectif d'éclairer les décideurs dans leurs choix et n'a donc pas de sens si elle est réalisée *a posteriori*.

II. Contexte réglementaire

La directive européenne n°2001/42/CE du 21 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a complété le système d'évaluation existant qui portait essentiellement sur les impacts des projets.

Désormais, une évaluation environnementale est nécessaire au niveau de la planification pour les plans et programmes qui répondent aux critères de la directive. La directive européenne a été transposée en droit français par ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Ce texte (publié au Journal officiel du 5/06/2004) rappelle les modifications effectuées au sein du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme et du Code général des collectivités territoriales, qui sont relatives à la mise en place d'une évaluation environnementale pour certains plans et documents d'urbanisme pouvant avoir une incidence notable sur l'environnement national ou sur un État membre de la Communauté Européenne.

Cette ordonnance précise qu'avant l'adoption d'un plan ou d'un programme, l'autorité compétente sera tenue de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger, un rapport environnemental détaillant entre autres :

- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- la teneur du plan ou du programme et ses principaux objectifs,
- les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée par le plan ou le programme,

- les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre du plan ou du programme,
- toute mesure envisageable pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement,
- les mesures de suivi envisagées.

La commune de le Cateau-Cambrésis est soumise à évaluation environnementale systématique puisqu'il s'agit d'une procédure de révision générale.

III. Contenu règlementaire du document

Actuellement, le contenu du rapport de présentation doit être conforme à l'article **R.151-3 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021** relatif aux documents d'urbanisme.

L'Evaluation Environnementale doit comprendre les rubriques obligatoires énoncées dans le code de l'Urbanisme (article R.104-18) :

« 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. » (Version en vigueur depuis le 16 octobre 2021).

IV. Place de l'évaluation environnementale

L'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme comme le PLU est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi par exemple, l'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peut avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages).

A l'inverse, le PLU en lui-même peut contribuer à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels, etc.).

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des modifications apportées dans le PLU en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de ces modifications.

PRESENTATION DU PROJET

I. Objet de la procédure de révision générale

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune du Cateau-Cambrésis souhaite modifier des éléments de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces modifications permettront, entre autres, l'arrivée de nouveaux projets.

La présente procédure vise à mener une évaluation environnementale pour la révision générale du PLU du Cateau-Cambrésis.

Au Cateau-Cambrésis, la taille moyenne des ménages est de 2,23 en 2021. En appliquant les prévisions du SCoT, la taille moyenne des ménages serait de 2,06 en 2038.

Le projet de croissance démographique de la commune vise un objectif de croissance de 1% à l'horizon 2038, soit 70 habitants supplémentaires.

Population visée (+1%)	/ taille des ménages en 2038	= Nombre de résidences principales nécessaire pour une croissance de 1%
7 053	/ 2,06	= 3 424

Nombre de résidences principales nécessaires	- Nombre de résidences principales en 2021	= Nombre de logements à construire pour le maintien de la population à l'horizon 2038
3 424	- 2 955	= 469

469 logements sont donc nécessaires pour une croissance de 1% à l'horizon 2038.

II. Contexte géographique et administratif du territoire

Le Cateau-Cambrésis est une ville de 2 724 hectares située dans le Département du Nord, au sein de la Région Hauts-de-France. La commune accueille une population de 6 929 habitants en 2021 selon l'INSEE et sa densité est de 254 habitants par km².

Elle se situe approximativement à équidistance de trois pôles urbains majeurs :

- Cambrai (à 23 km au Nord-Ouest du ban),
- Valenciennes (à 34 km au Nord du ban),
- Saint-Quentin (à 49 km au Sud-Ouest du ban).

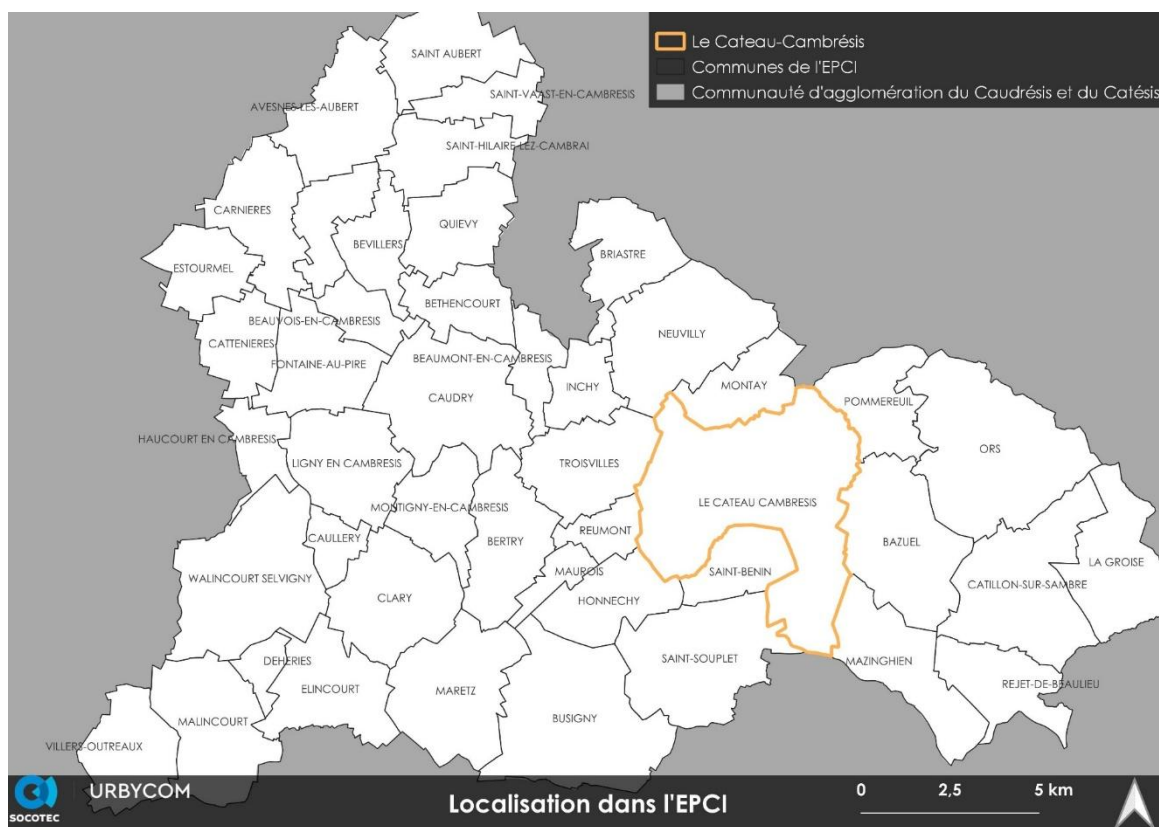
La commune du Cateau-Cambrésis est frontalière, dans sa partie sud, avec le département de l'Aisne, et plus spécifiquement avec la commune de Saint-Martin-Rivière.

Bien que la commune du Cateau-Cambrésis ne puisse pas être considérée comme étant un réel pôle urbain, elle est sans aucun doute un pôle-relais d'un point de vue économique : en effet, la commune joue un rôle de commune-centre au cœur d'un bassin de vie peu équipé en termes de services, de commerces et d'activités.

La commune est limitrophe avec :

- Neuville, Montay et Forest-en-Cambrésis au Nord
- Pommereuil, Bazuel et Mazinghien à l'Est
- Saint- Martin-Rivière, Saint-Souplet et Saint-Benin au Sud
- Honnechy, Reumont et Troisvilles à l'Est

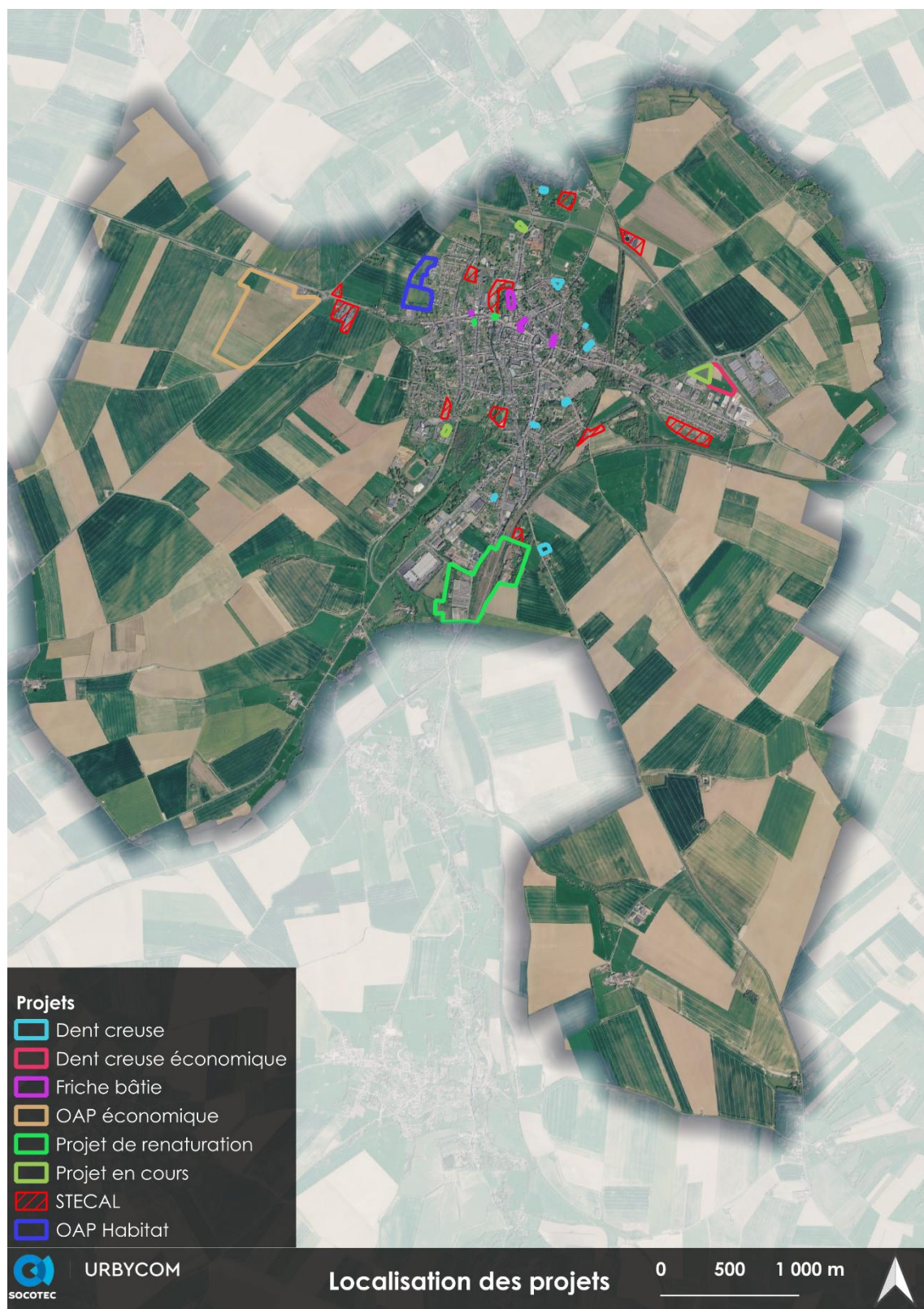
La commune du Cateau-Cambrésis est administrativement rattachée à l'arrondissement de Cambrai et adhère à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis qui rassemble 46 communes. Elle fait également partie intégrante du SCoT du Pays du Cambrésis.

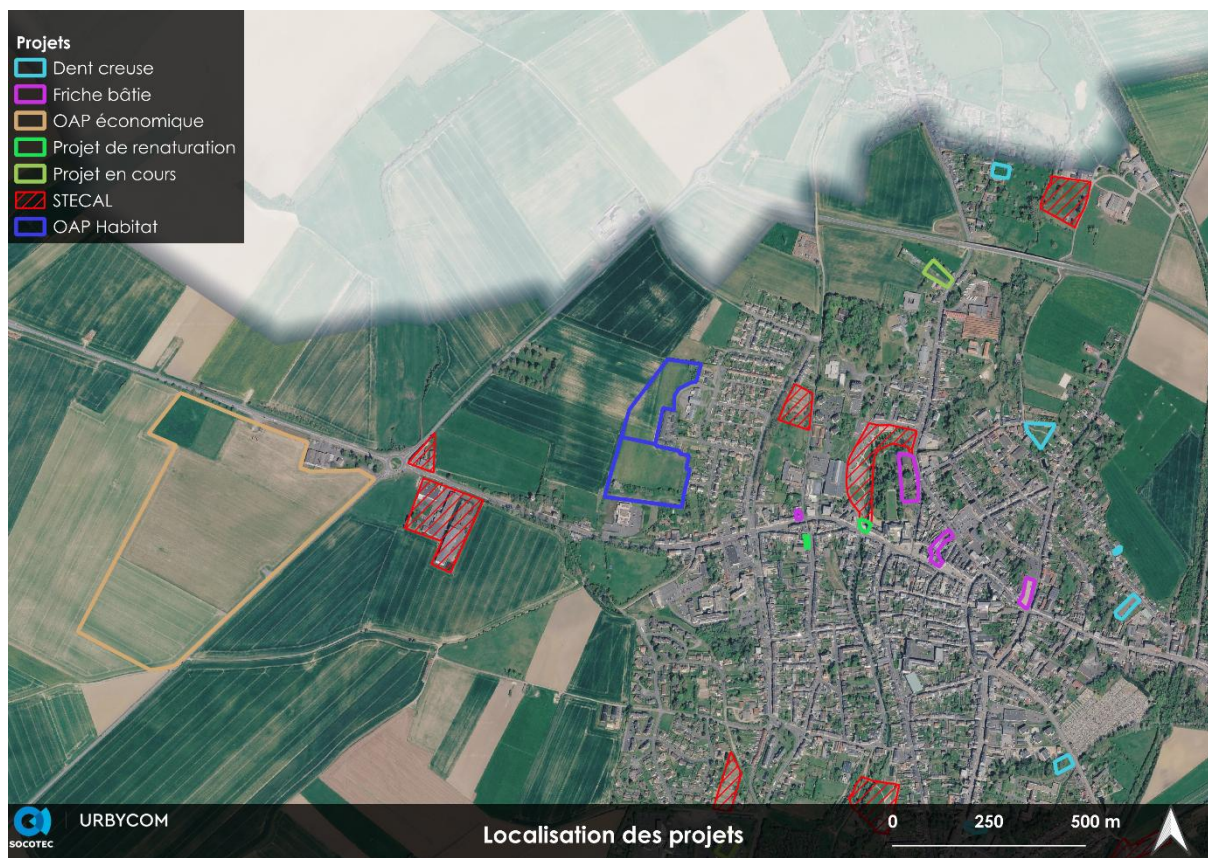


Source : Cartographie Urbycom

III. Description des projets

Les projets présentés ci-dessous sont issus des données recensées au sein de l'étude de densification et reprennent également les projets issus des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les STECAL.





Source : Cartographies Urbycom

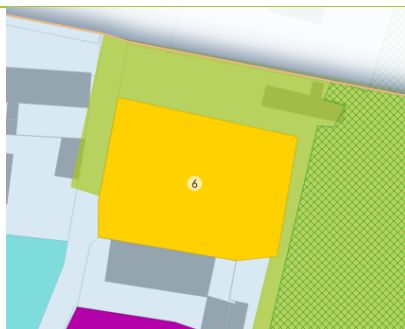
1. Synthèse des projets communaux

a. Projets en dents creuses

Le tableau ci-dessous ne reprend que les zones présentant des potentialités de construction. Un détail de ces potentialités est fourni au sein du rapport de présentation tome 2.

Identification	Etude de densification	Photographie Urbycom / Google maps
N°1, 2 et 3 : Il s'agit d'espaces de jardin. La parcelle n°2 et n°3 comptent 1 et 3 potentialités en logements.		  

N°6 : Il s'agit d'un terrain libre entre deux constructions. Il est enherbé et entouré d'une haie. Il peut contenir une potentialité en logement.



N°7 : Il s'agit d'un terrain en projet soumis à un permis de construire.



N°18 : Il s'agit de bâtiment en friche. La commune prévoit de les démolir et de créer un espace enherbé.

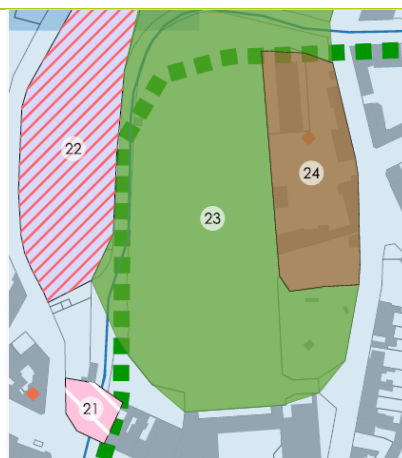


N°19 : Cet espace en friche fait partie d'un des sites et sols pollués recensés sur la commune. Ce site est un ancien dépôt pétrolier dont l'activité a cessé en 1996. Plusieurs études ont été menées sur le site entre 2006 et 2010 dans le but de réhabiliter le site. Aujourd'hui, ce dernier est répertorié en tant que SIS (secteur d'information sur les sols), un dispositif réglementaire d'information préventive. Aucun projet n'est prévu sur ce site.

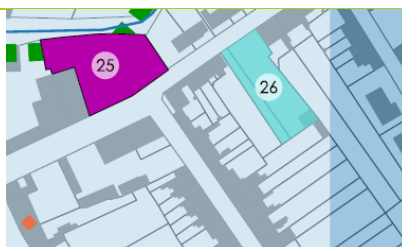
La parcelle **n°20** représente l'accès à cette zone.



N°24 : Ces anciens bâtiments d'EDF laissés à l'abandon, prévoient d'être réhabilités, pour un projet de résidence à destination des personnes âgées. Le projet prévoit 16 potentialités sur cet espace.



N°26 : Il s'agit d'un espace de jardin, contenant une potentialité.

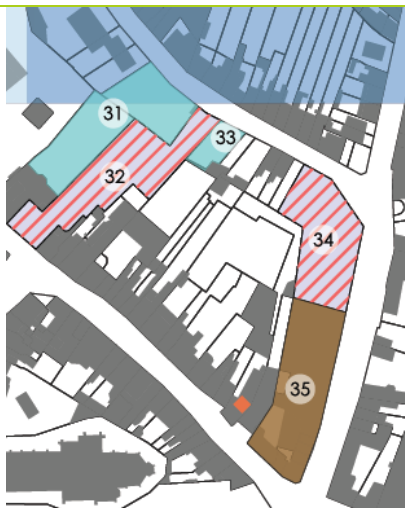


N°29 : Ces bâtiments en friche dispose d'une obligation de reconstruction par l'ABF et prévoit donc, la réhabilitation de 45 logements.



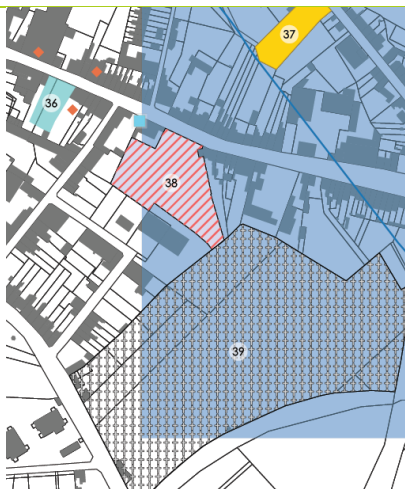
N°31 et 33 : Il s'agit de deux espaces de jardin dont seul le n°31 possède une potentialité.

N°35 : Ces bâtiments en friche dispose également d'une obligation de reconstruction ABF. Le projet prévoit la réhabilitation de 19 logements.



N°36 : Il s'agit d'un espace de jardin entre deux habitations pouvant accueillir une potentialité.

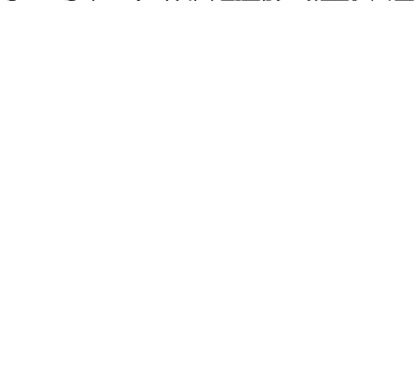
N°37 : Il s'agit d'un espace libre de construction entre deux habitations qui contient des petites parcelles cultivées. Il peut accueillir une potentialité.



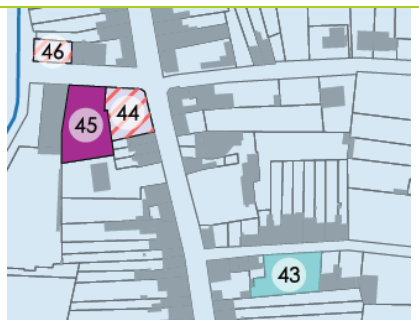
N°40 : Il s'agit d'un espace de jardin entre deux habitations pavillonnaires. Il peut accueillir une potentialité.



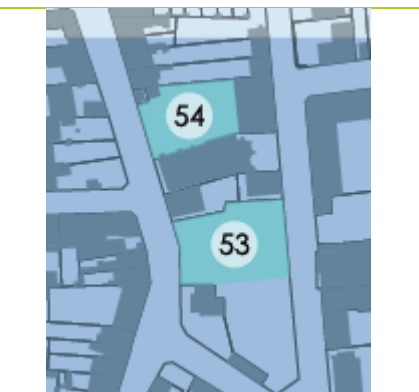
N°42 : Il s'agit d'un espace libre entre deux constructions pouvant accueillir une potentialité.



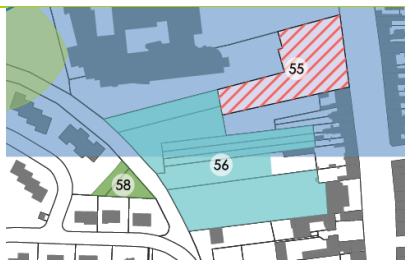
N°43 : Il s'agit d'un espace de jardin entre deux habitations pavillonnaires, pouvant accueillir une potentialité.



N°53 : Il s'agit d'un espace de jardin en secteur pavillonnaire, pouvant accueillir une potentialité.



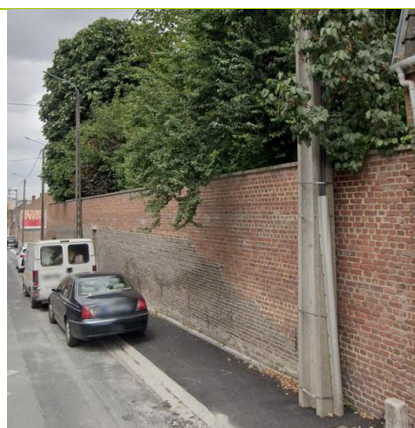
N°56 : Il s'agit des espaces en fond de jardins en secteur pavillonnaire, pouvant accueillir 5 potentialités.



N°59 : Il s'agit d'un espace de jardin en secteur pavillonnaire, pouvant accueillir 7 potentialités.



N°64 : Il s'agit d'un espace de jardin entre deux habitations pavillonnaires pouvant constituer deux potentialités.



N°65 : Ce terrain situé entre deux constructions, a été vendu dans le but d'accueillir une potentialité.



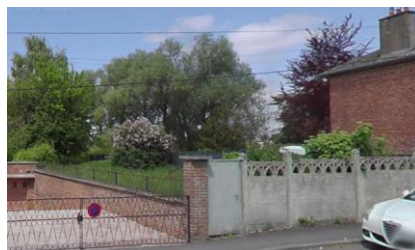
N°68 et 69 : Il s'agit de deux terrains en espace de jardin, se trouvant entre deux habitations. Chaque peuvent accueillir une potentialité.



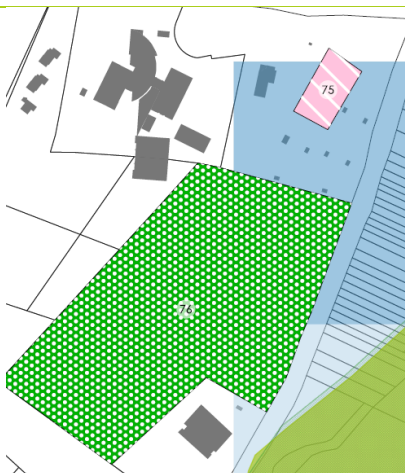
N°71 et 72 : Il s'agit de deux espaces de jardin. Seule la parcelle n°71 a une potentialité.



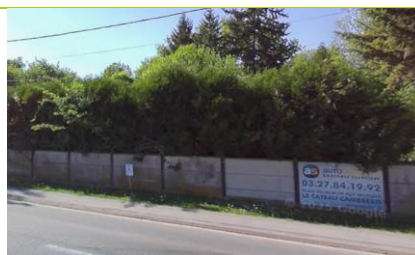
N°74 : Ce terrain en friche est en cours de réhabilitation et sera occupé par une friche sera enherbée.



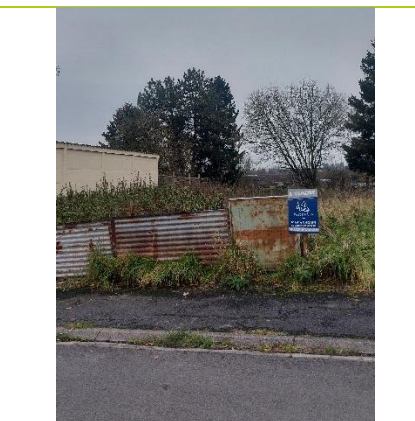
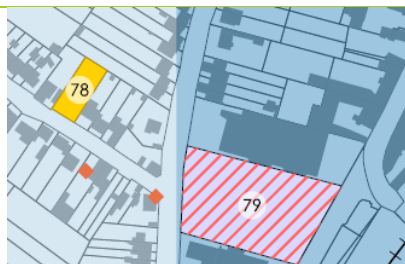
N°75 : Il s'agit de l'ancien bâtiment des Restos du Cœur qui doit être détruits. Trois potentialités sont possibles sur cet espace.



N°77 : Il s'agit d'un espace de jardin en secteur résidentiel. Ce dernier peut accueillir 2 potentialités.

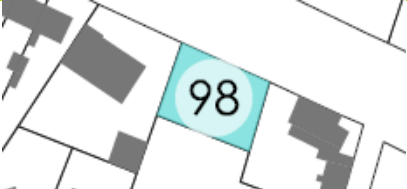


N°78 : Il s'agit d'un terrain à vendre, identifié en tant que dent creuse. Le terrain est enherbé et situé entre deux constructions. Il peut accueillir une potentialité.

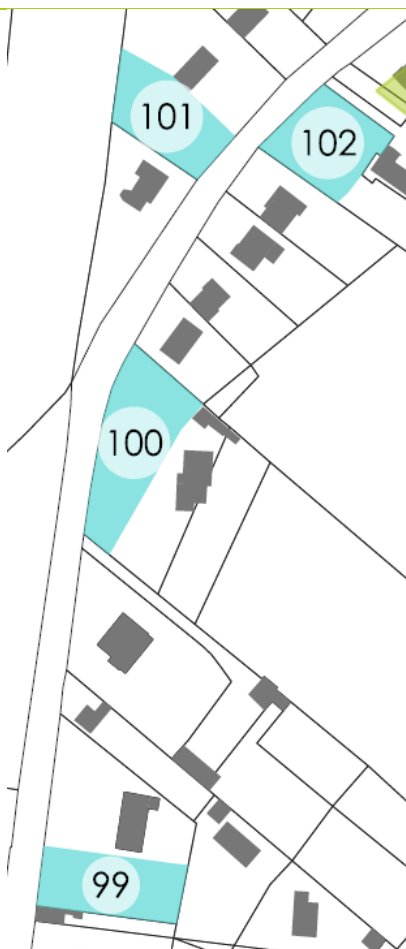


N°83 : Ce vaste en friche de près de 20 ha constitue un des secteurs d'OAP. Ces deux anciennes usines vont être démolies, afin de créer des espaces renaturés.

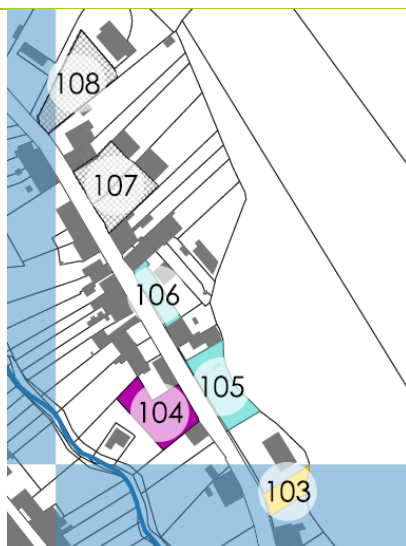


		
<p>N°85 : Il s'agit d'un espace libre entre deux constructions pouvant accueillir trois potentialités.</p>		
<p>N°94 : Cet espace fait l'objet d'un projet en cours d'élaboration. Il sera dédié aux nouveaux locaux du SDIS.</p> <p>N°95 : Il s'agit d'une dent creuse économique. Cet espace libre de construction se trouve au cœur d'une zone d'activité qui tend à se développer.</p>		
<p>N°98 : Il représente un espace de jardin et compte une potentialité.</p>		

N°99 à 102 : Cet ensemble d'espace libre de construction représente des espaces de jardin, situés entre deux habitations. Au total, ces 4 jardins comptent 6 potentialités.

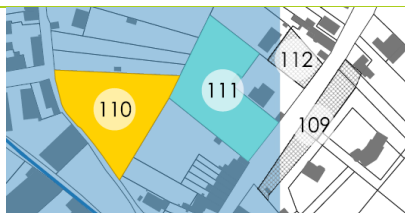


N°105 et 106 : Ce sont deux espaces de jardin dont chacun peut accueillir une potentialité.



N°110 : Il s'agit d'un espace libre entre deux constructions pouvant accueillir 3 potentialités.

N°111 : Il s'agit d'un espace de jardin, situé entre deux habitations pouvant accueillir une potentialité.



Source : Rapport de présentation tome II

L'étude de densification a identifié plusieurs potentialités au sein de la trame urbaine :

Commune	Nombre total de potentialités dans le tissu urbain
Dents creuses	11
Friches bâties	80
Projets en cours	4
Jardins (après l'application d'une rétention de 50%)	20
TOTAL	115

b. Zone d'extension pour habitat : OAP 1 – Secteur Langevin

Cette zone est située au niveau de la rue de la 93th Battery. Elle présente une superficie de 4,89 ha.



Synthèse des éléments inscrits dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

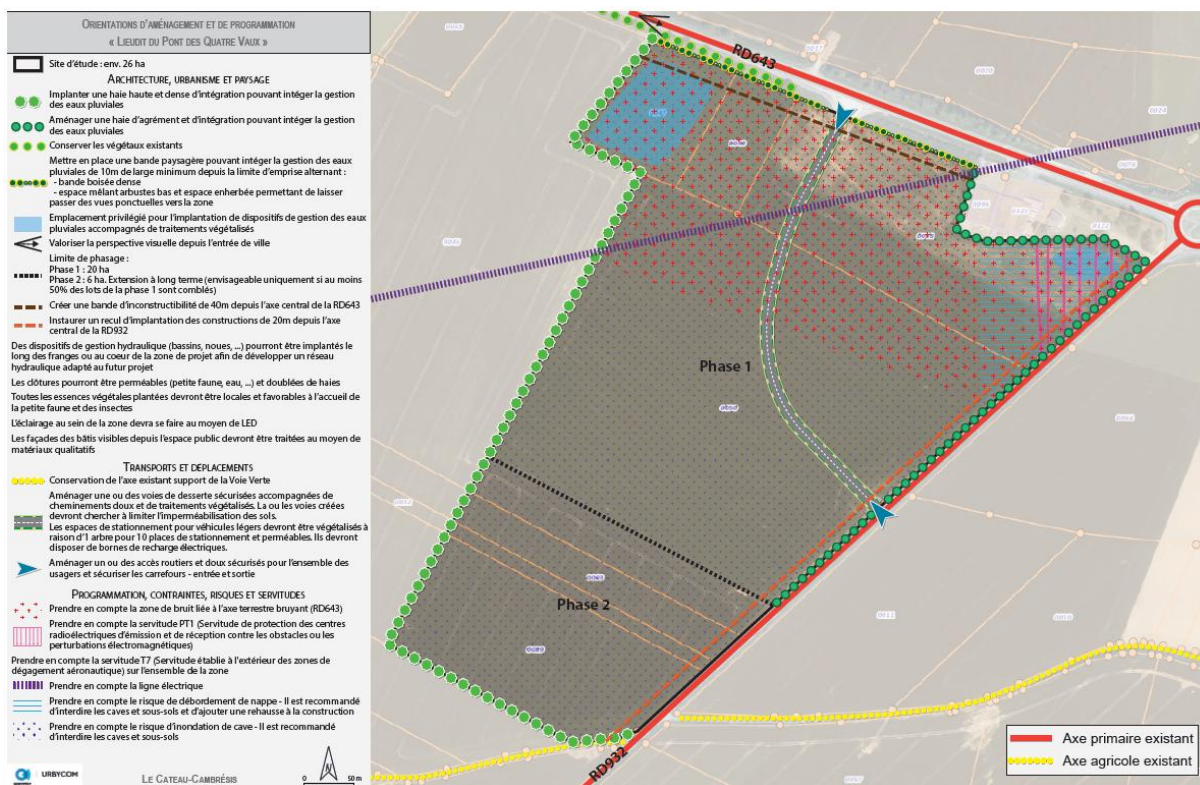
Orientations particulières	Détail de l'orientation
Intégration paysagère et environnementale	<p>Afin d'intégrer le projet dans son environnement et afin de tamponner un maximum de nuisances engendrées par ce dernier, il conviendra d'aménager une bande boisée le long de la frange nord et sur une partie de la frange ouest. D'autres traitements végétalisés pourront être implantés au sein ou sur les abords de la zone.</p> <p>Un espace vert de rencontre devra être aménagé à l'interface entre le groupe scolaire et le béguinage existants et la zone de projet.</p> <p>Ceci permettra de gérer les nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs.</p>

	<p>Toutes les essences végétales plantées devront être locales.</p> <p>La végétalisation maximale des franges permettra de favoriser les continuités écologiques.</p>
Gestion hydraulique	Des dispositifs de gestion hydraulique (bassins, noues, ...) pourront être implantés le long des franges ou au cœur de la zone de projet afin de développer un réseau hydraulique adapté au futur projet.
Programmation, implantation et phasage	<p>La zone d'étude est dédiée à l'habitat collectif et individuel. Les habitats collectifs seront implantés au sud, tandis que les habitats individuels seront implantés au nord et au sud de la zone.</p> <p>Il conviendra de respecter une densité minimale de 25 logements par hectare.</p> <p>Un phasage des aménagements sera mis en place. La phase 1 (d'environ 2,92 ha) aménagera le sud de la zone et la phase 2 aménagera le nord (d'environ 1,97 ha). La réalisation de la phase 2 ne pourra débuter que lorsque la phase 1 sera entièrement réalisée.</p>
Gestion des servitudes	Le projet prend en compte les servitudes d'utilité publique (T7 et PT1).

Source : Rapport de présentation tome II

c. Zones d'extension économique : OAP 2 et étude Loi Barnier – Lieudit du Pont des Quatre Vaux

Ce second site d'OAP est localisé entre la RD 643 et la RD 932 et présente une superficie de 26,4 ha.



Synthèse des éléments inscrits dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation	
Orientations particulières	Détail de l'orientation
Intégration paysagère et environnementale	<p>Afin d'intégrer le projet dans son environnement et afin de tamponner un maximum de nuisances engendrées par ce dernier, il conviendra de conserver, voire conforter le linéaire végétalisé existant le long de la frange nord. Il conviendra également d'aménager une haie d'agrément et d'intégration le long de la RD932 à l'est le long de la frange de la phase 1. Ce traitement devra être prolongé si la phase 2 est réalisée. Une haie haute et dense d'intégration devra être implantée le long des franges ouest et sud en lien avec les espaces cultivés. Enfin, une bande paysagère de 10m de large minimum devra être aménagée le long de la RD643. Elle devra alterner entre bande boisée dense et espace mêlant des arbustes bas et des espaces enherbés afin de laisser passer des vues ponctuelles vers la zone. Ces franges paysagères pourront intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales. Ces traitements végétalisés permettront de gérer les</p>

	<p>nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs.</p> <p>Le nord-ouest et le nord-est seront privilégiés pour recevoir des dispositifs de gestion des eaux pluviales accompagnés de traitements végétalisés. D'autres dispositifs de gestion hydrauliques pourront être implantés le long des franges ou en cœur de zone afin de développer un réseau adapté au projet.</p> <p>Les voiries aménagées et les espaces de stationnement devront être accompagnés de traitements végétalisés (1 arbre pour 10 places de stationnement) afin de garantir un cadre de déambulation agréable.</p> <p>Tous les espaces délaissés devront être végétalisés au moyen d'herbes et d'arbres.</p> <p>Les clôtures devront être perméables pour la petite faune et pour l'eau et devront être doublées de haies.</p> <p>Toutes les essences végétales plantées devront être locales et favorables à l'accueil de la petite faune et des insectes.</p> <p>La végétalisation des franges permettra de favoriser les continuités écologiques.</p> <p>La perspective visuelle depuis l'entrée de ville à l'ouest devra être valorisée par les aménagements de la zone.</p> <p>Les éléments techniques devront être intégrés de façon paysagère afin de ne pas dévaloriser le secteur. Les façades des constructions visibles depuis l'espace public devront recevoir des matériaux qualitatifs afin de limiter l'impact du projet dans le paysage.</p>
Composition urbaine et architecturale	<p>La zone de projet est dédiée à l'activité économique.</p> <p>Afin de limiter l'effet d'écrasement le long de la RD932, les constructions devront être implantées à</p>

	<p>20m depuis l'axe central de la RD932.</p> <p>La RD643 est classée en « axe routier à grande circulation », de ce fait une bande d'inconstructibilité sera mise en place et les constructions ne pourront s'implanter à moins de 40m de l'axe central de la RD643 afin de limiter les nuisances. Une étude dérogatoire Loi Barnier a été réalisée en parallèle du document de PLU.</p> <p>Afin de maîtriser l'urbanisation au sein de la zone en fonction des besoins, un phasage des aménagements devra être respecté. Deux phases d'aménagement seront prévues. La première (20 ha) occupera le nord de la zone et la seconde le sud. La seconde phase (6 ha) ne pourra débuter que lorsqu'à minima 50% des lots de la phase 1 seront comblés.</p> <p>Afin de valoriser l'entrée de ville, les façades visibles depuis l'espace public devront être traitées de façon qualitative (matériaux qualitatifs).</p> <p>L'éclairage de la zone devra se faire au moyen de LED afin de limiter la consommation d'énergie.</p> <p>La hauteur mesurée à l'axe de chaussée des autres constructions sera limitée à 12 mètres au point le plus haut du bâtiment, dans une bande de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD643, hors éléments techniques. Au-delà de cette bande, la hauteur des constructions autorisée ne sera pas réglementée.</p>
Gestion des servitudes, des risques et contraintes.	<p>Le projet prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ligne électrique traversant la zone, - La RD 643 considérée comme un axe terrestre bruyant, - Les servitudes PT1 et T7, - Le risque de débordement de nappe et d'inondation de cave : il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols.

Source : Rapport de présentation tome II

d. Thématique environnementale : OAP 3 – Zone à renaturer

Ce dernier site d'OAP est localisé entre la rue Faidherbe et la voie ferrée et présente une superficie d'environ 21 ha.



Il conviendra de conserver les habitats linéaires existants au sud-ouest de la zone, et les habitats surfaciques en place existants en limite ouest, au centre à proximité de la rue Faidherbe et le long de la voie ferrée et en limite est de la zone.

Il conviendra également de conserver les populations d'espèces protégées au sud de la zone entre la rue Faidherbe et la voie ferrée.

Afin de développer une gestion équilibrée de la zone, il conviendra de lutter contre les espèces exotiques envahissantes à l'est à proximité de la voie ferrée et d'implanter des plantations d'essences locales de façon linéaire le long de la rue Faidherbe, de la rue Monnet et en partie le long des franges ouest et sud. Enfin, des habitats semi-naturels diversifiés devront être aménagés près de la rue Faidherbe, de la rue Monnet, de la limite ouest et de la voie ferrée. Ces espaces devront représenter environ 3 hectares.

Ces actions permettront de préserver et de développer les continuités écologiques.

Source : Rapport de présentation tome II

e. *Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)*

Plusieurs STECAL sont identifiés :

- **Aec** : secteur agricole comprenant des activités économiques existantes
- **As** : Secteur agricole accueillant la station d'épuration
- **Nd** : Secteur naturel d'équipements déchetterie
- **Neq** : Secteur naturel comprenant des équipements existants
- **Nf** : Secteur correspondant aux jardins familiaux
- **Np** : Secteur naturel accueillant un parc urbain
- **Nr** : Secteur de renaturation
- **Ns** : Secteur naturel accueillant la station d'épuration.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Milieu physique

1. Topographie

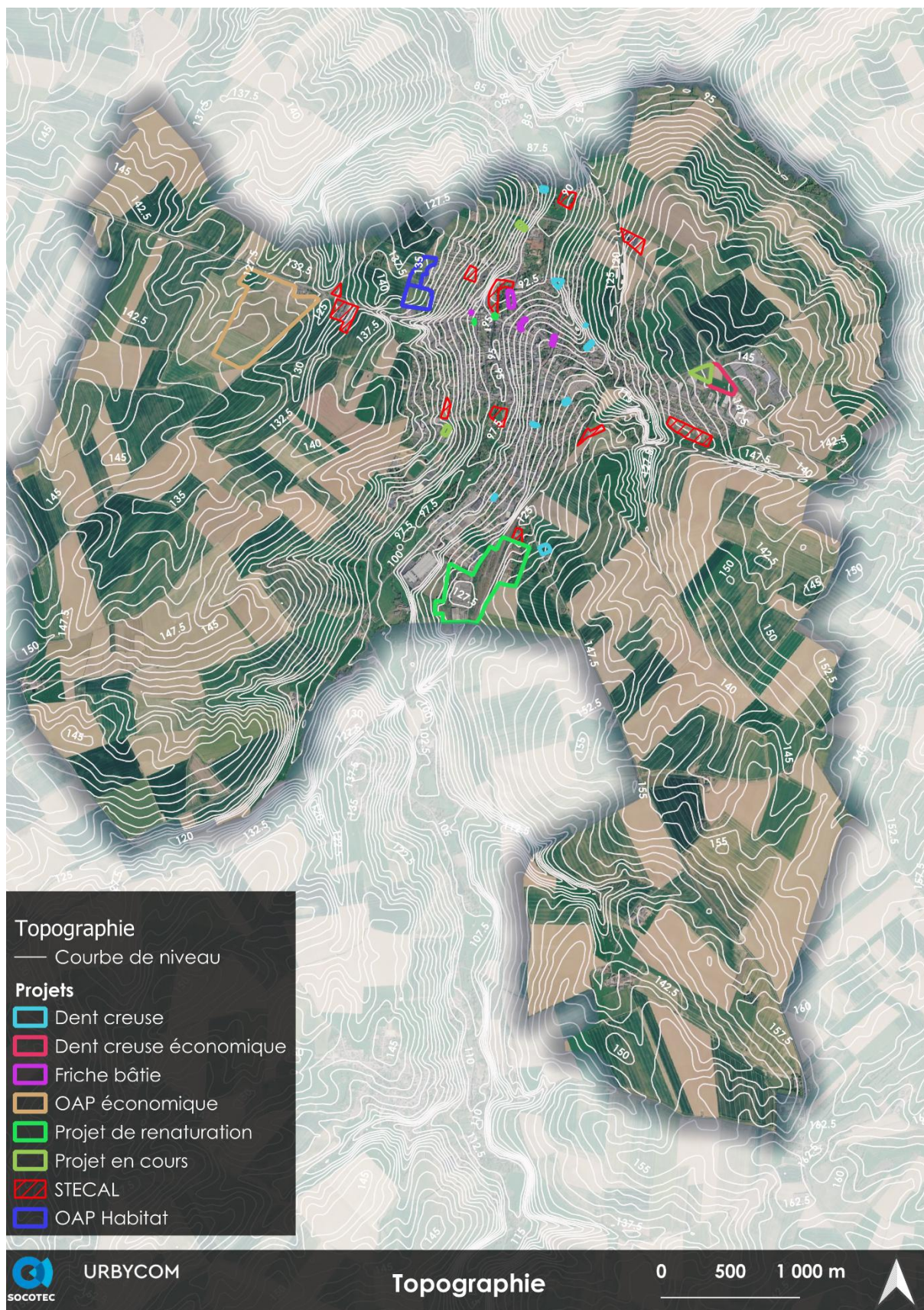
La topographie résulte de l'action de l'eau et du vent sur les caractéristiques géologiques en place. Une pente marquée d'est en ouest est notée. La pente moyenne sur le territoire communal est de 3%. La commune du Cateau-Cambrésis se trouve au sein d'un paysage vallonné où le cœur urbanisé se situe en fond de vallée.

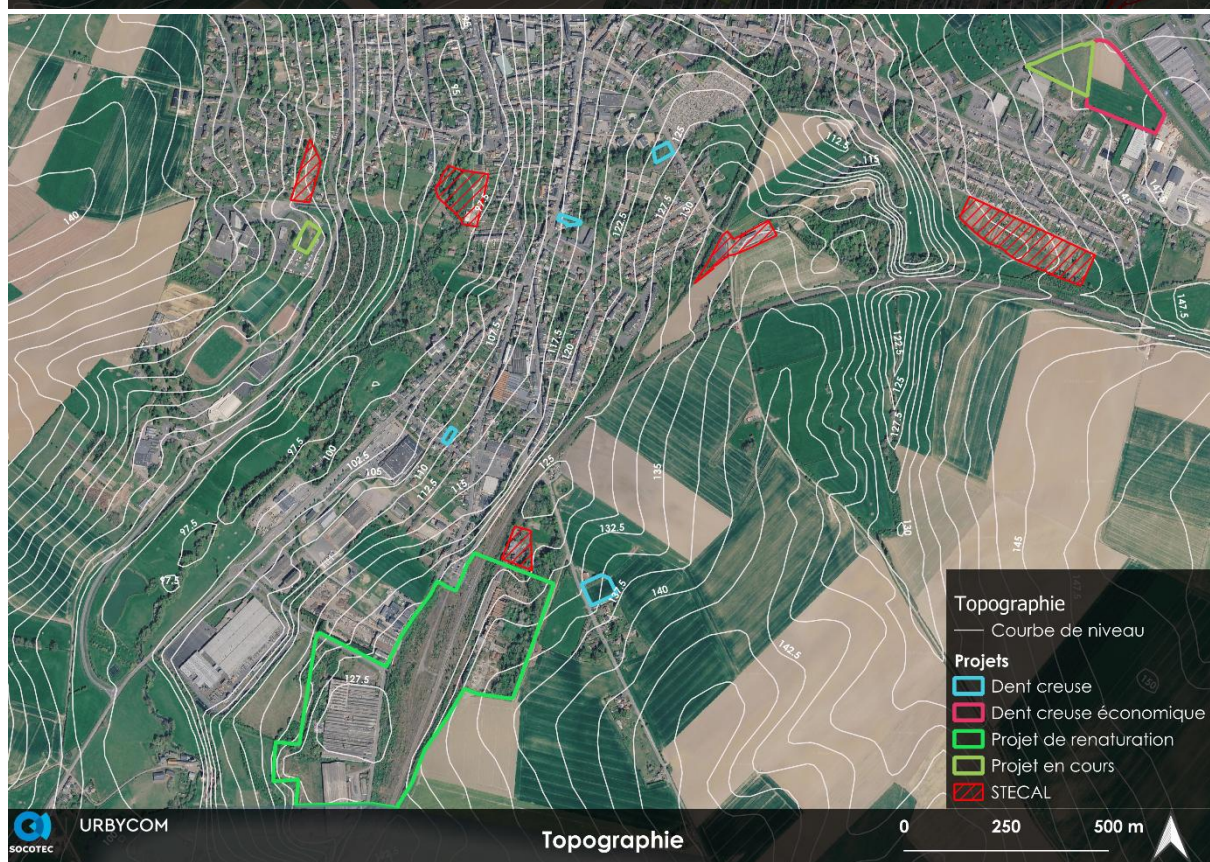
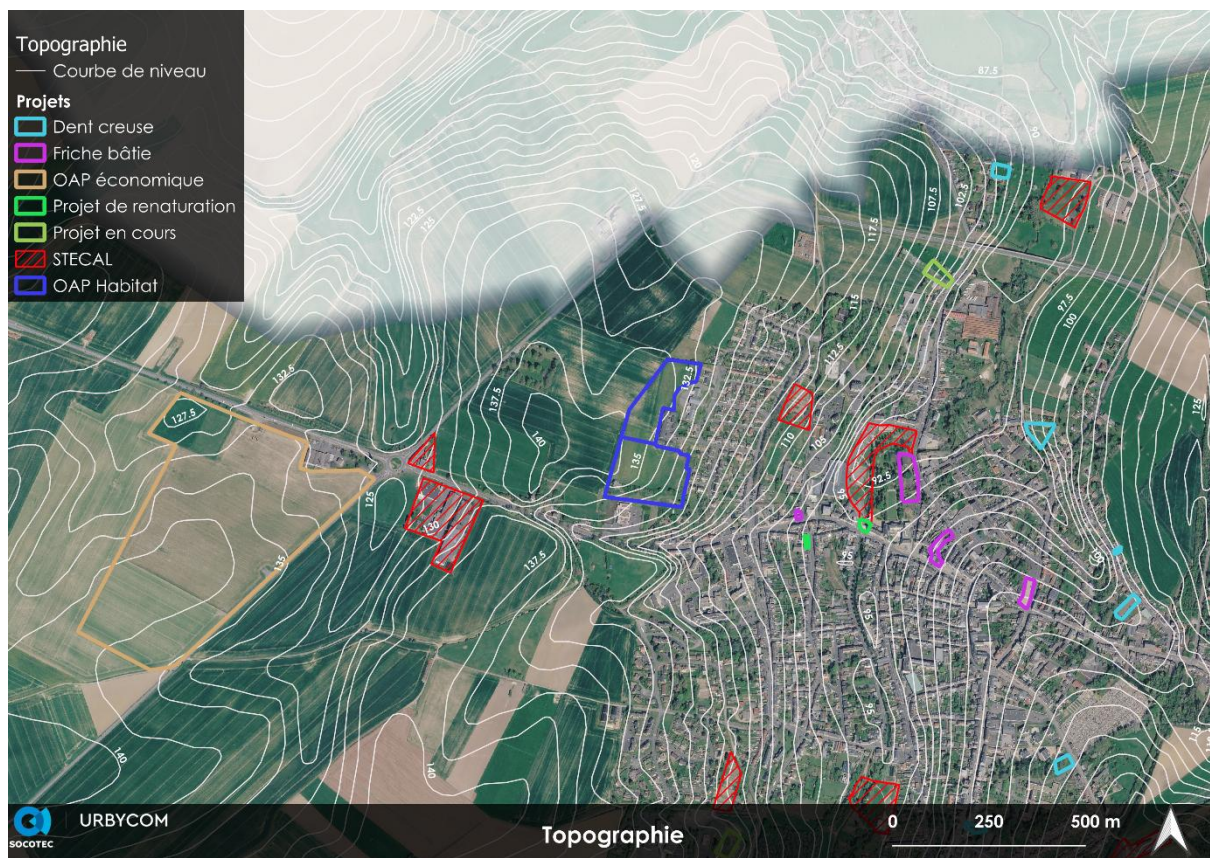
Le territoire du Cateau-Cambrésis se situe dans l'entité paysagère des plateaux cambrésiens. Cette entité paysagère se situe sur une bande de 20 kilomètres environ entre Le Cateau et Cambrai de part et d'autre de la RD643 (ex RN43). La commune se situe donc en limite de cette entité paysagère. Les paysages des plateaux cambrésiens sont marqués par les petites vallées affluentes de l'Escaut (la Selle notamment dont le Cateau-Cambrésis se trouve dans le bassin versant), qui naissent sur les plateaux et se poursuivent vers le Nord pour devenir de véritables vallées. Sur le plateau cambrésien, elles constituent des entailles assez profondes.

Le relief est relativement marqué au Cateau-Cambrésis avec des altitudes variant de 95 à 120 mètres en fonds de vallée où est implanté le tissu urbain. Des altitudes pouvant aller au-delà 150 mètres d'altitude sont recensées sur les parties les plus élevées du plateau agricole. Les pentes peuvent localement dépasser les 8%.

Toutefois, les zones de projet sont globalement concernées par de faibles variations topographiques.

La topographie est un point important à prendre en compte dans l'analyse des risques. Une topographie marquée induit de fortes contraintes à l'urbanisation. Le relief peut également être favorable aux écoulements d'eau pluviale, inondations et coulées de boue qu'il conviendra de maîtriser et de prendre en compte.





Source : Cartographies Urbycom

2. Géologie et pédologie

La reconnaissance géologique du site étudié repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50 000ème de le Cateau, sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, banque de données BSS du sous-sol), sur une étude de reconnaissance pédologiques avec réalisation d'essais d'infiltration sur site et sur un diagnostic géotechnique (G5) limitée à l'installation de 3 équipements piézométriques sur site.

D'après le BRGM, un premier aperçu des cartes géologiques indique que le territoire de la commune est principalement limoneux et crayeux.

En effet, le Cateau-Cambrésis repose principalement sur des Limons pléistocènes (LP) recouvrant le substrat crayeux. La géologie est caractérisée par une très grande simplicité :

- Simplicité des matériaux déposés : craie sur l'ensemble du territoire. Cette craie a été recouverte d'une couche plus ou moins épaisse de limons. Ces limons sont répartis en deux grandes catégories : Des limons anciens brunâtres, fins, riches en granules de craie (terre à brique) ; Des limons récents, de teinte jaunâtre, renfermant également des granules de craie.
- Simplicité des mouvements géologiques : ni fractures, ni déformations importantes des matériaux.

De manière générale, les terrains limoneux superficiels sont des sols favorables plutôt à l'infiltration lorsqu'ils reposent directement sur la craie. Il n'en est pas de même lorsqu'ils reposent sur des formations plus argileuses (cas des argiles tertiaires et argiles à silex).

Parmi les formations souterraines et superficielles présentent sur le territoire communal, on retrouve notamment :

LV. Limon de lavage

Ce limon récent provient essentiellement du remaniement des limons pleistocènes. Il renferme souvent des matières organiques, lui donnant une teinte grisâtre, ainsi que des granules de craie (« grésin ») et des fragments de silex ou de grès. Son épaisseur est très variable et sa représentation sur la carte a surtout pour but de préciser l'emplacement des vallées et des vallons secs. On le trouve aussi au pied des pentes.

Fz. Alluvions modernes

Les alluvions modernes sont généralement argileuses ou sableuses, brunes, jaunes ou, le plus souvent, grisâtres en raison de la présence de matières organiques d'origine végétale (elles sont fréquemment tourbeuses). Près de Solesmes, en amont de l'ancien MoulinCardon, les alluvions du Béart, petit affluent de la Selle, renferment un tuf calcaire, friable, désigné sous le nom de « cron ». Épais de 3,60 m au confluent du Béart et de la Selle, il repose sur un niveau de tourbe d'un mètre cinquante. Il a fourni, au puits du tissage Ménard, des coquilles terrestres (*Helix hortensis*).

LP. Limons pléistocènes

Les limons pléistocènes sont très étendus sur le territoire de la feuille Le Cateau où ils recouvrent les plateaux et fréquemment le flanc occidental des vallées. Ils peuvent être fort épais (19 m à Villers-en-Cauchies au Nord de la feuille). Ces limons qui sont des loess plus ou moins évolués, sont répartis en deux grandes catégories :

- 1 — les limons anciens brunâtres, fins, riches en granules de craie et qui occupent les hauteurs ;
- 2 — les limons récents, de teinte jaunâtre, renfermant encore des granules de craie. Ils recouvrent parfois les précédents mais le plus souvent, on les observe sur le flanc occidental des vallées où ils reposent directement sur la craie. Ils apparaissent comme un produit mixte dû aux actions éoliennes et au ruissellement. La partie supérieure des limons est souvent décalcifiée, de couleur brune : c'est le lehm ou terre à brique. Elle est exploitée comme son nom l'indique, lorsqu'elle est pure, pour la confection de briques (Caudry). Leur division en assises n'est possible que localement en raison de la diversité des niveaux qui les composent et qui est fonction de la constitution lithologique du sous-sol. On remarque par exemple que l'ergeron est sableux à la base lorsqu'il repose sur le Landénien continental. L'ergeron sableux a livré à Cambrai une faune de steppe quaternaire caractérisée par l'abondance des *Spermophiles* (J. Godon).

A la base des limons, on peut observer des silex verdis, provenant de la base du Landénien, ou des galets noirs, vestiges des anciens cordons littoraux yprésiens. Des blocs de grès du Landénien continental sont parfois noyés sous le limon. Enfin, en de nombreux endroits, a été signalée la présence de grès remaniés lutétiens à *Nummulites laevigatus* et *Orbitolites complanatus*, ou yprésiens à *Nummulites planulatus*. Dans la région SW du Cateau, a été trouvé un bloc de calcaire lacustre silicifié renfermant des restes de Characées d'âge landénien ou montien.

e2c. Sables du Quesnoy

Les affleurements de sables du Landénien continental (Sables du Quesnoy) sont limités à des lambeaux constituant de petites buttes souvent boisées, aux allures capricieuses. Les sables sont fréquemment cachés sous les limons pléistocènes. Ces îlots apparaissent en gros, alignés, sur la feuille Le Cateau, du Nord-Est au Sud-Ouest (Viesly, Béthencourt, Andencourt, Ligny-en-Cambrésis, Caullery, Selvigny).

c3d. Craie grise à *Micraster leskei*

Le contact Sénonien-Turonien est souvent souligné par un lit de craie marneuse chargée de galets et de nodules de craie dure à patine phosphatée. Ce niveau qui marque un léger remaniement lors de la sédimentation, est l'équivalent du « tun » de la région lilloise. La craie grise, caractérisée paléontologiquement par la présence de *Micraster leskei* est beaucoup moins épaisse que la précédente (une dizaine de mètres en moyenne). La craie doit sa coloration grise à la présence de nombreux grains de glauconie et parfois de phosphate de chaux déterminant alors des bancs jaunâtres. Dans les vallées de l'Erclin et de la Selle, la quantité de phosphate de chaux est suffisante pour que les sables phosphatés résultant de la décalcification du sédiment aient été exploités, notamment aux

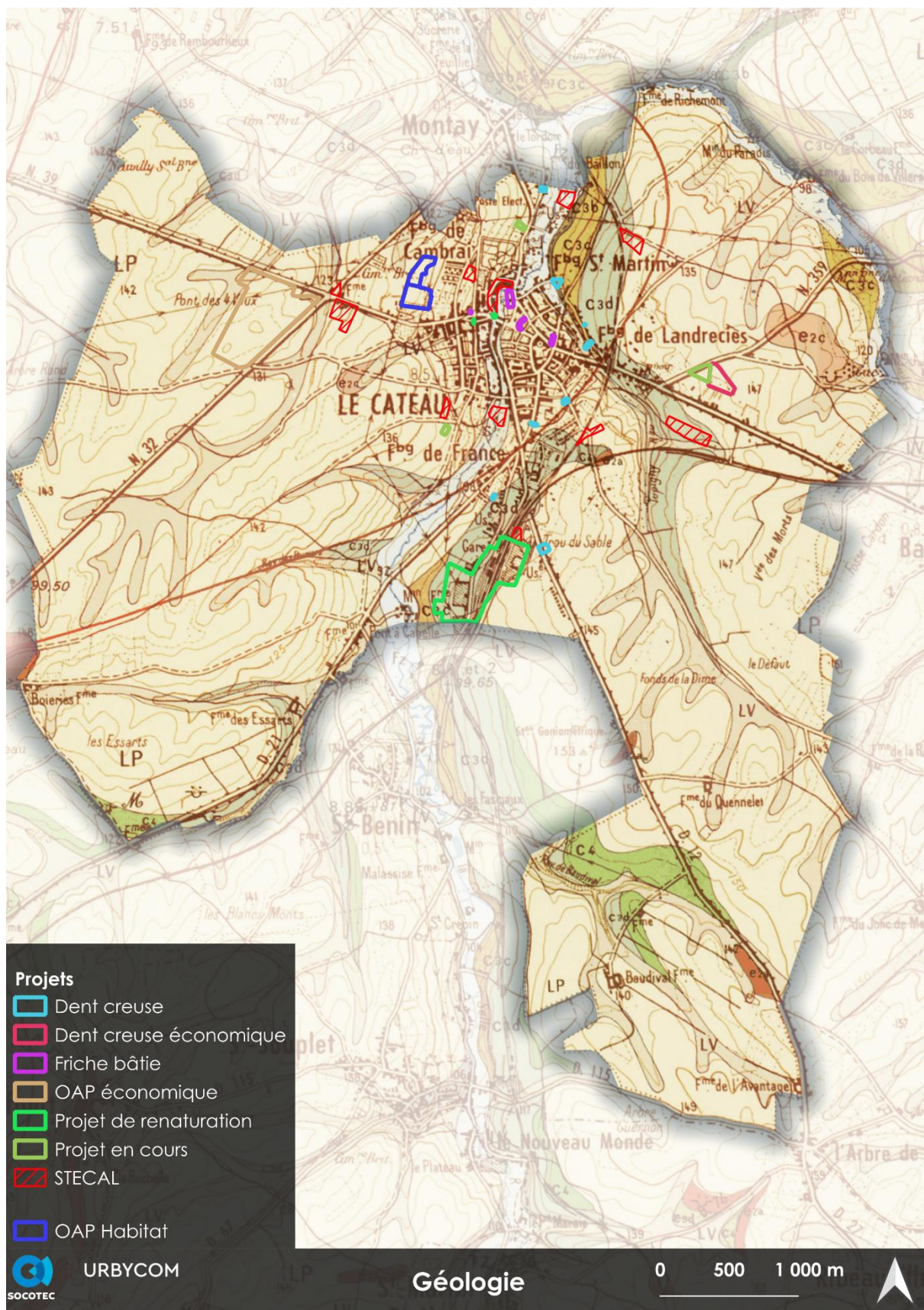
environs du Cateau (vallée de la Selle), de Prayelle et Quiévy (vallée de l'Erclin). Vers l'Ouest (vers la vallée de l'Escaut), la craie grise est moins riche en phosphate; elle devient plus dure et forme des bancs plus épais à lits de silex. C'est la craie grise du Cambrésis qui a été longtemps exploitée comme pierre à bâtir, sous le nom de « pierre d'Hordain » (NE de Cambrai, feuille Valenciennes). La craie grise turonienne est très fossilifère. Les fossiles les plus couramment recueillis sont, à côté de *Micraster leskei*, *Inoceramus undatus*, *Radiolites* cf. *mortoni*, *Lima hoperi*, *Ptychodus rugosus*, *Lamna appendiculata*, *Terebratulina semiglobosa*, *Rhynchonella plicatilis*, *Cidaris sceptrifera*, *Cidaris hirudo* et des Foraminifères variés.

c3d. Craie blanche à *Micraster leskei*

Cette craie peut être distinguée de la craie grise précédente (c3d) par l'abondance de silex noirs disposés en lits discontinus et par sa teinte plus claire. Elle est aussi moins dure et plus fissurée. Elle est moins fossilifère. On y a trouvé cependant : *Micraster leskei*, *Holaster planus* et *Cyphosoma radiatum*. Son épaisseur est d'une quinzaine de mètres. Cette craie a été exploitée pour l'empierrement. Elle devient de plus en plus marneuse vers la base et passe insensiblement aux marnes du Turonien moyen.

c4. Craie blanche sénonienne

La craie blanche sénonienne à silex est bien représentée sur la feuille Le Cateau, surtout à l'Ouest de la vallée de la Selle. Cet ensemble, d'une cinquantaine de mètres d'épaisseur, lithologiquement homogène, comprend deux assises. L'assise inférieure qui est la mieux représentée ici, est assez fossilifère et renferme *Micraster decipiens* (*M. cor testudinarium*); elle est d'âge Coniacien. Sa base notamment, légèrement rugueuse, chargée de silex, livre souvent de nombreux fossiles (*M. decipiens*, *Echinocorys vulgaris*, *Echinoconus conicus*, etc.). C'est le cas dans la région de Malincourt (Sud-Ouest de la feuille). La partie supérieure, plus pure, plus fine, moins riche en silex, est à rattacher au Santonien. Ce dernier, n'a, jusqu'à présent, été reconnu paléontologiquement qu'à Walincourt (Sud-Ouest de la feuille) par la présence de *Micraster cor anguinum* et *Actinocamax verus*. Il se peut que l'extension du Santonien soit assez importante mais il n'est pas possible de tracer sa limite inférieure en raison de l'analogie des faciès du Coniacien et du Santonien. La craie sénonienne est utilisée pour le marnage des terres et comme pierre à chaux.





Source : Bureau de Recherches géologiques et Minières (BRGM), Cartographie Urbycom

Légende :

Feuille n°37 - LE CATEAU (Notice)	
	Limon de lavage
	Alluvions modernes
	Limons pleistocènes
	Landénien continental, Sables du Quesnoy
	Landénien marin, Sables de Grandglise
	Landénien marin, Tuffeaux et argile de Clary
	Sénonien, Craie blanche à Micraster decipiens
	Turonien supérieur, Craie grise à Micraster leskei
	Turonien supérieur, Craie blanche à Micraster leskei
	Turonien moyen, Marnes à Terebratulina rigida

Quelques forages détaillant la pédologie sont recensés au sein de la commune :

A LE CATEAU-CAMBRESIS, le forage BSS000DNWF renseigne la succession pédologique suivante :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 3 m	REMBLAI	QUATERNAIRE
De 3 à 3,6 m	SILT A QQ G. CRAIE	QUATERNAIRE
De 3,6 à 4,5 m	CRAIE BEIGE A PASSEE ROUILLE	SENO-TURONIEN
De 4,5 à 8,3 m	CRAIE BEIGE BLANCHATRE	SENO-TURONIEN
De 8,3 à 10,6 m	MARNE GRIS-VERT	SENO-TURONIEN

A LE CATEAU-CAMBRESIS, le forage BSS000DNVE renseigne la succession pédologique suivante :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 1,8 m	SUPERF: LIMON, SABLEUX BRUN CLAIR	QUATERNAIRE
De 1,8 à 5,2 m	SUPERF: LIMON, ARGILEUX BRUN CLAIR	QUATERNAIRE
De 5,2 à 6,4 m	SUPERF: SABLE, ARGILEUX BRUN	QUATERNAIRE
De 6,4 à 7 m	SUPERF: SABLE, ARGILEUX A-SILEX	QUATERNAIRE
De 7 à 9 m	SUPERF: SABLE, JAUNE VERT	QUATERNAIRE
De 9 à 10,6 m	CRAIE, ARGILEUX JAUNE VERT	TURONIEN-SUP
De 10,6 à 14,65 m	CRAIE, JAUNE A-SILEX	TURONIEN-SUP
De 14,65 à 25 m	CRAIE, GRIS A-SILEX	TURONIEN-SUP

A LE CATEAU-CAMBRESIS, le forage BSS000DNUV renseigne la succession pédologique suivante :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0,5 m	SUPERF: TERRE	QUATERNAIRE
De 0,5 à 4,3 m	SUPERF: LIMON, ARGILEUX BRUN	QUATERNAIRE
De 4,3 à 5,8 m	SUPERF: SABLE, ARGILEUX ROUX	QUATERNAIRE
De 5,8 à 7,45 m	SUPERF: ROC/ARGILE, VERT A-SILEX/CRAIE, EN-GRAIN/	QUATERNAIRE
De 7,45 à 8,3 m	CRAIE, JAUNE VERT A-SILEX	TURONIEN-SUP
De 8,3 à 9,5 m	CRAIE, GRIS ALTERE A-SILEX	TURONIEN-SUP
De 9,5 à 26 m	CRAIE, GRIS A-SILEX	TURONIEN-SUP
De 26 à 26,5 m	MARNE, VERT	TURONIEN-MOYEN

Source : BRGM

Compte tenu de l'étude de ces données, les zones de projet sont principalement localisées sur un substrat crayeux recouvert d'une épaisseur de limons. La composition des limons présente de légères variations suivant la nature du substrat qu'il recouvre. Le substrat va grandement influencer la présence ou non de stagnation d'eau dans les sols qui s'y sont développés. En l'espèce, ces limons reposent sur de la craie. Dans ces conditions, au contact direct du substrat crayeux, il sera relativement bien drainé, contrairement au cas où il reposerait sur des argiles.

Notons néanmoins que les faibles variations topographiques au sein des zones de projet peuvent augmenter les chances d'accumulation d'eau par secteur.

II. Ressource en eau

Le territoire de la commune du Cateau-Cambrésis est concerné par le SDAGE Artois Picardie et le SAGE de l'Escaut.

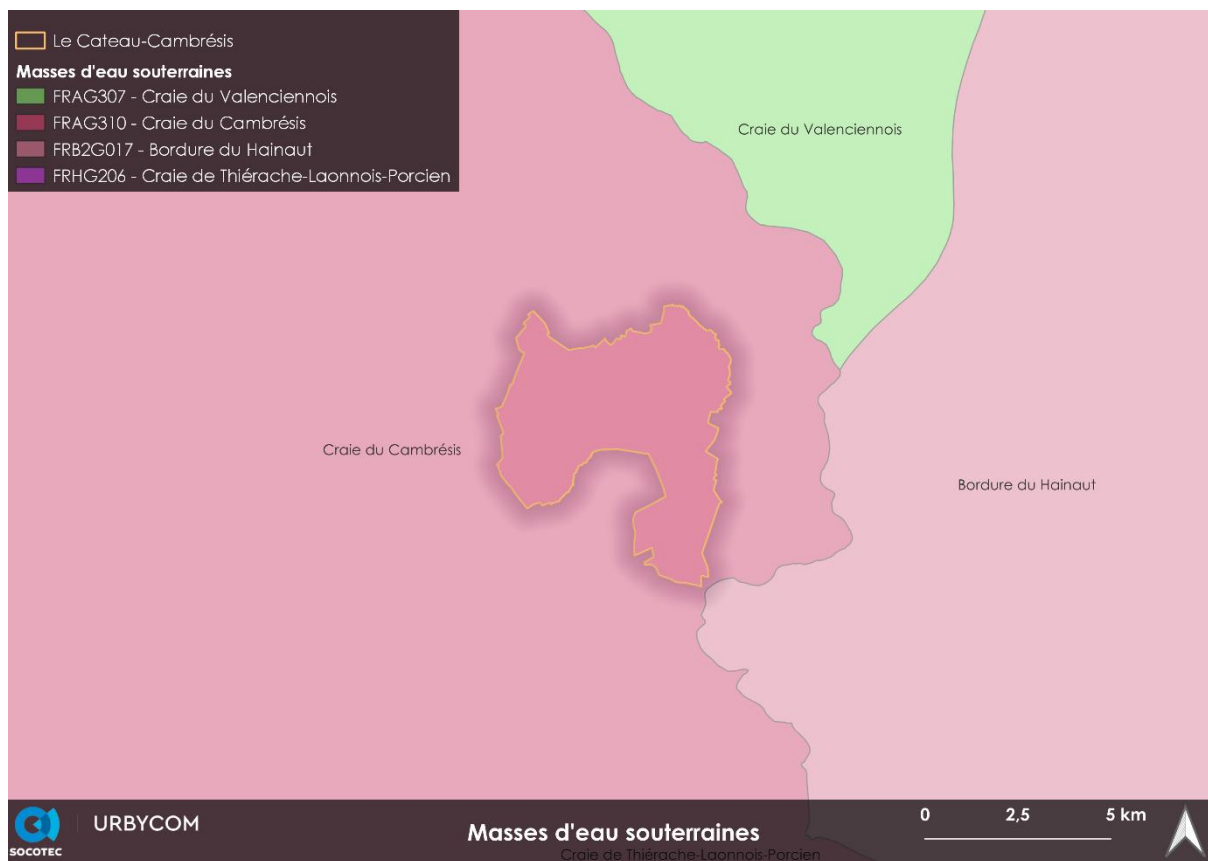
Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établi à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE).

Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.

1. *Eaux souterraines*

Le bassin hydrogéologique correspond à la partie souterraine du bassin hydrologique. Dans le cadre de cette étude, il est possible de mettre en évidence une nappe :

- **FRAG310 « Craie du Cambrésis »**



Source : Cartographie Urbycom

Le SDAGE Artois-Picardie énonce les qualités et objectifs de qualité de cette masse d'eau souterraine.

Cette dernière est en bon état quantitatif depuis 2015 selon le SDAGE. Néanmoins, cette dernière dispose d'un objectif de bon état chimique à l'horizon 2039. Ce report de délai est justifié par des dérogations liées à des pollutions par des hydrocarbures, des pressions diffuses et des pollutions historiques

Objectifs environnementaux du SDAGE 2022-2027

Code	Masse eau	Type de report	Motif de dérogation
FRAG310	Craie du Cambrésis	Report de délai pour conditions naturelles en 2039	Pollutions par des hydrocarbures, pressions diffuses et pollutions historiques

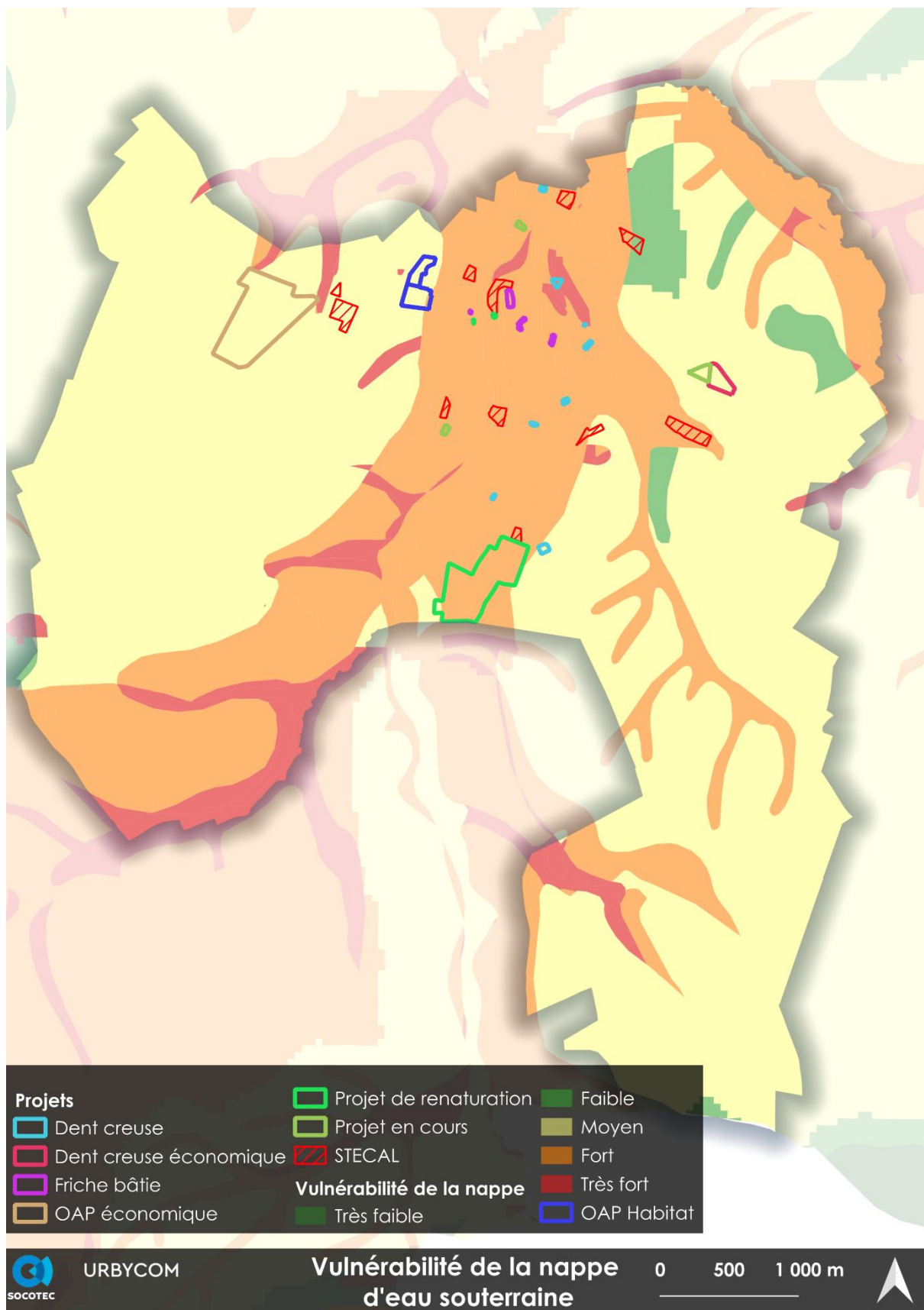
Source : Masses d'eau souterraines en report de délai, SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

	Code	Masse eau	Type de report	Motif de dérogation
	FRAG301 FRAG305	Craie de l'Audomarois Craie de la vallée de la Canche aval	Report de délai pour conditions naturelles en 2039	Déclassement par des pesticides interdits
	FRAG306 FRAG308 FRB2G316	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée Craie de la vallée de la Canche amont Calcaires de l'Avesnois	Report de délai pour conditions naturelles en 2039	Pressions agricoles diffuses (nitrates / phosphore / pesticides)
	FRAG310 FRAG311 FRAG312	Craie du Cambrésis Craie de la vallée de la Somme aval Craie de la moyenne vallée de la Somme	Report de délai pour conditions naturelles en 2039	Pollutions par des hydrocarbures + pressions diffuses + pollutions historiques
	FRAG309 FRAG313	Craie de la vallée de l'Authie Craie de la vallée de la Somme amont	Report de délai pour conditions naturelles et faisabilité technique en 2039	Pollutions par des hydrocarbures + pressions diffuses + pollutions historiques
	FRAG303	Craie de la vallée de la Deûle	Report de délai pour conditions naturelles en 2039	Pressions agricoles diffuses (nitrates / phosphore / pesticides) + pollutions ponctuelles
	FRAG304	Craie de l'Artois et de la Vallée de la Lys	Report de délai pour conditions naturelles en 2039	Pressions agricoles diffuses (nitrates / phosphore / pesticides) + pollutions ponctuelles + activités économiques

Tableau 13 : Liste des masses d'eau souterraines en report de délai

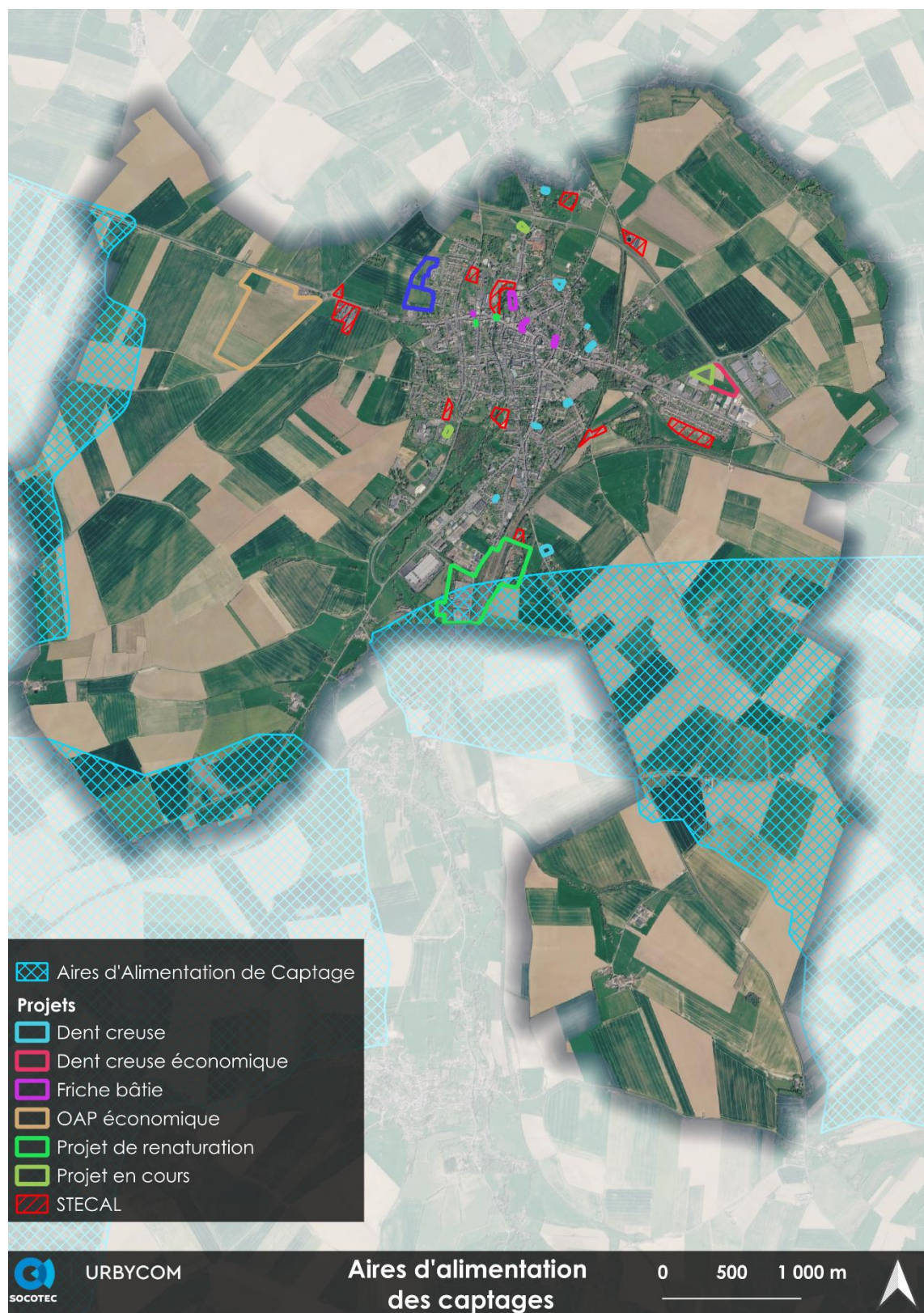
Concernant la vulnérabilité de la nappe, le phénomène de vulnérabilité des nappes est dû à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire (*Source : SDAGE Artois Picardie*). D'un point de vue général, la vulnérabilité des nappes du territoire communal est faible à forte.

A ce titre, la totalité des secteurs de projet de la commune sont localisés en zone faible à très forte de vulnérabilité de la nappe.



2. Captages d'eau potable

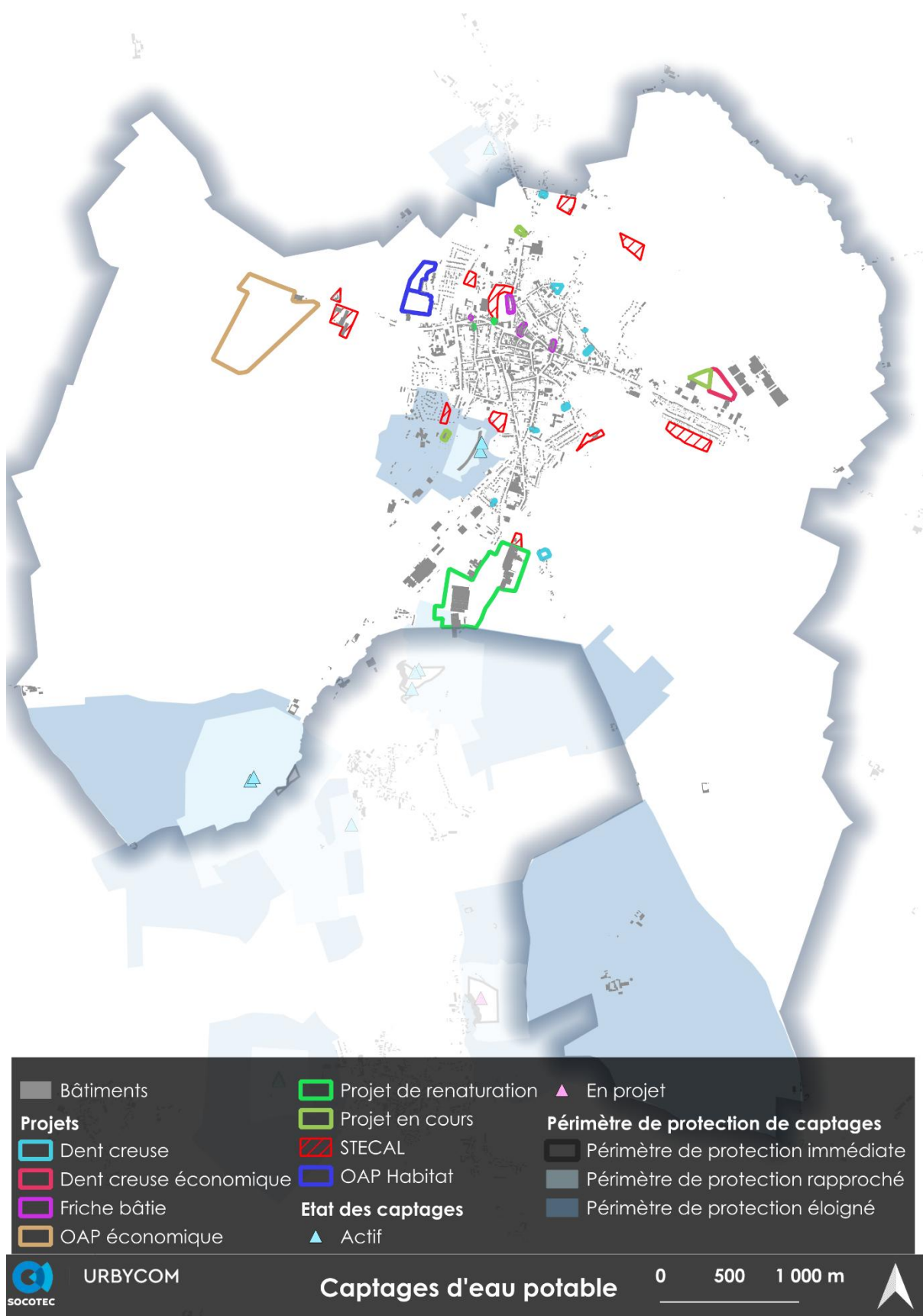
La commune est concernée par l'AAC de Caudry, l'AAC de Saint Benin ainsi que l'AAC d'Inchy.

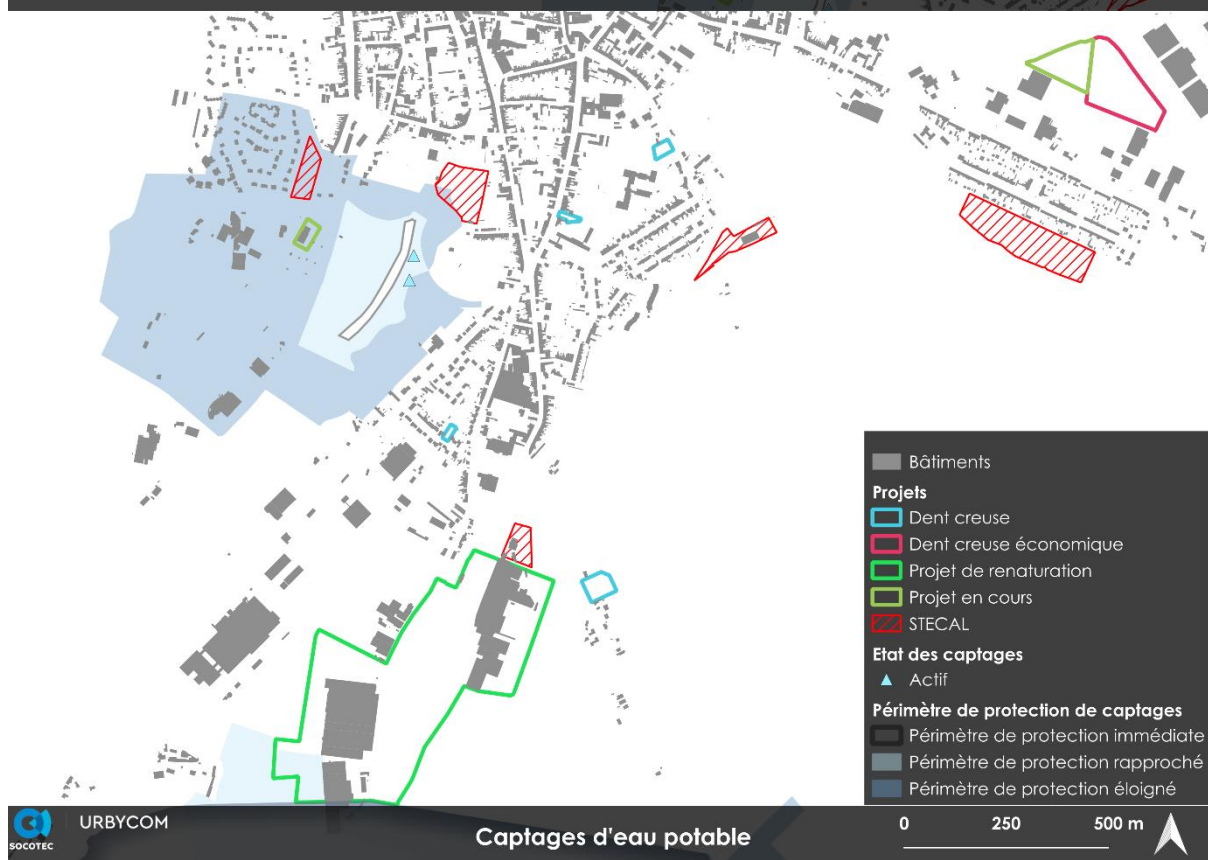
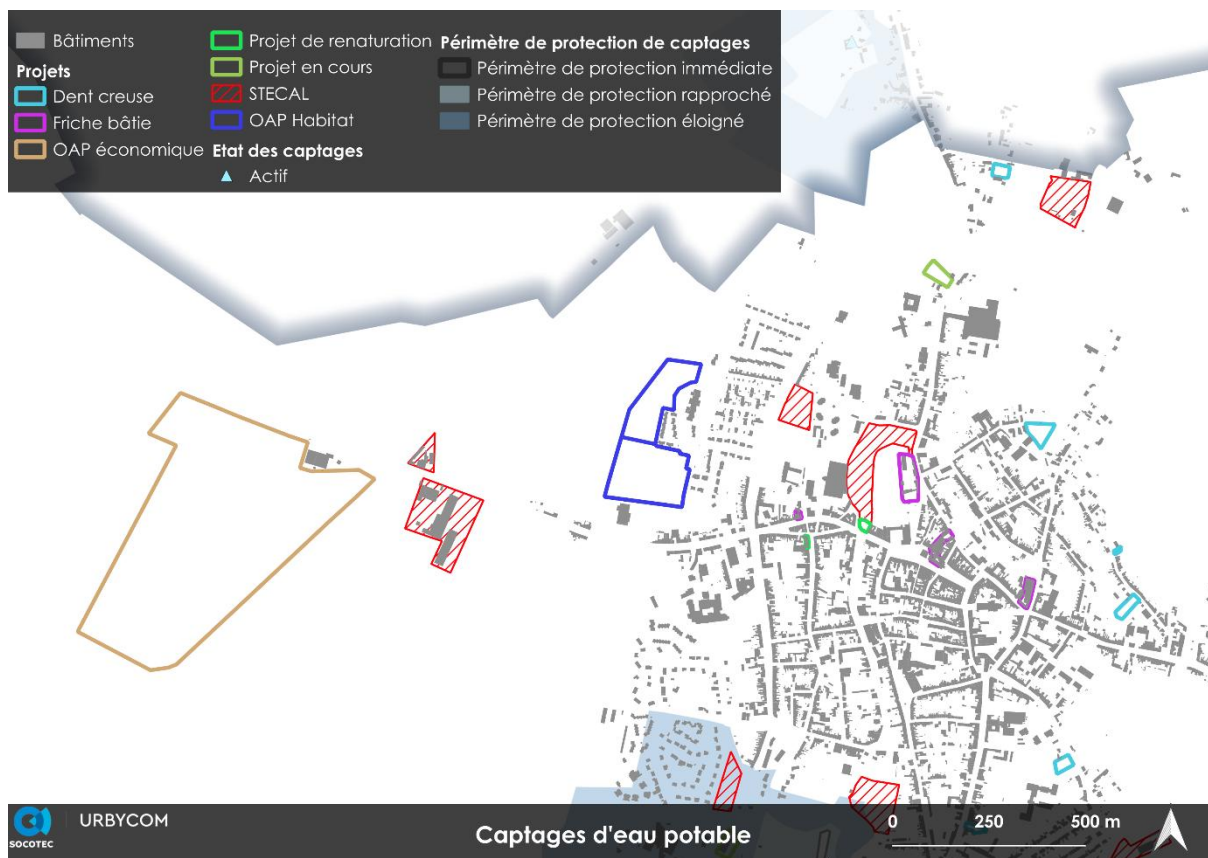


Sont recensés au sein de la commune du Cateau-Cambrésis, quatre captages d'eau potable actifs générant des périmètres de protection des captages :

Captage	Libelle	Code masse d'eau souterraine	Exploitant
901666	Actif	AG010	LE CATEAU CAMBRESIS
903531	Actif	AG010	-
903532	Actif	AG010	-
988259	Actif	AG010	SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL
989254	Abandonné (fermé)	AG010	-

Deux STECAL sont compris dans un périmètre de protection éloigné des captages. Le site dédié à un projet de renaturation au sud est partiellement concerné par un périmètre de protection rapproché des captages.



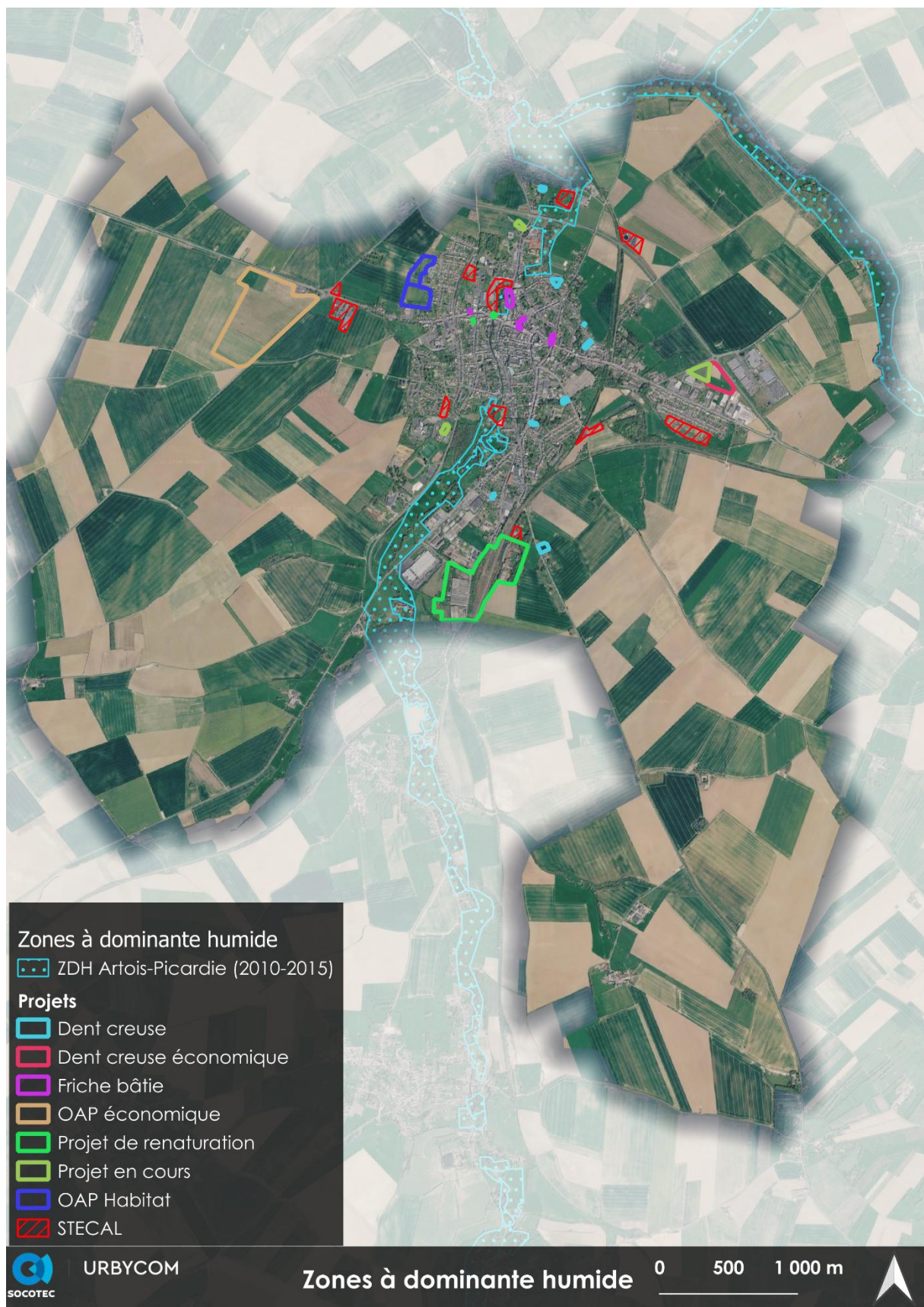


Source : Cartographie Urbycom

3. Zones à Dominante Humide et Zones Humides

Des zones à dominante humide sont recensées par le SDAGE Artois-Picardie. Celles-ci sont principalement localisées sur les abords du cours d'eau de la Selle, au nord-est du territoire et au sein même de la trame urbaine de la commune. Ces zones sont potentiellement humides du fait des remontées de nappes alluviales et de leur localisation en fond de vallée, zones où ruissellent les eaux.

Une zone de projet, correspondant à une friche bâtie, est partiellement située en zone à dominante humide. Par ailleurs, un STECAL est également concerné par la présence d'une telle zone, tandis qu'un autre STECAL se trouve à proximité immédiate d'une zone à dominante humide.





Source : Cartographies Urbycom

Les données du SAGE de l'Escaut identifient des zones humides de catégorie 1 à 3 sur le territoire du Cateau-Cambrésis.

Source : PAGD SAGE de l'Escaut, 2021

Afin d'être compatible au SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Escaut a déterminé 3 catégories de zones humides :

- Des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées (**catégorie 1**) ;
- Des zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires (**catégorie 2**) ;
- Des zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités (**catégorie 3**).

La catégorie 1 – « Zones humides à préserver » regroupe l'ensemble des données suivantes :

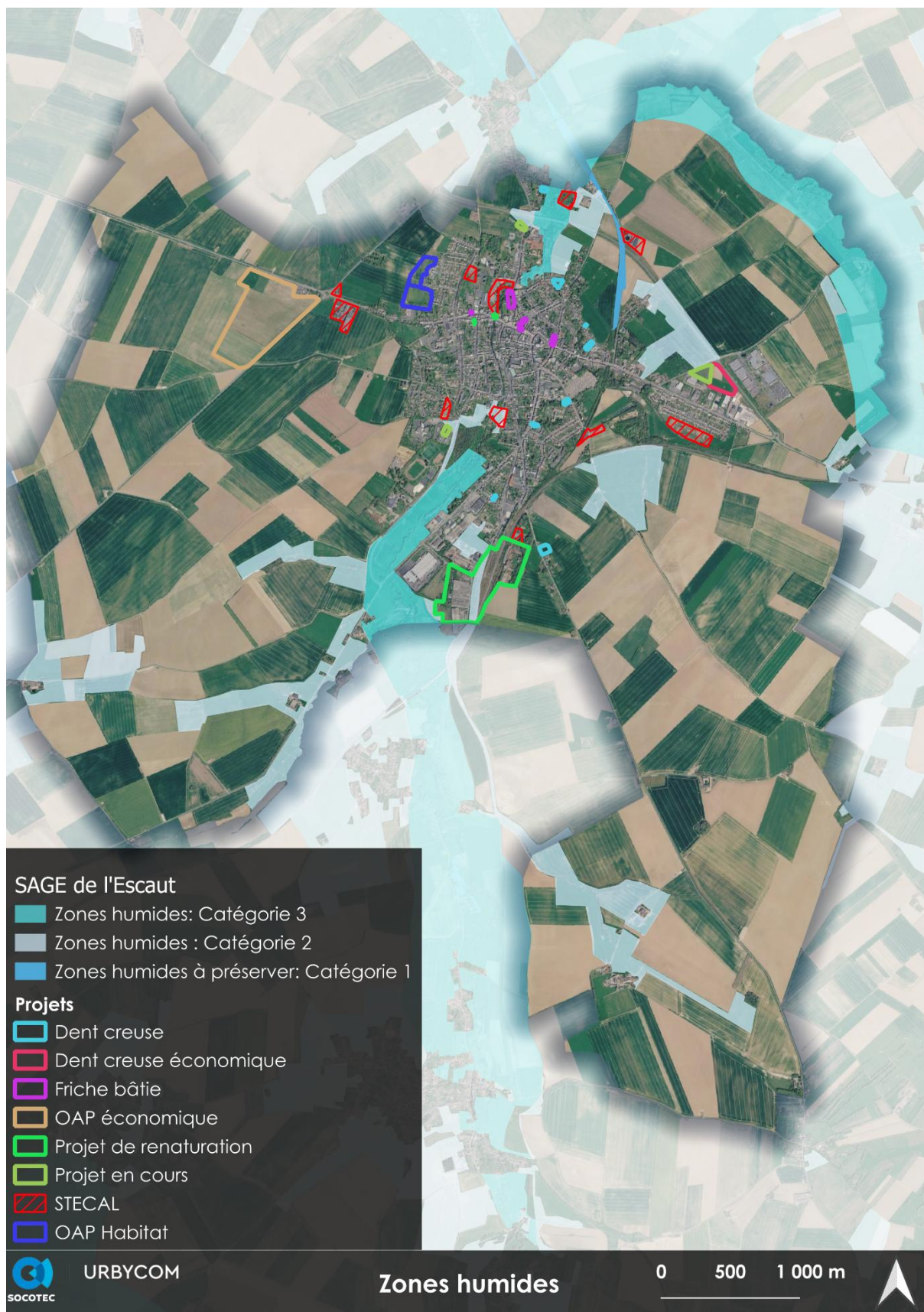
- Les zones humides inventoriées,
- Les espaces naturels sensibles (ENS),
- Les sites Natura 2000,
- Les cœurs de biodiversité des deux Parcs Naturels Régionaux (PNRSE et PNRA),
- Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I classées en zones humides,
- Les réserves naturelles régionales (RNR)

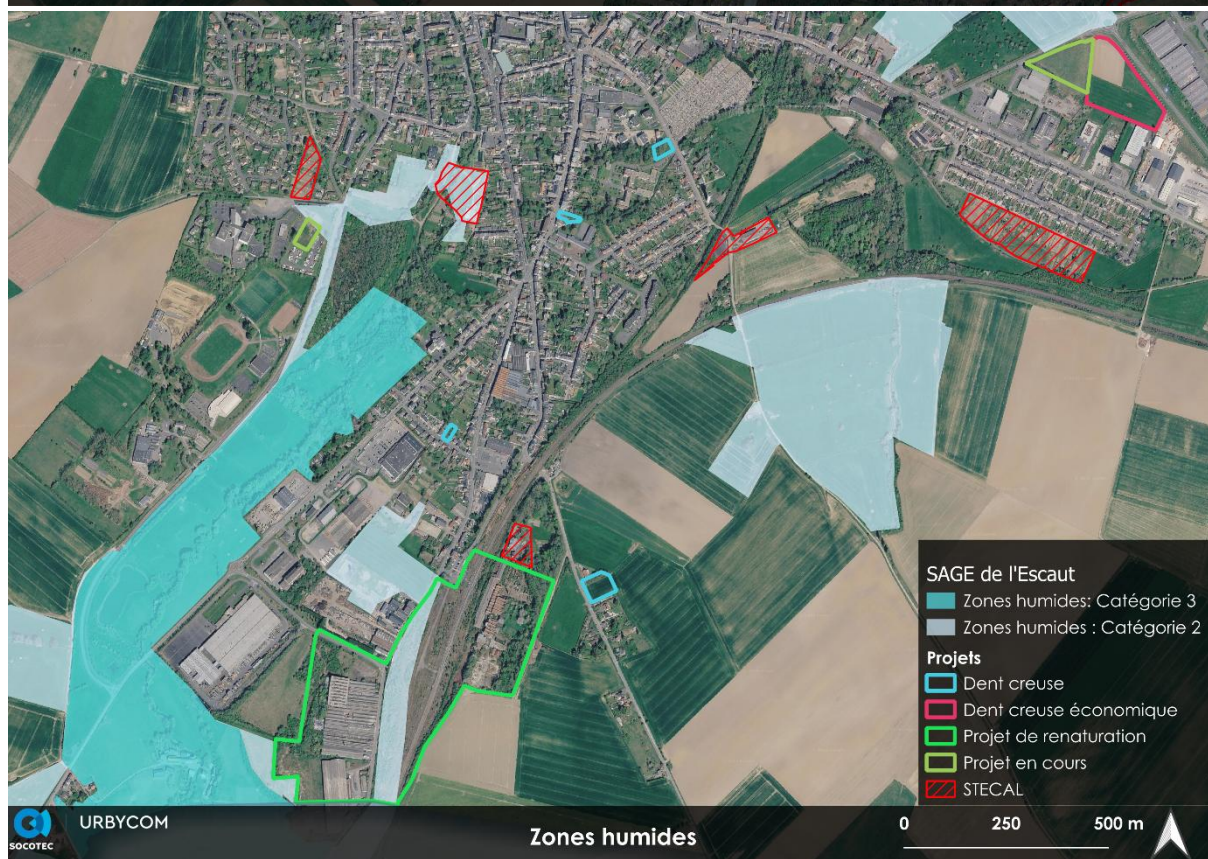
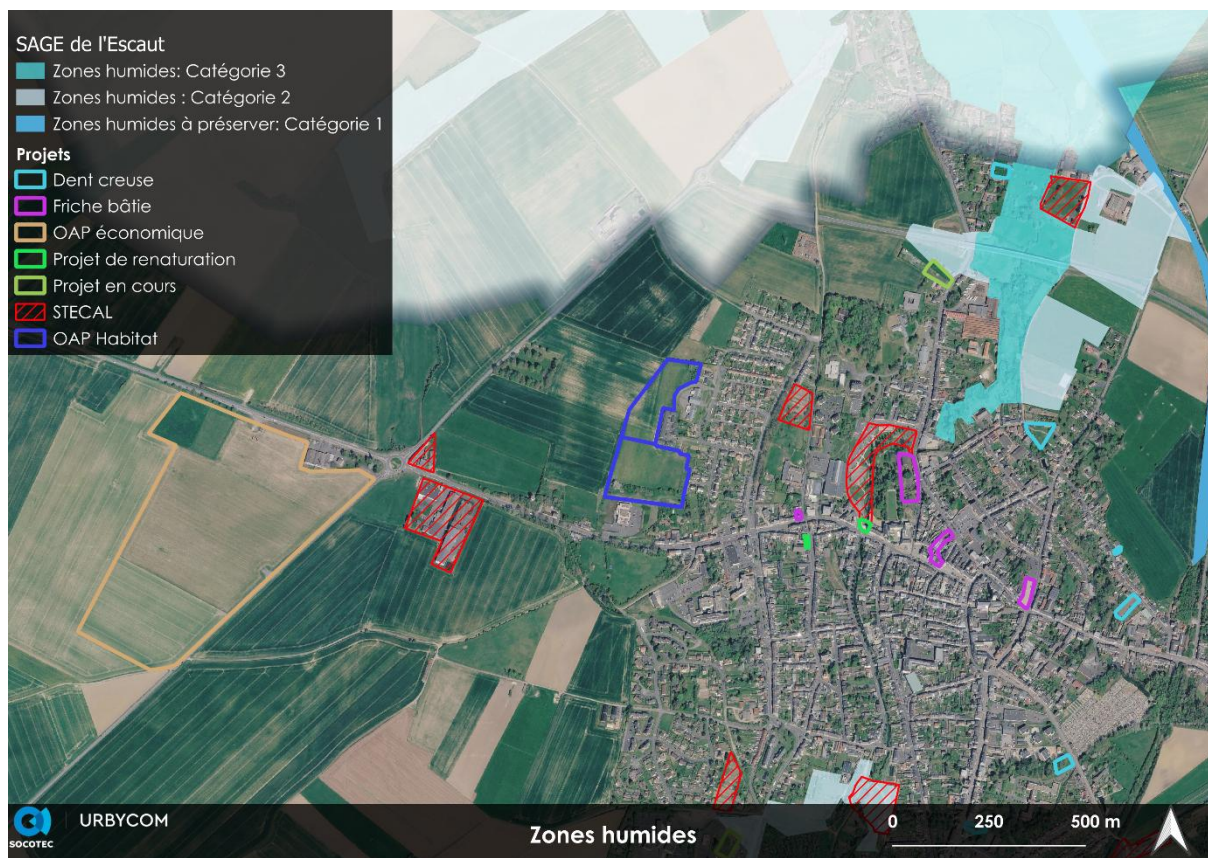
La catégorie 2 – « Secteurs au sein desquels les zones humides pourraient être renaturées / réhabilitées » est définie par les données existantes de Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) :

- Les espaces à renaturer,
- Les espaces naturels et ruraux,
- Les espaces naturels fluviaux.

La catégorie 3 – « Secteurs au sein desquels les fonctionnalités des zones humides sont à préserver via le maintien de l'agriculture » est définie par :

- Les réservoirs biologiques,
- Les programmes Territoires agricoles et zone humide.





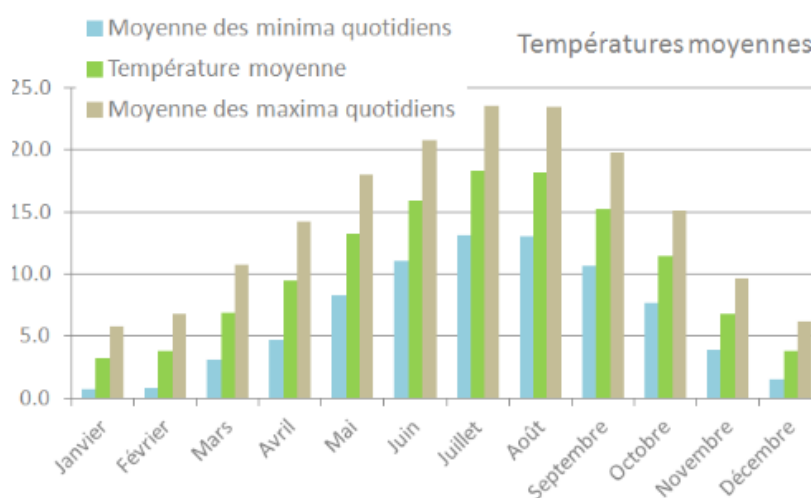
Source : Règlement et annexes cartographiques du SAGE Marque-Deûle, p.72

Une zone de projet (projet de renaturation) est concernée par une zone humide de catégorie 2 et deux zones de projets (projets en cours) se situent à proximité immédiate de zones humides de catégorie 2. Un STECAL est également compris dans une zone humide de catégorie 2.

III. Climat et qualité de l'air

Le département du Nord est majoritairement concerné par un climat dégradé en ce sens que les pluies sont plus faibles, les hivers moins doux et les étés moins frais contrairement aux territoires concernés par un climat océanique. Les étés sont plus frais et un peu plus courts que dans le sud de la France.

Données climatiques à la station de Cambrai - Epinoy

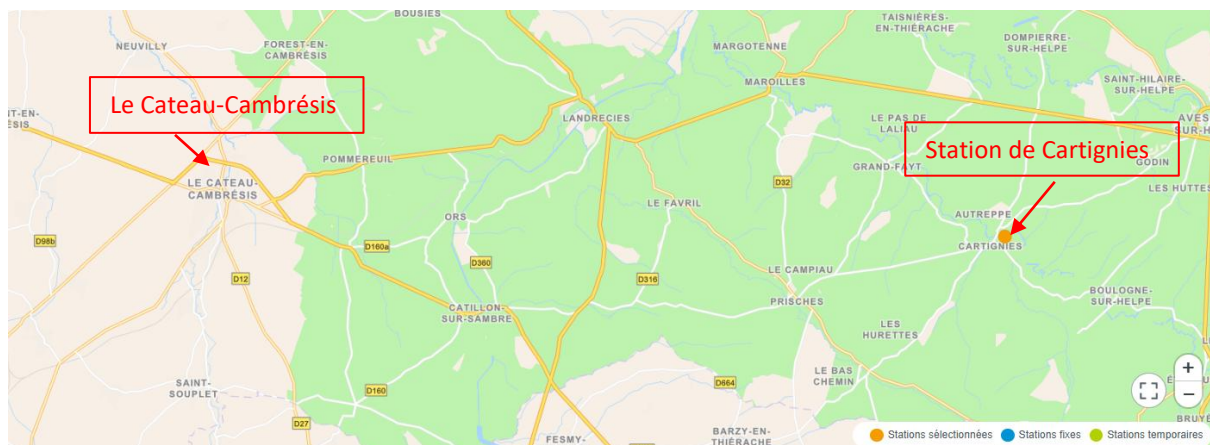


Source : Météo France

Entre le plus sec et le plus humide des mois, l'amplitude des précipitations est de 20 mm. Une différence de 14.4 °C existe entre la température la plus basse et la plus élevée sur toute l'année.

Le territoire est également concerné par différentes sources de pollution telles que les voiries les plus fréquentées, l'activité agricole ou encore le bâti ancien nécessitant une consommation d'énergie plus importante (exemple de la mauvaise isolation).

Dans la région, c'est Atmo Hauts-de-France qui a la charge de l'évaluation de la qualité de l'air. La station de mesure de ces polluants-là plus proche et la plus complète en matière de données par rapport à la commune du Cateau-Cambrésis est la station de Cartignies.



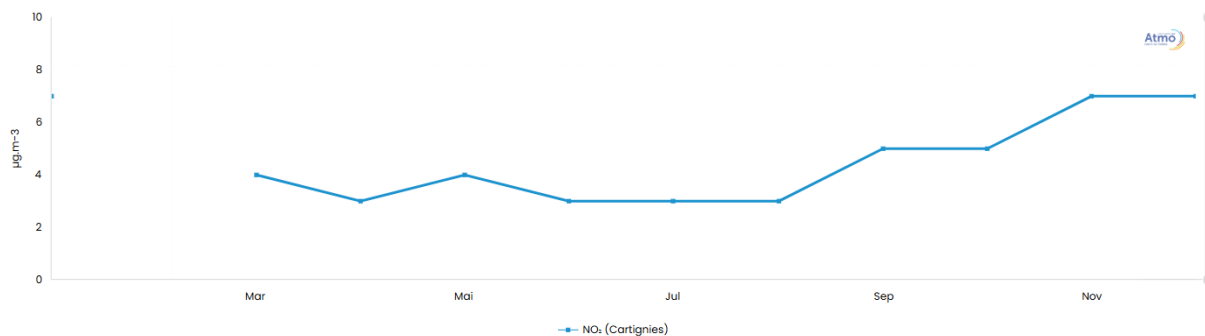
Source : ATMO Hauts-de-France

Les graphiques suivants présentent les résultats pour chaque polluant mesuré (moyenne mensuelle entre le 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024).

○ Dioxyde d'azote

Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture. Les seuils de pollution de dioxyde sont globalement respectés en zone rurale.

La valeur limite pour le dioxyde d'azote est de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne annuelle 2018). Les valeurs observées au niveau de la station sont inférieures à cette valeur. La moyenne mensuelle minimale est de $3 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (avril, juin, juillet et août 2024) et maximale de $7 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (novembre et décembre 2024).



Source : ATMO Hauts-de-France

○ Ozone

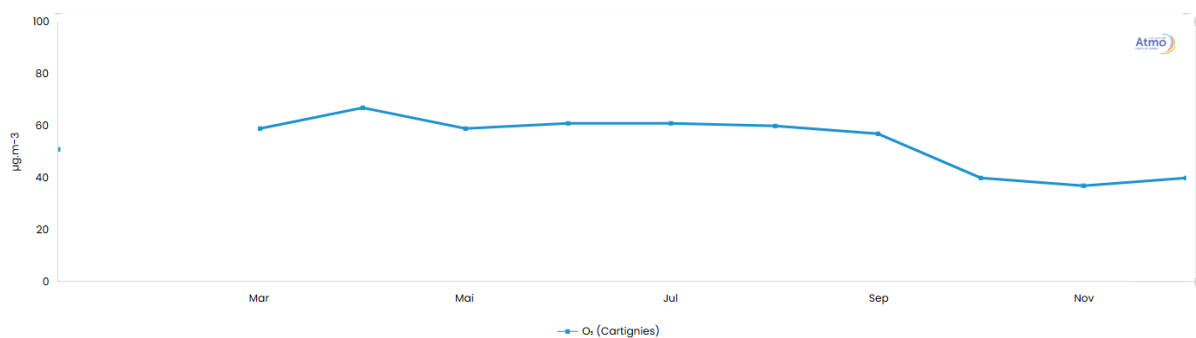
L'ozone est un gaz naturellement présent dans l'atmosphère, il permet le maintien de la température de la planète. Néanmoins en grande quantité celui-ci devient néfaste, il est responsable du réchauffement climatique.

Ce gaz a des effets néfastes pour la santé humaine, il irrite les muqueuses et peut provoquer des encombrements des bronches (asthme) ou des irritations des yeux.

Ce gaz est produit par les activités humaines : centrales thermiques, les industries...

Il n'y a pas de valeur limite pour l'ozone. Cependant, un objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est fixé à $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures glissantes.

Les valeurs observées au niveau de la station sont inférieures à cette valeur. La moyenne mensuelle minimale est de $37 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (novembre 2024) et maximale de $67 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (avril 2024).



Source : ATMO Hauts-de-France

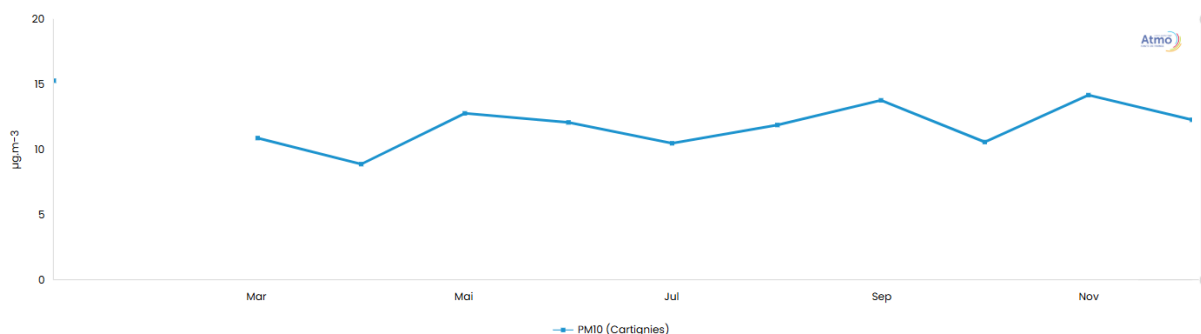
○ **Particules (PM10 et PM2,5)**

Les particules fines sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air.

Au sein du territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille.

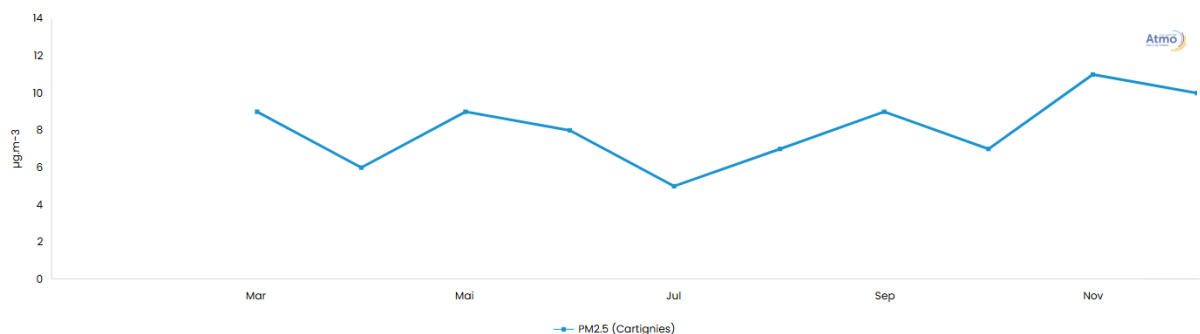
Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Les valeurs limites pour les particules en suspension (PM10) sont de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne annuelle) et de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne annuelle à ne pas dépasser plus de 35 jours par an). Les valeurs observées au niveau de la station de Cartignies sont inférieures à ces valeurs. La moyenne mensuelle minimale des PM10 est de $8,9 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (avril 2024) et maximale de $14,2 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (novembre 2024).



Source : ATMO Hauts-de-France

Les valeurs limites pour les particules en suspension (PM2.5) sont de 25 µg/m³ (moyenne annuelle). Les valeurs observées au niveau de la station sont inférieures à ces valeurs. La moyenne mensuelle minimale est de 5 µg/m³ (juillet 2024) et maximale de 11 µg/m³ (novembre 2024). L'ensemble de ces données démontre finalement une faible concentration de particules fines au sein du territoire.



Source : ATMO Hauts-de-France

IV. Milieu naturel

1. Description générale des sites et des milieux naturels environnants

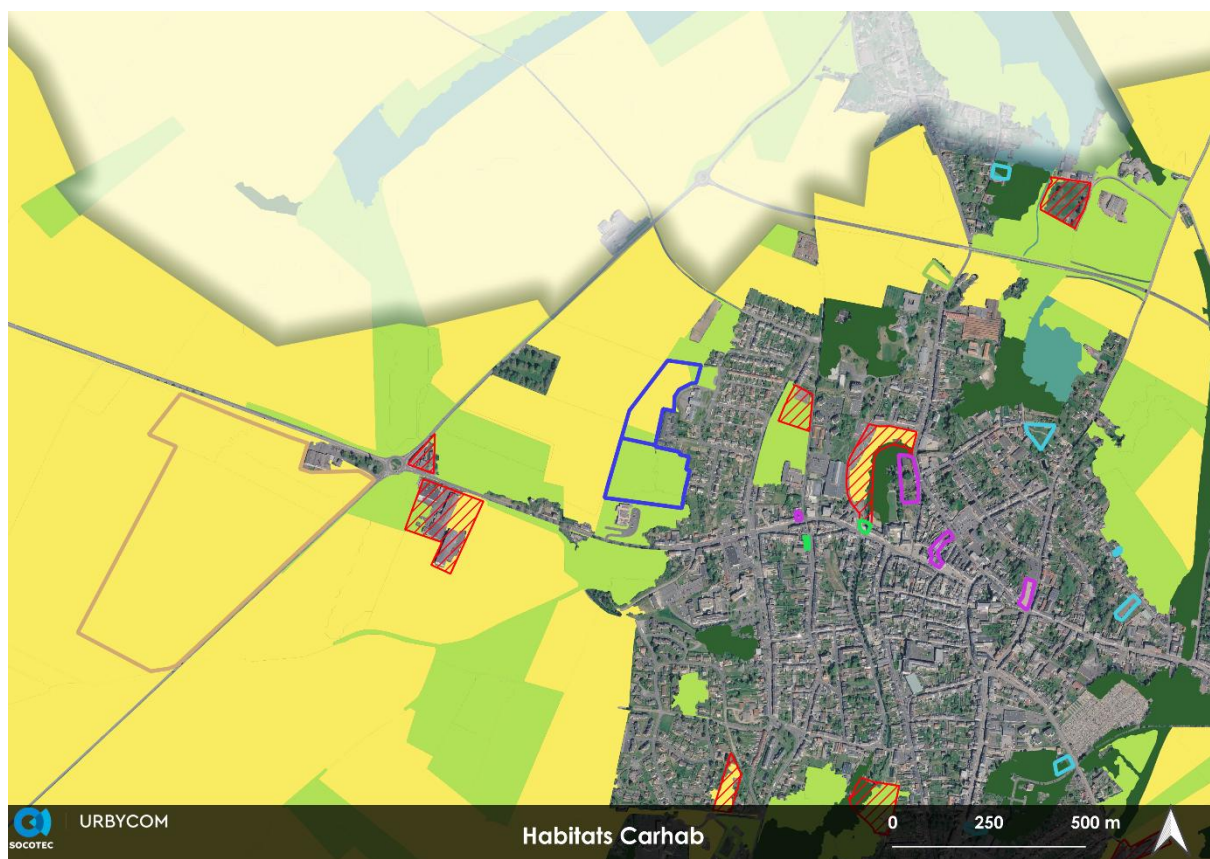
a. Occupation des sols d'après le programme CarHab

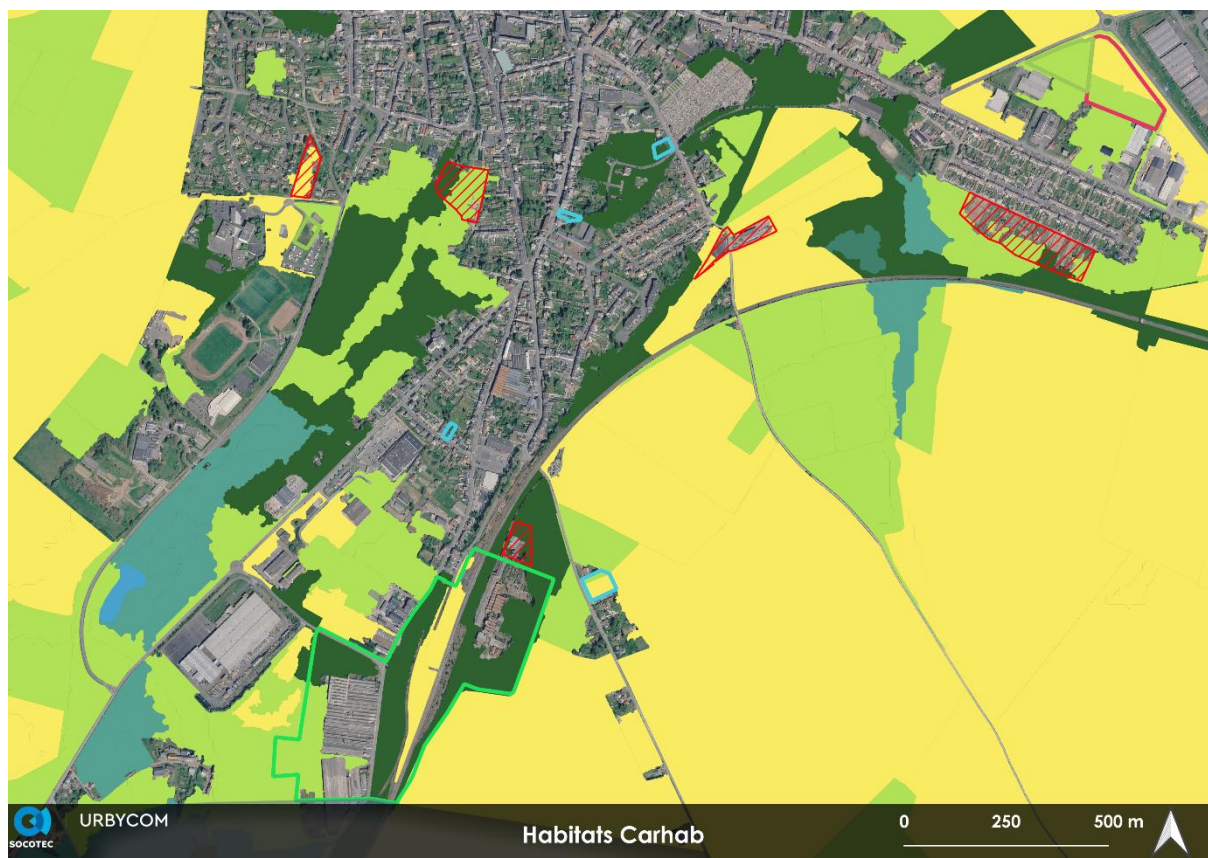
CarHab est un programme national de modélisation cartographique à l'échelle du 1/25000 e des habitats naturels et semi-naturels de France. L'analyse de l'occupation des sols du territoire permet de connaître la localisation des habitats pour leur prise en compte au sein des projets.

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des habitats identifiés par le programme sur la commune du Cateau-Cambrésis :

Étiquettes de lignes	Somme de surface ha
C Eaux de surface continentales	0,69
E2,1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	18,38
E2,111 Pâturages à Ivraie vivace	100,27

E2,2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	124,6
E2,22 Prairies de fauche planitiales subatlantiques	40,63
E3 Prairies humides et prairies humides saisonnières	0,59
E3,41 Prairies atlantiques et subatlantiques humides	47,09
E3,417 Prairies à Jonc épars	0,52
E3,41B Prairies à Joncs et à Crételle	2,11
G1,6321 Hêtraies à Jacinthe des bois calciclinales	0,45
G1,6322 Hêtraies à Jacinthe des bois neutroclinales	27,47
G1,9 Boisements non riverains à Betula, Populus tremula ou Sorbus aucuparia	16,37
G1,A1 Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus	16,37
G1,A11 Chênaies atlantiques mixtes à Hyacinthoides non-scripta	2,8
G1,A25 Frênaies mixtes atlantiques à Hyacinthoides non-scripta	15,38
G1,C Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés	5,58
G1,D Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix	6,31
G3,F Plantations très artificielles de conifères	5,58
I1 Cultures et jardins maraîchers	2002,3
Total général	2433,49





Projets

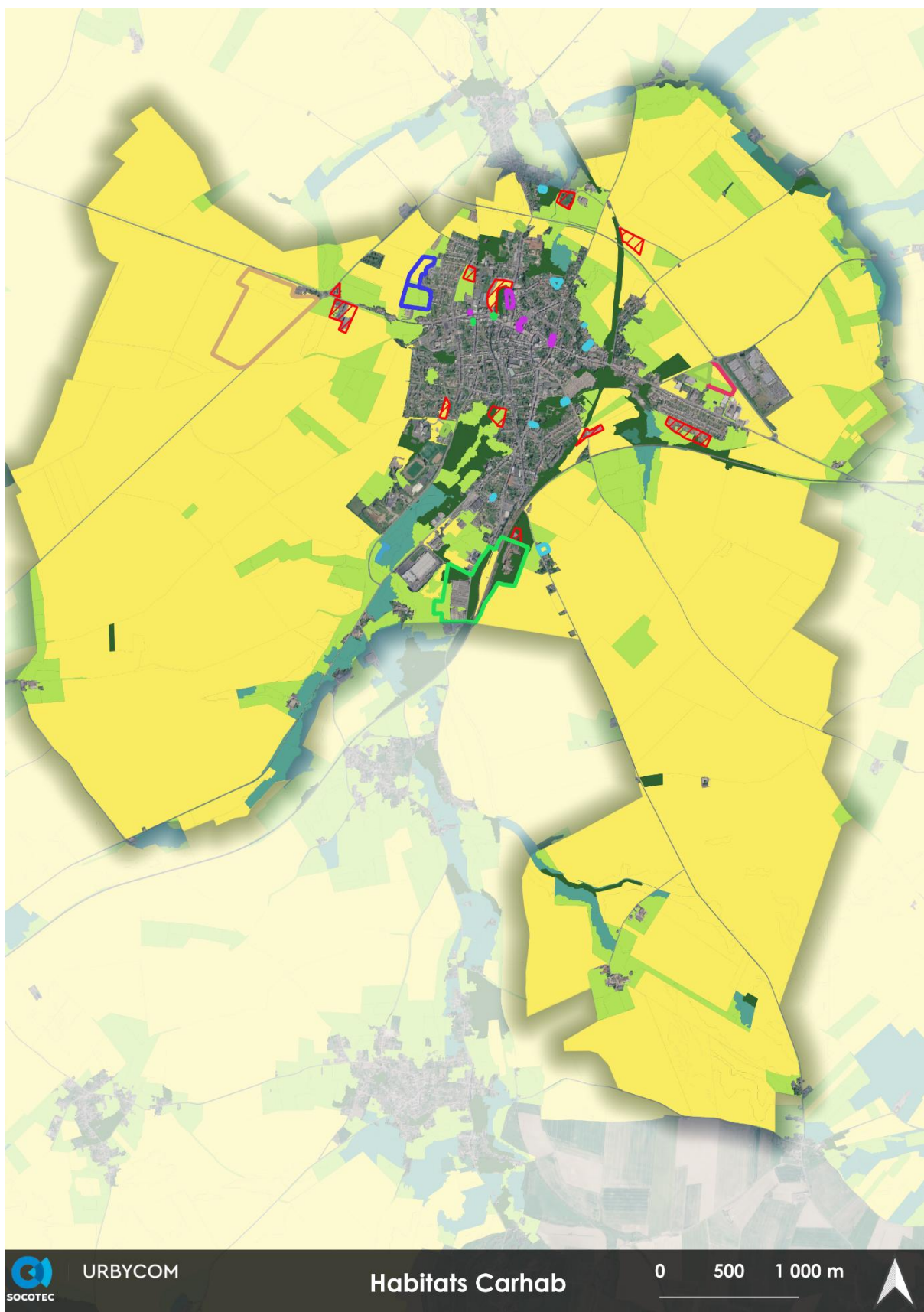
- Dent creuse
- Dent creuse économique
- Friche bâtie
- OAP économique
- Projet de renaturation
- Projet en cours
- OAP habitat
- STECAL

Occupation des sols

CarHab

- C - Eaux de surface continentale
- E2 - Prairies mésiques
- E3 - Prairies humides et prairies humides saisonnières
- G1 - Forêts de feuillus caducifoliés
- G3 - Forêts de conifères
- I1 - Cultures et jardins maraîchers

Source : Cartographies Urbycom



Source : Cartographies urbycom

Le tableau ci-dessous présente les superficies affectées par les projets :

Les projets de renaturation ne sont pas comptabilisés étant donné qu'ils n'auront pas vocation à impacter les espaces naturels identifiés à l'occupation des sols.

Couverture du sol	Somme de Surface ha
Diagnostic foncier	
Boisements non riverains à <i>Betula</i> , <i>Populus tremula</i> ou <i>Sorbus aucuparia</i>	0,03
Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à <i>Quercus</i> , <i>Fraxinus</i> et <i>Carpinus betulus</i>	0,03
Cultures et jardins maraîchers	1,62
Hêtraies à Jacinthe des bois neutroclines	0,08
Pâturages à Ivraie vivace	1,23
Prairies atlantiques et subatlantiques humides	0,04
Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	1,24
Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix	0,09
Zones à urbaniser	
Cultures et jardins maraîchers	27,94
Pâturages à Ivraie vivace	0,13
Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	3,14
STECAL	
Boisements non riverains à <i>Betula</i> , <i>Populus tremula</i> ou <i>Sorbus aucuparia</i>	1,1
Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à <i>Quercus</i> , <i>Fraxinus</i> et <i>Carpinus betulus</i>	1,1
Cultures et jardins maraîchers	7,48
Hêtraies à Jacinthe des bois neutroclines	1,12
Pâturages à Ivraie vivace	1,58

Prairies atlantiques et subatlantiques humides	0
Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	1,72
Prairies de fauche planitiaires subatlantiques	1,84
Total général*	51,51

**La détermination de l'occupation des sols est basée sur une photo-interprétation des sols. Les secteurs de couleur blanche sur les cartes ne sont pas concernés par la présence d'habitats naturels ou semi-naturels*

b. Agriculture

La commune du Cateau-Cambrésis dispose de terres cultivées sur l'ensemble de son territoire selon le Registre Parcellaire Graphique de 2024.

Selon le registre parcellaire graphique de 2024, l'activité agricole est très présente au sein de la commune du Cateau-Cambrésis. En effet, les parcelles agricoles regroupent près de 2 624,47 ha soit près de 95% de la surface de la superficie totale de la commune. Le type de production le plus important est le blé tendre (42,83%), suivie du maïs (14,97%).

Types de production	Surface (en ha)	Part de la production agricole
Blé tendre	1 123,98	42,83%
Maïs grain et ensilage	392,99	14,97%
Orge	165,81	6,32%
Autres céréales	2,54	0,10%
Colza	135,61	5,17%
Protéagineux	3,25	0,12%
Plantes à fibres	13,65	0,52%
Gel (sages gelées sans production)	1,18	0,04%
Fourrage	12,82	0,49%
Prairies permanentes	364,3	13,88%
Prairies temporaires	6,12	0,23%
Vergers	1,24	0,05%
Autres cultures industrielles	264,61	10,08%

Légumes ou fleurs	126,41	4,82%
Divers	9,96	0,38%
Total général	2 624,47	100%

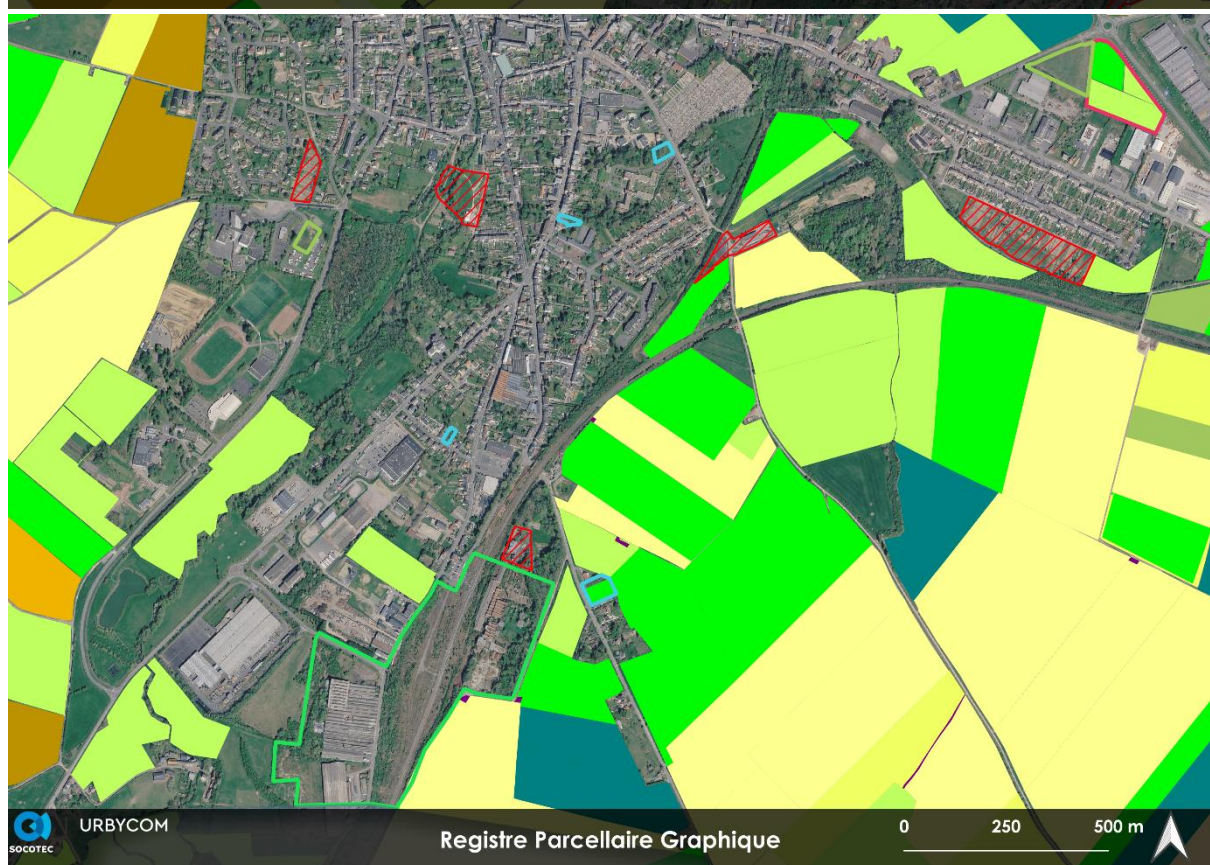
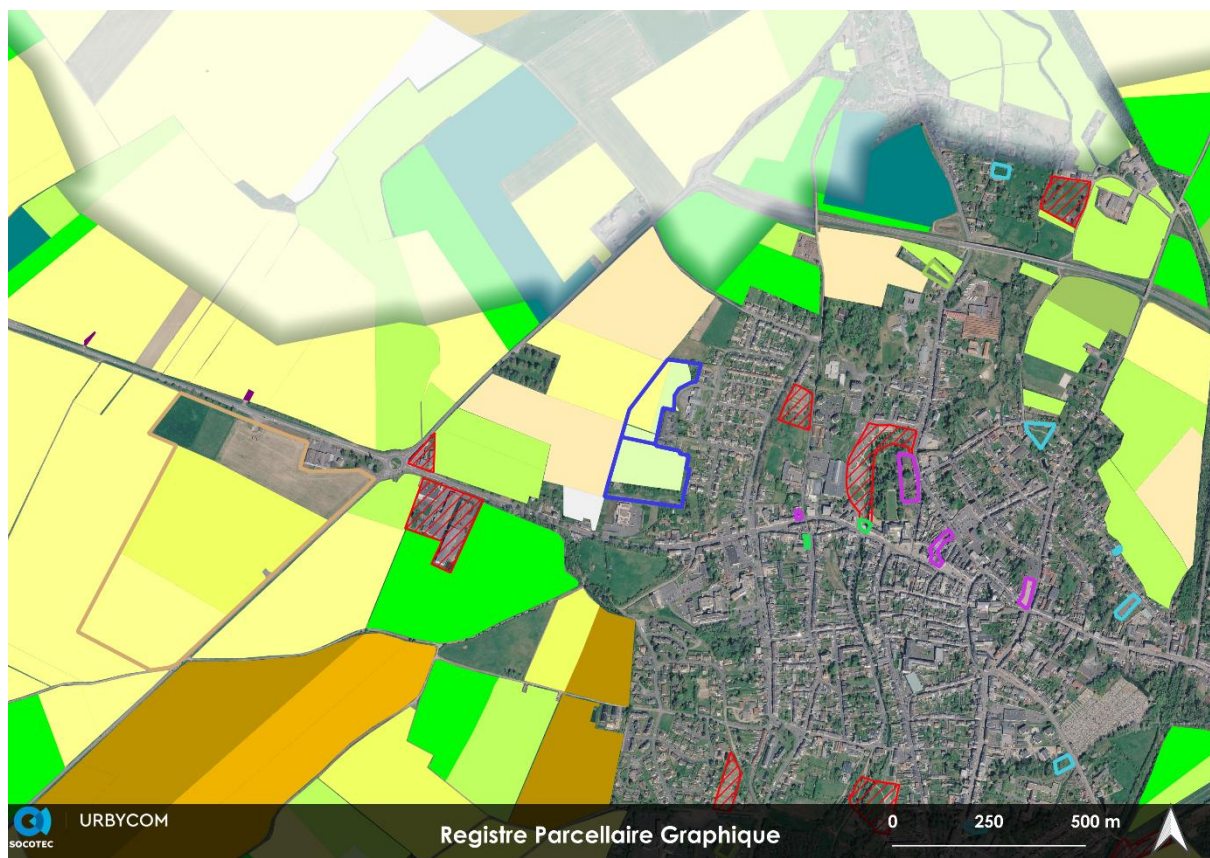
Source : RPG 2024

Le Registre Parcellaire Graphique recense également des prairies permanentes. Ces terrains herbacés et peu travaillés présentent une richesse importante d'espèces à la fois végétales et animales. Elles jouent également un rôle majeur en faveur de l'environnement et de la réduction de certains risques sur le territoire, notamment les risques d'inondations et de coulées de boue. Une attention particulière devra être portée à leur préservation. La commune du Cateau-Cambrésis recense alors plus de 364 ha de prairies permanentes. Cela représente environ 13% de la surface totale des terres agricoles recensées par le RPG, ainsi que la surface totale du territoire communal.

Certaines zones de projet sont concernées par des espaces cultivés :

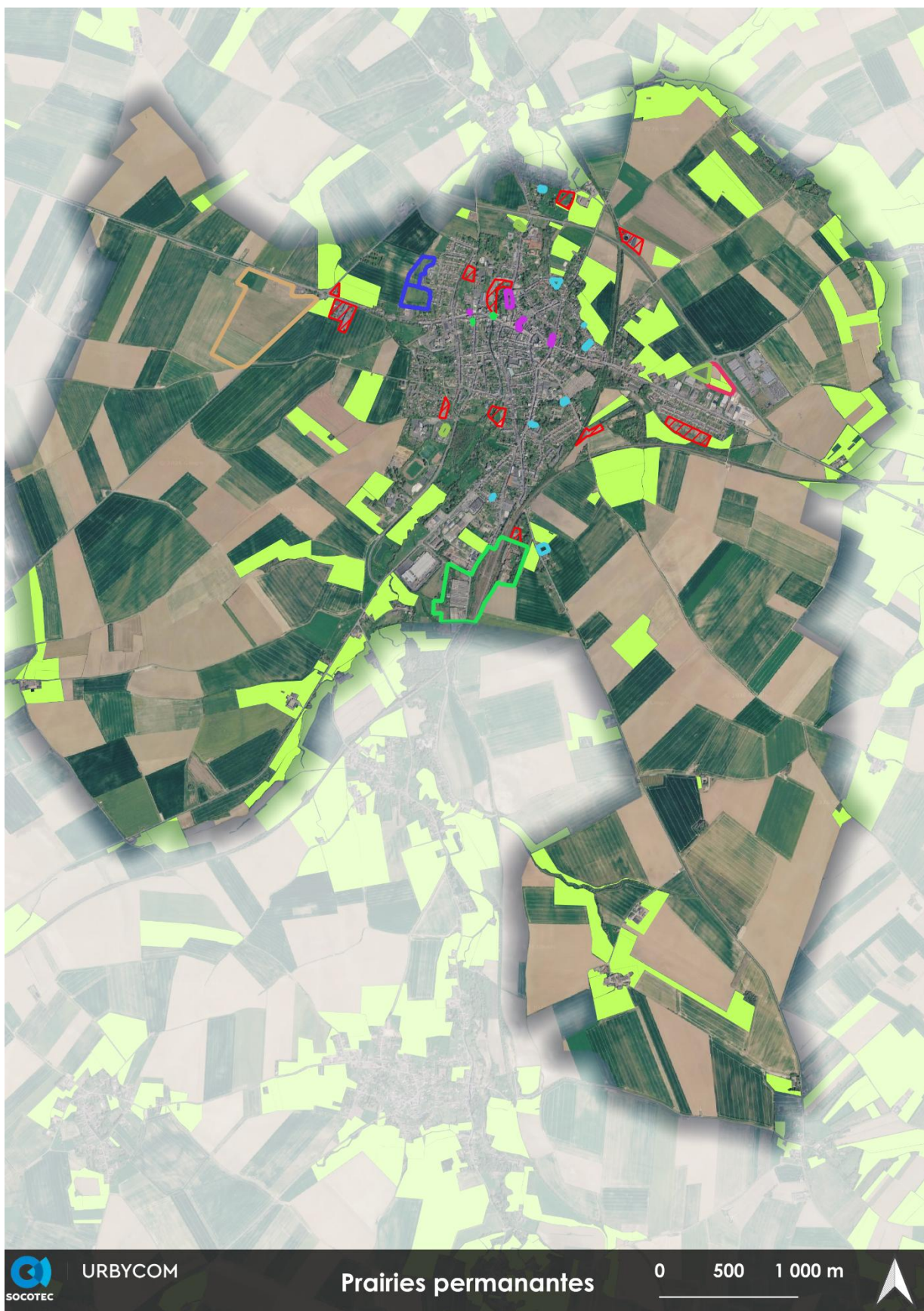
Type de production	Somme de Surface ha
Diagnostic foncier	
Prairies permanentes	1,63
Maïs grain et ensilage	1,03
Zones à urbaniser	
Blé tendre	7,35
Orge	12,54
Prairies temporaires	2,93
STECAL	
Maïs grain et ensilage	0,48
Total général*	25,98

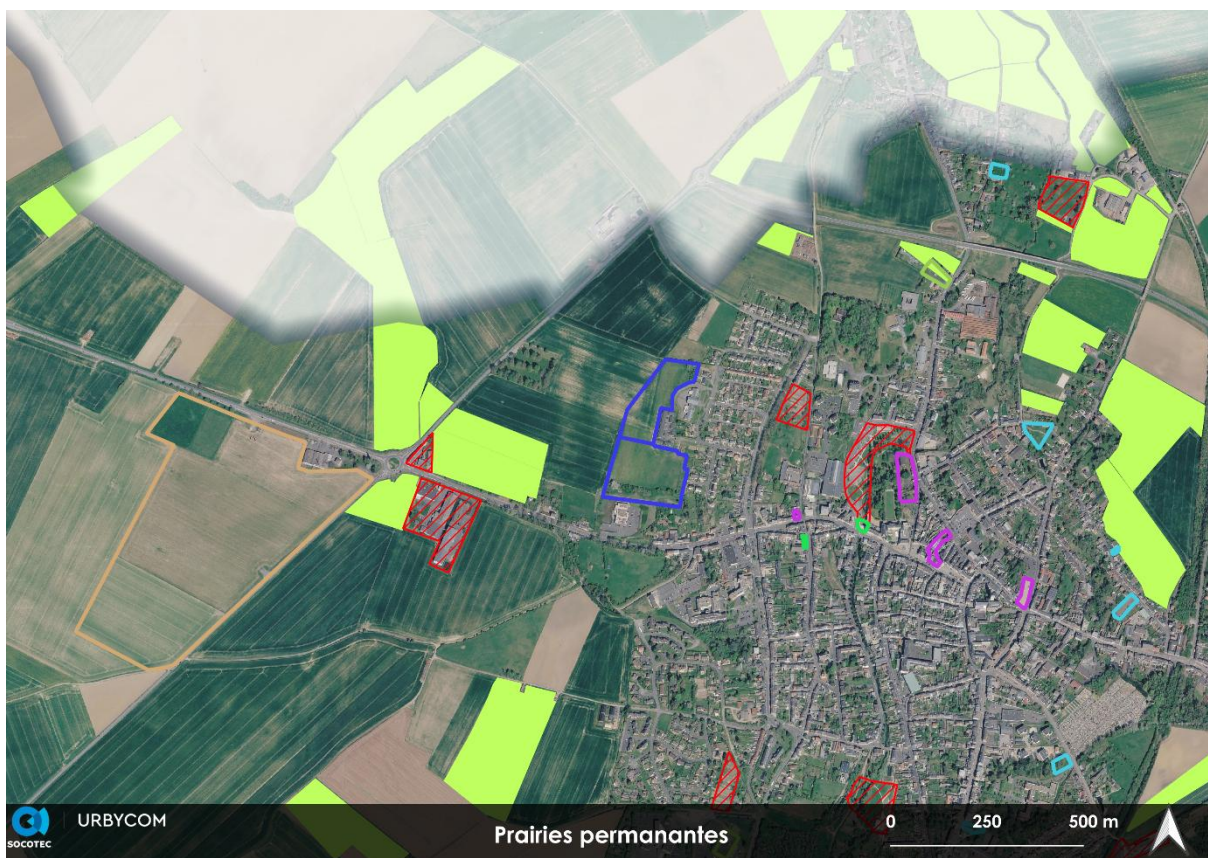


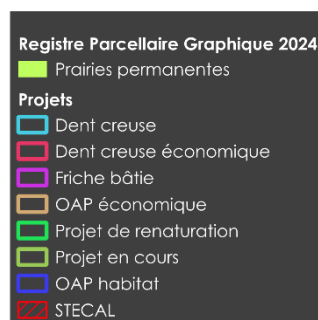


Registre Parcellaire Graphique 2024	
	Blé tendre
	Gel (surface gelées sans production)
	Fourrage
	Prairies permanentes
	Prairies temporaires
	Maïs grain et ensilage
	Vergers
	Autres cultures industrielles
	Légumes ou fleurs
	Divers
	Orge
	Autres céréales
	Colza
	Protéagineux
	Plantes à fibres
Projets	
	Dent creuse
	Dent creuse économique
	Friche bâtie
	OAP économique
	Projet de renaturation
	Projet en cours
	OAP habitat
	STECAL

Source : Cartographies Urbycom





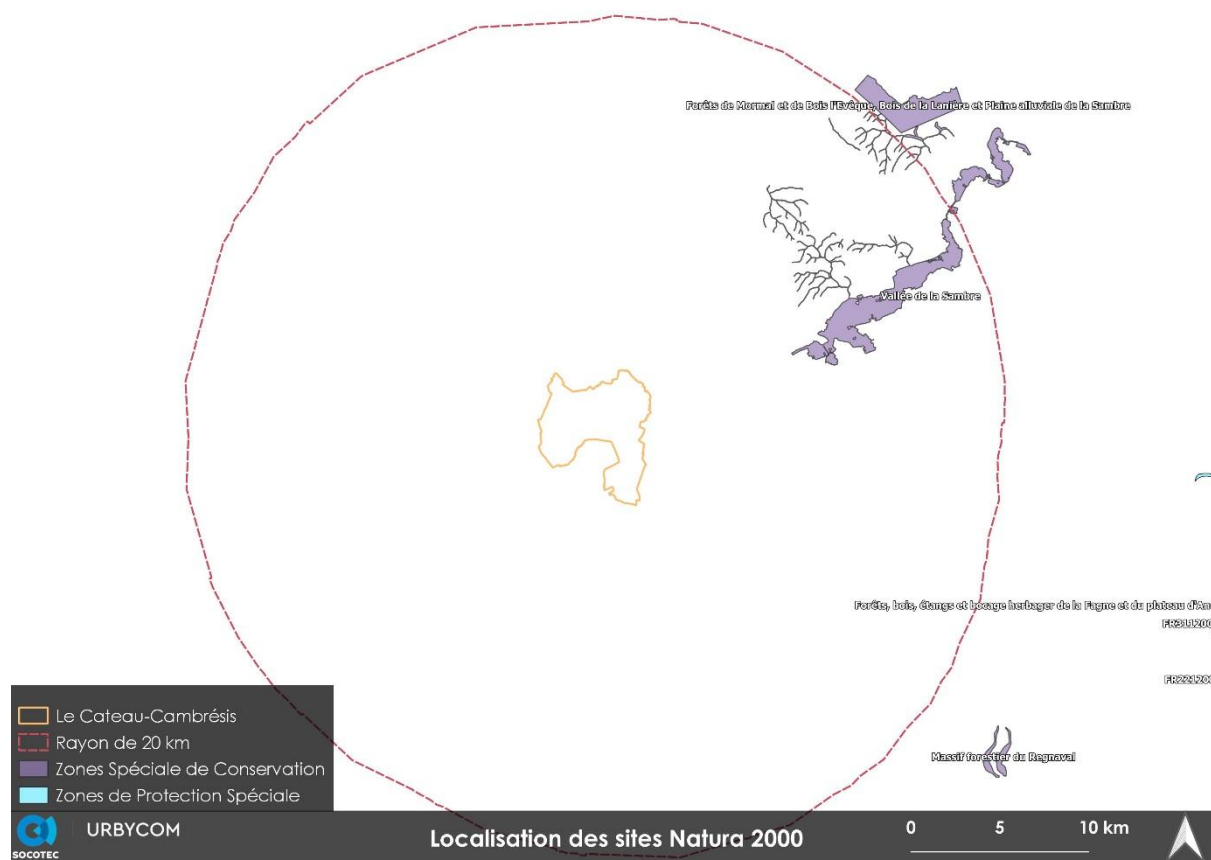


Source : Cartographies Urbycom

2. Zones naturelles

a. Sites Natura 2000

Le territoire du Cateau Cambrésis n'est pas directement concerné par la présence d'un site Natura 2000. Notons toutefois la présence de deux sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la commune.



Source : Cartographie Urbycom

ZSC	FR3102006	Vallée de la Sambre		1785 ha
-----	-----------	---------------------	--	---------

Généralité :

Sur le plan floristique, le site "Vallée de la Sambre" bénéficie de sa position géographique qui le situe entre les territoires phytogéographiques du Brabant et du Mosan et à l'interface, au niveau biogéographique, des domaines atlantique et subatlantique.

Il est constitué de parcelles comblées d'alluvions, plus ou moins inondées et occupées par des prairies généralement fauchées et pâturées entrecoupées de haies et de fossés.

La Sambre, artère principale du site, présente une vallée large, son champ d'inondation pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres. Néanmoins, son lit mineur est relativement étroit, avec une moyenne de 15 mètres.

La pente assez faible de la vallée (0.2%) induit un cours d'eau méandreux et à l'allure paisible même s'il peut cacher un caractère impétueux qui se révèle lors des crues.

Pour l'ensemble de ces raisons, le site "Vallée de la Sambre" présente une flore variée, souvent de valeur patrimoniale marquée (végétations des prairies humides).

Sur le plan faunistique, le site revêt un intérêt majeur pour la Loche d'étang qui affectionne les eaux calmes des étangs, mares, fossés et rivières à court lent et fond sablo-vaseux. Il se situe par ailleurs sur la limite occidentale de l'aire naturelle de répartition de cette espèce d'Europe centrale, pour laquelle il constitue un des derniers bastions régionaux. On peut en effet penser que la Loche d'étang était autrefois bien plus répandue dans le Nord de la France et que les opérations de drainage réalisées ont fortement impacté l'espèce (disparition des réseaux de fossés de la Flandre maritime notamment). L'importance nationale du site pour la Loche d'étang est avérée.

Le site comporte également d'autres espèces de l'annexe II de la directive, notamment la Loche de rivière, le Triton crêté ou encore le Murin de Bechstein pour les mieux représentés.

Concernant les habitats, ce site de plaine de basse vallée alluviale constitue un bel exemple de séquence des végétations prairiales et associées (mégaphorbiaies, roselières, etc) potentielles de ce système alluvial minéral à tourbeux.

•

Code	Nom
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus Glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à Alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires tourbeux ou argilo-limoneux

Six espèces inscrites à l'annexe II de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats » ont été inventoriées :

- Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),
- Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*),
- Loche de rivière (*Cobitis taenia*),
- Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

ZSC	FR3100509	Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre	4,7 km au sud	987 ha
-----	-----------	---	---------------	--------

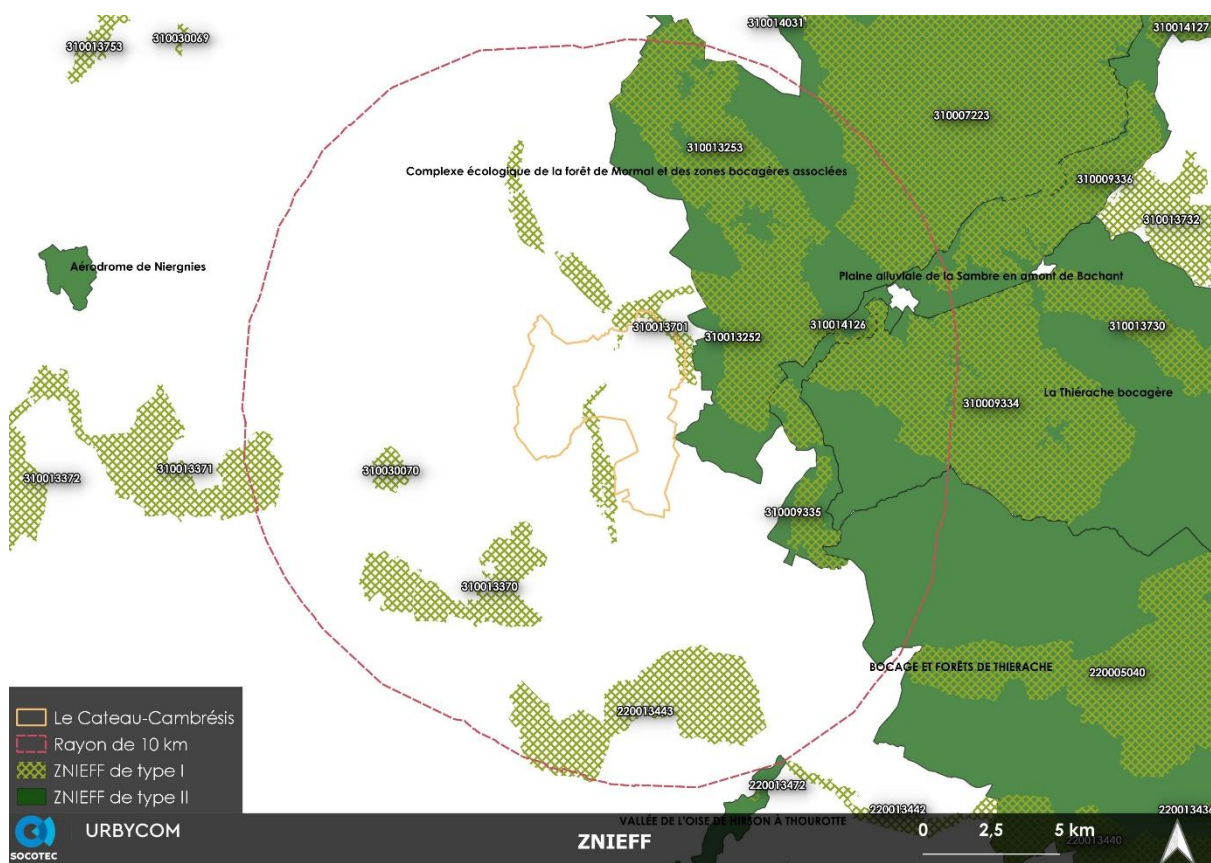
Généralité :

Ce site constitue le plus vaste massif forestier d'un seul tenant de la région Nord-Pas-de-Calais (plus de 10 000 ha) aux confins des territoires biogéographiques atlantiques/subatlantiques et subcontinentaux/continentaux, la vallée de la Sambre constituant une importante limite chorologique.

ZSC	FR3100509	Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre	4,7 km au sud	987 ha		
<p>L'intérêt de ce site est notamment lié aux conditions climatiques particulières régnant sur ce secteur, à savoir un climat charnière entre les domaines subatlantique et subcontinental, situation rendant d'ailleurs dans certains cas la caractérisation phytosociologique des habitats « naturels » observés difficile. En forêt domaniale de Mormal, la présence de nappes perchées dans un contexte géologique neutrocline à acidocline, couplé à ce particularisme climatique, explique que les végétations forestières du plateau apparaissent très originales pour le Nord de la France. Ce vaste complexe sylvatique s'avère également particulièrement remarquable pour ses vallons forestiers hébergeant une grande diversité d'habitats liée aux variations des substrats géologiques (végétations neutrophiles à acidoclines), les forêts alluviales résiduelles des niveaux topographiques inondables moyens (<i>Alno glutinosae-Ulmion minoris</i>) étant particulièrement représentatives et constituant un chevelu extrêmement dense soulignant la complexité du réseau hydrographique de ce massif forestier.</p>						
Sept habitats communautaires ont été recensés sur la zone Natura 2000 :						
Code	Nom	Superficie (ha)				
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,1				
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,4				
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,62				
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1,3				
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	18,05				
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	935				
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	49,35				
Quatre espèces inscrites à l'annexe II de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats » ont été inventoriées :						
Nom vernaculaire		Nom scientifique	Protection	ZNIEFF	DHFF	Rareté régionale
Murin de Bechstein		<i>Myotis bechsteinii</i>	PII	Z1	DHII;DHIV	AR
Grand Murin		<i>Myotis myotis</i>	PII	Z1	DHII;DHIV	AR
Chabot commun		<i>Cottus Gobio</i>	-	Z1	DHII;DHIV	-
Lamproie de Planer		<i>Lampetra planeri</i>	PI	Z1	DHII;DHIV	-

b. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Au sein de la commune du Cateau-Cambrésis, treize ZNIEFF de type I sont identifiées dans un rayon de 10 km, ainsi que cinq ZNIEFF de type II :



Source : Cartographie Urbycom

Identifiant	NOM
ZNIEFF type I	
220013442	VALLEE DE L'IRON, D'HANNAPPES A LAVAQUERESSE
220013443	FORET D'ANDIGNY
310007223	Forêt domaniale de Mormal et ses lisières
310009334	Bocage de Prisches et Bois de Toillon

310009335	Haute Vallée de la Sambre entre le bois de l'Abbaye et Ors
310009337	Prairies humides de Maroilles et de Landrecies Nord
310013252	Forêt domaniale de Bois l'Evêque et ses lisières
310013253	Bois de Vendegies-au-Bois-le-Duc et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies
310013370	Plateau de Busignies et Bois de Maretz
310013371	Bois du Gard, Bois d'Esnes et Bosquets à l'ouest de Walincourt-Salvigny
310013701	Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes
310014126	Etangs et prairies humides de Landrecies
310030070	Bois de Gattigny à Bertry
ZNIEFF type II	

220120047	BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE
220220026	VALLÉE DE L'OISE DE HIRSON À THOUROTTE
310013702	Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées
310013729	La Thiérache bocagère
310013731	Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant

- ZNIEFF de type I :

Nom : VALLEE DE L'IRON, D'HANNAPPES A LAVAQUERESSE

Identifiant : 220013442

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 435,45 hectares

Description :

DESCRIPTION L'Iron, petit affluent du Noirrieu, prend sa source au sud de la forêt du Nouvion. Il coule d'est en ouest et détermine progressivement un vallon à pentes asymétriques (flancs nord à pente plus forte que les flancs sud). Le substratum est constitué de la craie du Turonien. Les pentes sont recouvertes d'alluvions et de colluvionnements provenant des limons loessiques de plateau. A l'est, le site est en partie couvert de boisements de feuillus de pente ; à l'ouest, il est colonisé par des formations calcicoles des stades préforestiers. Une zone de bocage est implantée dans le fond de la vallée. Le plateau est couvert de cultures céréalières. Le paysage bocager et boisé de cette vallée tranche fortement avec la monotonie paysagère du plateau céréalier. INTERETS DES MILIEUX Le milieu naturel est composé de plusieurs compartiments entretenant des liens entre eux. On observe une zone boisée sur pente, de type chênaie-charmaie à Jacinthe, avec de beaux peuplements forestiers, constitués essentiellement d'Erable sycomore et d'Erable champêtre. Ce milieu est peu fréquent dans cette partie du département de l'Aisne. Situé en fond de vallée, le bocage est relativement bien conservé. Il est traversé par l'Iron, dont le cours est souligné par un cordon riverain, constitué principalement par d'Aulnes glutineux. Ces caractéristiques sont des conditions favorables à la nidification et au stationnement hivernal de certaines espèces d'oiseaux. Cette petite rivière, large de quelques mètres, est très peu profonde (généralement moins de 50 centimètres). La pente, relativement forte, et une alimentation régulière en eaux fraîches, sont les caractéristiques de cette zone amont à Truite. Le substrat présente différents stades : blocs centimétriques mêlés de petites

dalles, graviers fins, limons, secteurs de sédimentation. Ces différents facies sont très propices à l'établissement d'une faune aquatique (poissons et macro-invertébrés) très diversifiée. A l'ouest, on observe des éléments de pelouses calcicoles, pâturées il y a encore quelques années, et en voie d'évolution très rapide vers le pré-bois. La diversité floristique tend à diminuer. Ce type de milieu est assez rare dans cette partie de la Picardie. Les formations buissonnantes sont potentiellement accueillantes pour certaines espèces d'oiseaux telles la Pie-grièche écorcheur. INTERETS DES ESPECES Cette zone héberge plusieurs espèces végétales protégées : - la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum**) ; - la Clandestine écailleuse (*Lathraea squamaria**) ; - la Nivéole printanière (*Leucojum vernum**) ; - le Sénéçon de Fuchs (*Senecio fuchsii*) ; - la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), ces deux dernières étant localisées en Picardie. Les boisements appartiennent au domaine atlantique, mais on note également la présence de plantes à répartition méditerranéenne (*Phyteuma nigrum*, *Senecio fuchsii*) et de végétaux plus thermophiles, tel le Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*). Cette combinaison de plantes, de différentes origines géographiques, confère à ce site un très grand intérêt pour l'étude phytogéographique. La rivière Iron possède une faune de macro-invertébrés aquatiques assez diversifiée. On observe une très importante population de Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), petite Libellule des eaux fraîches relativement disséminée en Picardie. La faune piscicole est caractéristique de la zone à Truite. On note la présence de la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) et du Chabot (*Cotus gobio*), particulièrement abondant, deux espèces inscrites à la directive "Habitats". Les espèces accompagnatrices sont le Vairon (*Phoxinus phoxinus*), le Goujon (*Gobio gobio*) et la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*). Elles sont caractéristiques des rivières relativement fraîches qui ne subissent pas de forte pollution. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE Les pelouses sont en voie de colonisation préforestière, à la suite de l'arrêt du pâturage. La dynamique végétale semble assez rapide. La forêt est actuellement peu perturbée : aucun travail forestier important n'est constaté. L'Iron reçoit, de manière diffuse, les effluents d'origines agricole et urbaine qui contribuent à eutrophiser les eaux et à favoriser une faune aquatique polluo-résistante. Le ruissellement des limons tend à colmater les substrats et, donc, à rendre inaccessible des micro-habitats particuliers (graviers, blocs). Ce phénomène entraîne un appauvrissement faunistique, aux dépens des espèces rhéophiles. Le piétinement des berges par le bétail, avec apport direct de déjections animales, est un élément non négligeable du processus d'eutrophisation. Des obstacles (barrages), dont certains sont quasiment infranchissables, entravent la circulation des poissons. Le cordon d'arbres, installé le long de l'Iron, est un facteur positif en faveur de la faune aquatique. Le système racinaire offre en effet un potentiel d'abris important. L'absence de la Truite est peut-être liée à la destruction des frayères (par altération du milieu) ou à un prélèvement abusif. N.B. : les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

Nom : FORET D'ANDIGNY

Identifiant : 220013443

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 2251,19 hectares

Description : Cette vaste ZNIEFF est une forêt domaniale située aux portes de la Thiérache et aux confins septentrionaux du département de l'Aisne. Son emprise s'étend sur le territoire de huit communes depuis Bohain-en-Vermandois à l'Ouest vers Wassigny à l'Est. Le site est constitué d'un ensemble forestier, entouré de cultures typiques du plateau du Vermandois. Le relief est relativement peu marqué. L'hétérogénéité du substratum géologique détermine différents groupements végétaux forestiers. Plusieurs petits vallons, dans lesquels coulent des rû forestiers, drainent cette forêt. L'essentiel de ces ruisseaux se perd de manière diffuse par percolation dans la craie sous-jacente. Des sols hydromorphes apparaissent localement dans les dépressions et bas de pentes. Cette forêt présente une combinaison d'espèces atlantiques et d'espèces à tendances continentales/montagnardes, en raison de sa position géographique et de son altitude relativement élevée (135 à 183 mètres). En effet, elle est située à la limite nord-est de l'aire de répartition de la Jacinthe des bois, caractéristique importante du domaine atlantique. Ce boisement appartient à une petite région de transition située entre la Thiérache et l'entre-Sambre-et-Meuse, caractérisée par la pénétration des espèces submontagnardes telles que le Sénéçon alpestre ou encore la Balsamine des bois.

Nom : Forêt domaniale de Mormal et ses lisières

Identifiant : 310007223

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 13707,01 hectares

Description : La forêt domaniale de Mormal est le plus grand massif forestier d'un seul tenant de la région Nord-Pas de Calais. Sur le plan climatique, elle est à l'interface entre les influences atlantiques et médio-européennes comme en témoigne la coexistence de diverses espèces et communautés végétales caractéristiques de l'un ou l'autre de ces deux domaines biogéographiques (voir ci-dessous). Sa couverture géologique limoneuse et colluvionnaire très homogène ne participe cependant pas à une grande diversification de ses

caractéristiques édaphiques, excepté au niveau des nombreux vallons et vallées qui entaillent plus ou moins profondément son relief mollement vallonné. Divers cours d'eaux prennent en effet leur source dans la forêt de Mormal (Rhonelle, Aunelle...). Le réseau de routes départementales et de routes forestières crée une fragmentation éco-paysagère importante. La présence humaine est très ancienne sur ce site - en témoigne la D932 en lisière nord-ouest du massif qui est une ancienne voie romaine - et a pu être assez destructrice, en particulier au Moyen-Âge où la forêt a été surexploitée pour la production de charbon de bois (ancienne forêt charbonnière) et durant les guerres mondiales où elle a été en grande partie détruite. De nos jours et pour ces raisons, la forêt possède une valeur historique qui s'ajoute à son intérêt écologique et biologique. Le patrimoine floristique et phytocénotique est particulièrement riche en éléments submontagnards et médio-européens (*Myosotis sylvatica*, *Alchemilla xanthochlora*, *Senecio ovatus*, *Equisetum sylvaticum*, *Impatiens noli-tangere*, *Carex vulpina*...). La présence exclusive dans la région (avec la ZNIEFF du Bois de la Haute Lanière) de *Gagea spathacea*, espèce subcontinentale protégée en France, est à souligner. Les bords de route sont le lieu d'expression de l'ourlet à Silène dioïque et *Myosotis* des forêts (*Sileno dioicae* - *Myosotidetum sylvaticae*, décrit en forêt de Mormal) et de l'ourlet à Balsamine n'y-touchez-pas (*Galio aparines* - *Impatientetum noli-tangere*, à caractère submontagnard). Les végétations forestières possèdent également des caractères intermédiaires entre ceux des associations atlantiques (*Endymio non-scriptae* - *Fagetum sylvaticae* quasi absent au sein de la forêt traitée en futaie alors qu'elle peut encore s'observer dans les divers bois périphériques et même dans la Fagne forestière) et ceux des associations subatlantiques (*Asperulo odorati* - *Fagetum sylvaticae* plutôt rare mais pour des raisons édaphiques). Le type forestier le plus représenté est apparemment la forêt méso-acidiphile du *Lonicero periclymeni* - *Fagetum sylvaticae*, sous une forme hygrophile originale à Fougère femelle constante, et peut-être une autre forêt originale du *Carpinion betuli* qui resterait à décrire au niveau des plateaux et versants acidiclins à neutroclins, les relevés effectués ne pouvant être rapportés ni à l'*Asperulo odorati* - *Fagetum sylvaticae* ni à l'*Endymio non-scriptae* - *Fagetum sylvaticae*. Il faut également mentionner les séquences typiques de végétations forestières mésohygrophiles à longuement inondables, habitats d'intérêt communautaire des versants et terrasses alluviales qui sont une des particularités de cette forêt dont les limons reposent en partie sur des marnes imperméables, à l'origine des résurgences évoquées précédemment : *Primulo elatioris* - *Carpinetum betuli*, *Stellario holostaeae* - *Carpinetum betuli* et *Carici remotae* - *Fraxinetum excelsioris* (Habitat d'intérêt communautaire prioritaire) sous ses diverses sousassociations. C'est ainsi que près d'une cinquantaine de plantes déterminantes de ZNIEFF a été recensée sur le site ; 18 d'entre elles étant protégées (dont 1 au niveau national). Malgré tout, au regard de sa surface, il faut reconnaître que la forêt de Mormal est globalement assez mal connue et qu'elle mériterait des investigations floristiques et phytosociologiques plus systématiques, en particulier dans certains secteurs sous-prospectés. La faune déterminante est majoritairement forestière que ce soit l'avifaune ou l'entomofaune. Les espèces de Rhopalocères et d'Odonates listées ne sont pas nécessairement régulières sur le site mais sont néanmoins présentes dans la liste puisqu'observées au moins une fois pendant la période indiquée. On retrouve le cortège des Nymphalidés forestiers (*Apatura ilia*, *Apatura iris*, *Argynnis paphia*, *Ladoga camilla* et *Nymphalis polychloros*) bien présents dans l'Avesnois mais plus rares dans les autres massifs forestiers régionaux) et de reconquête récente dans le massif pour *Argynnis paphia* et *Apatura ilia* (FIEVET, 2007). L'essentiel de la diversité odonatologique de cette ZNIEFF lui est conférée par la présence des étangs situés à la périphérie du village et des étangs intraforestiers. C'est en effet dans ces étangs que l'on trouve le plus grand nombre d'espèces et les populations. 4 espèces d'amphibiens ont été répertoriées sur ce secteur. Parmi elles, l'*Allyte accoucheur* AR au niveau régional. Les habitats présentant un caractère « rupestre », les friches minières, les carrières et les vieux murs constituent l'habitat secondaire de l'espèce dont l'habitat primaire est constitué par les dunes. Le Triton crêté en annexe II de la Directive Habitat a été trouvé est présent dans les mares prairiales en lisière de forêt ainsi qu'en milieu intraforestier. Inscrit en annexe II de la Directive habitat faune flore, il est néanmoins assez commun dans la région ce qui confère aux populations du Nord-pas-de-Calais une importance particulière en terme de conservation. L'intérêt de cette ZNIEFF est également avifaunistique. 5 espèces sont en annexe I de la Directive oiseaux (La Bondrée apivore, Le Martin pêcheur, La Cigogne noire, la Pie grièche grise, le Pic mar et le Pic noir. La Cigogne noire est nicheur possible sur le secteur. Composée de futaie jardinée à dominance de Hêtre et de chêne la forêt constitue un lieu privilégié pour son installation et les nombreuses observations effectuées à partir de 2001 militent pour un installation de l'espèce dans le massif. Cette ZNIEFF constitue l'un des derniers bastions régionaux pour les deux espèces de Pie grièche au niveau régional, celle-ci occupant les zones de bocages en lisière de la forêt. et les ZNIEFF contiguës à la frontière sud. Cela leur confère une importance particulière au niveau régional. A noter que la dynamique régionale de la Pie grièche grise est particulièrement alarmante en région puisque l'espèce n'a pas été citée nicheuse en 2009. Le Pic mar est une espèce inféodée aux vieilles chênaies de plus de 80 ans est une espèce en expansion dans le nord de la France. Ses populations les plus importantes au niveau régional se situent dans les grands massifs boisés de l'Avesnois dont fait partie cette ZNIEFF. Le Pic noir est inféodé aux Hêtraies et aux parcelles de conifères au niveau régional. Dans la région ses plus grosses populations sont également dans l'Avesnois. D'autres inventaires piscicoles à venir permettront d'étendre les relevés sur le territoire, notamment les cours d'eau présents sur le massif forestier de Mormal et repris au titre d'un site Natura 2000.

Nom : Bocage de Prisches et Bois de Toillon

Identifiant : 310009334

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 5501,97 hectares

Description : Bocage encore bien structuré, tant par la densité du réseau de haies que par la diversité des structures de ces haies.. La Thiérache est en effet, avec le Bas-Boulonnais, la seule région naturelle du Nord-Pas de Calais à bocage prairial dense. Ainsi, les prairies de

ce site demeurent-elles tout à fait représentatives de la diversité géomorphologique du paysage de la Thiérache herbagère, les prairies encore émaillées de mares épousant un relief mollement vallonné mais découpé de nombreux ruisseaux et d'une petite rivière, la Riviérette. Malgré le maintien de prairies mésophiles à longuement inondables du fait de cette topographie et de ce réseau hydrographique développé, le maintien de prairies mésotrophiles est de plus en plus relictuel (prairies pâturées extensivement de l'*Oenanthion fistulosae* notamment). De manière générale, les bocages souffrent de la mutation des pratiques agricoles. Les haies ont perdu de leur intérêt économique et sont moins bien entretenues, voire arrachées. Les prairies sont intensifiées avec un apport d'intrants (produits phytosanitaires et engrais) et une augmentation de la charge de pâturage. Certaines sont labourées et vouées à la culture. Dans les secteurs humides, le drainage banalise également les végétations. Aussi, les prospections de cette ZNIEFF ayant été axées sur la flore en 2009, une meilleure connaissance des végétations nécessiterait des prospections complémentaires. La flore déterminante de ZNIEFF compte 11 espèces notées après 1990 et 7 en 1987 qui restent à confirmer, parmi lesquelles *Achillea ptarmica*, *Scrophularia umbrosa*, *Oenanthia fistulosa*, *Senecio aquaticus*, *Scirpus sylvaticus* qui caractérisent bien ce bocage. Cette ZNIEFF accueille dix espèces de faune déterminantes dont quatre Lépidoptères liés aux lisières et aux boisements clairsemés, deux Odonates, trois Amphibiens et un Orthoptère. Les nombreuses stations de Triton crêté découvertes lors de la campagne de prospection de 1994 à 2004 dans les mares prairiales ont motivé l'extension de la zone vers le Nord ouest. En annexe II de la Directive Habitats, il est néanmoins assez commun dans la région ce qui confère aux populations du Nord Pas-de-Calais une importance particulière en terme de conservation. Le Conocéphale des roseaux est assez commun dans la région mais en priorité 2 dans la liste rouge de DEFAUT et SARDET dans le domaine Némoral (DEFAUT, SARDET, 2004). *Aeshna grandis* est bien répandue dans le bassin de la Sambre et de l'Helpe mais quasi absente des autres bassins versants ce qui en fait une espèce peu commune au niveau régional..

Nom : HAUTE VALLÉE DE LA SAMBRE ENTRE LE BOIS DE L'ABBAYE ET ORS

Identifiant : 310009335

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 691,15 hectares

Description : Site de vallée alluviale très dégradé sur les plans floristique et phytocénotique, présentant de grandes surfaces de peupleraies et de nombreux plans d'eau, ceux-ci s'étant développés au détriment des prairies de fauche ou des pâtures inondables extensives qui caractérisaient encore cette ZNIEFF il y a deux décennies. La multiplication de ces plans d'eau, bien qu'elle diversifie les milieux, représente une grave menace par la réduction des espaces prairiaux inondables (de bien plus grande valeur patrimoniale de par les végétations hébergées), et le drainage local qu'elle provoque. Les prairies alluviales plus ou moins inondables et non amendées artificiellement sont en effet des habitats qui se sont diversifiés au fil du temps et dont la disparition constitue une perte irréversible en terme de diversité et d'originalité biologique et écologique. Dix-neuf espèces (dont quatre non revues après 2001) et neuf végétations déterminantes de ZNIEFF ont été recensées, témoignant, malgré l'évolution négative de ces systèmes alluviaux, du maintien d'un certain nombre de végétations encore caractéristiques de cette grande vallée aux affinités déjà continentales. Une espèce déterminante de ZNIEFF de Rhopalocères, deux espèces d'Orthoptères et trois espèces d'Odonates ont été recensées sur ce secteur. Les espèces de Rhopalocères et d'Odonates listées ne sont pas nécessairement régulières sur le site mais sont néanmoins présentes dans la liste puisqu'observées au moins une fois pendant la période indiquée. *Calopteryx virgo* est localisé aux bassins versants dont les eaux sont de bonne qualité. Les deux espèces d'Orthoptères observées sont caractéristiques des zones humides, et en particulier des prairies humides pour le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), espèce assez rare pour le Nord - Pas-de-Calais (GON, 2014). Parmi les libellules, nous pouvons citer une espèce assez rare (GON, 2014) : la Cordulie métallique (*Somatochlora metallica*). Cet Odonate apprécie particulièrement les plans d'eau ou cours d'eau bordés d'arbres ou arbustes. De par la variété de ses habitats, le site est particulièrement intéressant pour les oiseaux dont 21 espèces déterminantes ont été recensées. Parmi elles, nous retrouvons le cortège des espèces liées aux zones humides, notamment le Phragmite des joncs, le Martin-Pêcheur d'Europe, la Bouscarle de Cetti, la Gorgebleue à miroir ou encore le Bruant des Roseaux, en danger d'extinction pour le Nord - Pas-de-Calais (Beaudoin & Camberlein, 2017). D'autres espèces des milieux prairiaux ou agricoles extensifs comme l'Alouette des champs, le Vanneau huppé ou le Bruant jaune sont bien représentées. Le paysage bocager offre aussi un habitat favorable à la nidification de nombreuses espèces comme la Tourterelle des bois, le Bouvreuil pivoine ou la Fauvette grisette. 5 espèces piscicoles sont connues sur ce site, dont la plupart en petites populations. La bouvière et la loche de rivière sont caractéristiques des annexes alluviales et milieux lenticules qu'on peut retrouver dans cette ZNIEFF. Le brochet est présent et la reproduction avérée à minima sur un site connu. Les fréquentes inondations hivernales sont propices à sa reproduction sur les secteurs de

prairies. Enfin la loche d'étang est présente mais visiblement en limite amont de son aire de répartition. Les habitats fréquentés sont les réseaux de fossés et de cours d'eau latéraux au canal de la Sambre à l'Oise.

Nom : Prairies humides de Maroilles et de Landrecies Nord

Identifiant : 310009337

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 371,4 hectares

Description : Site de plaine et de basse vallée alluviales assez préservées, constituant un remarquable exemple de la séquence des végétations prairiales et associées (mégaphorbiaies, roselières, etc.) potentielles de ce système alluvial minéral à tourbeux. Intérêt biogéographique majeur dû à la position de la vallée à l'interface du domaine atlantique (permettant la présence du *Senecioni aquatici* - *Oenanthetum mediae* sous une forme de transition à *Carex vulpina*) et du domaine subatlantique (que l'*Oenanthe fistulosae* - *Caricetum vulpinae* caractérise bien). Site particulièrement menacé par les mutations agricoles provoquant à la fois la déprise sur certaines parcelles, avec plantations de peupliers très importantes, et l'intensification des pratiques sur les autres parcelles. La multiplication des plans d'eau, à vocation cynégétique pour la plupart, bien qu'elle puisse diversifier certains milieux, représente ici, associée à l'extension des peupleraies, une pression et de graves menaces par la réduction des espaces prairiaux qu'elle a provoqué en quelques décennies, ceci au détriment de la réduction drastique des surfaces de prairies oligotrophes gravement menacées de disparition.. A cet égard, l'ensemble des prairies alluviales du Gravier Naveau, au contact de la plaine alluviale de la Sambre, d'un intérêt floristique et phytocénotique majeur, semble avoir particulièrement souffert de la conversion de diverses parcelles para tourbeuses en plantations de peupliers. La zone présente encore un patrimoine floristique important, essentiellement lié à l'expression encore optimale, dans quelques secteurs, de prairies de fauche mésotrophes de différents niveaux topographiques : dans les niveaux inférieurs, *Oenanthe fistulosae* - *Caricetum vulpinae* et cariçaies issues de la déprise pastorale avec *Carex vulpina*, *Veronica scutellata* ; dans les niveaux moyens, *Senecioni aquatici* - *Oenanthetum mediae* et mégaphorbiaies en lisière, avec *Oenanthe silaifolia*, *Senecio aquaticus*, *Achillea ptarmica*, ainsi que dans les quelques parcelles encore mésotrophes et exploitées extensivement, le *Junco conglomerati* - *Scorzoneretum humilis*, avec *Scorzonera humilis* ; dans les niveaux supérieurs, les prairies du *Colchico autumnalis* - *Arrhenatheretum elatioris* semblent avoir le plus souffert de l'intensification et l'*Heracleo sphondylii* - *Brometum mollis* les remplace de plus en plus par endroits ; présence de *Colchicum autumnale* et *Saxifraga granulata*, à confirmer toutefois, les données ayant déjà plus de 10 ans. Au total, ce sont donc 18 espèces déterminantes de ZNIEFF qui ont été observées, 4 autres notées en 1987 n'ayant pas été mentionnées depuis. Ce vaste ensemble alluvial est composé de prairies inondables ponctuées de mares, d'étangs et de petits marais. Il est particulièrement favorable à la reproduction d'espèces d'oiseaux aquatiques et paludicoles. et constitue l'un des secteurs les plus intéressants de l'Avesnois de ce point de vue. En effet, 13 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site et parmi elles 6 espèces que l'on peut considérer comme liées directement aux milieux aquatiques. Cette ZNIEFF fait partie des trois en vallée de Sambre où la Sterne pierregarin est nicheuse probable pour ce secteur. En effet, la fréquentation du site et les indices de reproduction deviennent de plus en plus nombreux à partir de 2006 et en 2008 les indices de reproduction se précisent (FIEVET, C., SEIGNEZ H., 2008). Cette nidification est remarquable pour le secteur et est à mettre en relation certainement avec l'expansion de l'espèce dans le cadre plus général du nord de la France. Les milieux propices à l'accueil de la nidification sont cependant peu nombreux (FIEVET, C., SEIGNEZ H., 2008). Le Blongios nain, en annexe I de la directive oiseaux et en danger au niveau régional a niché de façon certaine dans la ZNIEFF. Elle constitue en outre l'un des derniers bastions régionaux pour les deux espèces de Pie grièche au niveau régional, celle-ci occupant les zones de bocages en lisière de la forêt. Cela lui confère une importance particulière au niveau régional. A noter que la dynamique régionale de la Pie grièche grise est particulièrement alarmante en région puisque l'espèce n'a pas été citée nicheuse en 2009. La Bouscarle de Cetti, assez commune au niveau régional demeure rare et localisée à la Vallée de la Sambre en Avesnois. Les contacts avec l'espèce sont malgré tout plus nombreux depuis 2004 et sa nidification est probable dans le secteur mais reste localisée à quelques sites dont cette ZNIEFF (DECAUX, 2008). Les ZNIEFF présentes sur le territoire des vallées de l'Helpe Majeure et de l'Helpe Mineure sont susceptibles d'accueillir d'autres espèces piscicoles particulières non reprises dans la liste des espèces déterminantes du Nord – Pas-de-Calais, notamment le Hotu (*Chondrostoma nasus*) et le Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*) échantillonnés sur ces cours d'eau.

Nom : Forêt domaniale de Bois l'Evêque et ses lisières

Identifiant : 310013252

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 1799,46 hectares

Description : En partie occupée par un camp militaire, cette forêt domaniale, ancienne propriété des évêques de Cambrai, a été en partie détruite par une tornade dans les années 1970. Ainsi, la partie au nord du CD 959 a-t-elle été reboisée à l'époque en résineux (*Epicea* commun, *Epicea* de *Sitka*...), seule la partie sud restant à peu près naturelle. La forêt domaniale de Bois l'Évêque est un massif complémentaire de la forêt domaniale de Mormal (ZNIEFF 002-01), située à trois kilomètres. Comme le massif a été largement planté en résineux, ceci qui a notablement réduit les possibilités d'expression des types forestiers potentiels, notamment les forêts de plateau et de versants correspondant probablement pour partie, selon les secteurs et les modes de traitement forestier, aux hêtraies acidoclines de l'*Endymio* non-scriptae - *Fagetum sylvaticae* et/ou aux hêtraies neutroclines du *Galio odorati* - *Fagetum sylvaticae* habitats tous deux d'intérêt communautaire. Là encore, les végétations d'ourlets, de mégaphorbiaies et autres liées aux biotopes associés (lisières herbacées et clairières intraforestières, layons humides à inondables...) augmentent de manière significative l'intérêt patrimonial de cette ZNIEFF (prairies forestières des sols engorgés du *Caricion remotae* et des *Eleocharetalia palustris* notamment, habitats par ailleurs favorables aux amphibiens et à l'entomofaune...). Le patrimoine floristique de la zone est nettement moindre que celui de la forêt de Mormal, mais il recèle, malgré tout, les principaux éléments du cortège forestier des climats submontagnard et médio-européen (*Myosotis sylvatica*, *Alchemilla xanthochlora*, *Senecio ovatus*, *Sambucus racemosa*). Une quinzaine d'espèces déterminantes sont présentes, dont 7 protégées régionalement et une des seules stations régionales de l'Orme lisse (*Ulmus laevis*). Des inventaires complémentaires mériteraient d'être conduits, tant pour la flore que pour les végétations, dont la caractérisation n'est pas toujours aisée quand l'influence anthropique est importante, notamment au niveau forestier. Cette forêt domaniale accueille 4 espèces déterminantes de papillons liées pour 3 d'entre elles au milieu forestier. Une mention particulière pour *Nymphalis polychloros*, espèce assez rare au niveau régional. Ce papillon habituellement inféodé aux bois clairs et aux lisières, est reclus aux zones boisées riches en plantes hôtes dans la région Nord-Pas-de-Calais. Cette ZNIEFF constitue donc un enjeu pour la conservation de cette espèce dans la perspective de la trame verte régionale. L'avifaune de ce bois est remarquable à deux titres. D'une part le Pic mar est nicheur certain sur le site. Il est inféodé aux vieilles chênaies de plus de 80 ans et en expansion dans le nord de la France. Ses populations les plus importantes au niveau régional se situent dans les grands massifs boisés de l'Avesnois. Le Bec croisé a niché de façon certaine sur le site en 2005 dans une rangée d'épicéas (ROCA, 2005) consécutif vraisemblablement à un phénomène invasif en 2004 (SEIGNEZ, 2005). Cette espèce est un nicheur très rare et occasionnel de la région.

Nom : Bois de Vendegies-au-Bois-le-Duc et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies

Identifiant : 310013253

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 2947,76 hectares

Description : Secteur bocager relictuel assez dégradé, mais présentant encore quelques prairies complantées de vergers et des vestiges du réseau de haies vives, aux structures typiques du bocage de l'Avesnois et de la Thiérache, avec en particulier de remarquables lignes de charmes taillés en têtards, associés à quelques bois de taille variable. Cet ensemble est parcouru de plusieurs ruisseaux en bordure desquels se rencontrent encore quelques prairies hygrophiles acidiphiles à *Jonc* à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*), les deux types identifiés en 1989 restant à confirmer, de même que les prairies longuement inondables du *Ranunculo repentis* - *Alopecuretum geniculati*. La qualité floristique et phytocénotique de ce site reste insuffisamment connue au regard de la surface importante du site, même si l'influence humaine, nécessairement importante dans ce système bocager, en particulier par la circulation routière, l'extension de l'habitat et l'intensification de l'agriculture, semble avoir nettement appauvri la diversité de cette ZNIEFF (extension importante des cultures et notamment du maïs). Le patrimoine floristique inventorié pour le moment est assez limité, avec sept espèces déterminantes de ZNIEFF recensées, toutes d'intérêt secondaire en Avesnois, à l'exception de *Saxifraga granulata* (vulnérable et protégé dans le Nord-Pas de Calais). Cette ZNIEFF est relativement peu prospectée pour la faune. Néanmoins *Cordulegaster boltonii* a été observé sur ce site sans qu'aucune preuve d'autochtonie certaine n'ait pu être mise en évidence..

Nom : Plateau de Busignies et Bois de Maretz

Identifiant : 310013370

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 1178,47 hectares

Description : Cette ZNIEFF est composée de plusieurs bois entourés de zones semi-bocagères à bocagères prairiales et de cultures. Quelques ruisselets prennent naissance dans les vallons généralement forestiers et alimentent plusieurs étangs qui ponctuent les bois et les prairies et qui résultent pour la plupart d'anciennes exploitations des sables landéniens. Les zones de sources et de suintement sont souvent intéressantes d'un point de vue floristique et phytocénotique. On y retrouve des boisements marécageux de l'*Alnion glutinosae* dans lesquels se développent la *Prêle des forêts* (*Equisetum sylvaticum*), la *Laîche vésiculeuse* (*Carex vesicaria*), le *Scirpe des forêts* (*Scirpus*

sylvaticus), ou la forêt à Laîche espacée (*Carici remotae* - *Fraxinetum excelsioris*) avec la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*). Sur les buttes sableuses, on observe des boisements acidoclins à acidiphiles naturels ou de substitution. Les forêts du *Quercenion robori* – *petraeae* sont généralement plantées de diverses essences (Châtaignier commun, Peuplier du Canada...), dans le bois de Marez, mais elles accueillent toutefois quelques espèces d'ourlets déterminantes telles que le *Myosotis* des forêts (*Myosotis sylvatica*), le Sèneçon de Fuchs (*Senecio ovatus* subsp. *ovatus*). Le bois de Busigny semble être le plus intéressant et le plus diversifié bien qu'il subisse diverses dégradations et une gestion inappropriée au grand potentiel phytocénotique du site : remblaiement de carrière de sable, remblaiement de zone humide, mares de chasse à canards, plantations de peupliers, coupes rases, clôture infranchissable de près de 5 km de long autour du bois... La lande du *Genisto pilosae* - *Vaccinion uliginosi* signalée il y a plus de 10 ans semble avoir disparu et le Lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*) n'a pas été revu sur les lieux depuis 20 ans... Cependant, on retrouve un fragment d'habitat très rare dans la région : l'Aulnaie marécageuse à Thélyptérisme des marais (*Thelypteris palustris*) dont le rattachement phytosociologique reste à préciser. Citons également une espèce rare et protégée : le Vulpin fauve (*Alopecurus aequalis*). Cette ZNIEFF possède donc de très grandes potentialités floristiques et phytocénotiques. Les secteurs de grande diversité se trouvent dans le bois de Busigny, le bois de la Haire et dans les Viviers malins. Une gestion appropriée de ces complexes forestiers permettrait le développement et l'expression optimale de nombreux éléments patrimoniaux de la flore et de la végétation régionales. Au total, ce site abrite au moins une vingtaine d'espèces et une vingtaine de végétations déterminantes de ZNIEFF. Cette ZNIEFF abrite un cortège d'espèces faunistiques de zones humides remarquable pour le secteur essentiellement composé d'openfield. Six espèces déterminantes ont été observées sur la ZNIEFF : trois d'Amphibiens, une de Rhopalocères et deux d'Odonates. Deux espèces d'Amphibiens sont inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats : la Rainette arboricole et le Crapaud calamite. La Rainette arboricole, peu commune en région, est principalement observée le long de la frange littorale. C'est la seule station connue du cambrésis et plus généralement de l'Est de la région. Son habitat régional primaire est constitué par les mares voisines du littoral et les pannes dunaires (GODIN, 2003). Les micropopulations de la Rainette arboricole peuvent facilement passer inaperçues. L'espèce non recontactée depuis 2000 ne peut donc pas être considérée comme éteinte sur le site. Sa présence est à confirmer. Le Crapaud calamite, assez commun dans le Nord – Pas-de-Calais, est surtout observé dans des habitats d'origine anthropique comme les terrils et mares temporaires, les carrières inondées et les zones d'extraction de granulats (GODIN, 2003). Les deux espèces déterminantes d'Odonates présentes sur le site sont peu communes en région. Le Leste fiancé (*Lestes sponsa*), dont les populations sont en raréfaction dans le Nord – Pas-de-Calais, est observé au niveau des étangs et des petits lacs pourvus d'une certaine diversité en hélophytes. Le Leste brun (*Sympecma fusca*) est également inféodé aux eaux stagnantes, associées à des zones de boisement (GODIN et al. [coord.], 2003).

Nom : BOIS DU GARD, BOIS D'ESNES ET BOSQUETS À L'OUEST DE WALINCOURT-SALVIGNY

Identifiant : 310013371

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 422,35 hectares

Description : Cette ZNIEFF se situe au sud du département du Nord, dans la vaste plaine limoneuse du Bas-Cambrésis, où les cultures dominent nettement le paysage. Elle présente donc un intérêt pour le maintien des derniers boisements relictuels du secteur qui jouent un rôle majeur de corridors biologiques en tant que refuge pour les espèces forestières (faune et flore). Ce secteur possède également la particularité d'avoir une géomorphologie et une géologie variées. Cette diversité de substrats devrait favoriser une certaine originalité phytocénotique au sein des bois et prairies, suivant des gradients de pH (végétations basophiles à acidoclins) et de trophie mais les milieux sont assez dégradés. Bien que non inclus dans le périmètre de la ZNIEFF, on notera également dans ce secteur, presque entièrement voué à l'agriculture intensive, la relative abondance, sur les talus routiers et en bordure des champs, d'espèces thermophiles neutrophiles à calciclins telles que la Gesse tubéreuse (*Lathyrus tuberosus*). Bien que, dans ce contexte, les bois jouent de manière indéniable un rôle de refuge, ils n'offrent pas les conditions idéales pour toutes les espèces potentielles du secteur en raison de l'importante rudéralisation qu'ils subissent ou ont subi avec les nombreuses plantations de diverses essences non indigènes comme le Chêne rouge (*Quercus rubra*) qui possède un caractère invasif dans certaines régions de France et l'exploitation intensive de certains peuplements. Ainsi, leur intérêt floristique et phytocénotique actuel est bien en deçà de leurs potentialités écologiques. Cette ZNIEFF héberge 14 espèces déterminantes de faune : 4 espèces de rhopalocères, 8 espèces d'oiseaux, 1 espèce de mammifères et 1 espèce d'amphibiens. Les 8 espèces d'oiseaux déterminantes observées sur le site sont des espèces liées aux milieux forestiers ou aux environnements hétérogènes alternant zones ouvertes et boisements divers. Parmi elles, on retrouve le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), espèce de rapace Vulnérable à l'échelle des Hauts-de-France et nichant probablement dans des parcelles de régénération. La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), classée Quasi-menacée, nichant probablement dans des arbres de hauts jets y est également présente. Ainsi que la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), espèce en forte régression (Beaudoin et al., 2019) et le Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*) nichant dans les boisements. On retrouve aussi le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Vulnérable, et la Fauvette grisette (*Sylvia borin*) présents à l'interface entre les boisements et la plaine cultivée. Chez les mammifères, la présence du Blaireau européen (*Meles meles*) a été détectée. La mosaïque de petits boisements de la ZNIEFF constitue un refuge important pour cette espèce, autant pour le gîte que pour la reproduction, au sein du Cambrésis, vaste espace dominé par l'agriculture intensive et très pauvre en bocage. Parmi les papillons, Le Demi-Deuil (*Melanargia galathea*) s'observe en lisière du bois d'Esnes, sur les prairies richement fleuries, apportant du nectar pour les adultes, et des graminées pour nourrir les chenilles. La présence de cette espèce, assez commune dans le Nord et le

Pas-de-Calais (Haubreux et al., 2017), témoigne de la présence de prairies mésotrophes richement fleuries, devenues rares dans les paysages d'agriculture intensive. Le cortège des grands Nymphalidés forestiers est bien représenté avec le Petit Sylvain (*Limenitis camilla*), assez commun, le Grand Mars changeant (*Apatura iris*) et le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*), tous deux peu communs dans le Nord et le Pas-de-Calais (Haubreux et al., 2017).

Nom : Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes

Identifiant : 310013701

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 1047,66 hectares

Description : Site alluvial linéaire étroit mais constituant un ensemble écologique relictuel caractéristique des vallées entaillant les collines crayeuses du Cambrésis. Les prairies et les ruisseaux bordés d'arbres têtards confèrent au site une certaine qualité paysagère. La pression anthropique est très élevée, avec de nombreuses routes importantes traversant le site, une voie ferrée et surtout la présence des agglomérations de Solesmes et du Cateau-Cambrésis. Une station d'épuration est présente en bordure de la ZNIEFF en aval du Cateau-Cambrésis. Patrimoine floristique très dégradé. Malgré deux prospections, en 2000 et 2009, seulement 3 espèces déterminantes de ZNIEFF ont pu être relevées, toutes d'intérêt secondaire : *Scirpus sylvaticus*, *Ranunculus circinatus* et *Rorippa palustris*. Les espèces mentionnées dans le premier inventaire ZNIEFF n'ont pas été retrouvées récemment, mais il n'est pas possible de statuer sur leur présence ou leur disparition effective dans cette vallée souffrant d'un léger déficit de connaissances. Les habitats les plus remarquables sont les plans d'eau à vocation piscicole et les boisements alluviaux relictuels, pouvant l'un et l'autre héberger des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial..

Nom : Etangs et prairies humides de Landrecies

Identifiant : 310014126

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 64,03 hectares

Description : Cette ZNIEFF est localisée sur la commune de Landrecies et longe les berges du canal de la Sambre à l'Oise. Ce secteur correspond à l'ancien lit majeur de la vieille Sambre. Il est principalement constitué de prairies. Ces dernières hébergent des espèces et végétations typiques des différents niveaux topographiques, depuis les niveaux longuement inondables jusqu'aux prairies mésohygrophiles des marges du système alluvial. Le site a subi une forte déprise agricole accompagnée du creusement de plans d'eau au cours des dernières décennies. La multiplication de ces plans d'eau plus ou moins artificialisés, bien qu'elle puisse parfois diversifier les milieux, représente une menace par la réduction des espaces prairiaux inondables et le drainage local qu'elle provoque. La diversité des habitats humides présents sur le site permet cependant une grande diversité faunistique et notamment ornithologique, 19 espèces d'oiseaux nicheurs ayant été répertoriées sur cette ZNIEFF. Ce secteur a accueilli la première nidification de la Sterne pierregarin en Avesnois en 2008 et peut-être dès 2007 (Fievet C., Seigneux H., 2008). La nidification de cette espèce inscrite à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux est remarquable pour le secteur et est à mettre en relation certainement avec l'extension de l'espèce dans le cadre plus général du nord de la France. Les milieux propices à l'accueil de la nidification sont cependant peu nombreux (Fievet C., Seigneux H., 2008) et l'effectif à l'intérieur des terres ne dépasse pas une cinquantaine de couples (Ryckelynck T., 2019). L'Avocette élégante, également inscrite à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux, assez rare et vulnérable dans le Nord et la Pas-de-Calais, est une espèce qui niche habituellement dans les prés humides de l'arrière-littoral et qui rencontre ici, au bord des bassins artificiels, des habitats de substitution satisfaisants. Le Vanneau huppé niche également au sol, trouvant dans les prairies humides et les sols frais de la ZNIEFF son habitat de prédilection. Les plans d'eau creusés attirent aussi de nombreux anatidés, dont le Tadorne de Belon ou encore un canard typiquement inféodé aux prairies humides, la très rare Sarcelle d'été [quelques couples nicheurs seulement sur le Nord et le Pas-de-Calais sur la période 2009-2015 (Ward A., 2019) et un statut régional d'espèce en danger]. Notons également la nidification en 1998 du Canard pilet, nicheur exceptionnel à l'échelle régionale, et qui fréquente aujourd'hui régulièrement le site en hiver ou en migration pré-nuptiale. Les végétations herbacées hygrophiles du site accueillent un cortège de passereaux paludicoles caractéristiques : la Gorgebleue à miroir (inscrite à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux), la Bouscarle de Cetti, le Phragmite des joncs, la Rousserolle effarvatte ou encore le Bruant des roseaux. Ce dernier est encore commun dans le Nord et le Pas-de-Calais mais un déclin important (perte de 57% des effectifs régionaux sur la période 1995-2014, (Gajocha R., 2019)) a conduit à son statut actuel d'espèce en danger sur la Liste rouge nationale et sur celle du Nord - Pas-de-Calais. On observe aussi des passereaux des milieux ouverts, non nécessairement humides, comme le Tarier pâtre, qui fréquente tous types d'habitats ouverts pour peu qu'il y ait une strate herbacée et des zones nues. Les nombreux boisements plus ou moins hauts présents sur le site (notamment les haies autour du canal de la Sambre et les haies sur la partie est du site) sont favorables à la présence d'espèces plus typiquement bocagères ou de milieux semi-ouverts buissonnants. Des passereaux comme le Pouillot fitis, la Fauvette grisette, le

Rougequeue à front blanc (plus typiquement forestier mais qui s'accommode bien des paysages de bocage préservé avec des strates de végétations de différentes hauteurs) ou encore le Bruant jaune nichent ainsi sur la zone. Ce dernier connaît un déclin prononcé, avec une perte de plus de 70% des effectifs entre 1995 et 2014 (Vanwarreghem M., 2019) et est ainsi considéré comme vulnérable dans le Nord et le Pas-de-Calais et en France. La Chevêche d'Athéna, régulièrement recensée sur le site depuis 2015, apprécie également ces paysages bocagers, car elle nécessite à la fois des zones ouvertes pour chasser et des arbres avec des cavités, typiquement des saules têtards, pour nicher. La Pie-grièche écorcheur est un passereau qui affectionne les prairies proches de fossés, ruisseaux ou mares, pour peu qu'elles soient riches en insectes de tailles intermédiaires qui constituent son régime alimentaire en période de nidification, et qu'il y ait des haies ou des buissons pour la construction de son nid. La vallée de la Sambre constitue un des bastions de cette espèce rare, vulnérable et très localisée à l'échelle régionale ; sa nidification sur le site en 2018 est donc remarquable. On peut noter également la valeur patrimoniale historique du site, puisqu'il accueillait autrefois le Râle des genêts (dernier mâle chanteur contacté sur le site en 2006), désormais extrêmement rare, ou encore des espèces aujourd'hui disparues du Nord et du Pas-de-Calais, pour lesquelles le site a constitué un des derniers bastions, comme la Pie-grièche grise (dernières données de nidification sur site au début des années 2000) ou encore le Tarier des prés (dernières données sur le site dans les années 1990). Les enjeux en termes de batrachologie doivent être actualisés car les dernières données relevées datent de 2000, époque à laquelle la présence d'une espèce déterminante de ZNIEFF avait été notée : le Triton crêté. Inscrit en annexe II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, il est néanmoins assez commun dans la région, ce qui confère aux populations du Nord - Pas-de-Calais une importance particulière en termes de conservation.

Nom : BOIS DE GATTIGNY À BERTRY

Identifiant : 310030070

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 212 hectares

Description : Située au cœur du Cambrésis, cette ZNIEFF se compose de petits massifs forestiers inclus dans un paysage de plus en plus marqué par l'openfield. Une partie de ces massifs s'étend sur des limons du Pléistocène et des limons de lavage. L'autre partie repose directement sur le tuffeau (grès tendre) et l'argile de Clary. Par endroits, des affleurements sableux apparaissent. Sur les marges des boisements, quelques prairies pâturées ponctuées de mares prairiales achèvent de compléter le site. Le relief est très peu marqué, l'altitude oscillant autour de 150 mètres. Toutefois, quelques petits vallons parcourus par des ruisseaux temporaires traversent les boisements. Les végétations forestières sont neutroclines à acidiphiles. Le massif présente un noyau de hêtraies méso-acidophiles traitées en futaie. La hêtraie à Jacinthe des bois (*Endymio non-scriptae* - *Fagetum sylvaticae*) est également bien représentée. Les fonds de vallons abritent des frênaies relevant du *Fraxino excelsioris* - *Quercion roboris* ; toutefois les peupliers ont été utilisés pour reboiser certains secteurs. Au centre du bois de Gattigny, au nord de la mare centrale, la couche de tuffeau (grès tendre) et l'argile de Clary affleurent, permettant l'expression ponctuelle d'un boisement acidiphile rattaché au *Quercion roboris*. Les habitats forestiers hébergent un cortège d'espèces sylvestres comme le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*), dont la chenille se nourrit de violettes *Viola* sp. et le Petit Sylvain (*Limenitis camilla*) dont les plantes hôtes sont les chèvrefeuilles *Lonicera* sp. Les deux espèces de papillons adultes sont particulièrement friands du nectar de ronces *Rubus* sp. (Haubreux et al., 2017) le long des drèves et des lisières. La ZNIEFF abrite également la Fauvette grisette (*Sylvia communis*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) et la Thécla du bouleau (*Thecla betulae*), espèces typiques des milieux bocagers et des lisières forestières. Contrairement à ce que son nom indique, la Thécla du bouleau pond principalement sur le Prunellier *Prunus spinosa* (Haubreux et al., 2017). Des indices de présence et de reproduction de Blaireau européen (*Meles meles*) ont également été constatés dans le boisement. Le complexe d'habitats variés comprenant boisements et prairies bocagères lui procure sources de nourriture et abris. Plusieurs habitats intraforestiers complémentaires ponctuent le massif : layons humides à *Carex remota*, coupe forestière à *Pteridium aquilinum*, layons acidoclines à *Agrostis capillaris* et *Teucrium scorodonia*... Quelques mares intraforestières sont favorables à l'expression de végétations aquatiques et à la reproduction de l'Aeschne grande (*Aeshna grandis*), qui pond généralement dans le bois mort flottant à la surface (Goffart et al., 2006). L'herbier flottant à Potamot nageant (*Potamo natantis* - *Polygonetum amphibii*), habitat déterminant de ZNIEFF est une des végétations les plus remarquables du site. Le Potamot nageant (*Potamogeton natans*) est très rarement observé dans le Cambrésis. Peu commun, l'espèce est menacée par tous les travaux d'aménagement des zones humides et la pollution des eaux dans la région. Il trouve au cœur de ce bois un refuge parfaitement adapté à ses exigences écologiques pour peu que son environnement reste relativement ouvert. Une retenue d'eau forme un étang au sud-est du Bois de Boulogne. Le ruisseau en aval favorise une Aulnaie-saulaie accompagnée d'une cariçaie d'intérêt patrimonial (*Magnocaricion elatae*) abritant notamment la Calamagrostide blanchâtre (*Calamagrostis canescens*), espèce déterminante de ZNIEFF fréquente dans la vallée de la Sensée et connue dans la vallée de la Sambre. Par contre, l'observation de cette espèce au cœur des plaines du Cambrésis est unique et particulièrement remarquable. Notons néanmoins que l'espèce n'a pas été revue en 2022.

● ZNIEFF de type II

Nom : BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE

Identifiant : 220120047

Type : ZNIEFF continentale de type II

Superficie : 31494,71 hectares

Description :

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Ecologique
- Faunistique
- Poissons
- Amphibiens
- Reptiles
- Oiseaux
- Mammifères
- Insectes
- Floristique
- Bryophytes
- Ptéridophytes
- Phanérogames

Fonctionnels

- Auto-épuration des eaux
- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Ralentissement du ruissellement
- Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

Complémentaires

Source : INPN

Nom : VALLÉE DE L'OISE DE HIRSON À THOUROTTE

Identifiant : 220220026

Type : ZNIEFF continentale de type II

Superficie : 24076,17 hectares

Description : A l'aval de son débouché français, à Macquenoise, l'Oise traverse des terrains primaires en Thiérache (schistes, grès, marnes...), puis des affleurements de craies sénonienne et turonienne, entre Guise et La Fère, et, enfin, des terrains tertiaires sableux (sables thanétiens et cuisien) et argileux (argiles sparnaciennes), entre La Fère et Thourotte. Le fond de vallée est recouvert d'alluvions anciennes et récentes, déposées notamment par les crues inondantes au fil des millénaires, alluvions constituées de lits de galets de silex ainsi que de sables et de limons d'épaisseur et de disposition très variables. Un secteur tourbeux s'individualise vers Marest-Dampcourt et Abbécourt, à cheval sur la limite entre les départements de l'Aisne et de l'Oise, dans une cuvette séparée du lit majeur de l'Oise par une butte sableuse. L'alimentation de sources par la nappe de la craie y a généré des engorgements des sols, favorisant la formation d'horizons tourbeux alcalins. La rivière Oise est alimentée par un bassin-versant très vaste, remontant jusqu'aux Ardennes belges, où l'Oise prend sa source, par la nappe de la craie et la nappe alluviale. Ces dernières sont en interaction. Le profil en long de la rivière est caractérisé par une pente forte, en amont d'Hirson (aspect localement torrentueux), qui s'adoucit en aval, notamment avec une rupture de pente au niveau de La Fère. Au-delà de ce seuil s'ouvre, entre La Fère et Tergnier, la plus vaste plaine alluviale inondable de Picardie, large de plusieurs kilomètres. Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, de bois, de haies et de cultures, traversée par les cours de l'Oise et de ses affluents (Thon, Noir Rieux, Serre, Ailette...). Ces cours d'eau sont bordés par des lambeaux de ripisylve (saulaies, frênaies-chênaies à Orme lisse...). Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles et sont un bel exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide. Bon nombre de prairies sont valorisées au travers d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche, en juin, et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été. Les prairies de fauche sont dominées par le groupement du *Senecio erratici-Oenanthetum silaifoliae*, en aval de Vendeuil. Les pâtures sont plus proches de l'*Hordeo secalini-Lolietum perennis*. Les inondations régulières, outre leur fonction fondamentale d'écêtement des crues par étalement dans un lit majeur parfois large, génèrent une fertilisation des sols, par dépôts des sels biogènes dissous dans l'eau et des matières fines en suspension. De plus, la proximité de la nappe et le caractère argilo-limoneux des sols favorisent la croissance de la végétation prairiale, même en plein été quand les prairies des plateaux souffrent plus largement d'un déficit de précipitations.

Nom : Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées

Identifiant : 310013702

Type : ZNIEFF continentale de type II

Superficie : 29902,18 hectares

Description : La ZNIEFF correspond au massif forestier de la forêt de Mormal et aux zones bocagères attenantes, caractéristiques de l'avesnois. La forêt domaniale de Mormal est le plus grand massif forestier d'un seul tenant de la région Nord-Pas de Calais. Sur le plan climatique, elle est à l'interface entre les influences atlantiques et médio-européennes comme en témoigne la coexistence de diverses espèces et communautés végétales caractéristiques de l'un ou l'autre de ces deux domaines biogéographiques. Logée sur un plateau, elle est limitée assez brutalement sur sa lisière Ouest par une ancienne voie romaine reliant Bavay et, à l'Est, par la vallée de la Sambre. Le réseau de routes départementales et de routes forestières crée une fragmentation éco-paysagère importante. Une autre caractéristique de cette forêt, est que Mormal est la seule forêt régionale à abriter en son sein un village tout entier. La structure imperméable du sous-sol en fait un véritable château d'eau alimentant en eaux vives le pays Quercitain. Ainsi, divers cours d'eaux prennent en effet leur source dans la forêt de Mormal (Rhonelle, Aunelle...). D'autres forêts sont présents comme la forêt domaniale de Bois l'Évêque qui est un massif complémentaire de la forêt domaniale de Mormal. En lisière de ces milieux forestiers se trouve un secteur bocager très original vouée aux vergers principalement composés de hautes tiges. Le maillage de fruitiers crée un espace tampon entre les futaies sylvestres et les plateaux alentours. On y retrouve également des vestiges du réseau de haies vives, aux structures typiques du bocage de l'Avesnois et de la Thiérache, avec en particulier de remarquables lignes de charmes taillés en têtards. Cette ZNIEFF présentant des milieux forestiers associés à des prairies bocagères est composée par une mosaïque d'habitats : - forêt méso-acidiphile du *Lonicero periclymeni* - *Fagetum sylvaticae* - végétations forestières mésohygrophiles à longuement inondables, habitats d'intérêt communautaire des versants et terrasses alluviales qui sont une des particularités de cette forêt dont les limons reposent en partie sur des marnes imperméables : *Primulo elatioris* - *Carpinetum betuli*, *Stellario holostaeae* - *Carpinetum betuli* et *Carici remotae* - *Fraxinetum excelsioris* (Habitat d'intérêt communautaire prioritaire) sous ses diverses sous-associations. - prairies méso-eutrophiles longuement inondables du *Ranunculo repentis* – *Alopecuretum geniculati* - prairies forestières des sols engorgés du *Caricion remotae* et des *Eleocharetalia palustris* notamment A cette grande diversité de milieux est associée une diversité d'espèces tant floristique que faunistique. Ainsi, 65 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF dont 26 protégées et 61 espèces faunistiques ont été recensées sur le site, telles que : - seule station pour la Gagée à spathe (*Gagea spathacea*), espèce subcontinentale protégée en France, et pour l'Orme lisse (*Ulmus laevis*) - *Myosotis sylvatica*, *Alchemilla xanthochlora*, *Senecio ovatus*, *Equisetum sylvaticum*, *Impatiens noli-tangere*, *Carex vulpina*, *Pyrola rotundifolia* subsp. *rotundifolia*, *Orchis anthropophora*, *Platanthera bifolia*, *Astragalus glycyphyllos* ... - La Bondrée apivore, Le Martin pêcheur, La Cigogne noire, la Pie grièche grise, le Pic mar et le Pic noir . Le petit mars changeant (*Apatura ilia*), le grand mars changeant (*Apatura iris*), le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*), le Petit sylvain (*Ladoga camilla*), la Grande tortue (*Nymphalis polychloros*).

Nom : La Thiérache bocagère

Identifiant : 310013729

Type : ZNIEFF continentale de type II

Superficie : 16626,33 hectares

Description : La Thiérache bocagère s'étend à l'est de la vallée de la Sambre, entre Maroilles, Avesnes-sur-Helpe, Etroeungt et la frontière administrative avec le département de l'Aisne. La Thiérache bocagère est bordée au Nord et à l'Est par la partie condrusienne de l'Entre Sambre et Meuse et par la Fagne Forestière. Elle se continue dans le département de l'Aisne au sud de Neuville-en-Thiérache. Elle se présente comme un plateau limoneux entaillé par les vallées de l'Helpe Mineure et de la Rivierette. Les limons, peu épais, reposent en grande partie sur les marnes du Turonien moyen. La nature de son sous-sol explique le maintien actuel d'un paysage bocager avec herbages parfois complantés de pommiers. Le bocage prairial de la Thiérache est un des deux seuls véritables ensembles bocagers de la région Nord-Pas de Calais, aux caractéristiques biogéographiques et historiques tout à fait originales par rapport à celles du bocage du Bas-Boulonnais. Des pratiques agricoles traditionnelles, bien que récentes (les plateaux étaient encore cultivés au XVème siècle) associés à une bonne diversité des conditions pédologiques et géomorphologiques se sont traduites par la différenciation de nombreux habitats herbacés et préforestiers conférant à cette petite région naturelle une très grande valeur paysagère et écologique. Des densités élevées et la richesse en certaines espèces particulières d'oiseaux sont à cet égard tout à fait remarquables quant à la qualité de ce bocage (haies aux structures variées, nombreuses prairies humides émaillées de mares et drainées de petits ruisseaux aux eaux de qualité...).

Nom : Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant

Identifiant : 310013731 Type : ZNIEFF continentale de type II Superficie : 5264,4 hectares
Description : La plaine alluviale de la Sambre s'étend depuis la frontière départementale avec l'Aisne jusqu'à la commune de Bachant. Au delà, l'industrialisation du bassin de la basse Sambre a pratiquement fait disparaître tous les espaces agricoles et naturels. Le système fluvial de la Sambre intègre toute une mosaïque d'habitats aux caractères écologiques marqués par la présence temporaire ou permanente de l'eau. Ce vaste ensemble écologique est encore dominé par de nombreuses prairies humides ponctuées de mares et d'étangs de chasse mais les vastes prairies de fauche inondables de jadis ont en grande partie disparu ; transformées en prairies pâturées permanentes voire en champs de maïs, elles sont aujourd'hui sillonnées par un réseau aquatique de drainage aux fossés de plus en plus larges. La plaine alluviale de la Sambre, bien qu'elle ait aujourd'hui perdu une partie de son originalité et de sa qualité phytocénotique et floristique, n'en conserve pas moins un réel intérêt faunistique, écologique et paysager dans le contexte régional. Elle joue notamment un rôle biogéographique non négligeable car de nombreuses espèces plutôt continentales voire submontagnardes ne franchissent pas cette barrière naturelle. Le maintien de pratiques agricoles diversifiantes associé à des variations fines de la topographie se traduisent par l'existence d'un grand nombre d'habitats hygrophiles à aquatiques hébergeant tout un cortège d'espèces et de communautés végétales et animales peu communes à rares à l'échelle du Nord-Pas de Calais voire de la France. On peut citer de nombreuses plantes aujourd'hui protégées voire menacées de disparition (Scorsonère humble ; Oenanthe à feuilles de Silaüs...), mais également beaucoup d'oiseaux appartenant aux listes rouges régionales et nationales des espèces d'oiseaux nicheurs rares et menacés (Traquet tavier, Bécassine des marais...). Cette plaine alluviale est également très attractive pour le stationnement des oiseaux aquatiques (Anatidés et Limicoles en particulier).

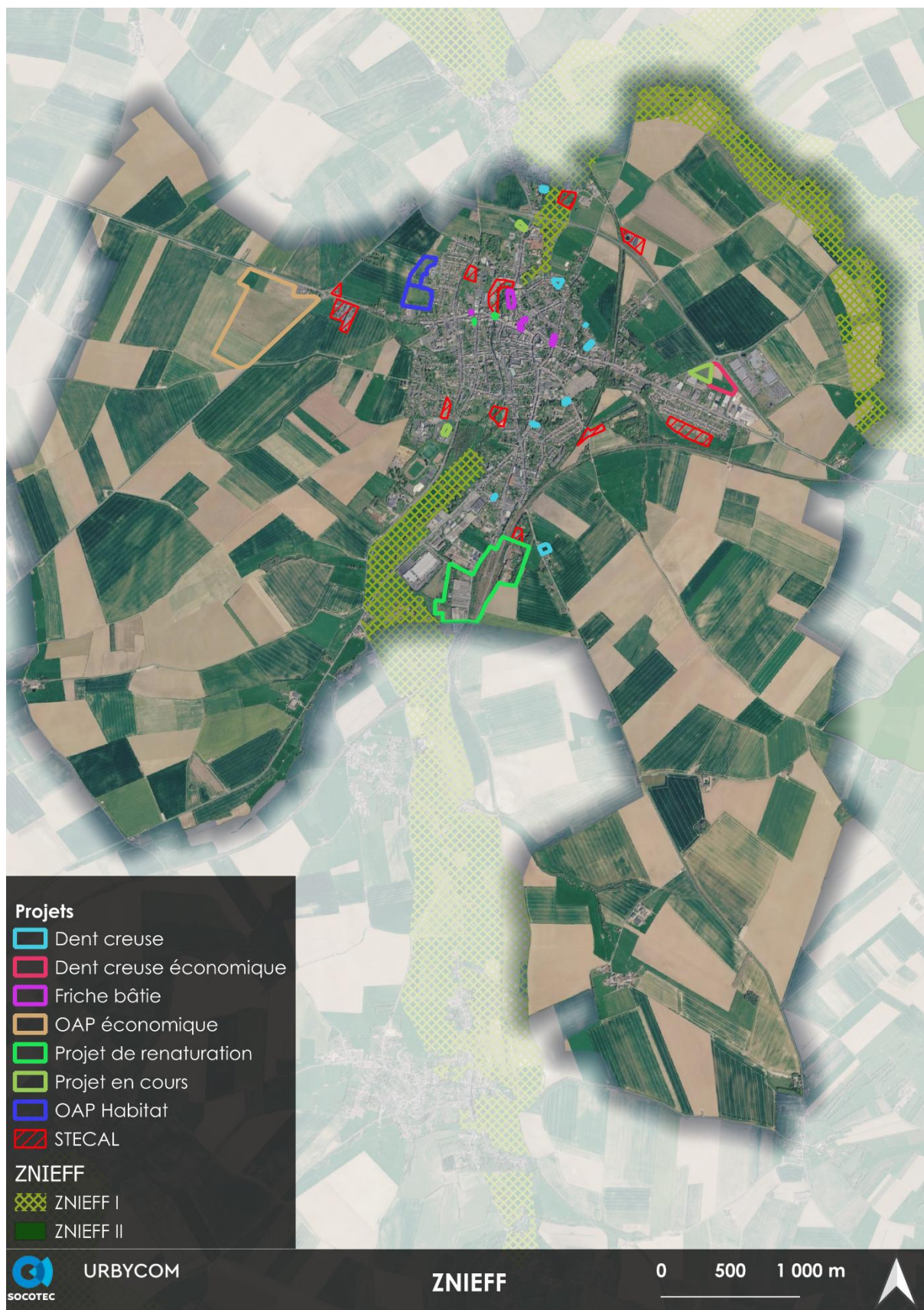
Une ZNIEFF de type I est identifiée au sein de la commune :

Identifiant	Nom
310013701	Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes

- **ZNIEFF de type I**

Nom : Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes Identifiant : 310013701 Type : ZNIEFF continentale de type I Superficie : 1047,66 hectares
Description : Site alluvial linéaire étroit mais constituant un ensemble écologique relictuel caractéristique des vallées entaillant les collines crayeuses du Cambrésis. Les prairies et les ruisseaux bordés d'arbres têtards confèrent au site une certaine qualité paysagère. La pression anthropique est très élevée, avec de nombreuses routes importantes traversant le site, une voie ferrée et surtout la présence des agglomérations de Solesmes et du Cateau-Cambrésis. Une station d'épuration est présente en bordure de la ZNIEFF en aval du Cateau-Cambrésis. Patrimoine floristique très dégradé. Malgré deux prospections, en 2000 et 2009, seulement 3 espèces déterminantes de ZNIEFF ont pu être relevées, toutes d'intérêt secondaire : <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Ranunculus circinatus</i> et <i>Rorippa palustris</i> . Les espèces mentionnées dans le premier inventaire ZNIEFF n'ont pas été retrouvées récemment, mais il n'est pas possible de statuer sur leur présence ou leur disparition effective dans cette vallée souffrant d'un léger déficit de connaissances. Les habitats les plus remarquables sont les plans d'eau à vocation piscicole et les boisements alluviaux relictuels, pouvant l'un et l'autre héberger des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.

Les éléments cartographiques ci-dessous démontrent qu'une dent creuse, un projet en cours, un STECAL et un projet de renaturation se trouvent à proximité immédiate de cette zone d'inventaire.





Source : Cartographies Urbycom

3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique et Trame Verte et Bleue

■ Schéma Régional de Cohérence Ecologique

À la suite de la loi de programmation du 3 août 2009, dite « Loi Grenelle 1 » qui fixe l'objectif de constituer, d'ici 2012, une Trame Verte et Bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers un plan d'action stratégique : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en œuvre du SRCE qui se décline à des échelles infrarégionales et repose sur les acteurs locaux.

■ La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte **l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité** au travers de la **préservation et de la restauration des continuités écologiques**.

L'enjeu de la constitution d'une Trame Verte et Bleue **s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger**. La Trame verte et bleue est un **outil d'aménagement durable du territoire** qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, **pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ...** En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

Même si la Trame Verte et Bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité : **qualité des eaux, production de bois énergie, production alimentaire, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, ...**

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020 (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.), **la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.**

La Trame verte et bleue est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques**. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (**réservoirs de biodiversité**) et des éléments (**corridors écologiques**) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des **connexions entre des réservoirs de biodiversité**, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être **linéaires, discontinus ou paysagers**.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'Article L. 211-14 du Code de l'Environnement (Article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'Environnement).

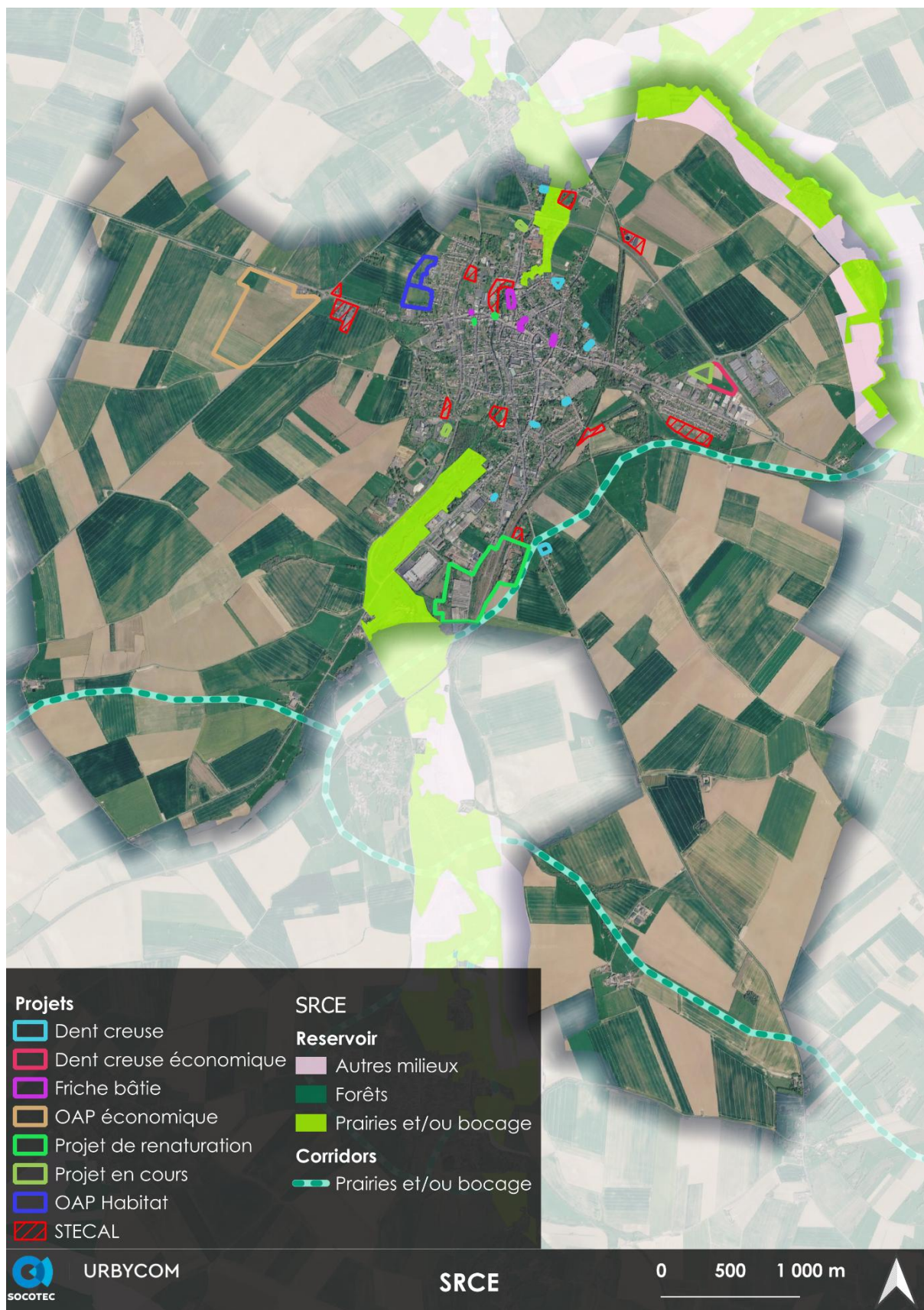
Cours d'eau et zones humides

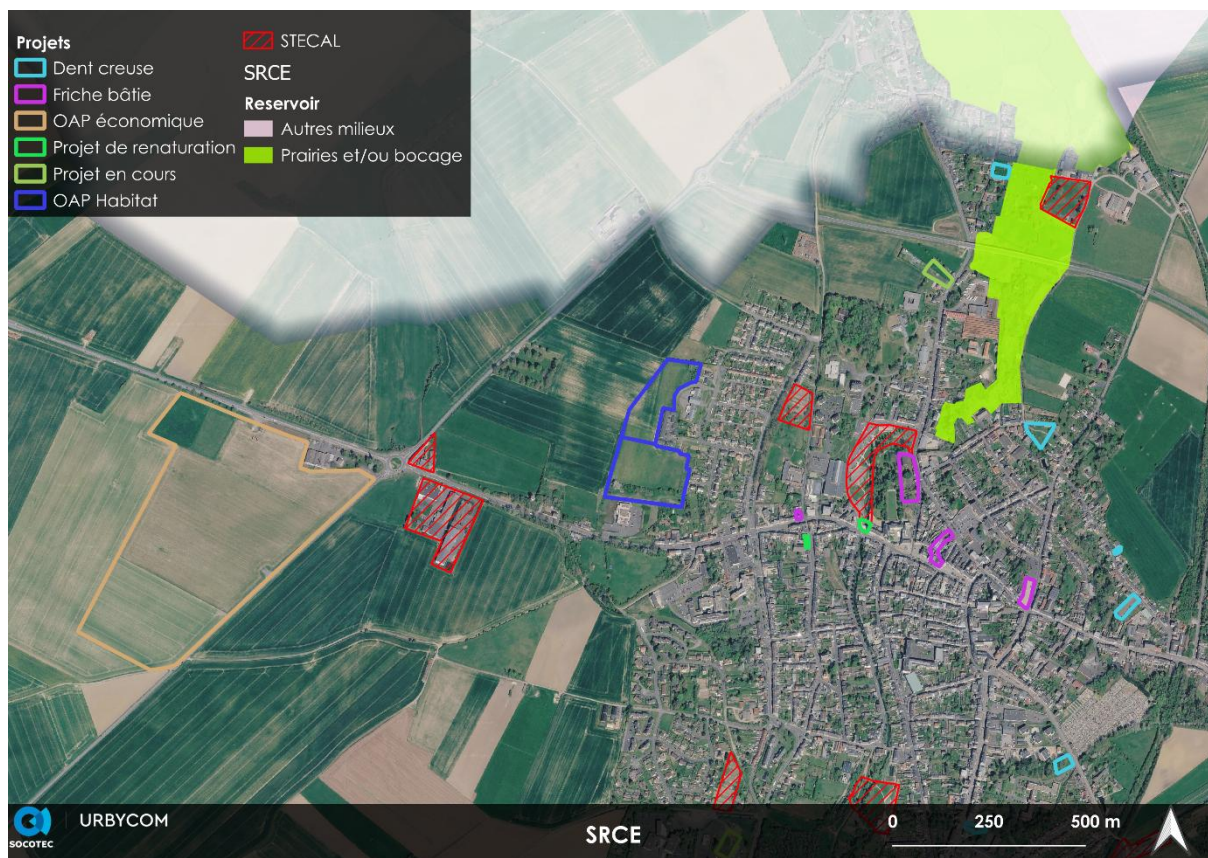
Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'Article L. 214-17 du Code de l'Environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité **constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques** (Article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du Code de l'Environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'Article L. 212-1 du Code de l'Environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'Article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

La commune du Cateau-Cambrésis compte plusieurs réservoirs biologiques, principalement constitués de prairies et de zones bocagères, localisés notamment au nord-est et au centre du territoire. D'autres milieux naturels sont également présents dans la partie nord-est. Le territoire est traversé par des corridors biologiques de type prairial et bocager, contribuant à la continuité écologique. Par ailleurs, des réservoirs aquatiques ont été identifiés, correspondant au cours d'eau de la Selle, qui traverse la trame urbaine de la commune.

Une dent creuse est située à proximité immédiate d'un réservoir biologique composé de prairies et/ou de zones bocagères. De son côté, le projet de renaturation au sud est bordé à la fois par un réservoir biologique du même type et par un corridor écologique constitué de prairies et/ou de bocages. Enfin, le STECAL localisé au nord de la trame urbaine de la commune est localisé à proximité immédiate d'un réservoir biologique de type prairies et/ou bocages.



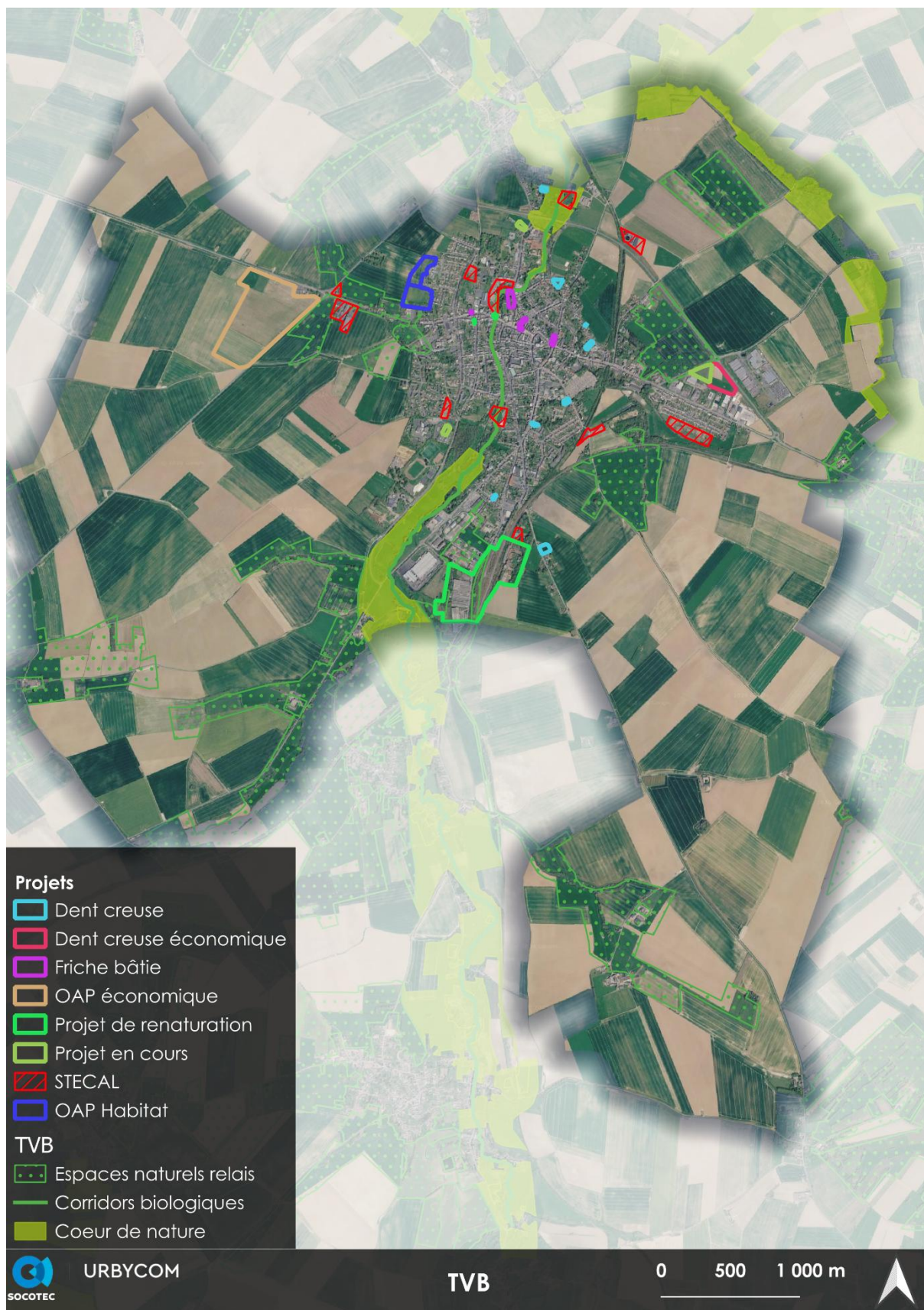


Source : SRCE, Cartographies Urbycom

La commune est concernée par plusieurs éléments Trame Verte et Bleue de type corridors biologiques (centre du territoire), espaces naturels relais et cœurs de nature (au nord et au Sud de la trame urbaine).

Plusieurs projets ou zones d'aménagement du territoire sont en lien direct avec des éléments de la trame verte et bleue. Une dent creuse se situe au cœur d'un espace identifié comme « cœur de nature », tandis qu'une friche bâtie est implantée en bordure d'un corridor écologique. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) habitat est partiellement concernée par un espace naturel relais situé au sud. Un projet de renaturation est également longé par un corridor écologique, et une autre zone de projet en cours se trouve à proximité immédiate d'un espace naturel relais. Le projet de renaturation au sud est également concerné par un espace naturel relais. Enfin, l'OAP économique, située à l'ouest du territoire, est bordée par un espace naturel relais, sans y être incluse.

Il convient de souligner que plusieurs STECAL sont également concernés par des éléments identifiés au titre de la Trame Verte et Bleue. À ce titre, deux STECAL sont traversés par un corridor biologique, dont l'un uniquement de manière partielle. Par ailleurs, un STECAL situé au nord de la trame urbaine se trouve à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité. Enfin, un autre STECAL est localisé à proximité directe d'un corridor biologique identifié sur le territoire communal.





Source : Trame Verte et Bleue, Cartographies Urbycom

V. Services écosystémiques

1. *Présentation des services écosystémiques et de la méthode d'évaluation*

(Campagne, C.S. et Roche, P.K. 2021. *Guide pour la prise en compte des services écosystémiques dans les évaluations des incidences sur l'environnement, Guide méthodologique, DREAL, 131pages.*)

Le principe de services écosystémiques, a été popularisé en 2005 avec l'Évaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire (Millenium Ecosystem Assesment ou MEA), visant à évaluer scientifiquement l'ampleur des conséquences des activités humaines sur les écosystèmes, desquelles dépend le bien-être de l'Homme.

Au niveau national, la notion de services écosystémiques est adoptée dans deux textes de la politique environnementale :

- **La Stratégie Nationale de la Transition Ecologique vers un Développement Durable (SNTEDD) 2015-2020** votée le 4 février 2015 par le Conseil des ministres.
- **La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** qui intègre les services écosystémiques dans la séquence « éviter – réduire – compenser » ainsi que dans les études environnementales.

2. *Les différents services écosystémiques*

Les services écosystémiques sont définis par l'Évaluation Française des Ecosystèmes et des Services Ecosystémiques comme : « **Les avantages retirés par l'Homme de son utilisation actuelle ou future de diverses fonctions des écosystèmes, tout en garantissant le maintien de ces avantages dans la durée** » (EFESE, 2015).

Cette définition intègre une notion de durabilité des services, que la loi du 8 août 2016 vise à préserver.

Les services écosystémiques sont regroupés en trois classes distinctes :

- **Les services d'approvisionnement** sont à l'origine de biens que l'on peut extraire des écosystèmes, tels que la nourriture, les différents matériaux et fibres naturelles, etc.
- **Les services de régulation** sont non matériels et contribuent indirectement au bien-être de l'homme à travers les fonctions de régulation des écosystèmes, tels que la régulation du climat ou des incendies, mais aussi le maintien de cycle de vie des d'écosystèmes ;
- **Les services culturels** représentent les différentes valeurs immatérielles que l'on peut attribuer aux écosystèmes, une valeur esthétique, symbolique (comme les valeurs emblématiques) et récréative telle que les activités de pleine nature (chasse, pêche, randonnée, etc.).

3. *Principes généraux de l'évaluation des services écosystémiques*

La demande croissante d'évaluation et de cartographie des services écosystémiques à l'échelle locale et régionale pour soutenir la gestion de la biodiversité, l'aménagement du territoire et l'évaluation de l'impact environnemental a créé un besoin de méthodes robustes et scientifiquement solides pour évaluer les capacités, les demandes et/ou les préférences des services écosystémiques.

Dans le cadre de cette étude, les services écosystémiques sont évalués en services écosystémiques basant sur la matrice de capacité produite par la DREAL Hauts-de-France.

Parmi les différentes approches d'évaluation des services écosystémiques, la méthode des matrices de capacité est considérée comme flexible et rapide à mettre en œuvre. Elle est constituée d'une table d'allocation d'un score pour chaque service écosystémique et chaque écosystème considéré. Cette méthode a été utilisée dans plus d'une centaine d'études scientifiques et a été étudiée et adaptée dans plusieurs d'entre elles. En France, elle a été appliquée dans plusieurs Parcs Naturels Régionaux depuis 2014 (entre autres le PNR des Baronnies Provençales, PNR Scarpe-Escaut et le PNR des Alpilles) et à l'échelle de la Région Hauts-de-France.

Cette approche est basée sur l'utilisation d'un tableau composé d'unités géospatiales, qui peuvent par exemple être les types d'écosystèmes ou modes d'usage ou d'occupation du sol, et d'un ensemble de services qui doivent être évalués dans une zone d'étude spécifique. Dans la table, un score est généré en services écosystémiques référant à l'offre ou à la demande du service pour chaque unité géospatiale. Le score est généralement semi-quantitatif et sur une échelle de 0 à 5 avec 0 pour une offre ou une demande nulle en service et 5 pour une offre ou une demande forte. Il est important de préciser que les scores des services obtenus ne sont pas des préférences individuelles, mais des estimations fondées sur la connaissance de terrain des experts. La préférence est par nature une composante de la demande en service alors qu'ici nous avons à évaluer la capacité en services.

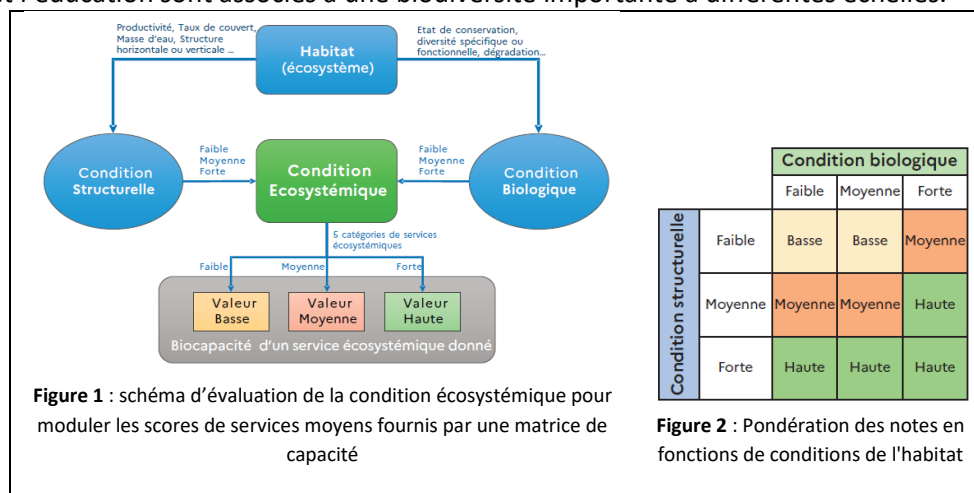
L'ensemble de la méthodologie est décrit dans le rapport d'étude Campagne et Roche 2019 sur l'Évaluation de la capacité des écosystèmes de la région Hauts-de-France à produire des services écosystémiques (<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Les-services-ecosystemiques-15560>).

Ainsi, les services écosystémiques de la région des Hauts-de-France ont été évalués en utilisant la méthode des matrices de capacité qui consiste à estimer l'ensemble des services produits par les différents écosystèmes au travers d'une série de scores qui représentent la capacité en services pour chacun des services et des écosystèmes considérés - score noté de 0 (aucune) à 5 (forte). La matrice de la région Hauts-de-France ce sont **25 services écosystémiques et 45 écosystèmes**, soit 1 125 scores. Ces scores ont été établis par un panel d'experts du territoire selon une méthodologie précise. En tout, 30 matrices ont été remplies par 33 experts du territoire régional dont les types d'activités varient : décisionnaires, gestionnaires, experts naturalistes et bureaux d'études.

Ces notes vont être modulées selon la condition écosystémique de l'habitat, basé sur 2 ensembles de conditions indépendantes :

- **Un premier ensemble** que l'on va qualifier de **condition structurelle** est associé à la structure biophysique des écosystèmes. Pour les écosystèmes terrestres la productivité de la végétation, la biomasse aérienne et souterraine, la densité des tiges, la taille/le poids des espèces et la structure verticale et horizontale de la végétation sont très importants. Ces éléments ont tendance à avoir des effets bénéfiques sur de nombreux services écosystémiques et en particulier une grande partie des services d'approvisionnement et un groupe particulier de services de régulation : régulation atmosphérique (stockage du carbone), régulation du débit d'eau (protection contre les inondations), régulation du débit de masse (prévention de l'érosion), régulation de la qualité de l'eau (purification de l'eau) et régulation de la qualité de l'air. Pour les écosystèmes d'eau douce, la naturalité des rives et des fonds, l'importance quantitative de la masse d'eau, l'altération ou non de la qualité de l'eau peuvent être considérées. Pour les écosystèmes marins, la naturalité du littoral et des fonds, la qualité des eaux, l'importance de la colonne d'eau ou de la structure au regard d'un état naturel sont importantes (zones estuariennes, zones tidales, plages, etc.).

- **Un second ensemble** que l'on va qualifier de **condition biologique services écosystémiques** rapporte à la biodiversité, à la composition des assemblages biotiques, aux interactions spécifiques et aux réseaux trophiques. Elle comprend des indicateurs liés à la diversité : la richesse des espèces, la diversité des populations d'espèces, la richesse fonctionnelle, la diversité fonctionnelle, la complexité structurale et la diversité des paysages. La diversité s'avère importante pour un large éventail de services qui sont déterminés fortement par des interactions biotiques et renforcés par la complémentarité des espèces. Ce sont en particulier des services de régulation : pollinisation, régulation des prédateurs des cultures, maintien de la qualité des sols, mais également en complément du premier ensemble de conditions pour certains services d'approvisionnement et de régulation, tels que la production de matériaux et fibres, la régulation du climat, les ressources alimentaires sauvages, etc. Certains services culturels comme la valeur d'existence, la valeur patrimoniale, l'esthétique et la connaissance et l'éducation sont associés à une biodiversité importante à différentes échelles.



Ces conditions vont induire une hausse ou une baisse des notes de la matrice, en fonction du service écosystémique considéré. La figure 2 reprend un exemple de pondération des notes pour le service SR8 « Contrôle de l'érosion ».

Dans le cas où aucune donnée de terrain ne serait disponible, les conditions structurelles et biologiques sont alors considérées comme moyennes.

3.1.1. Méthode d'évaluation des services écosystémiques

Afin de prendre en compte les services écosystémiques, une méthodologie en 6 étapes est proposée.

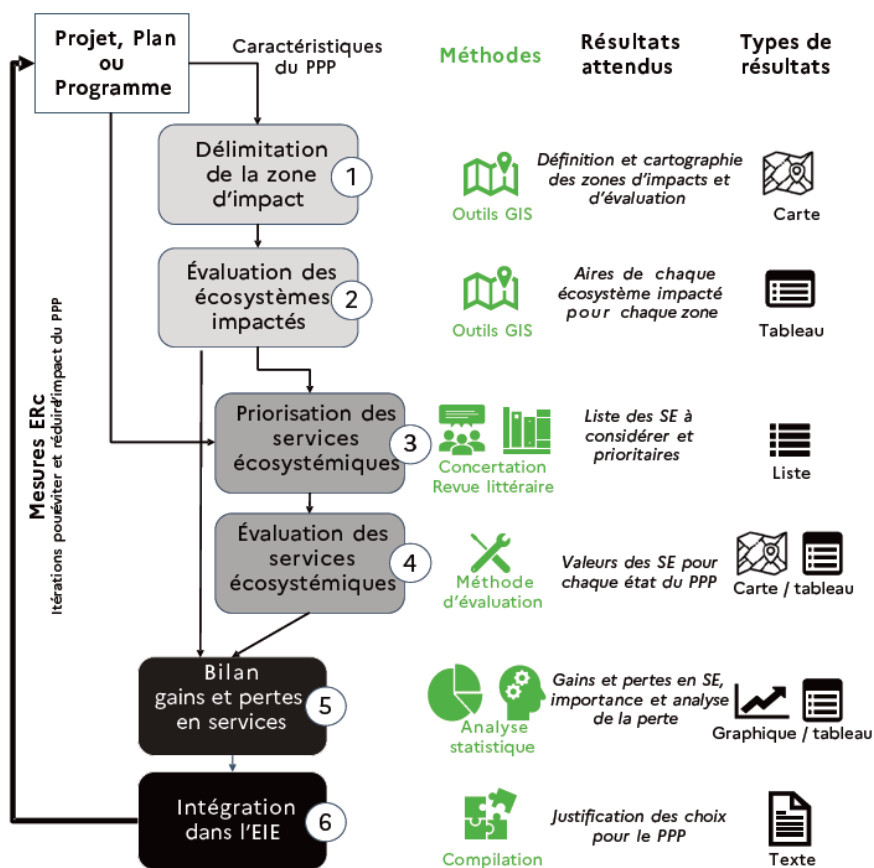


Figure 3 : méthodologie pour l'intégration des services écosystémiques dans les EIE (PPP : projet, plan or programme ; services écosystémiques : service écosystémique ; EIE : évaluation des incidences sur l'environnement)

ÉTAPE 1 : délimitation des zones d'impact et des zones d'évaluations du projet

La première étape consiste à définir et à cartographier deux catégories de zones : les zones d'impacts qui sont les zones sur lesquelles les services écosystémiques vont être affectés par l'aménagement et les zones d'évaluations qui sont les zones sur lesquelles est produit un rapportage des variations des services écosystémiques à la suite de l'aménagement. Ces zones sont définies pour chaque scénario et les sites de compensation éventuels.

Deux zones sont ainsi définies : les zones d'impacts et les zones d'évaluations.

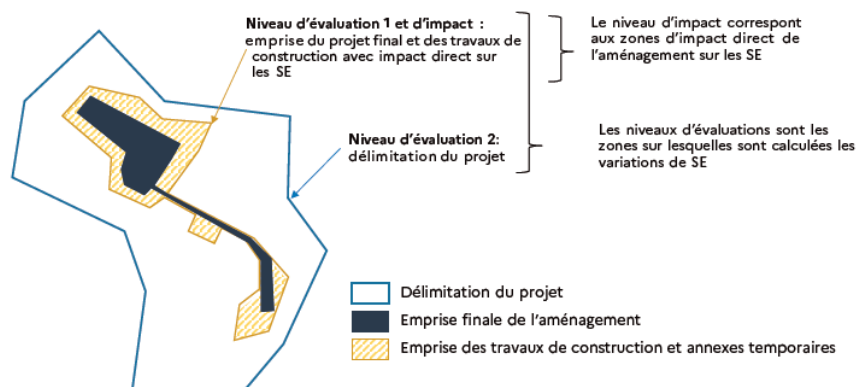


Figure 4 : exemple illustratif schématique des niveaux d'impacts et des niveaux d'évaluations.

ÉTAPE 2 : identification des habitats impactés

Les habitats impactés sont ceux subissant une modification d'occupation du sol ou une modification de leur condition. Il s'agit des habitats inclus dans la zone d'évaluation 1, soit d'impact direct et indirect. Cette liste d'habitats va servir à définir les services écosystémiques à évaluer en priorité. Cependant, il est nécessaire d'identifier également les habitats non impactés inclus dans la zone d'évaluation 2 afin de calculer le taux de variation de la capacité de services écosystémiques à cette échelle.

ÉTAPE 3 : priorisation des services écosystémiques

Dans un processus d'évaluation des services écosystémiques, il est souvent nécessaire de réaliser une sélection des services qui seront étudiés, notamment pour réduire la quantité de travail en n'évaluant que les services les plus importants.

Il convient cependant de définir des critères pour objectiver cette priorisation des services écosystémiques. Il est recommandé dans un premier temps d'utiliser une liste de services écosystémiques de référence et de s'en servir comme base pour la priorisation.

Plusieurs éléments de priorisation doivent être pris en compte en fonction de la nature et du contexte du projet.

1. À partir de la liste des écosystèmes impactés obtenue en Résultat 2, il est possible de déterminer les principaux services écosystémiques rendus par ces écosystèmes ;
2. Les services importants pour les acteurs (ou autres publics cibles) ;
3. Les services à enjeux sont à définir à partir de leur importance sur la zone concernée, sur la ou les communes touchées ou même plus largement sur la communauté de communes ou le département pour certains services. Les différents documents réglementaires tels que les documents de gestion des risques (PPRI par exemple) peuvent être étudiés pour identifier les services à enjeux cités en leur sein.

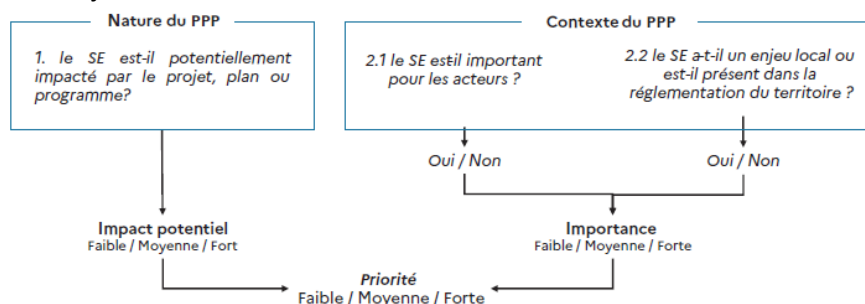


Figure 5 : Méthode de priorisation et arbre de décision pour la priorité d'un service.

ÉTAPE 4 : évaluation des services écosystémiques

Utilisation de la matrice de capacité pour les habitats recensés sur la zone d'étude en fonction de leurs conditions structurelle et biologiques ainsi que leur surface. Cette saisie des habitats peut être réalisée selon différents codages (ARCH, Corine Land Cover, Corine Biotope), des correspondances entre ces codes et les habitats de la matrice ayant été réalisées par le bureau d'études Urbycom.

Cette évaluation des services écosystémiques permet de définir l'importance des différents habitats à l'échelle du site et de la commune.

Cette évaluation est réalisée à l'échelle de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP ; niveau d'évaluation 1) et du territoire communal.

Des graphiques radars peuvent ainsi être produits afin de résumer l'information de manière visuelle.

ÉTAPE 5 : Enjeux, gains et pertes en services écosystémiques

Les enjeux en services écosystémiques sont définis pour chaque service et pour chaque habitat. Un enjeu global à l'échelle du site est également défini pour chaque service et pour chaque catégorie de service. Ces enjeux sont définis sur les notes obtenues lors de l'étape 4.

Tableau 1 : Définition des enjeux liés aux services écosystémiques

Enjeux	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Notes	$N \leq 1$	$1 < N \leq 2$	$2 < N \leq 3$	$3 < N \leq 4$	$4 < N$

Pour estimer les gains et les pertes, la DREAL Hauts-de-France a produit un tableau permettant d'évaluer l'importance de la variation en services écosystémiques en utilisant les seuils standards sur la base de la méthode de test simplifiée.

Tableau 2 : Définition des impacts sur les services écosystémiques

Niveau d'impact	Signification statistique	Risque d'erreur	Valeur Seuil de différence
NS	Non significatif	$\alpha > 5\%$	$\text{Diff} \leq 0,25$
Faible	Marginalement significatif	$1\% < \alpha \leq 5\%$	$0,25 < \text{Diff} \leq 0,35$
Modéré	Significatif	$0,1\% < \alpha \leq 1\%$	$0,35 < \text{Diff} \leq 0,47$
Fort	Hautement significatif	$0,01\% < \alpha \leq 0,1\%$	$0,47 < \text{Diff} \leq 0,60$
Très fort	Très hautement significatif	$\alpha \leq 0,01\%$	$\text{Diff} > 0,60$

Les résultats seront présentés sous la forme de tableaux récapitulatifs, de graphiques et de cartes de synthèses.

L'impact peut être positif ou négatif selon les aménagements et les services écosystémiques considérés.

ÉTAPE 6 : Analyse des résultats et préconisation des mesures ERc.

Il est nécessaire d'analyser ces gains et pertes de SE. Il peut s'agir d'identifier les principaux services écosystémiques impactés négativement/positivement par le PPP et les évolutions au sein des écosystèmes à l'origine des principales variations.

Si les impacts sont significatifs, il peut être nécessaire de revoir le PPP en envisageant l'implantation sur une autre parcelle (alternative) en examinant une implantation différente sur la parcelle (scénario). L'ajout de mesures ERc peut aussi modifier l'impact sur les SE.

4. *Évaluation des services écosystémiques dans le cadre de la révision générale de la commune du Cateau-Cambrésis*

ÉTAPE 1 : Délimitation de la zone d'impact et de la zone d'évaluation du projet

Dans le cadre de ce projet, une seule aire d'évaluation est définie : l'aire d'impact des changements du Plan Local d'Urbanisme. Les surfaces des différentes zones étant très limitées, la prise en compte d'une aire d'évaluation plus large n'induirait que peu de changement dans les services écosystémiques évalués.

Une évaluation est également menée à l'échelle du territoire communal afin de comparer les services écosystémiques produits à l'échelle des zones faisant l'objet de la modification et à l'échelle du territoire.

ÉTAPE 2 : Identification des habitats impactés

L'identification des habitats impactés a été réalisée grâce à la base de données CarHab, à une photo-interprétation aérienne et à la visualisation des photos Google Street View.

Ainsi, certaines zones de projet sont localisées au sein de plusieurs habitats naturels ou semi-naturels selon le programme Carhab :

Les projets de renaturation ne sont pas comptabilisés compte tenu qu'ils n'auront pas vocation à impacter les espaces naturels identifiés à l'occupation des sols.

Le tableau ci-dessous fait état des STECAL concernés par des espaces naturels ou semi-naturels.

Étiquettes de lignes	Somme de Surface ha
Boisements non rivaux à Betula, Populus tremula ou Sorbus aucuparia	1,1
Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus	1,1
Cultures et jardins maraîchers	7,48

Hêtraies à Jacinthe des bois neutroclines	1,12
Pâturages à Ivraie vivace	1,58
Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	1,72
Prairies de fauche planitiales subatlantiques	1,84
Total général	15,94

Le tableau ci-dessous fait état des projets concernés par des espaces naturels ou semi-naturels.

Étiquettes de lignes	Somme de Surface ha
Pâturages à Ivraie vivace	1,36
Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	4,38
Prairies atlantiques et subatlantiques humides	0,04
Hêtraies à Jacinthe des bois neutroclines	0,08
Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix	0,09

Cultures et jardins maraîchers	29,56
Total général	35,51

**La détermination de l'occupation des sols est basée sur une photo-interprétation des sols. Les secteurs de couleur blanche sur les cartes ne sont pas concernés par la présence d'habitats naturels ou semi-naturels*

***Les différences de surface observées sont dues aux différentes bases de données.*

ÉTAPE 3 : Priorisation des services écosystémiques

Sur les 25 services écosystémiques évalués, un seul présente un impact potentiel très fort à l'échelle du territoire (Production végétale alimentaire cultivée). Aucune concertation avec les élus n'a eu lieu au sujet des services écosystémiques à prioriser. Cependant, le PLU prévoit la préservation de nombreux espaces naturels offrant des services écosystémiques (linéaires d'arbres et de haies, bosquets, forêts, ...).

ÉTAPE 4 : Evaluation des services écosystémiques

Le Cateau-Cambrésis présente des notes très faible à modérée pour l'ensemble des services considérés excepté pour les services d'approvisionnement qui présentent des notes plus fortes notamment en matière de production végétale alimentaire cultivée à l'échelle du territoire, matériaux et fibres et ressources secondaire pour l'agriculture/alimentation indirecte.

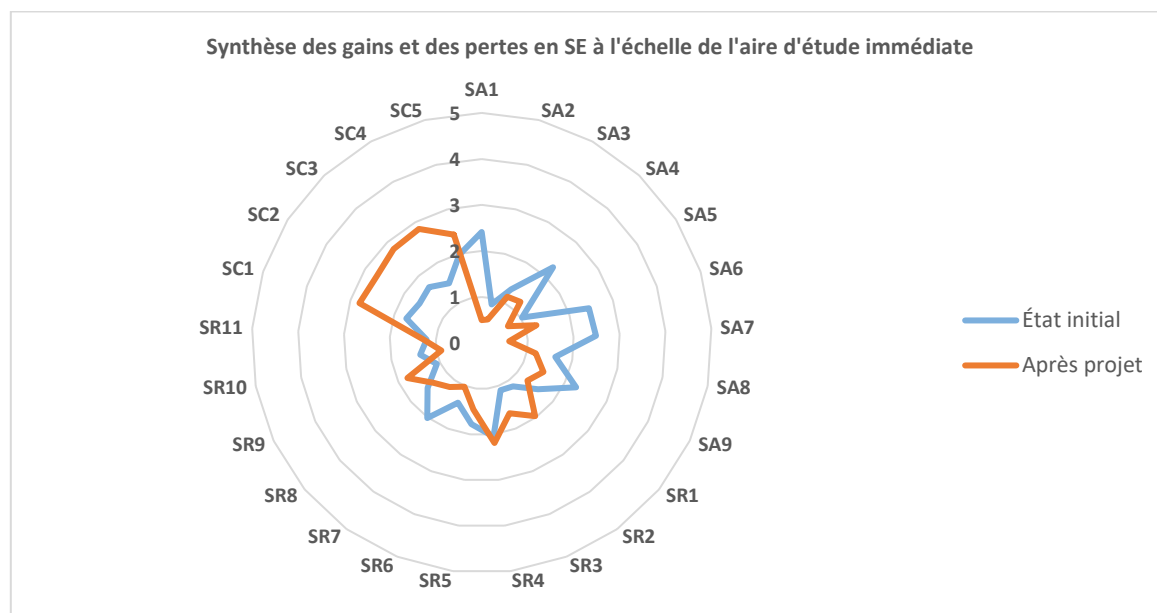
Services écosystémiques	Co de	Prio rité	Aire d'étude immédiate	Capacité en SE de l'aire d'étude immédiate	Le Cateau-Cambrésis	Capacité en SE de la commune
Production végétale alimentaire cultivée	SA 1	Mo yen	2,41	Modérée	3,74	Forte
Production animale alimentaire élevée	SA 2	Mo yen	0,87	Très faible	1,80	Faible
Ressource végétale et fongique alimentaire sauvage	SA 3	Mo yen	1,33	Faible	0,86	Très faible
Ressource animale alimentaire sauvage	SA 4	Mo yen	2,26	Modérée	2,54	Modérée
Eau douce	SA 5	Faib le	1,04	Faible	0,82	Très faible
Matériaux et fibres	SA 6	Mo yen	2,45	Modérée	3,05	Forte
Ressources secondaire pour l'agriculture/alimentation indirecte	SA 7	Mo yen	2,49	Modérée	3,47	Forte
Composées et matériel génétique des êtres vivants	SA 8	Mo yen	1,62	Faible	1,82	Faible
Biomasse à vocation énergétique	SA 9	Mo yen	2,26	Modérée	2,92	Modérée
Régulation du climat et de la composition atmosphérique	SR 1	Mo yen	1,58	Faible	1,64	Faible
Régulation des animaux vecteurs de maladies pour l'Homme	SR 2	Faib le	1,16	Faible	1,89	Faible
Régulation des ravageurs	SR 3	Faib le	1,11	Faible	0,94	Très faible
Offre d'habitat, de refuge et de nurserie	SR 4	Mo yen	2,05	Modérée	2,23	Modérée
Pollinisation et dispersion des graines	SR 5	Mo yen	1,78	Faible	2,01	Modérée

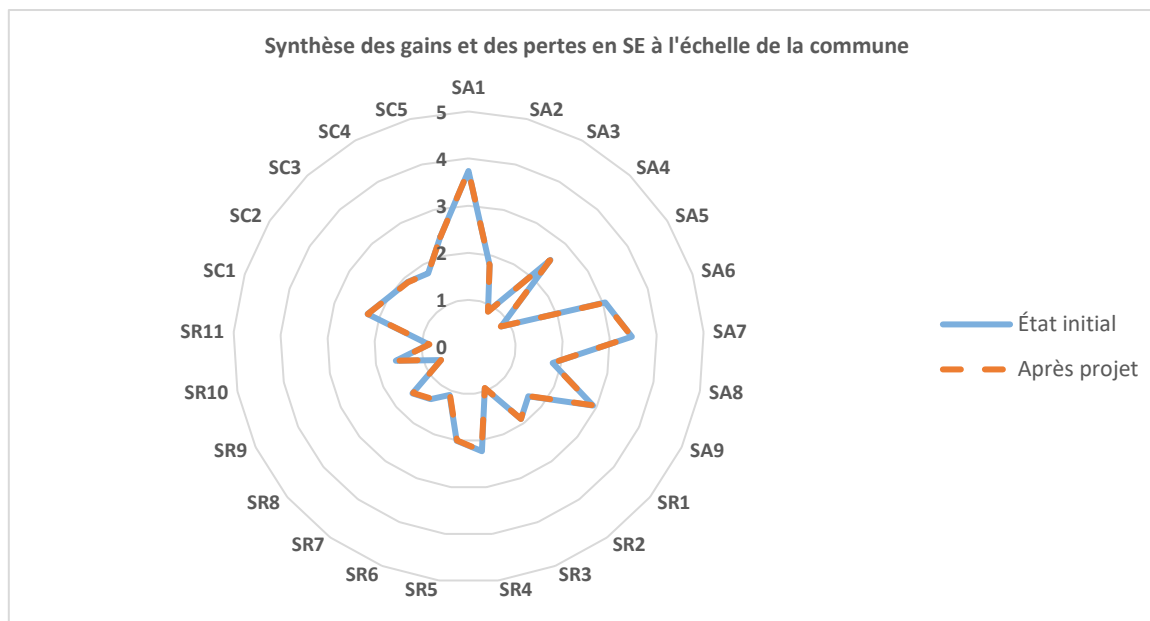
Maintien de la qualité des eaux	SR 6	Mo yen	1,40	Faible	1,10	Faible
Maintien de la qualité du sol	SR 7	Mo yen	2,01	Modérée	1,37	Faible
Contrôle de l'érosion	SR 8	Mo yen	1,53	Faible	1,55	Faible
Protection contre les tempêtes	SR 9	Mo yen	1,08	Faible	0,65	Très faible
Régulation des inondations et des crues	SR 10	Mo yen	1,36	Faible	1,57	Faible
Limitation des nuisances visuelles, olfactives et sonores	SR 11	Mo yen	1,20	Faible	0,84	Très faible
Emblème ou symbole	SC 1	Mo yen	1,72	Faible	2,26	Modérée
Héritage (passé et futur) et existence	SC 2	Mo yen	1,60	Faible	1,99	Faible
Esthétique	SC 3	Mo yen	1,67	Faible	1,89	Faible
Activités récréatives	SC 4	Mo yen	1,48	Faible	1,79	Faible
Connaissance et éducation	SC 5	Mo yen	1,98	Faible	2,42	Modérée

ÉTAPE 5 : Enjeux, gains et pertes en services écosystémiques

Une analyse géographique des moyennes des différents services permet d'identifier les zones à enjeux forts pour les services écosystémiques à l'échelle du territoire communal.

La commune du Cateau-Cambrésis observera donc des pertes principalement pour les services culturels et les services de régulation. Néanmoins, à l'échelle de la commune, les pertes prévues au sein des différentes zones de projet ne seront pas observées.





ÉTAPE 6 : Analyse des résultats et préconisation des mesures ERc.

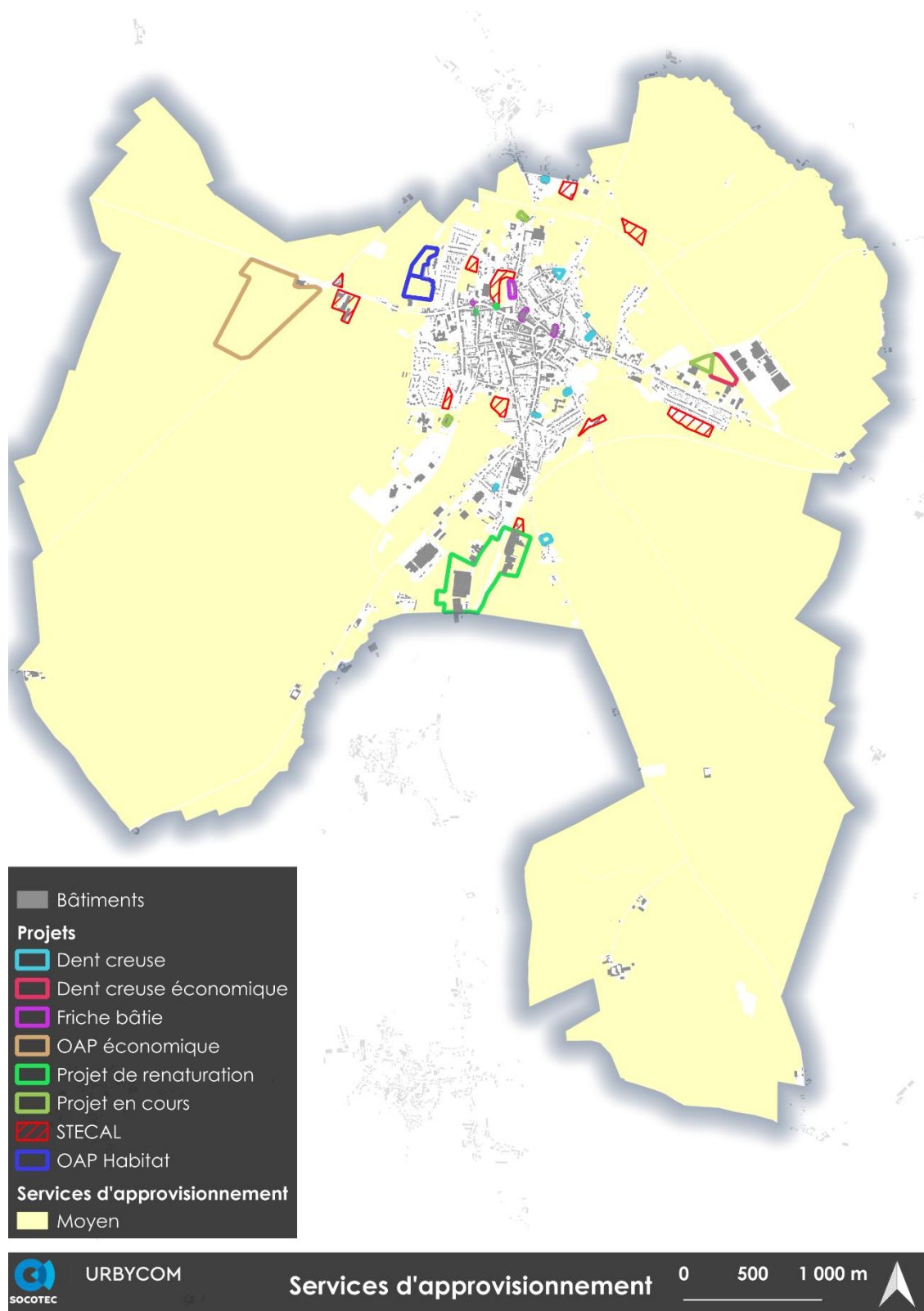
Le projet de PLU du Cateau- Cambrésis induit des pertes locales en services écosystémiques.

L'aménagement des zones de projets de la commune (grandes opérations d'aménagement, friches et dents creuses), entrainera des pertes de certains services. Toutefois ces pertes seront compensées par des aménagements écologiques imposés à l'échelle des grandes opérations d'aménagement (OAP) ou encore par des projets de renaturation au sein de la commune. A noter qu'à l'échelle des particuliers, ces aménagements paysagers ne peuvent être imposés.

Dans le cadre de l'aménagement des sites d'OAP, l'implantation de linéaires végétalisés et la conservation des végétaux existants est assurée au sein des documents.

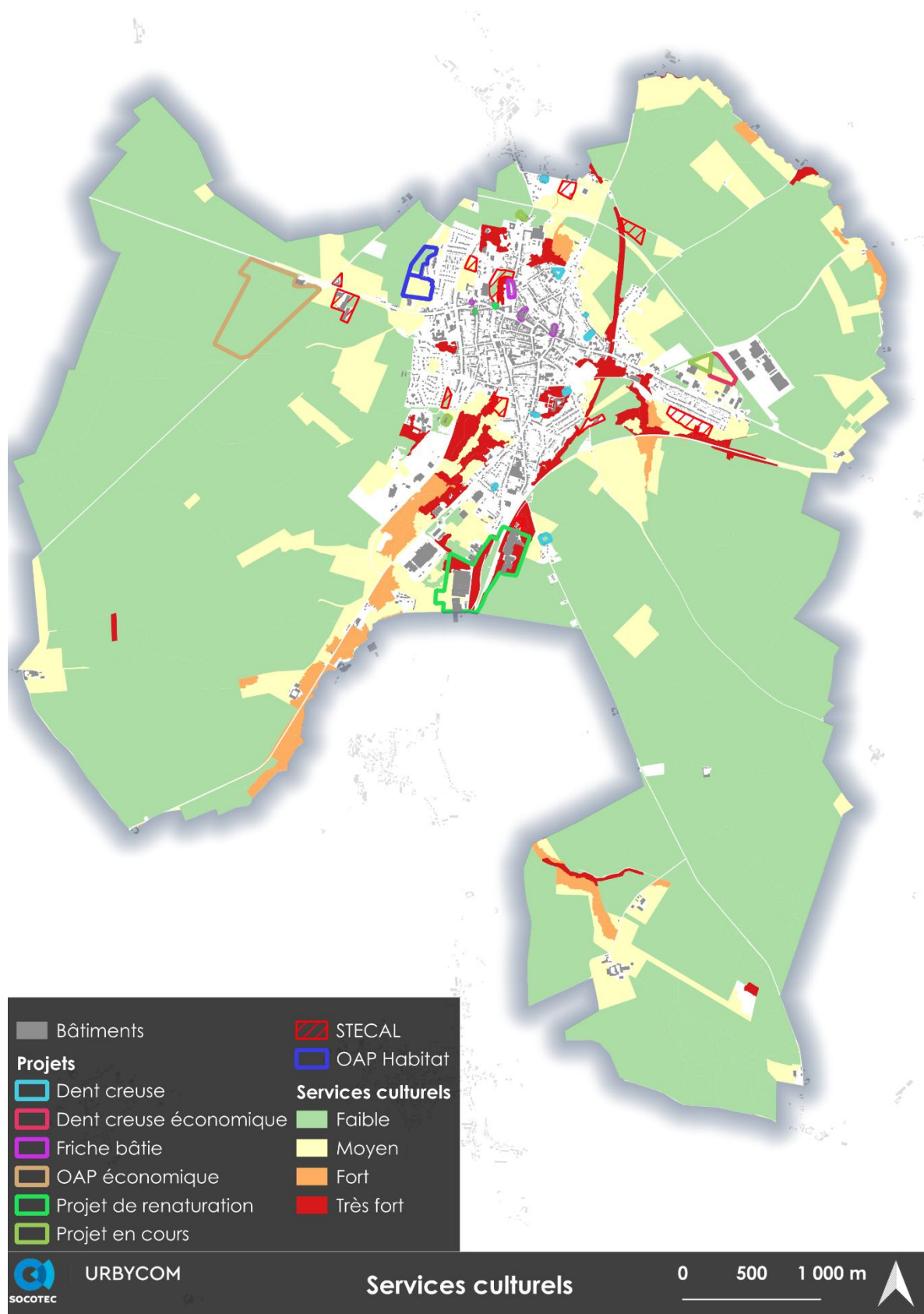
Les espaces blancs sur les cartographies représentent le tissu urbanisé ainsi que les axes routiers de la commune.

■ Services d'approvisionnement



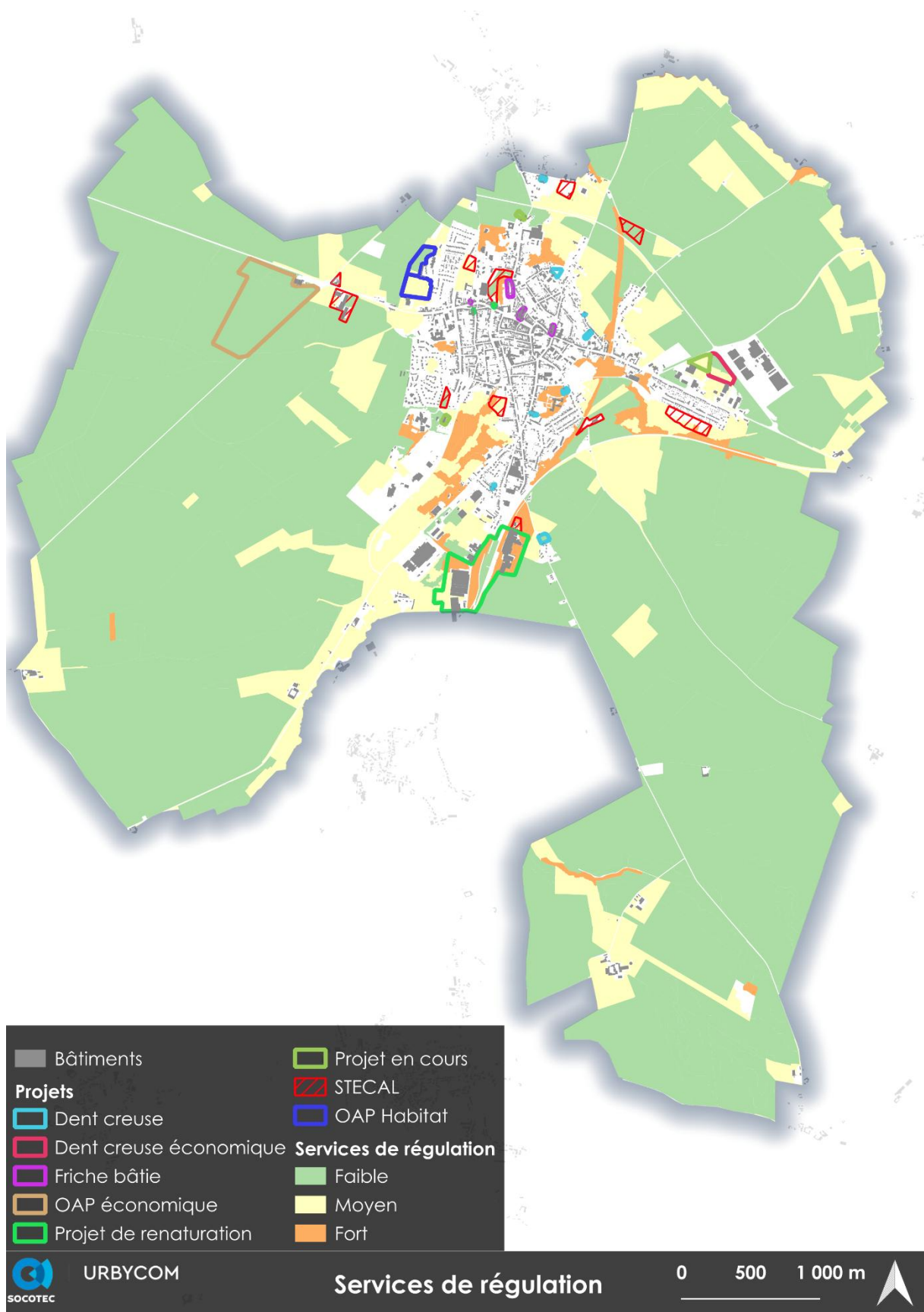
Source : Cartographie Urbycom

■ Services culturels



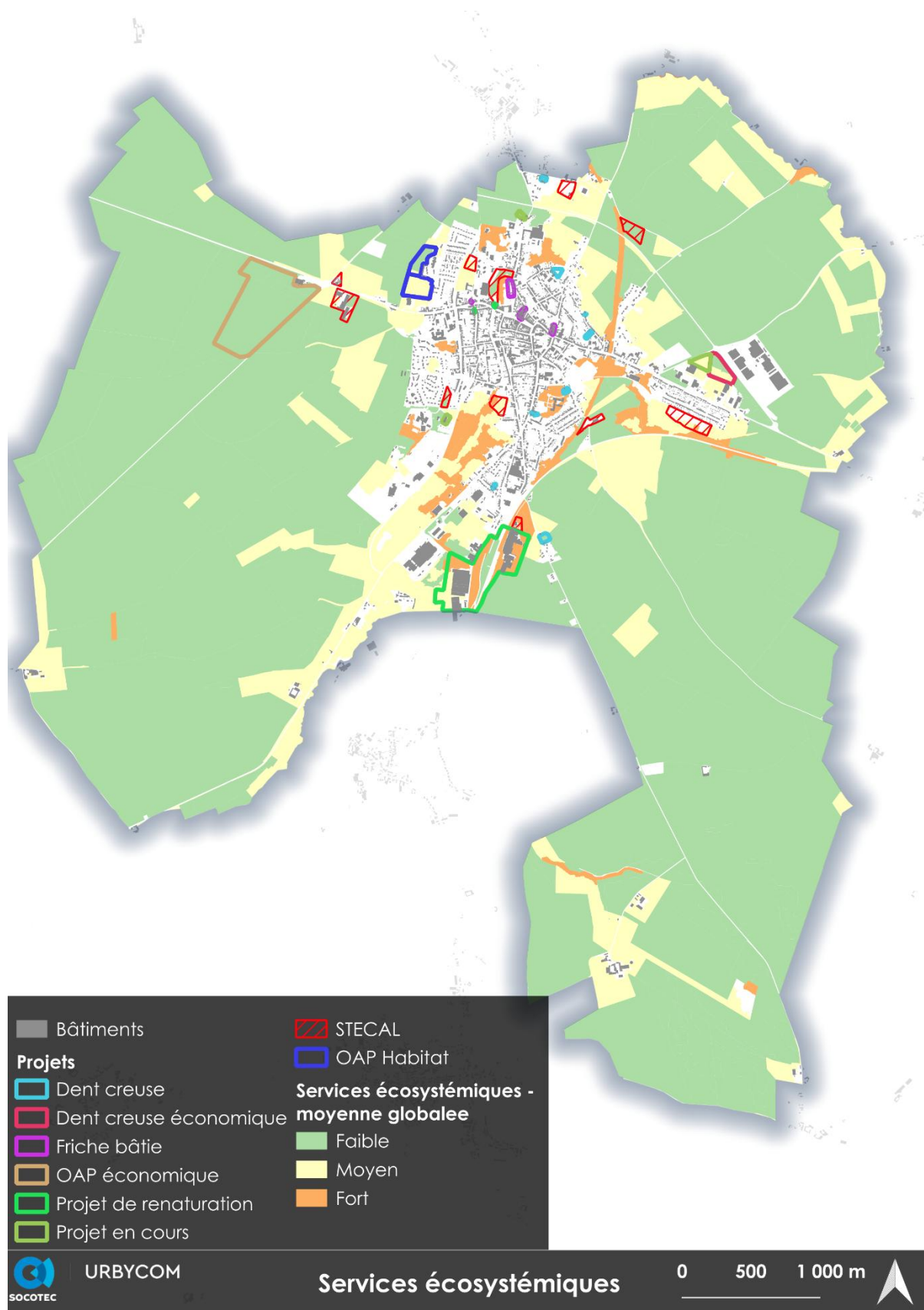
Source : Cartographie Urbycom

■ Services de régulation



Source : Cartographie Urbycom

■ Services écosystémiques (moyenne globale)



Source : Cartographie Urbycom

VI. Paysage et patrimoine

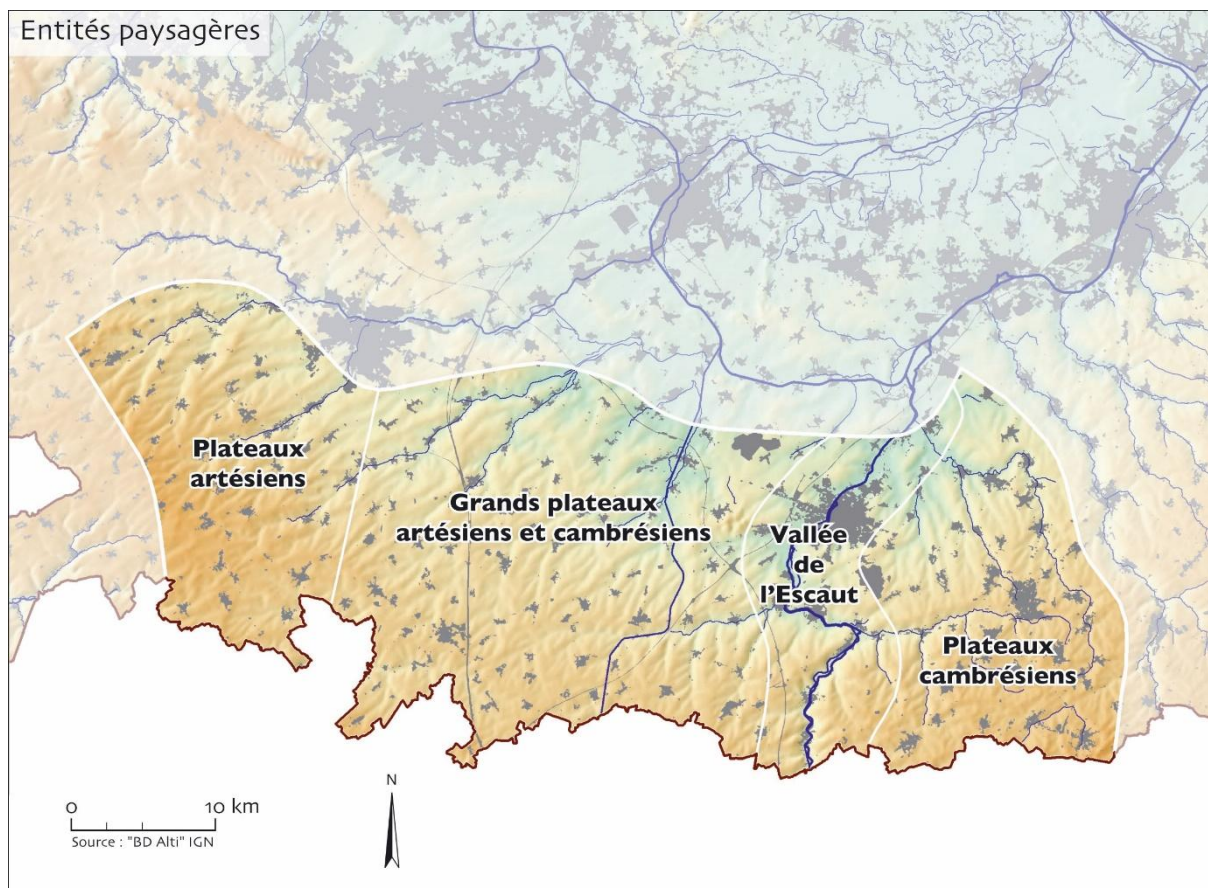
1. Paysage

Le Cateau-Cambrésis se situe à l'interface de deux grands paysages régionaux du Nord-Pas-de-Calais que sont les Paysages des grandes plaines arrageoises et cambrésiennes et plus précisément au sein de l'entité paysagère des Plateaux cambrésiens, et les Paysages Hennuyers et plus précisément au sein de l'entité paysagère de la Basse Thiérache.

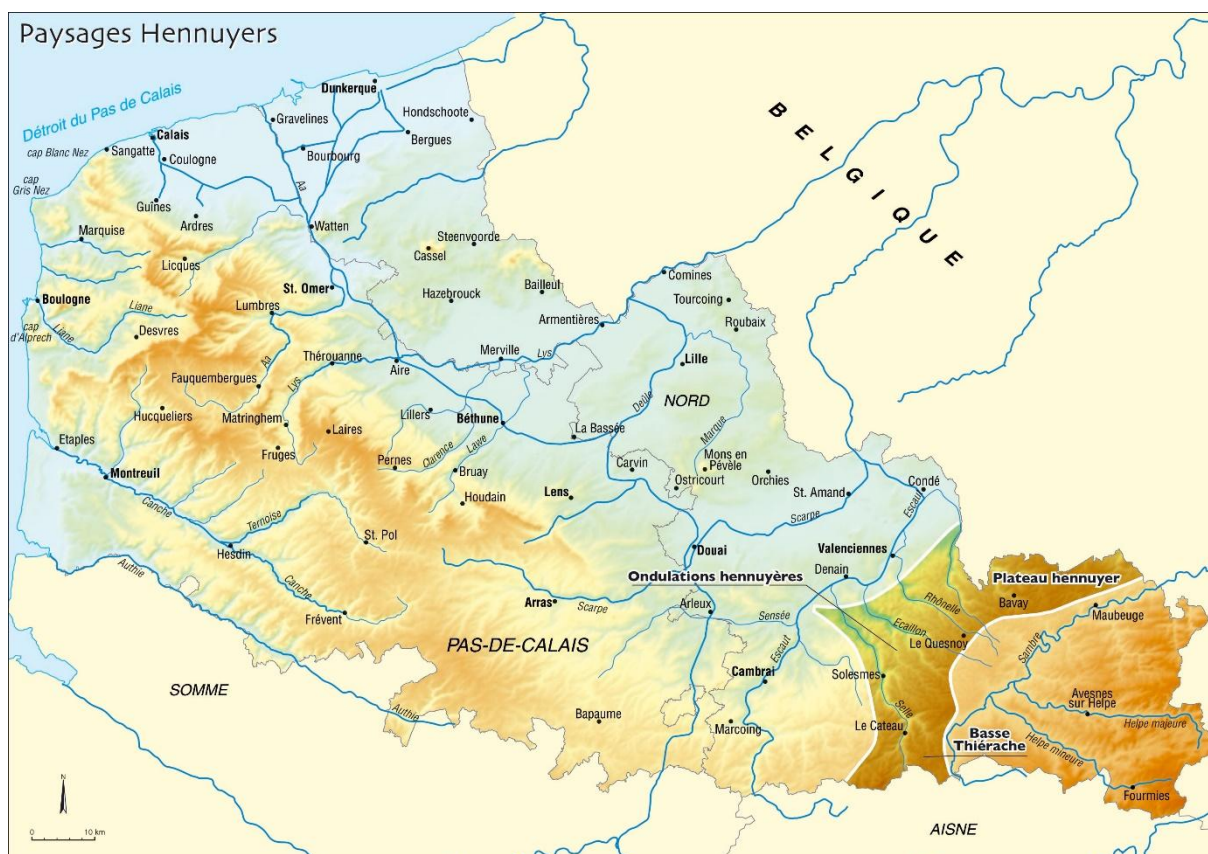
Les cartes et descriptions suivantes sont issues de l'atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais.



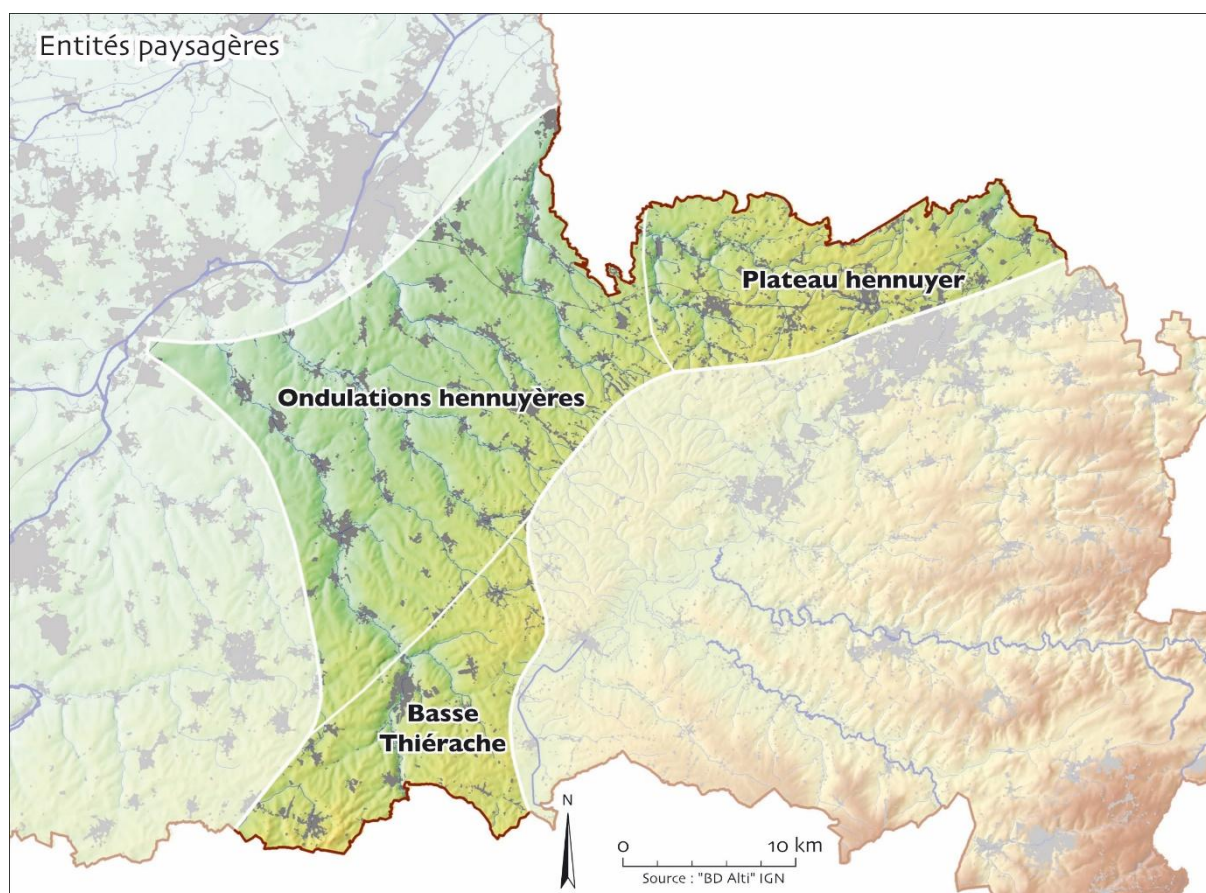
Source : Carte de l'entité « Paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens » issue de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais



Source : Carte des sous-entités des « Paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens » issue de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais. Le Cateau-Cambrésis se situe en partie au sein des Plateaux cambrésiens



Source : Carte de l'entité « Paysages Hennuyers » issue de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais



Source : Carte des sous-entités des « Paysages Hennuyers » issue de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais. Le Cateau-Cambrésis se situe au sein de la Basse Thiérache

Le territoire du Cateau-Cambrésis est principalement constitué de deux grands paysages.

Les plateaux agricoles du Cateau-Cambrésis s'étendent à l'est et à l'ouest de la vallée de la Selle, de part et d'autre du tissu urbain. Composés de terres cultivées et pâturées, ils offrent des perspectives visuelles dégagées ponctuées par des boisements, des bâtis ou des éléments patrimoniaux comme le clocher de l'église et le beffroi. Le plateau ouest, plus bas en altitude, présente une forte présence de haies bocagères au sud et accueille des équipements et zones économiques en lisière urbaine. Le plateau est, plus élevé, accueille des secteurs urbanisés et traversés par deux voies ferrées et une ligne haute tension, qui fragmentent légèrement le paysage. Le ruisseau de Tupigny traverse discrètement ce plateau. Les deux entités ne sont pas reliées entre elles, mais sont parcourues par des routes structurantes et de nombreux sentiers agricoles.



Ambiance au sein de l'entité



Ambiance au sein de l'entité



Source : rapport de présentation tome I

La vallée de la Selle traverse la commune du nord au sud, formant un paysage composé de prairies, de ruisseaux bordés d'arbres têtards, et de boisements. Le tissu urbain principal, dense et structuré autour d'un centre ancien, s'organise selon un axe nord-sud, en lien direct avec la vallée. Ce centre accueille les principaux équipements publics et se caractérise par un habitat ancien groupé en R+1+C. La vallée présente des versants asymétriques, avec un coteau ouest plus abrupt. Les abords du cours d'eau varient, allant d'espaces naturels à des zones fortement minéralisées. Le nord de la vallée accueille un habitat peu dense, qui se resserre vers le centre, puis se relâche au sud, dominé par des équipements et activités économiques. Des espaces verts, boisements et linéaires végétalisés jalonnent le tissu urbain. Quelques pâtures subsistent au sud, à proximité des équipements. Enfin, des sentiers de randonnée permettent de découvrir la vallée et ses points de vue, notamment sur l'église, le beffroi et la rivière.



Ambiance au sein de l'entité



Ambiance au sein de l'entité



Ambiance au sein de l'entité



Ambiance au sein de l'entité

Concernant les zones de projets, ces dernières sont dans l'ensemble localisées au sein du tissu urbain de la commune. Notons qu'une attention particulière devra être portée à l'insertion paysagère des grandes opérations d'aménagement.

2. Patrimoine

Le patrimoine architectural du Cateau-Cambrésis est constitué de bâtis résidentiels, industriels et d'équipement de qualité. Ils sont réalisés en briques et en pierres et présentent des modénatures variées et qualitatives.

Voici quelques illustrations de ce patrimoine architectural non protégé (MH) issues du rapport de présentation tome I :



Bâti remarquable



Bâti remarquable



Bâti remarquable



Bâti remarquable



Bâti remarquable



Bâti remarquable



Bâti remarquable



Bâti remarquable



Bâti remarquable

Le patrimoine religieux et commémoratif est lui aussi bien représenté au sein de la commune. Le patrimoine religieux est souvent public et donc sous la maîtrise de la collectivité. Ses constituantes les plus emblématiques sont le cimetière, le monument aux morts, l'église, les bâtis remarquables, brasserie, école, ... On peut y associer des stèles ou plaques commémoratives.

La plupart de ces éléments patrimoniaux se découvre le long ou à l'embranchement d'axes routiers.

Voici quelques illustrations de ce patrimoine religieux et commémoratif issues du rapport de présentation tome I :



Cimetière militaire



Cimetière militaire



Cimetière militaire



Ancienne église Saint-Joseph

Désignation

Dénomination de l'édifice

Église

Titre courant

Eglise Saint-Martin

Localisation

Localisation

Hauts-de-France ; Nord (59) ; Le Cateau-Cambrésis

Précision sur la localisation

Anciennement région de : Nord-Pas-de-Calais

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice

Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice

1909/04/08 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice

Eglise Saint-Martin : classement par arrêté du 8 avril 1909



Eglise Saint-Martin - classée MH



Monument

Le territoire dénombre donc plusieurs éléments de patrimoine urbain remarquable qui participent à l'identité communale et à la valorisation du cadre de vie. Ces éléments sont à protéger en vertu de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme et sont répertoriés au sein du plan de zonage.



Source : Extrait du plan de zonage

Éléments à protéger



Espace boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme



Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme



Élément à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : cheminement doux

Numéro	Nature	43	Bâti remarquable
1	Ancien Palais des Archevêques de Cambrai ou Palais Fénelon - inscrit partie	44	Bâti remarquable
2	Ancienne brasserie-malterie Lefebvre-Scalabrino - classée partiellement MH	45	Calvaire
3	Ancienne usine	46	Chapelle
4	Arche remarquable	47	Chapelle ND de Lourdes du Cateau
5	Bâti et mur remarquables	48	Cimetière
6	Bâti et mur remarquables	49	Cimetière militaire
7	Bâti et mur remarquables	50	Cimetière militaire
8	Bâti remarquable	51	Cimetière militaire
9	Bâti remarquable	52	Ecole maternelle H. Matisse - inscrit partiellement MH
10	Bâti remarquable	53	Eglise Saint-Joseph
11	Bâti remarquable	54	Eglise Saint-Martin - classée MH
12	Bâti remarquable	55	Ensemble bâti remarquable
13	Bâti remarquable	56	Ensemble bâti remarquable
14	Bâti remarquable	57	Ensemble bâti remarquable
15	Bâti remarquable	58	Ensemble bâti remarquable
16	Bâti remarquable	59	Ensemble bâti remarquable
17	Bâti remarquable	60	Groupe scolaire Auguste Herbin - inscrit partiellement MH
18	Bâti remarquable	61	Hôtel de Ville - classé MH
19	Bâti remarquable	62	Lavoir
20	Bâti remarquable	63	Malterie Bourgain Derville
21	Bâti remarquable	64	Monument
22	Bâti remarquable	65	Monument
23	Bâti remarquable	66	Monument
24	Bâti remarquable	67	Monument aux morts
25	Bâti remarquable	68	Monument aux morts
26	Bâti remarquable	69	Plaque
27	Bâti remarquable	70	Plaque de Rudyard Kipling
28	Bâti remarquable	71	La Chapelle des Ukrainiens
29	Bâti remarquable	72	Statue
30	Bâti remarquable	73	Statue
31	Bâti remarquable	74	Statue
32	Bâti remarquable	75	Vierge
33	Bâti remarquable	76	Villa Simons
34	Bâti remarquable	77	Statue Matisse
35	Bâti remarquable	78	Monument commémoratif
36	Bâti remarquable	79	Monument en hommage aux civils innocents
37	Bâti remarquable	80	Bâti remarquable
38	Bâti remarquable	81	Remparts
39	Bâti remarquable	82	Mur remarquable
40	Bâti remarquable	83	Fontaine
41	Bâti remarquable	84	Plaque de la maison natale d'Edouard Mortier
42	Bâti remarquable	85	Bâti remarquable

Source : Extrait du plan de zonage

Plusieurs zones de projet sont localisées à proximité d'éléments de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme identifiés au zonage de la commune (voir cartographies ci-dessous).

Le territoire du Cateau-Cambrésis dispose de plusieurs monuments inscrits aux Monuments historiques.

Quelques illustrations non exhaustives issues du rapport de présentation Tome 1 :

Désignation

Dénomination de l'édifice

Église

Titre courant

Eglise Saint-Martin

Localisation

Localisation

Hauts-de-France ; Nord (59) ; Le Cateau-Cambrésis

Précision sur la localisation

Anciennement région de : Nord-Pas-de-Calais

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice

Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice

1909/04/08 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice

Eglise Saint-Martin : classement par arrêté du 8 avril 1909



54- Eglise Saint-Martin - classée MH

Désignation

Dénomination de l'édifice

Brasserie : abbaye : malterie

Titre courant

Ancienne brasserie-malterie Lefebvre-Scalabrino

Localisation

Localisation

Hauts-de-France ; Nord (59) ; Le Cateau-Cambrésis ; 14 rue du Marché-aux-Chevaux ; rue Jean-Jaurès

Précision sur la localisation

Anciennement région de : Nord-Pas-de-Calais

Adresse de l'édifice

Marché-aux-Chevaux (rue du) 16 ; Jean-Jaurès (rue)

Références cadastrales

1992 AE 377, 378, 382, 383 ; 2008 AE377, 382, 1031 à 1034

Historique

Siècle de la campagne principale de construction

1^{er} quart 20^e siècle

Année(s) de(s) campagne(s) de construction

1913 ; 1918

Description historique

En 1913, M. Lefebvre-Scalabrino avait entrepris la construction d'une nouvelle brasserie, en partie détruite durant la Première Guerre mondiale, puis reconstruite en 1918. Elle occupe l'emplacement de l'ancienne abbaye Saint-André, dont elle a gardé quelques éléments anciens, notamment les communs (écuries). L'usine est principalement en brique à décor de pierre, avec un haut atelier de fabrication en deux corps à pignons de style régionaliste, surmonté du toit polygonal de la touraille et sa cheminée d'aération. De haut en bas, la production s'effectuait suivant le procédé en cascade : au quatrième étage commençaient le stockage et la mouture du malt sous un toit à éclairage zénithal. Au troisième se trouvait la touraille, disposant ses piliers pour la torréfaction des grains. Au deuxième était le concasseur à malt. Une machine à vapeur, encore en place, modèle Weyher et Richemont, fournissait l'énergie, transmise par courroies d'étage en étage, ceux-ci communiquant par des escaliers droits métalliques. La fermentation en fûts se faisait dans les caves, voûtées en brique. En fond de cour se trouvaient deux logements patronaux et la cour pavée était entièrement traversée par un souterrain se dirigeant vers les remparts de la ville. Au moment de sa cessation d'activité (1926), la brasserie employait près de 20 ouvriers et produisait 10 000 hectolitres de bière de fermentation haute conditionnée en bouteilles. Elle abrite un intéressant matériel de cuves, trémie, four et pompe.

Description

Source de l'énergie utilisée par l'édifice

Énergie thermique

État de conservation (normalisé)

Établissement industriel désaffecté

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice :

Classé MH partiellement

Date et niveau de protection de l'édifice

2000/03/27 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice

L'ensemble des bâtiments de la brasserie : l'atelier de production (avec la salle des machines, dénommé bâtiment A), en totalité, reconstruit après 1918 (cad. AE 377, 1033) ; les façades et toitures de l'ancien atelier de production de l'abbaye Saint-André (dénommé bâtiment B) (cad. AE 1003, 1034) ; les façades et toitures sur cour des deux logements patronaux (dénommés bâtiments C et D) (cad. AE 382, 1031) ; les façades et toitures sur cour des anciennes écuries et dépendances de l'abbaye Saint-André (dénommées bâtiment E) (cad. AE 1031) ; le sol de la cour (cad. AE 377, 382, 1031 à 1034) : classement par arrêté du 27 mars 2000.



2- Ancienne brasserie-malterie Lefebvre-Scalabrino - classée partiellement MH

Désignation

Dénomination de l'édifice

École maternelle

Titre courant

École maternelle Henri Matisse

Localisation

Localisation

Hauts-de-France : Nord (59) : Le Cateau-Cambrésis : avenue Henri-Matisse

Précision sur la localisation

Anciennement région de : Nord-Pas-de-Calais

Adresse de l'édifice

Henri-Matisse (avenue)

Références cadastrales

AK 59

Historique

Siècle de la campagne principale de construction

3e quart 20e siècle

Année(s) de(s) campagne(s) de construction

1952

Auteur de l'édifice

Matisse Henri (peintre) ; Gaillard Ernest (architecte) ; Bony Paul (peintre-verrier)

Description historique

En 1950, la ville du Cateau-Cambrésis décide de construire un ensemble scolaire destiné aux enfants en bas âge. Le 22 mai 1951, la commune confie le projet à Ernest Gaillard, figure cambrésienne très connue dans la région. Pour la construction du nouveau groupe scolaire, l'architecte sollicite le peintre Henri Matisse qui offre à la commune le vitrail les abeilles, composition issue du premier projet élaboré en 1948 pour la chapelle de Vence. Le 11 avril 1952, le conseil municipal adopte le programme afférent à la construction du groupe scolaire, soit un programme en trois phases : une école maternelle, une école primaire des filles, une école primaire de garçons, auxquelles sera ajouté un programme de logement pour les deux directrices, le directeur et deux adjoints. L'opération, subventionnée par l'État et le Département, consacre 1 % du montant global des travaux à l'aide aux artistes. Cela a permis la réalisation du vitrail conçu par Matisse, réalisé par le maître verrier Paul Bony. Le groupe scolaire est inauguré le 2 octobre 1955, tandis que Matisse décède le 3 novembre et que les vitraux sont installés à la fin du mois de décembre.

Description

Technique du décor des immeubles par nature

Vitrail ; peinture

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice

Inscrit MH partiellement

Date et niveau de protection de l'édifice

2001/12/28 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice

La totalité de la salle de jeux de l'école maternelle, ainsi que l'ensemble des façades-tolures du corps de bâtiment donnant sur l'avenue Henri-Matisse (cad. AK 59) ; inscription par arrêté du 28 décembre 2001



52- Ecole maternelle H. Matisse - inscrit partiellement MH

Désignation

Dénomination de l'édifice
Groupe scolaire
Titre courant
Groupe scolaire Auguste Herbin

Localisation

Localisation
Hauts-de-France : Nord (59) : Le Cateau-Cambrésis : place du 3-Septembre-1944 : rue Cuvier
Précision sur la localisation
Anciennement région de : Nord-Pas-de-Calais
Adresse de l'édifice
3-Septembre-1944 (place du) ; Cuvier (rue)
Références cadastrales
AE 451

Historique

Siècle de la campagne principale de construction
3e quart 20e siècle
Année(s) de campagne(s) de construction
1957

Auteur de l'édifice
[Galliard Ernest \(architecte\)](#) ; [Herbin Auguste \(peintre\)](#) ; [Lhotellier Henri \(peintre-verrier\)](#)

Description historique

Construite en 1932 par Pierre Leprince-Ringuet, l'école ne permettait plus d'accueillir l'ensemble des effectifs. En janvier 1956, suite à un rapport de l'inspection de l'enseignement primaire, la commune décide la construction d'une extension pour l'école des filles, située rue Cuvier. La commune confie l'opération à E. Galliard qui sollicite le peintre Auguste Herbin afin d'agréer le nouveau bâtiment de ses œuvres. Les travaux d'extension de l'école se déroulent de février à octobre 1957. Le 2 janvier 1958, le dessin d'Herbin est soumis à l'inspecteur de l'académie pour la mosaïque de la façade, une grande composition abstraite conçue sur le mot Orphée. Le 1er juillet 1957, Auguste Herbin envoie les photographies des maquettes achevées à l'architecte. Le vitrail est réalisé par Henri Lhotellier, maître-verrier à calais et posé le 27 août 1958. Il est l'unique vitrail d'Auguste Herbin.

Description

Technique du décor des immeubles par nature
Vitrail ; mosaïque

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice
Inscrit MH partiellement
Date et niveau de protection de l'édifice
2001/12/28 : inscrit MH
Précision sur la protection de l'édifice
La façade-pignon donnant sur la place du 3-Septembre-1944 (cad. AE 451) : inscription par arrêté du 28 décembre 2001



60- Groupe scolaire Auguste Herbin - inscrit partiellement MH

Désignation

Dénomination de l'édifice

Hôtel de ville

Titre courant

Hôtel de ville

Localisation

Localisation

Hauts-de-France ; Nord (59) ; Le Cateau-Cambrésis

Précision sur la localisation

Anciennement région de : Nord-Pas-de-Calais

Historique

Siècle de la campagne principale de construction

2e moitié 17e siècle

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice

Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice

1909/04/08 : classé MH

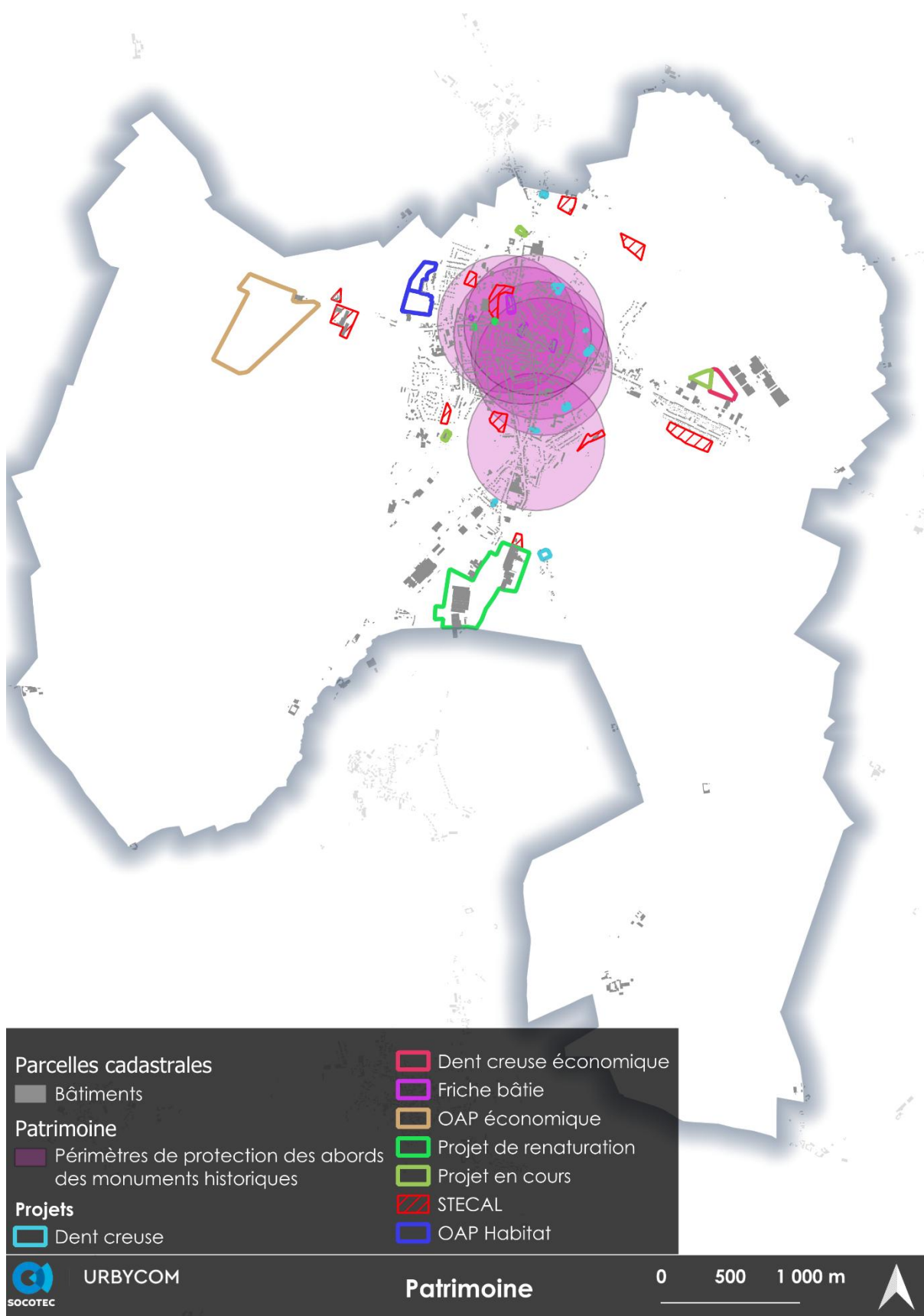
Précision sur la protection de l'édifice

Hôtel de Ville : classement par arrêté du 8 avril 1909



61- Hôtel de Ville - classé MH

Ces monuments inscrits génèrent des périmètres de protection des monuments historiques :





Source : Cartographies Urbycom

Cinq dents creuses se trouvent au sein de ces périmètres de protection des abords de monuments historiques ainsi que quatre STECAL et deux projets de renaturation.

VII. Risques

1. *Ambiance sonore*

Le préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée**.



Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voirie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

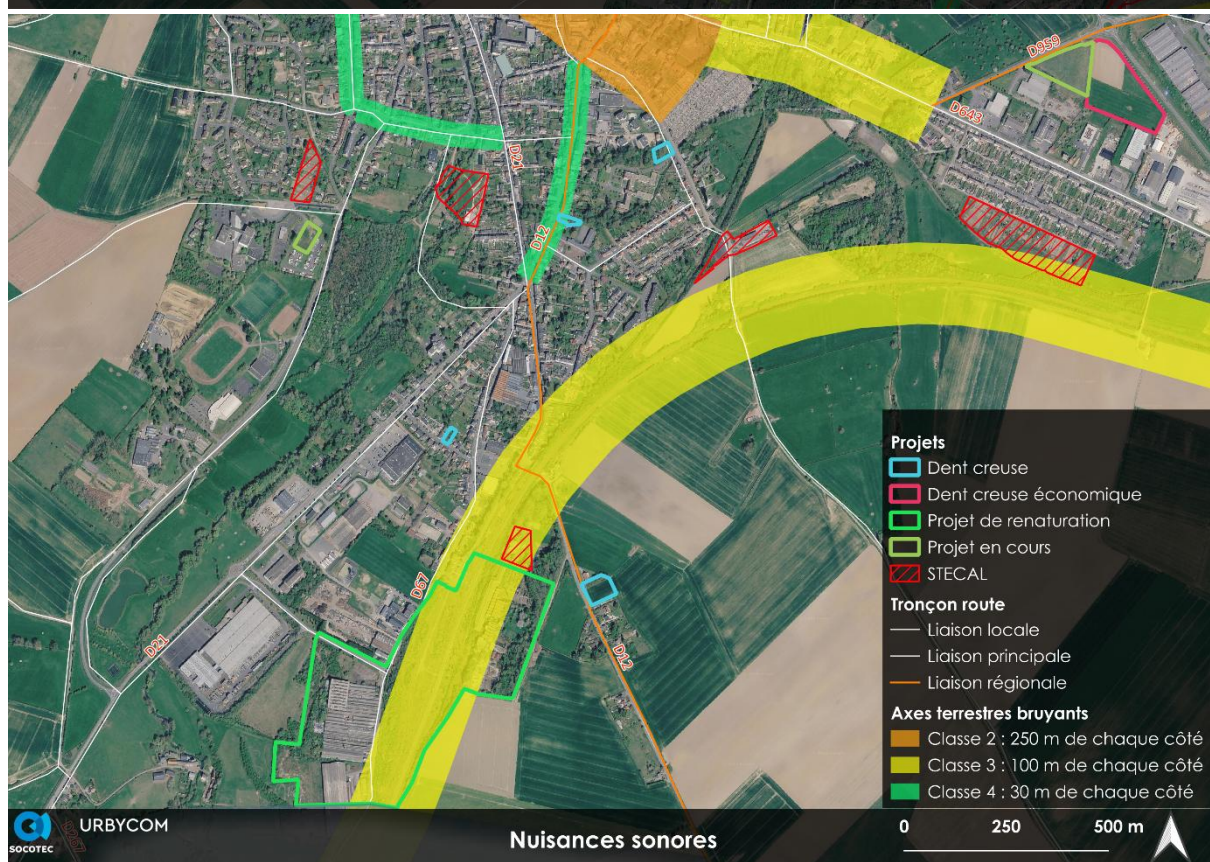
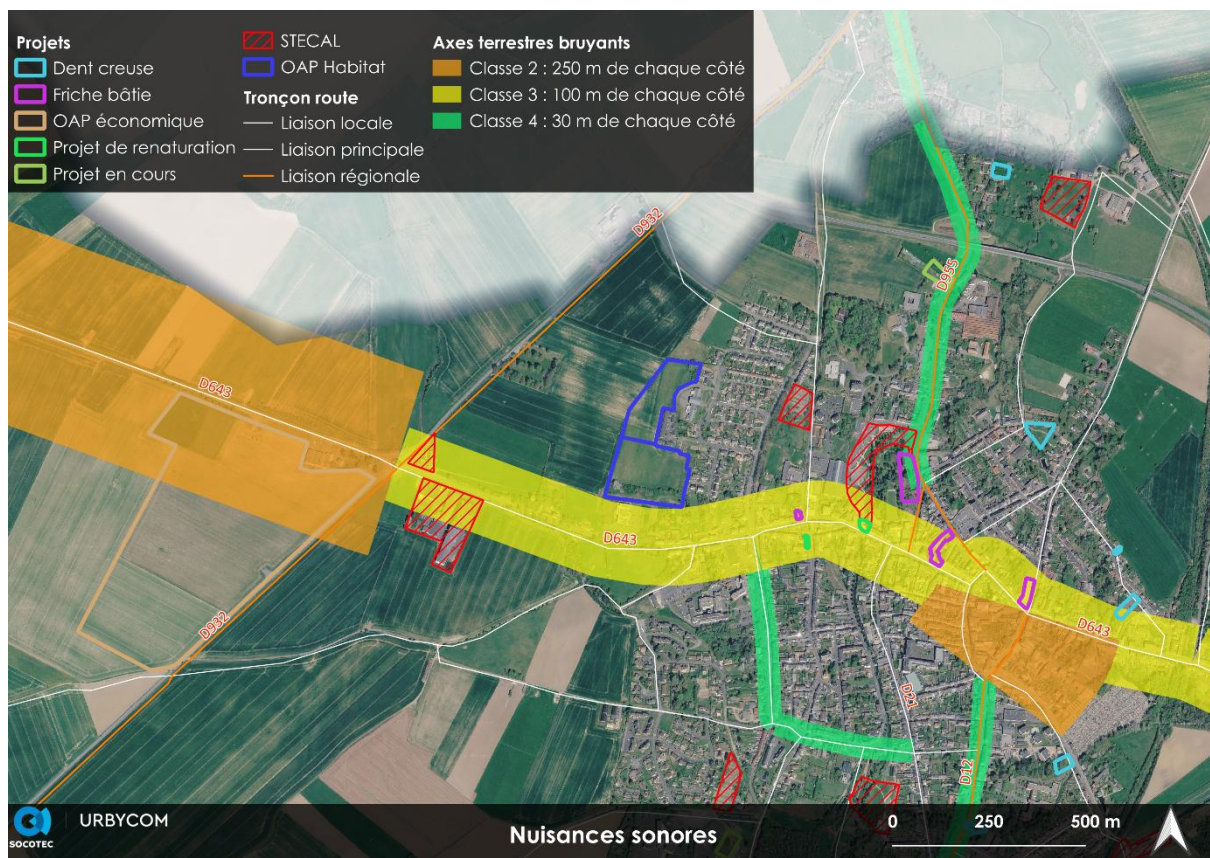
La commune du Cateau-Cambrésis dispose d'un maillage routier développé générant des nuisances sonores. Les axes les plus bruyants sont principalement localisés au Nord du territoire et correspondent au réseau départemental (RD643). Le reste du territoire est majoritairement concerné par des axes de catégories 3 à 4 correspondants aux voies primaires et aux liaisons locales de la commune.

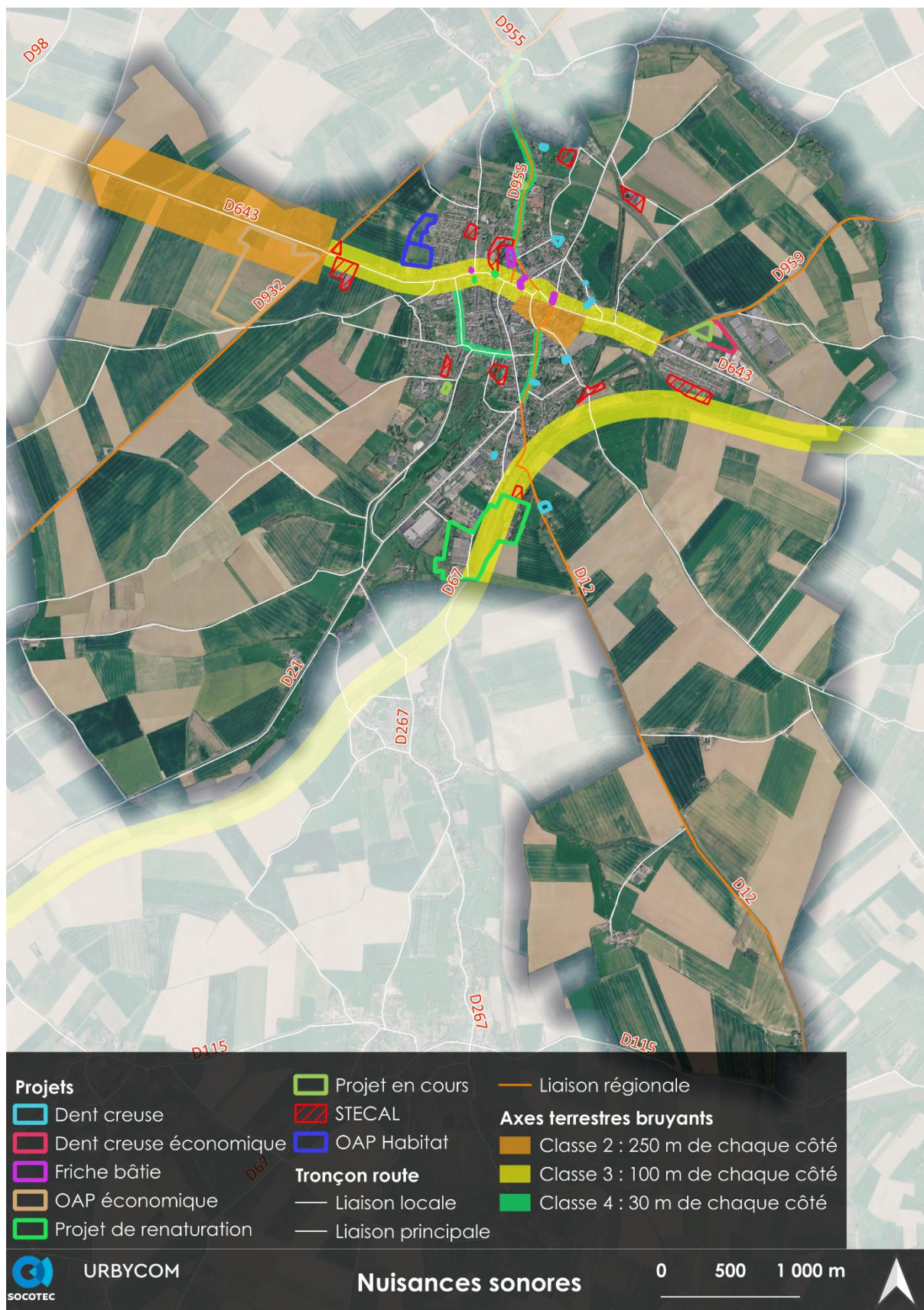
Le territoire est concerné par plusieurs axes terrestres bruyants de catégorie 2 à 4 :

- La route D643 (catégorie 2) ;
- Le Faubourg de Cambrai (catégorie 3) ;
- La rue Charles Seydoux (catégorie 3) ;
- La rue de Landrecies (catégorie 2 et 3) ;
- La rue Auguste Seydoux (catégorie 4) ;
- La rue du Marché aux chevaux (catégorie 4) ;
- Le Chemin de Montay (catégorie 4).

Plusieurs zones de projet sont concernées par des largeurs affectées par le bruit, à des degrés différents :

- Une emprise de 250 mètres impacte notamment l'OAP économique.
- Une largeur de 100 mètres touche également certaines zones, parmi lesquelles : trois friches bâties, trois projets de renaturation, une dent creuse et cinq STECAL.
- Enfin, deux zones de projet sont concernées par une largeur de 30 mètres, à savoir : une friche bâtie et une dent creuse.





Source : Cartographies Urbycom

Il convient de souligner que le nouveau classement sonore adopté en 2024 pour l'horizon 2044 classe les principaux axes du territoire en catégories 2 et 3 selon les sections considérées. En conséquence, l'emprise des secteurs affectés par le bruit est ramenée à 100 mètres, contre 250 mètres précédemment, ce qui réduit l'impact sur l'OAP économique.

2. Risques naturels

a. Risque inondation

Un arrêté de catastrophe naturelle pour inondation est effectif sur la commune.

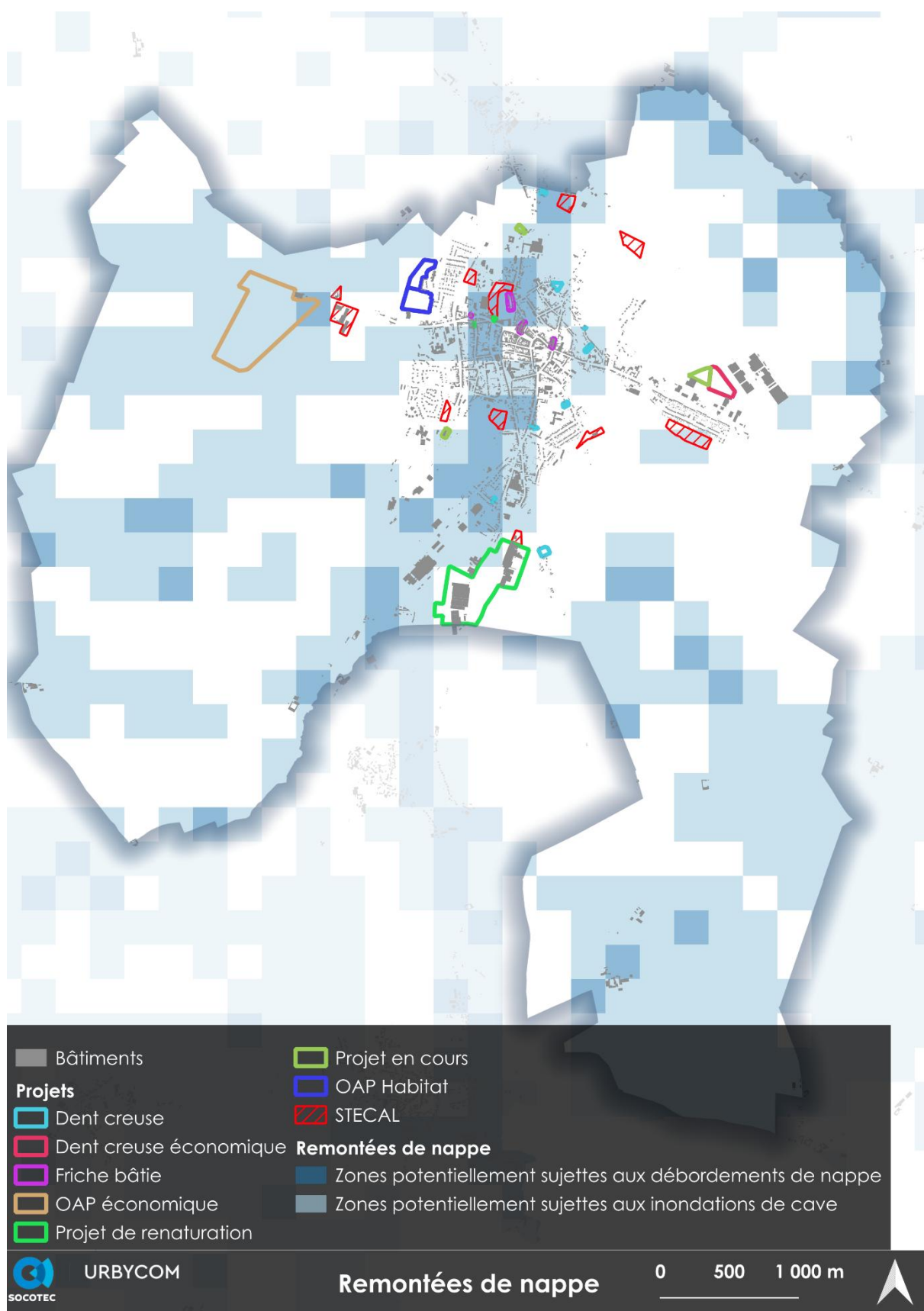
Type de périls	Arrêté du	Parution au JO le	Code NOR
Inondations et/ou Coulées de boue, Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999	INTE9900627A

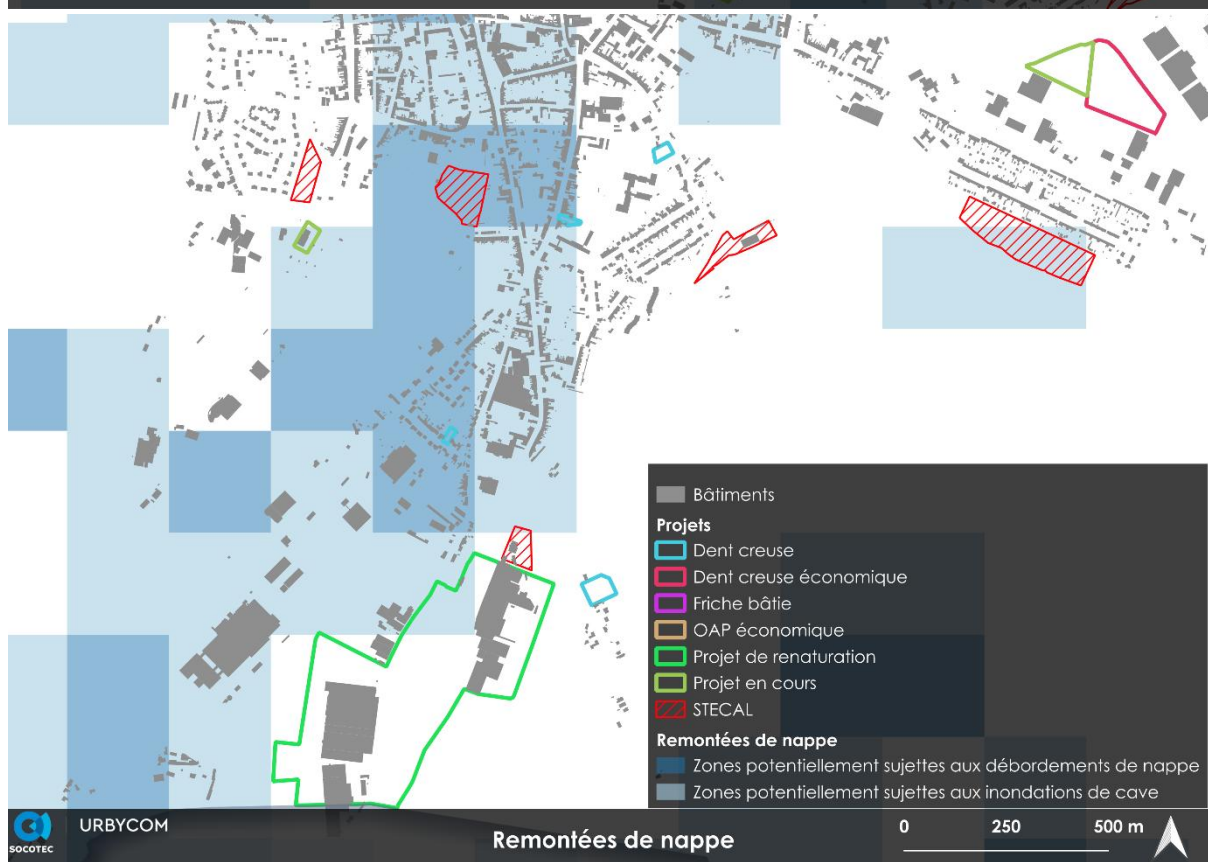
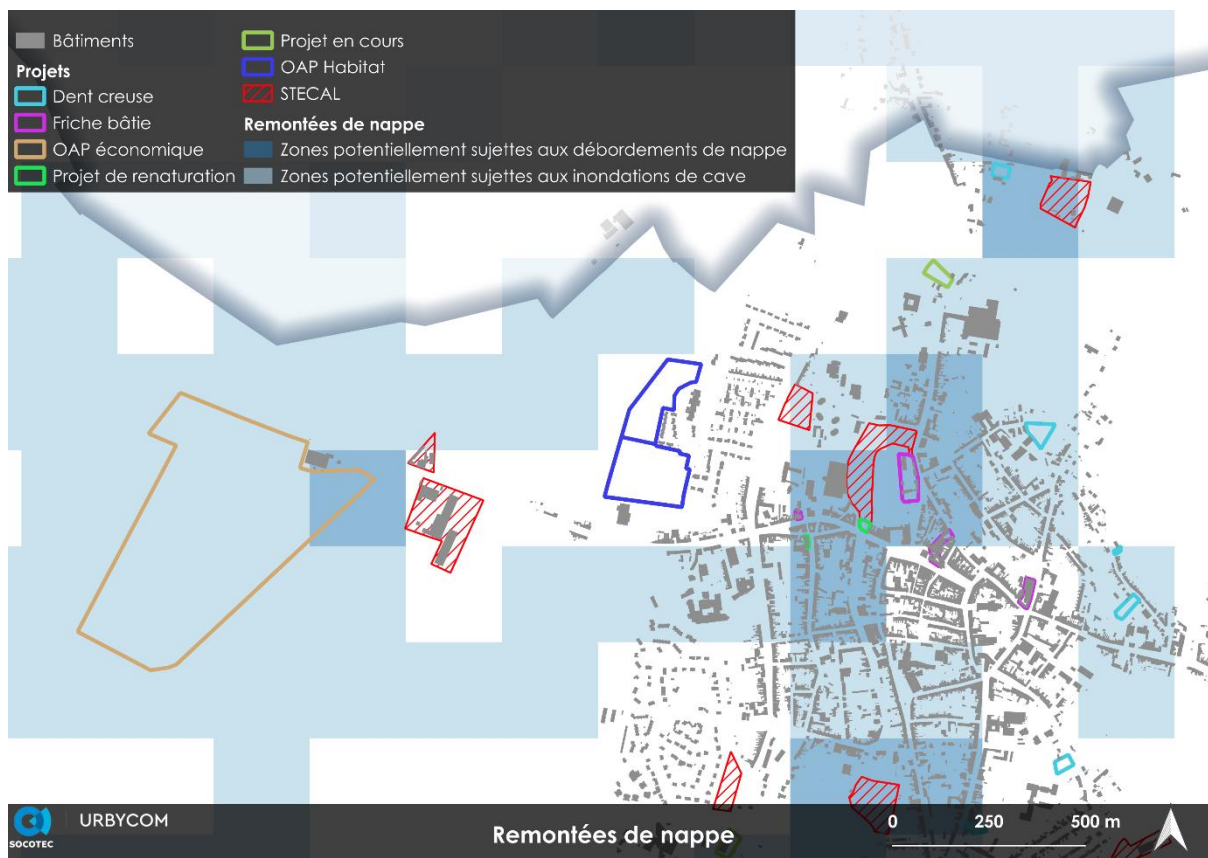
Source : Catnat

i. Remontées de nappe

Le risque de débordement de nappe est globalement variable sur le territoire. Localement plusieurs zones sont potentiellement sujettes aux débordements de nappe ou sujettes aux inondations de cave. Ces accumulations sont majoritairement dues à la topographie ainsi qu'à la nature des sols du territoire.

La trame urbaine de la commune est en grande partie exposée à ce risque. Sont notamment concernés : cinq dents creuses, l'OAP économique, deux projets en cours, trois projets de renaturation, trois friches bâties ainsi que cinq STECAL.





Source : Cartographies Urbycom

ii. Zones Inondées Constatées

Les Zones Inondées Constatées (ZIC) permettent d'identifier les zones présentant un risque d'inondation avéré.

Aucune Zone Inondée Constatée n'est recensée sur le territoire communal.

iii. Inondation par ruissellement

Le territoire de l'arrondissement de Cambrai est soumis à plusieurs risques naturels : un risque d'inondation par débordement, ruissellement ou remontée de nappe, un risque de mouvement de terrain par effondrement de cavités ou retrait gonflement des argiles et une sismicité faible à modérée. Ces risques ont fait l'objet d'une étude stratégique multirisque en 2013, menée par la DDTM du Nord, qui a conduit à la réalisation d'une carte d'état des risques (ou monographie) par commune.

Cette étude a permis la création d'une cartographie par bassin versant et d'une cartographie au 1/5000e (précision à la parcelle) du risque d'inondation par ruissellement sur quatre-vingt-treize communes du territoire.

L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol.

A l'origine du phénomène d'inondation par ruissellement se trouve un événement climatique important, par exemple une pluie de très forte intensité ou un cumul important de pluie sur plusieurs jours.

L'inondation par ruissellement se traduit par un écoulement d'eau important en dehors :

- du réseau hydrographique, c'est-à-dire dans des zones habituellement sèches ou dans des cours d'eau intermittents ;
- du réseau d'évacuation des eaux pluviales, c'est-à-dire dans les rues.

Certains facteurs peuvent aggraver ce phénomène comme les événements climatique importants ou encore l'urbanisation dense et concentrée.

La commune du Cateau-Cambrésis est concernée par plusieurs zones de ruissellement (thalwegs) recensées principalement à l'ouest du territoire. Des zones présentant un aléa faible sont identifiées principalement au sein d'espaces agricoles du territoire. Il en va de même pour une zone d'aléa modéré de faible ampleur et concentrée en un point au sein d'espaces cultivés.

Aucune zone de projet n'est concerné par ce risque.

An aerial photograph of a rural landscape, likely in the Netherlands, showing a complex network of agricultural fields and roads. A prominent blue line outlines a specific region of interest. Within and around this region, several areas are highlighted in yellow and red, indicating specific features or data points. A small red dot is visible within one of the yellow-highlighted areas. The map is oriented with North at the top.



Distance from start of test (m)	Number of birds per 100 m
0	0.5
250	1.5
500	2.5
750	3.5
1000	4.5

☐ **Unvollständig** ☐ **Vollständig** ☐ **Teilweise**
☐ **Unvollständig** ☐ **Vollständig** ☐ **Teilweise**
☐ **Unvollständig** ☐ **Vollständig** ☐ **Teilweise**

L'intégralité de l'aléa de cette commune est présent sur cette carte

Aléa ruissellement secteur Erclin Limites communales Bâti Parcelles

 aléa faible ($h < 0.5m$)

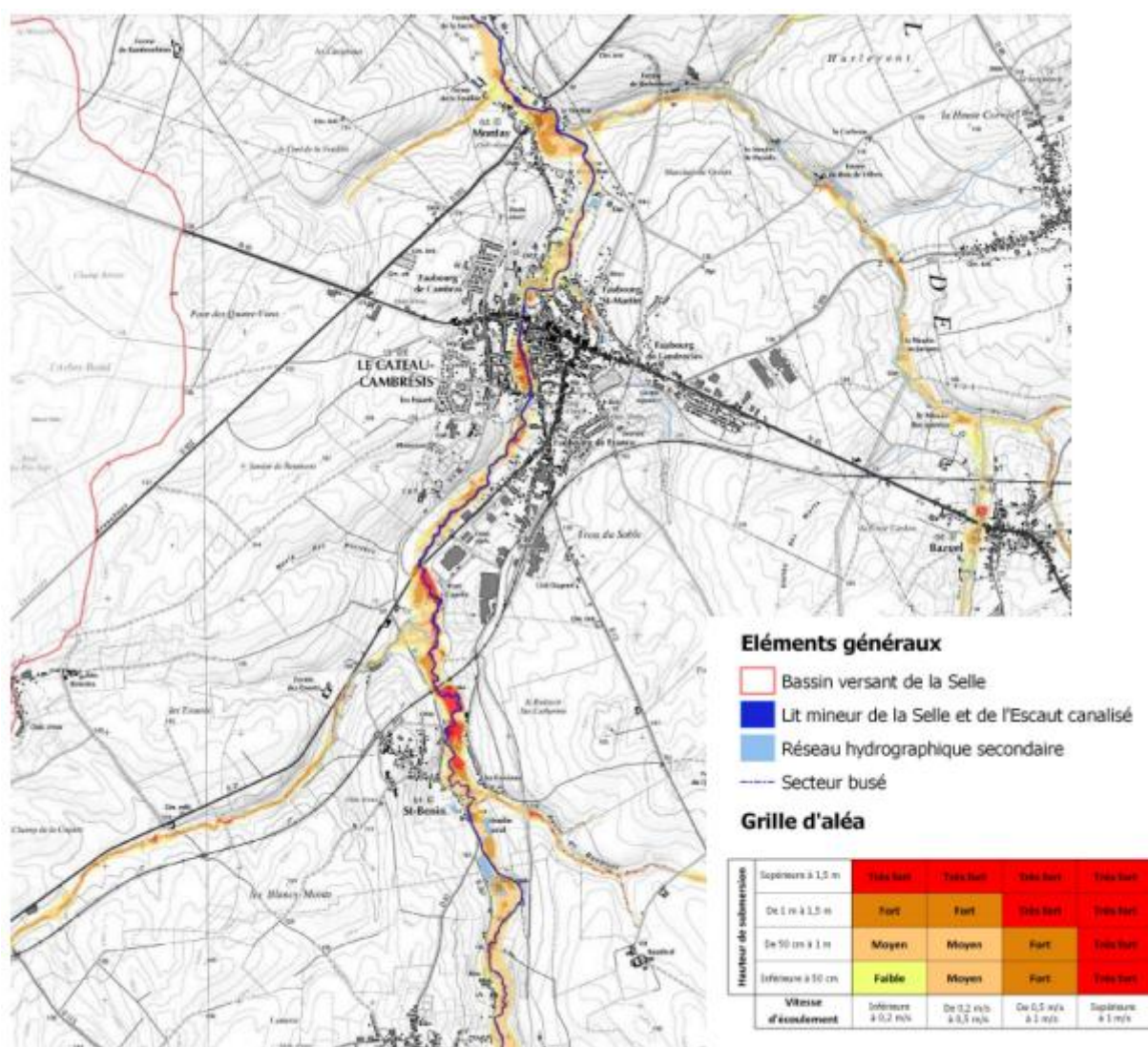
 aléa modéré ($0.5 < h < 1m$)

Révision générale – PLU du Cateau-Cambrésis– Evaluation environnementale - 143

iv. Plan de prévention du Risque Inondation (PPRI)

La commune du Cateau-Cambrésis est comprise dans le périmètre du **PPRI de la vallée de la Selle approuvé en date du 16 juin 2017**. Ce dernier est établi à l'échelle de la vallée de la Selle, ce qui assure une gestion cohérente du risque sur l'ensemble des territoires concernés. L'identification de ces zones et la reconnaissance de ce risque permet aux territoires concernés de mieux l'appréhender dans leurs documents d'urbanisme et dans l'aménagement de leurs territoires.

Le PPRI de la vallée de la Selle a établi un zonage réglementaire élaboré sur la base d'un aléa centennal mettant en lumière des zones de débordements principalement au nord du territoire communal. Ces secteurs au nord présentent un aléa faible à moyen. Le sud du territoire présente quant à lui un aléa fort à très fort.



Source : PPRI de la vallée de la Selle

- Une zone vert clair faiblement ou moyennement exposée ;
- Une zone vert foncé fortement ou très fortement exposée au risque ;
- Une zone bleue : il s'agit de zones d'activités ou d'habitat moyennement ou faiblement exposées;
- Une zone rouge : il s'agit de zones d'activités ou d'habitat fortement ou très fortement exposées au risque.

Source : PPRI de la Vallée de la Selle, Règlement, 2017

Enjeux PPR	Zones Non Actuellement Urbanisées*	Zones Actuellement Urbanisées**
Aléa		
Aléa très fort	Zone vert foncé	Zone rouge
Aléa fort		
Aléa moyen	Zone vert clair	Zone bleue
Aléa faible		

* : les zones non actuellement urbanisées (ZNAU) regroupent les catégories d'enjeu suivantes : zones urbanisables à terme, prairies et forêt, cultures, zones de hameau et d'urbanisation lâche, terrains de sports, parkings, etc.

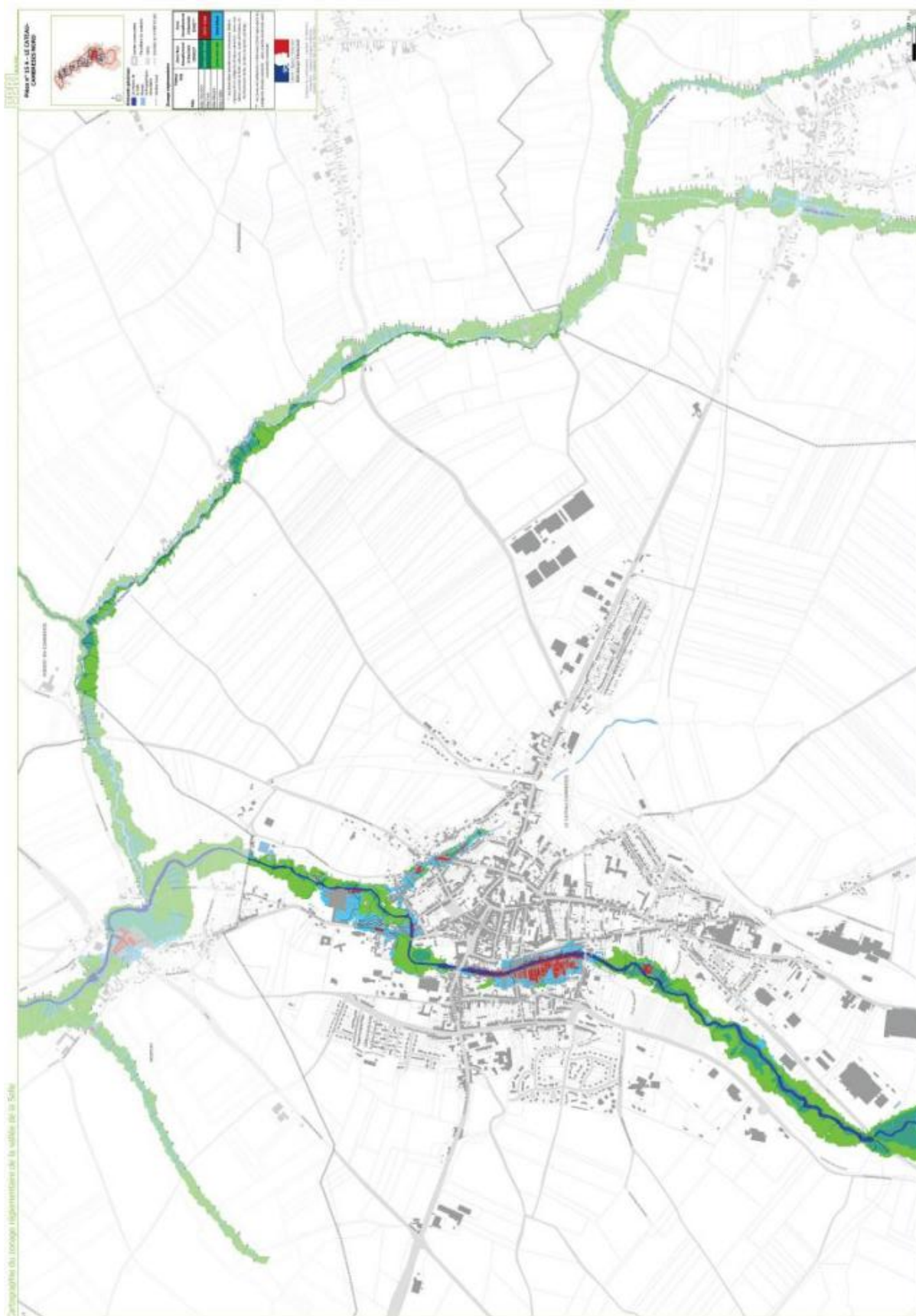
** : les zones actuellement urbanisées (ZAU) regroupent les catégories d'enjeu suivantes : centre urbain, zone urbaine construite, zone industrielle construite.

Pour déterminer à quelle zone appartient un territoire et pour appliquer ce règlement, il convient de se reporter au plan communal à l'échelle 1/5 000ème, seul format juridiquement opposable aux tiers. Les autres cartes dont celle du zonage réglementaire au 1/25 000ème ont une valeur strictement informative.

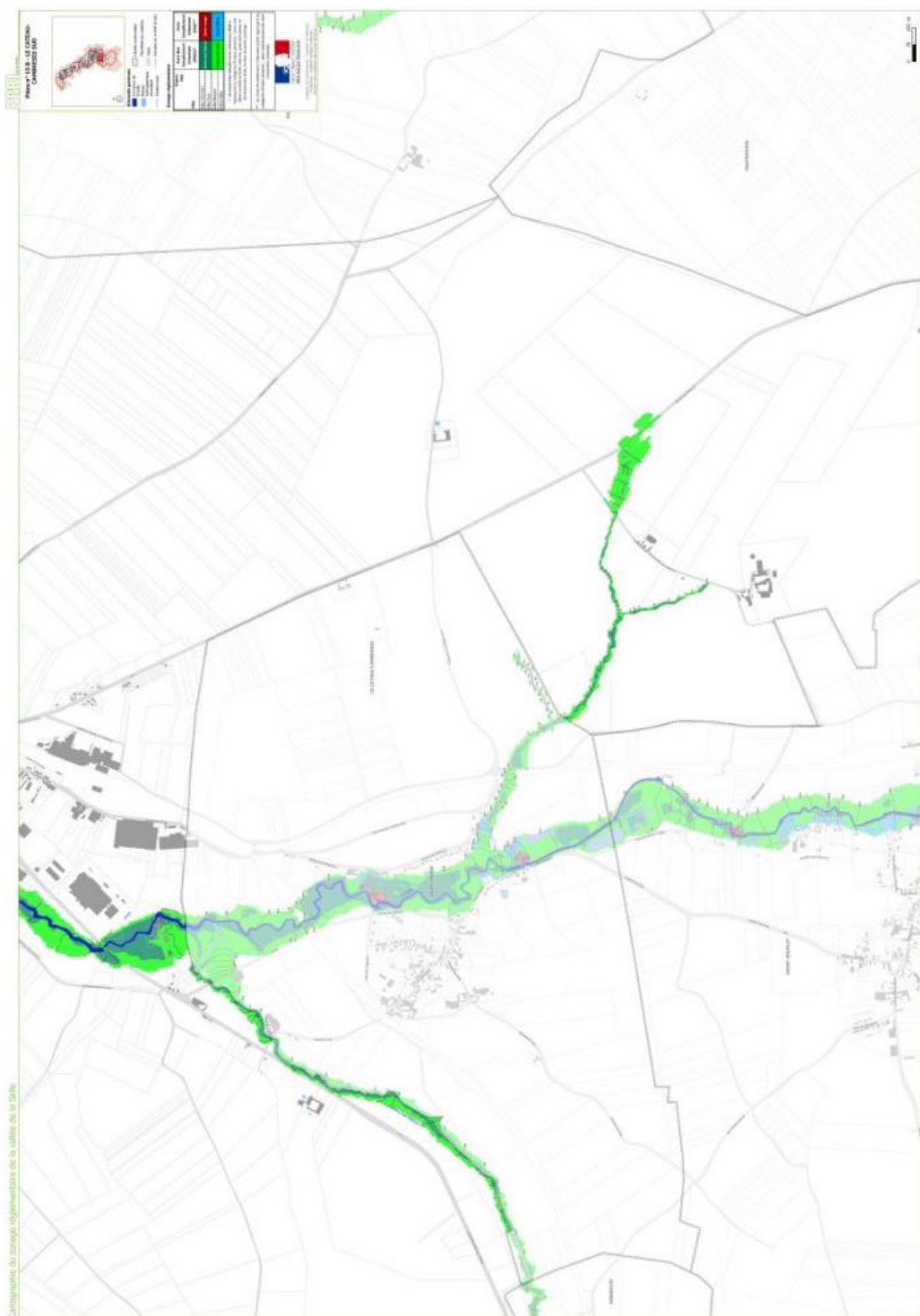
S'appliquent également, à l'ensemble des zones réglementées, les règles générales édictées au TITRE III.

Source : PPRI de la Vallée de la Selle, Règlement, 2017

Plusieurs zones de projet se situent au sein de secteurs à enjeux identifiés par le PPRI de la vallée de la Selle, notamment celles implantées le long du cours d'eau de la Selle. Ces zones sont classées dans des secteurs présentant des aléas d'intensité variable, allant de très fort à faible.



Source : PPRI de la vallée de la Selle



b. Aléa de retrait-gonflement des argiles

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau. Lors des longues périodes de sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante (sur 1 à 2 mètres de profondeur) et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains bâtiments.

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

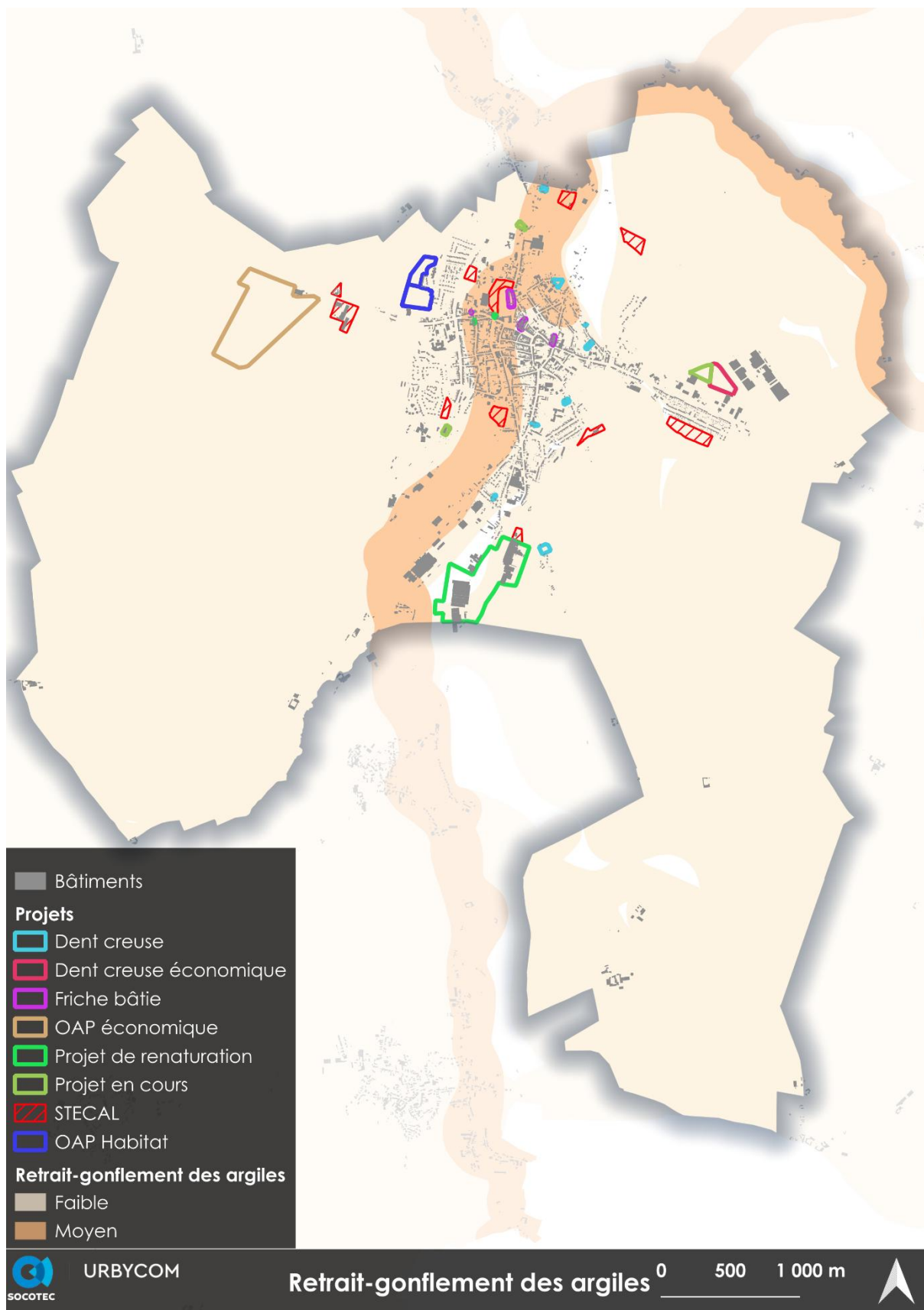
- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

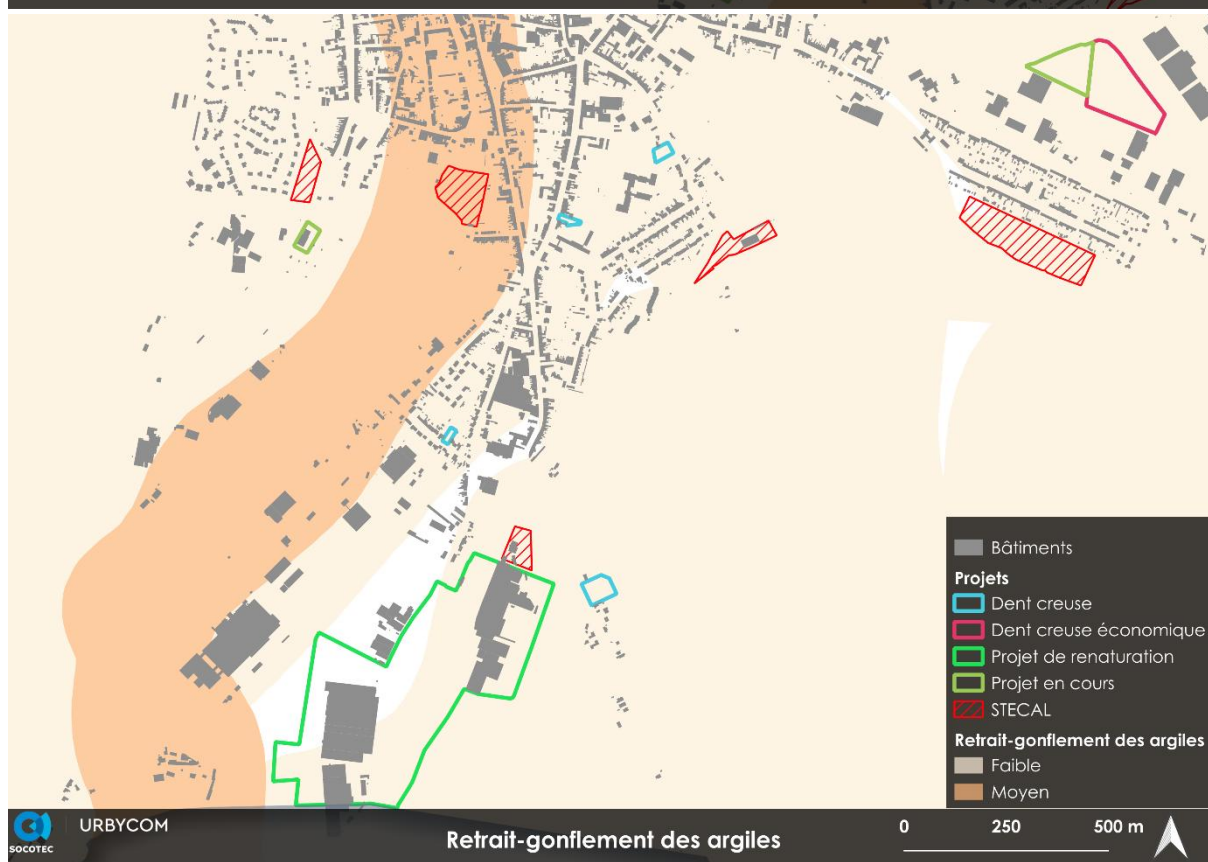
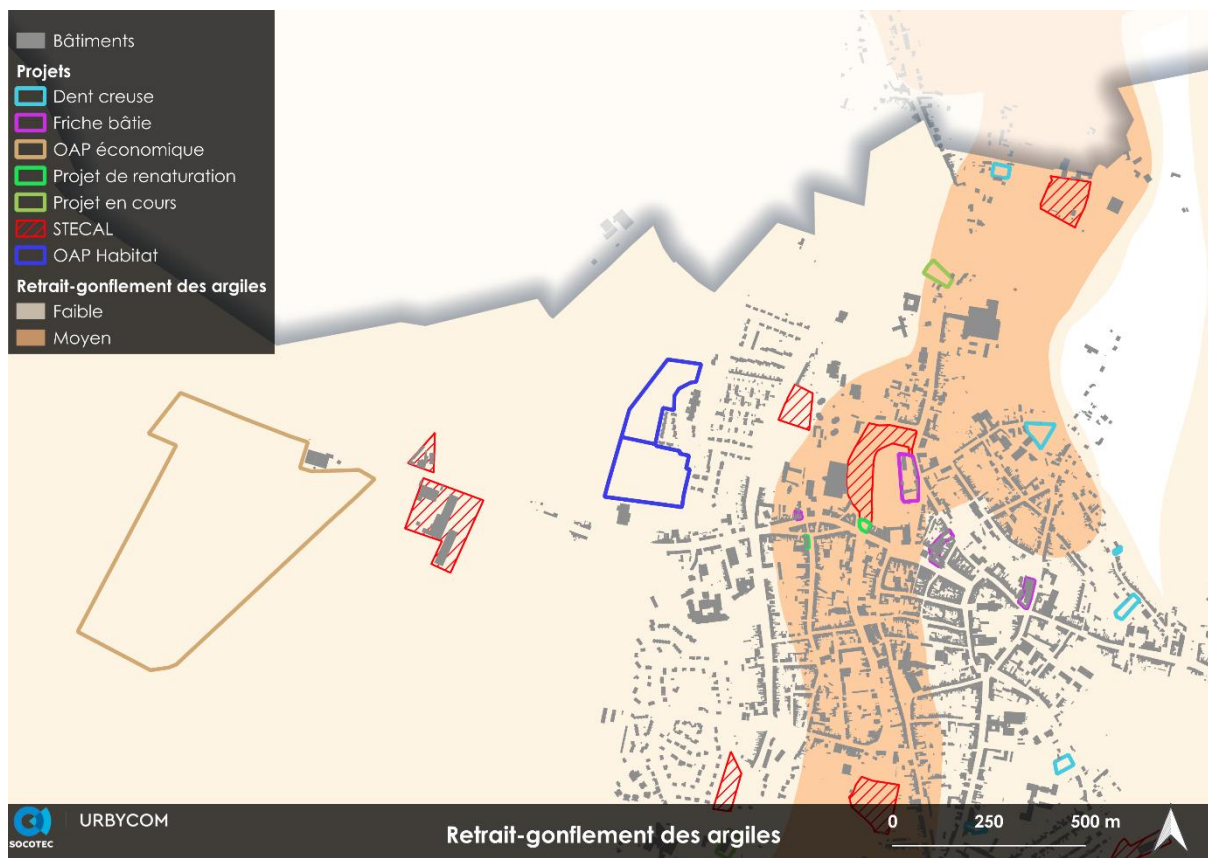
Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 mètres de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent entraîner des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs). La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène.

La susceptibilité du territoire communal à la survenance du phénomène retrait-gonflement des sols argileux est globalement faible. Notons toutefois la présence d'un aléa moyen en fond de vallée, ce dernier traverse le centre urbain de la commune.

Les zones de projets sont concernées par un aléa faible à moyen.





Source : Cartographies Urbycom

5. Risques technologiques

a. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Aucune ICPE n'est recensée sur le territoire.

La commune n'est pas concernée par le risque SEVESO. Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques n'est donc applicable pour la commune du Cateau Cambrésis.

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée **directive Seveso II** qui remplace la directive Seveso de 1982.

Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

b. Sites et sols pollués

Quarante-huit sites potentiellement pollués sont recensés (CASIAS) sur le territoire communal. Des ajustements ont été apportés à cette base de données en fonction des informations dont la commune dispose.

■ CASIAS

Référence	Etat du site	Adresse	Raison sociale	Nom usuel	Activités
NPC5912919	En activité	Route de Bohain	PINET-LEGRAND	Atelier de réparation de matériel agricole	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation]
NPC5912123	Activité terminée	Rue Fontellaye-Déjardin	Gaz de France anc. SA des usines à gaz du Nord et de l'Est (directeur POTIN)	Agence d'exploitation EDF-GDF anc. Usine à gaz	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)

NPC5912380	Activité terminée	8 rue de la République	FONTAINE Alfred garagiste (Ets.)	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912385	Activité terminée	23 rue Charles Seydoux	ANTAR Pétrole de l'atlantique anc. Sté des Pétroles Nord Maritime	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912391	Activité terminée	23 rue de Landrecies	DENIS et FAURE (Ets.)	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912356	Activité terminée	4 rue du Maréchal Mortier	DENIS François cafetier (Ets.)	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

NPC5912357	Activité terminée	34 rue Jules Deloffre	SA de Lille - BONNIERE et COLOMBES	Dépôt HC	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
NPC5912359	Activité terminée	20 rue de la République	DUFLOS Pierre (Ets.)	Dépôt HC	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
NPC5912379	En activité	31 rue de Montay	DELAUNOY Frédéric (Ets.)	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912386	Activité terminée	20 rue Charles Seydoux	Comptoir Industriel du Nord	Pompe à essence ANTAR	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

NPC5912390	En activité	13 rue du Maréchal Mortier	LEGRAND Jules et Charles garagistes SARL	Garage Central	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912829	Activité terminée	46 rue de la République	SARL FENELON M. LEFORT	DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
NPC5912831	Activité terminée	52 rue de la République	JANTI DRAPIER	Fonderie de cuivre	Fonderie d'autres métaux non ferreux
NPC5912861	Activité terminée	82 rue de Landrecies	CHANDELIER A. Ets	Atelier de travail des métaux	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements ; Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation

NPC5912865	Activité terminée	68 bis rue du Maréchal Mortier	Ets "menuiseries métalliques du Nord"	Menuiserie métallique	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
NPC5912893	Activité terminée	10 rue des Dignes	LEGRAND FAILLET H., DMS-DCA Lesage	DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
NPC5912905	Activité terminée	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	BASILE Michel	Pompe à essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

NPC5912897	Activité terminée	58 rue de Faidherbe	DURIEZ M.	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912898	Activité terminée	53 rue Charles Seydoux	SA "compagnie française de raffinage	Raffinage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912654	Activité terminée	18 rue Fontellaye-Déjardin	JOUNIEAU Henri anc. JOUNIEAU Charles	Garage automobile pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) ; Garages, ateliers, mécanique et soudure

NPC5912960	Activité terminée	47 rue de la République	NOUVEAU GARAGE Sté anc. SA COURTIN et BEVIERRE	Atelier d'application de peinture et de travail des métaux	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) ; Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants
NPC5912979	Activité terminée	76 rue Faidherbe	SARL Chaudronnerie et atelier de construction DEGREMONT Marc, anc. SA Chaudronnerie et Atelier de Construction DEGREMONT Léonard	Chaudronnerie.	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

NPC5912344	Activité terminée	49 rue de Landrecies (Osmose)	SA des Grands Garages Catésiens Administrateur : TAMBOISE Jean	Garage Renault	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912347	Activité terminée	47 rue Jean Jaurès	BRACQ frères (Ets.)	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912348	Activité terminée	28 rue de la République	Sté "Delcourte frères"	Fonderie	Fonderie
NPC5912349	Activité terminée	45 rue Charles Seydoux	BETHEGNIES Jules (Ets.)	Atelier de serrurerie	Fabrication de coutellerie

NPC5912352	Activité terminée	9 rue du Maréchal Mortier	DUBAIL J. (Ets.)	Garage	Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène) ; Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912353	Activité terminée	32 rue Jules Deloffre	Sté des fonderies et Emailleries DUPONT	Fonderie	Fonderie de fonte
NPC5912997	Activité terminée	12 rue de Landrecies	HANNAPPE-BALENZOIS	DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

NPC5913001	Activité terminée	10 rue du Maréchal Mortier	BLOQUET Maurice	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912341	Activité terminée	53 rue de Landrecies	COUSIN Henri (Ets.)	Pompe à essence	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

NPC5912342	Activité terminée	Rue Charles Seydoux	SEYDOUX et MICHAU Réunis (Ets.)	Dépôt HC	Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.); Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912108	Activité terminée	Rue de la République	SA "Teinturerie et Apprêts du Cambresis" Ets BRICOUT vve et fils anc. BRICOUT frères	Teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons

NPC5912343	Activité terminée	62 rue Charles Seydoux	LARGILLIERE Alfred (Ets.) anc. BOUCHART Aimable (Ets.)	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912147	Activité terminée	4 faubourg de Cambrai	PEZIN-CHEMIN J. (Ets.)	Entrepôt de produits chimiques et fabrique de graisses pour voitures	Fabrication de colorants et de pigments et d'encre ; Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
NPC5912138	Activité terminée	66 rue du Maréchal Mortier	FLABA-THOMAS Ernest constructeur d'instruments agricoles (Ets.)	Atelier de mécanicien	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation
NPC5912381	Activité terminée	Rue Landrecies	Ponts et Chaussées	Dépôt de goudron	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai

NPC5912354	Activité terminée	10 rue de la République	JACQZ-LEGRAND (Ets.)	Tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)
NPC5912820	Activité terminée	39 rue des Hurées	LEFEVRE Henri et Michel	DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
NPC5912832	Activité terminée	36 rue de la Digue	SARL Halles aux Cuirs de l'Est et du Nord Est anc. BERNARD Henri	Halles aux cuirs	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912886	Activité terminée	29 Avenue du Maréchal Leclerc	WANEGUE Claude anc CARION LEQUEUX	Café station essence ANTAR	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

NPC5912931	Activité terminée	18 Boulevard Paturle	Ets BAUDUIN-CAMBAY anc Ets LORRIAUX-MOGUET	Teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons
NPC5912920	En activité	82 rue Faidherbe	Société générale des fonderies	Stockage et ancienne fonderie	Fonderie ; Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures); Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service)

NPC5912932	Activité terminée	24 rue du Maréchal Leclerc	PLUVINAGE MALLART Mme anc. PLUVINAGE Alfred	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912978	Activité terminée	17 faubourg de Cambrai	CHENEAU - GAUTIER Pierre	Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure
NPC5912350	Activité terminée	17 Avenue du Maréchal Leclerc	Sté Nord-Alsace anc. BODECHON Camille (Ets.), puis Martin Maurice ets	Garage Nord-Alsace anc. Atelier de serrurerie	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) ; Fabrication de coutellerie
NPC5912346	Activité terminée	Chemin de Troisvilles	RUFFIN-HENNINOT (Ets.)	Dépôt HC	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

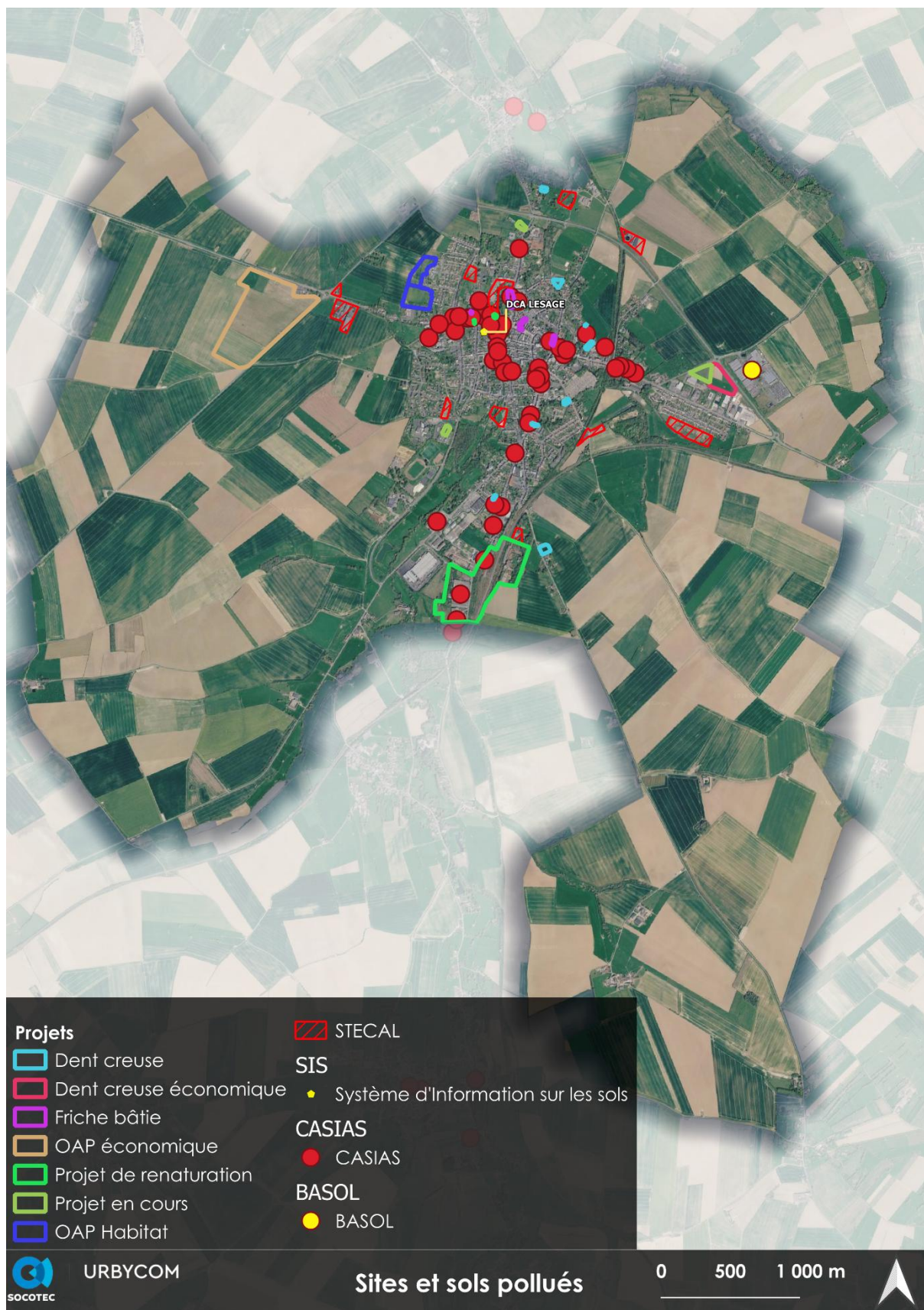
NPC5913000	En activité	Avenue du Maréchal Leclerc	GROETZ M.	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
------------	-------------	----------------------------	-----------	-----------------	--

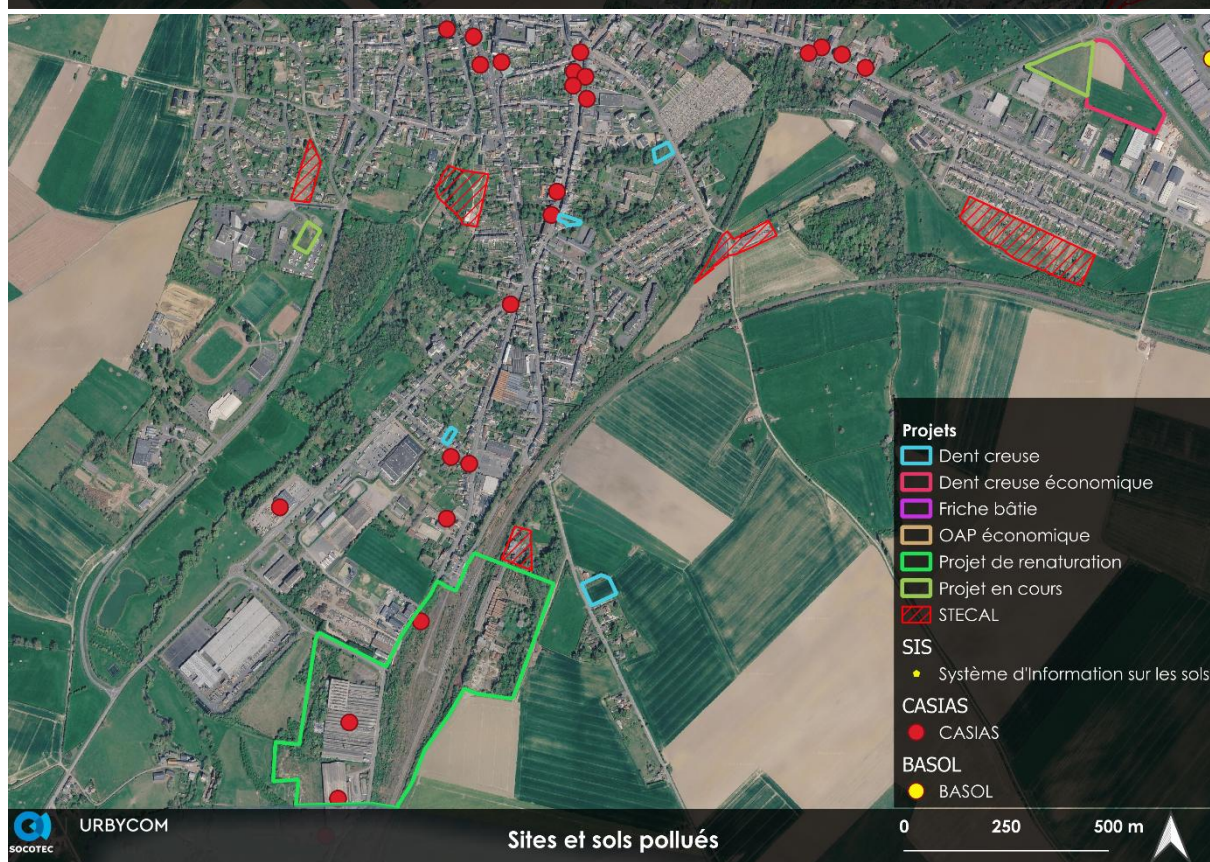
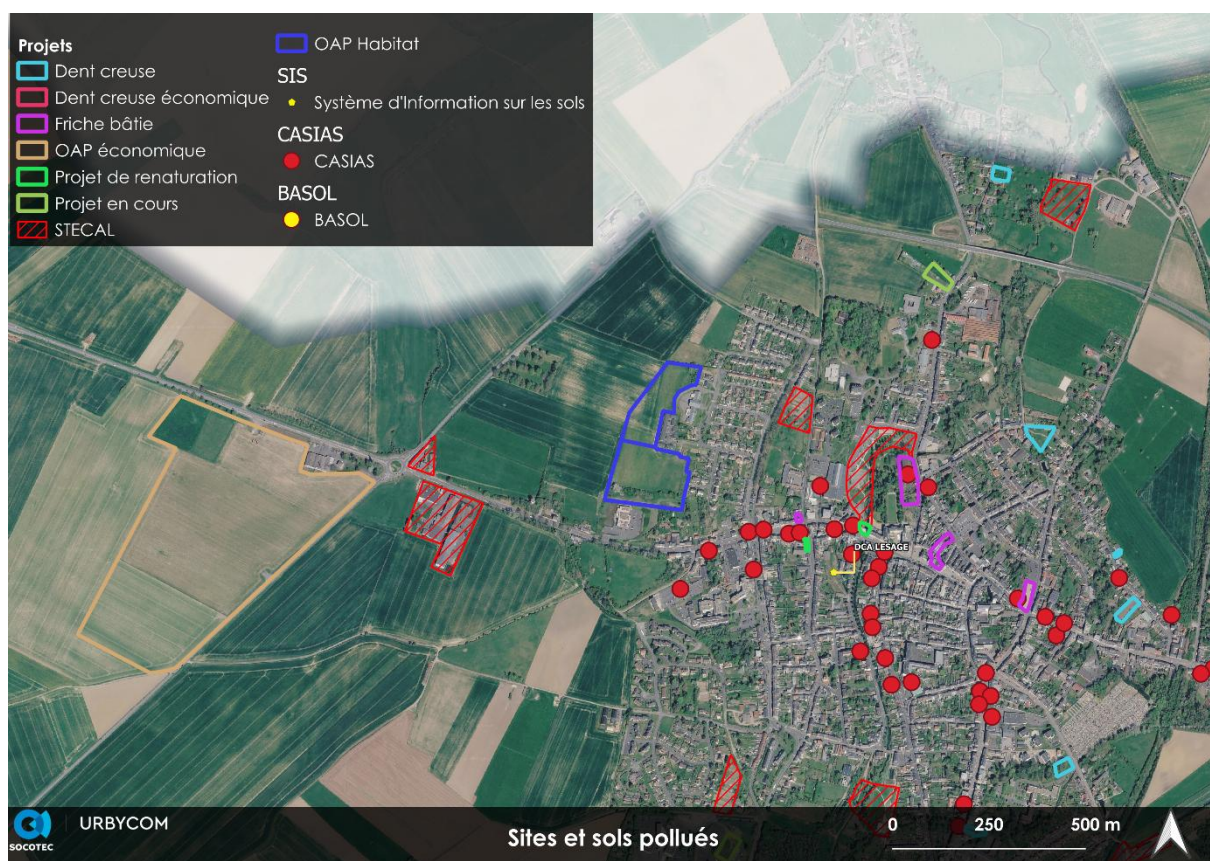
Trois sites CASIAS impactent le projet de renaturation situé au sud de la commune. Par ailleurs, une friche bâtie est également concernée par un site CASIAS.

Deux sites ou sols pollués (recensés par la base de données BASOL et la base de données SIS) sont localisé sur le territoire communal.

N° Identifiant SSP	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
SSP00030520101	Cie Française d'éclairage et de chauffage par le gaz (SA)	DCA LESAGE	10 rue de la digue	/
SSP001127601	/	/	/	En cours

Aucune zone de projet n'est concernée par ce risque.





Source : Cartographies Urbycom

c. *Le transport de matière dangereuses*

Une matière dangereuse est une **substance qui peut présenter un danger pour l'Homme, les biens ou l'environnement**, par ses propriétés physique ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle **peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive**.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principales conséquences engendrées par ce risque sont : l'incendie, le dégagement de nuage toxique, l'explosion, la pollution des sols et ou des eaux...

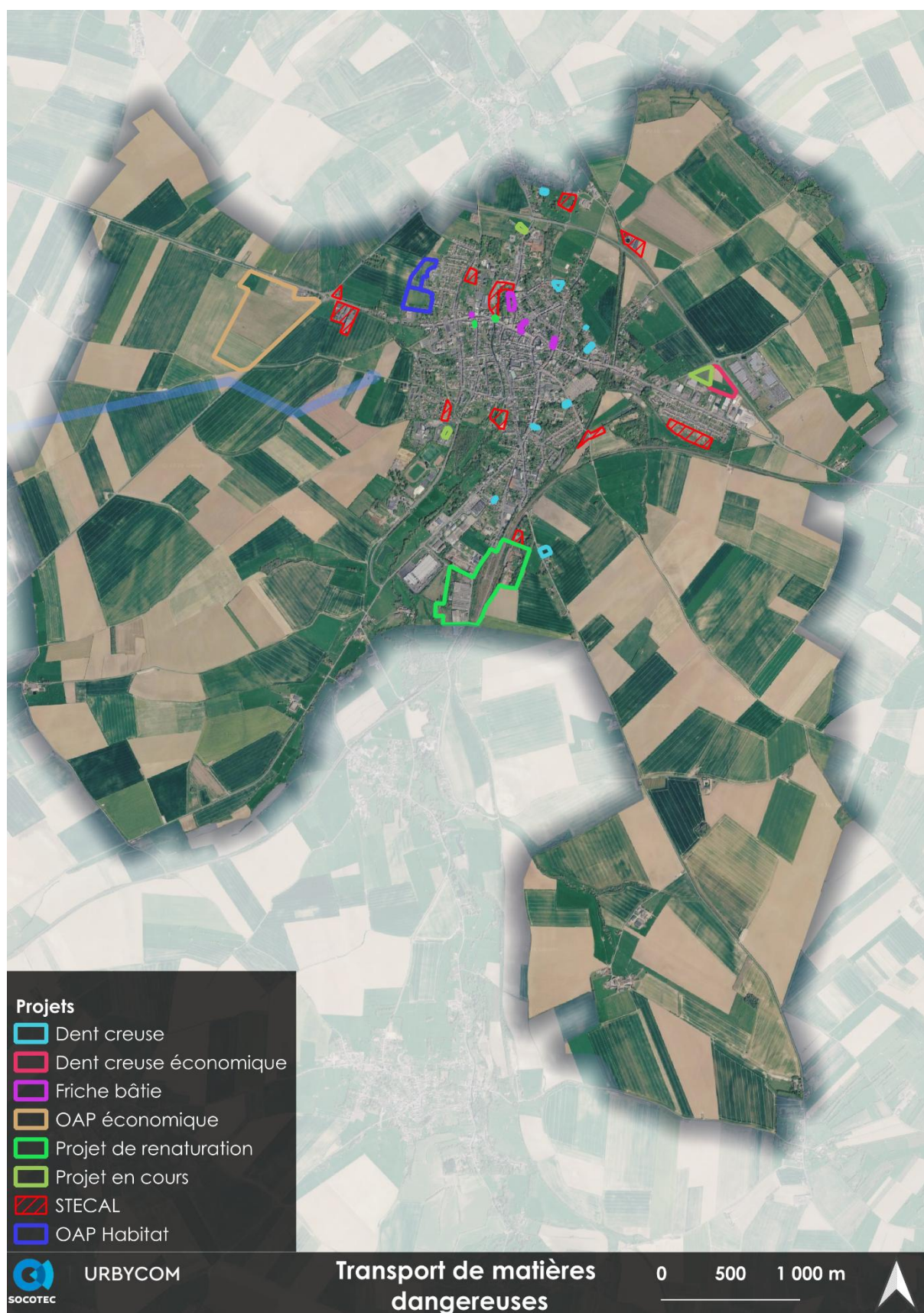
On peut observer **4 types d'effets** qui peuvent être associés :

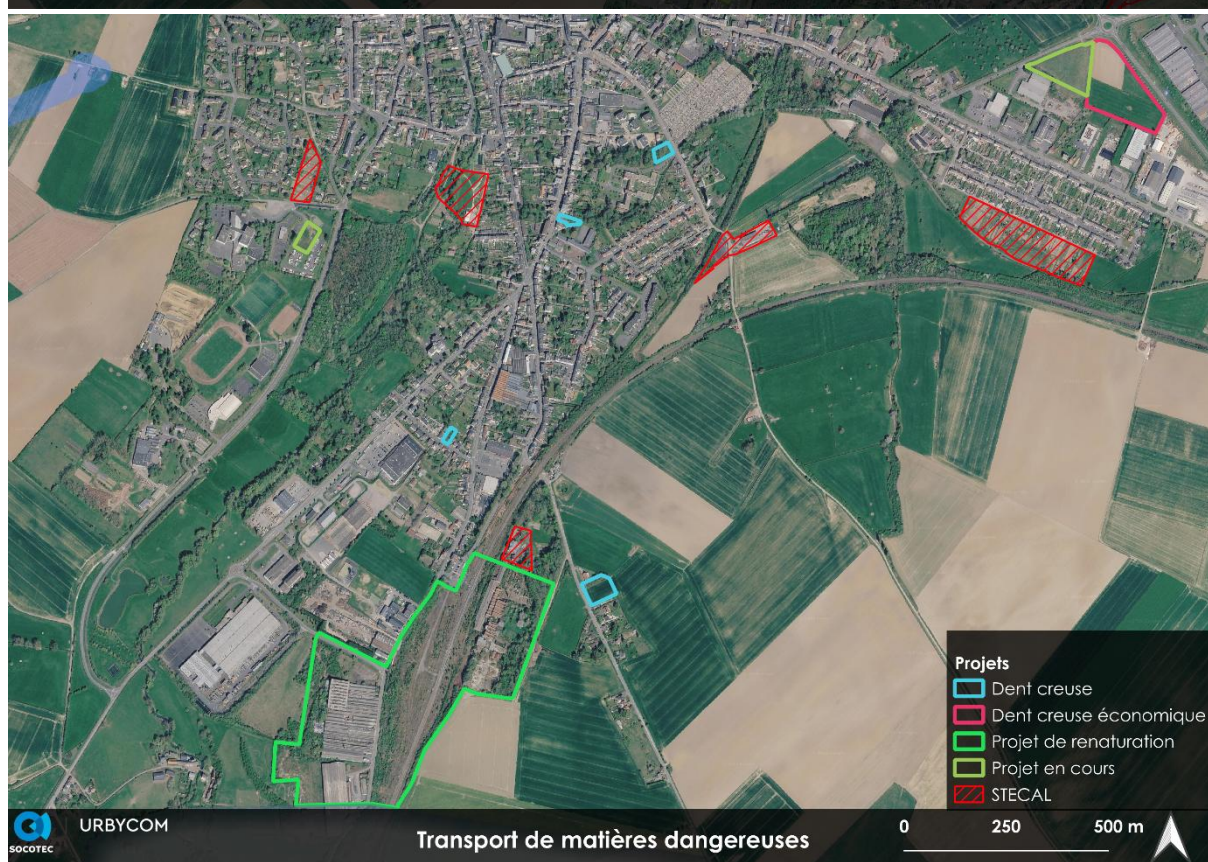
- Les **effets thermiques**, liés à une **combustion** d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.
- Les **effets mécaniques**, liés à une **surpression**, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons
- Les **effets toxiques**, résultant de l'**inhalation**, de **contact** ou d'**ingestion** d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides ...) à la suite d'une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.
- Les **effets dus aux substances radioactives**, liés aux **rayonnements ionisants** qui peuvent atteindre tous les organes ou organismes vivants. En cas d'accident de transport des matières dangereuses, les autorités et secours doivent être alertés pour limiter et contenir les dégâts (Police, Gendarmerie, SNCF (accident ferroviaire), Pompiers (Cellule Mobile d'Intervention Chimique ou Cellule Mobile d'Intervention Radiologique) ...). Chaque accident donne lieu à une déclaration des services de police ou de gendarmerie auprès de la direction des Transports terrestres et donne lieu à une enquête.

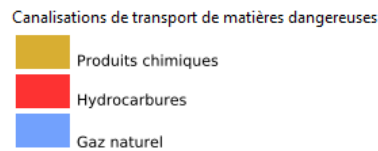
Le Transport de Matières Dangereuses regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existante dans ce domaine est très abondante.

Il convient de souligner la présence d'une canalisation de gaz naturel située à l'ouest du territoire. Celle-ci traverse essentiellement des espaces agricoles, évitant de ce fait la trame urbaine communale.

Aucune zone de projet n'est concernée par ce risque.







Source : Cartographie Urbycom

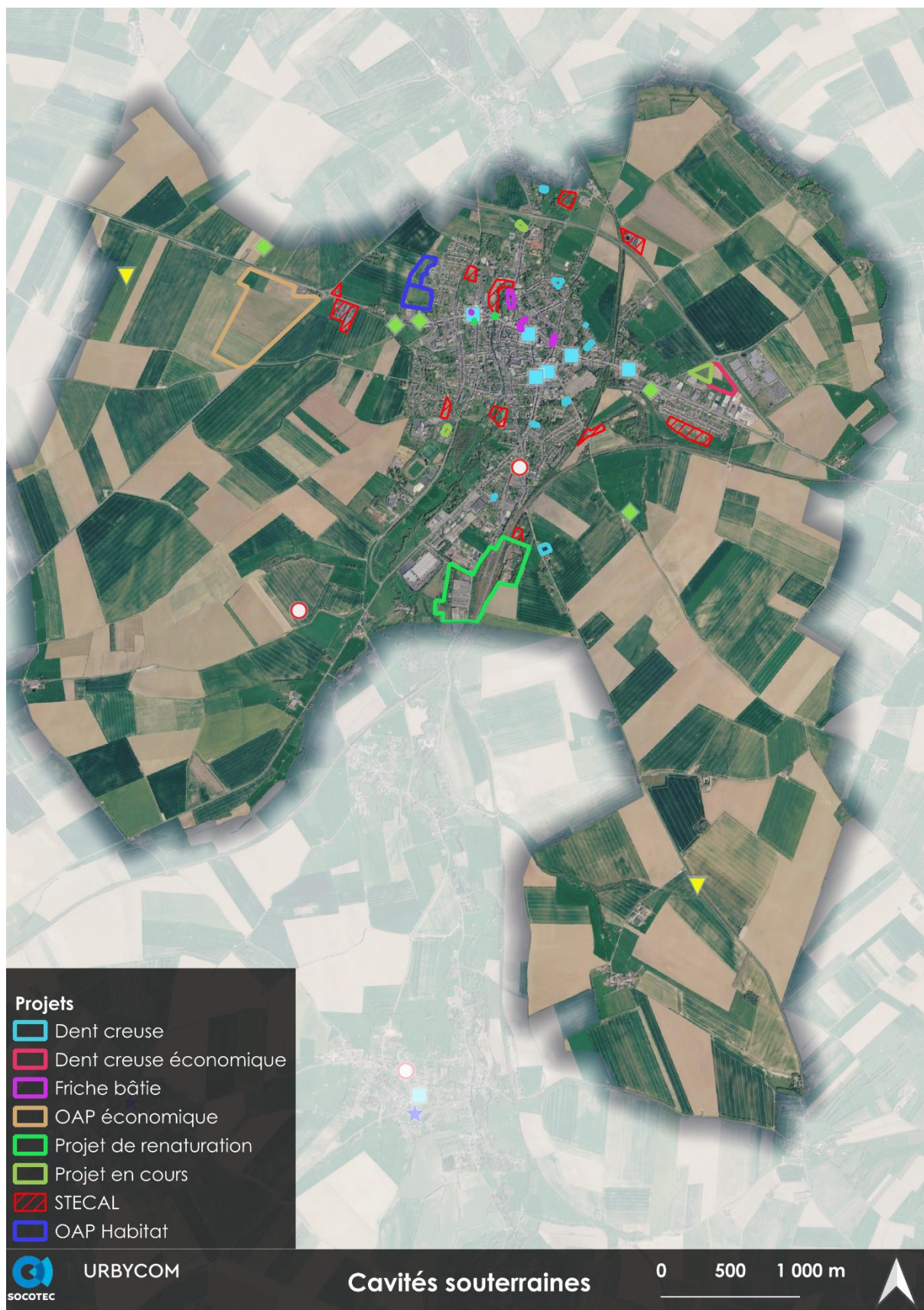
6. Cavités souterraines

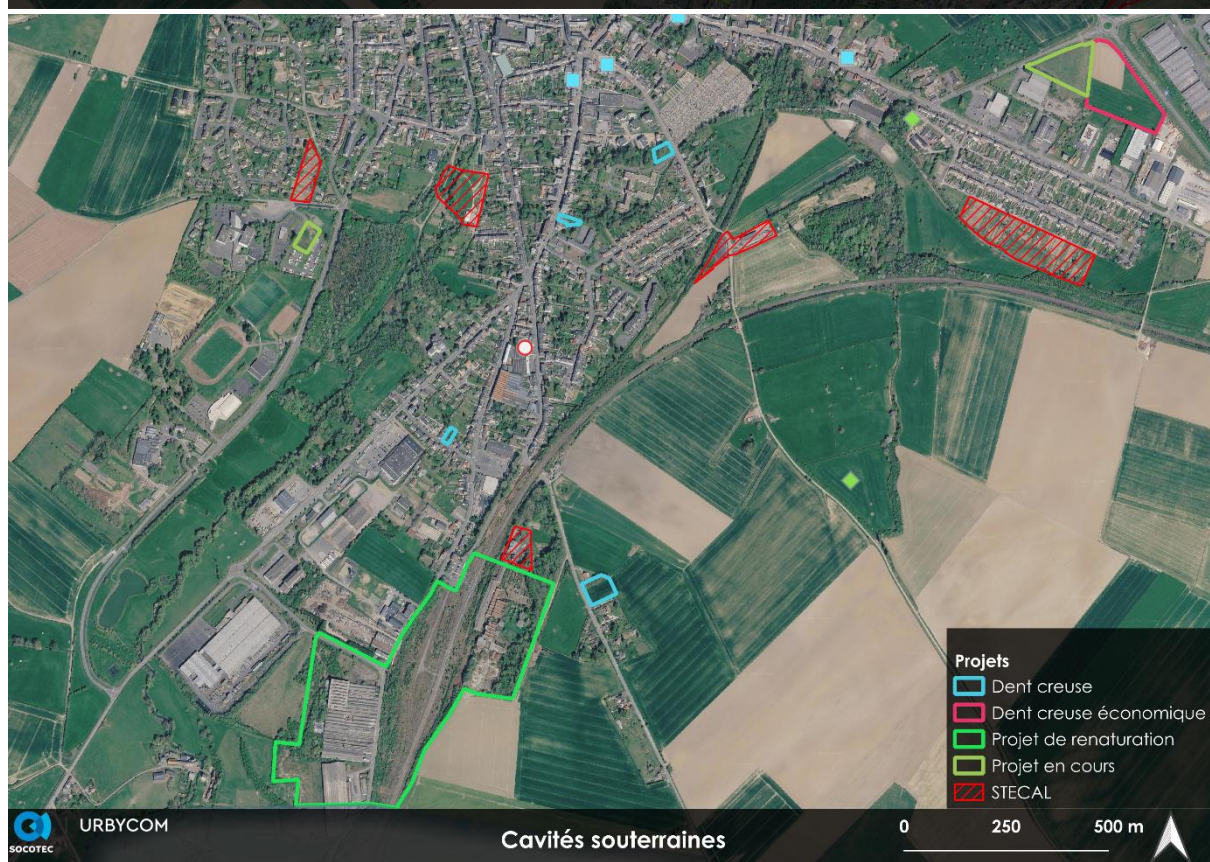
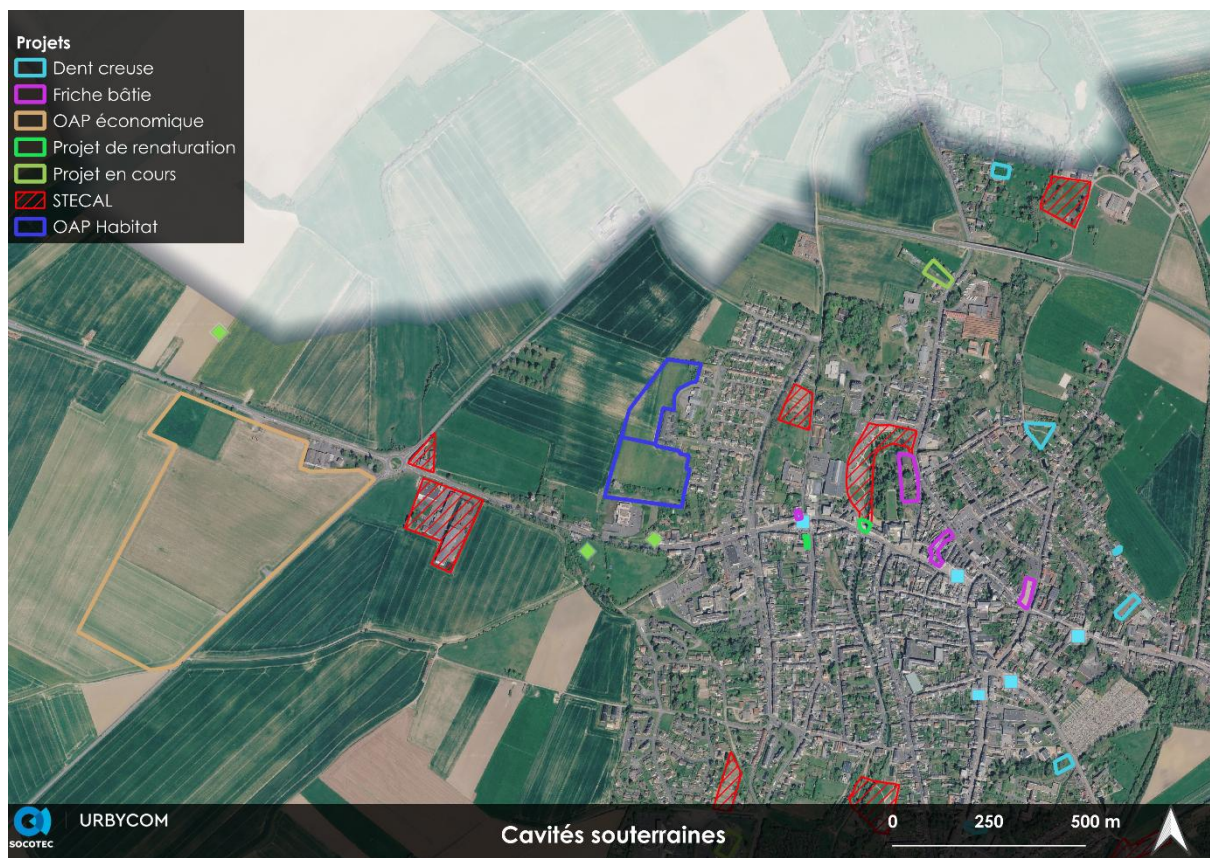
Onze cavités souterraines sont recensées sur le territoire communal par le Bureau des Recherches Géologique et Minières (BRGM). Ces cavités sont principalement anthropiques (caves, carrières, indéterminées) mais également naturelles.

Une friche bâtie est localisée à proximité immédiate d'une cavité de type cave.



Source : BRGM





Source : Cartographies Urbycom

➤ **Carrières :**

Origine : exploitation des matières premières minérales (pour la construction, l'industrie ou l'agriculture).

Milieu :

- Géologie variée (calcaire, gypse, craie, argile, ardoise, etc.) ;
- Nombreuses régions (plus grandes concentrations dans le Nord, la Normandie, les Pays-de-la-Loire, la région parisienne, l'Aquitaine, et à moindre titre les Pyrénées, la Provence et le Lyonnais, le Jura, la Bourgogne, etc.) ;
- À faible profondeur (en général entre 5 et 50 mètres) ; parfois inférieure à 5 mètres comme en Gironde, la carrière peut localement atteindre 60 à 70 mètres dans certaines exploitations de craie, aux environs de Meudon ou en Normandie, ou de gypse dans le Bassin de Paris, la Provence ou le Jura, et exceptionnellement plus d'une centaine de mètres pour certaines exploitations de roches dures situées à flanc de montagne dans le Jura, les Pyrénées, les Alpes.

Géométrie : une surface parfois importante (plusieurs dizaines d'hectares) ou une exploitation centrée autour d'un puit (cas des marnières : exploitations de craie à des fins d'amendement des terres agricoles, en Normandie) ; hauteur exploitée variant en fonction de l'épaisseur du matériau exploité, parfois exploitation sur plusieurs niveaux superposés ; présence possible d'un ou plusieurs puits (pour l'accès à la carrière, l'évacuation des matériaux ou l'aération des travaux souterrains).

Evolution : les carrières abandonnées, lorsqu'elles ne sont plus surveillées et confortées, peuvent parfois s'effondrer localement ou en masse, du fait de la lente dégradation du toit (plafond), des parois, des piliers ou du mur (plancher) de l'exploitation. Les éventuels puits peuvent aussi s'effondrer, même lorsqu'ils ne sont plus visibles en surface. Les accès (galeries, puits) se dégradent souvent plus rapidement que le reste de la cavité.

➤ **Caves :**

Ce terme regroupe les cavités généralement anthropiques dont l'usage principal était soit le remisage ou le stockage, soit une activité industrielle (hors extraction de matériaux) ou agricole (champignonnière). Les cavités situées en site urbanisé ou en périphérie des agglomérations, en particulier les carrières souterraines abandonnées, sont très souvent réutilisées à des fins de stockage ou de fabrication de produits, notamment dans l'industrie agro-alimentaire. Les conditions très particulières de température et d'hygrométrie des cavités ont permis des réutilisations valorisantes de l'espace souterrain dont les exemples traditionnels les plus connus sont les caves vinicoles aux dimensions parfois imposantes (entrepôts), les champignonnières, et à moindre titre, diverses cultures souterraines.

➤ **Caves naturelles :**

Les plateaux crayeux sont principalement concernés par les cavités de dissolution.

Origine : dissolution par circulation d'eau

Milieu : domaines variés (karsts calcaire, poches de dissolution d'évaporites, grottes marines...)

Géométrie : très variable. Les karsts (vides laissés par la dissolution) se développent selon un réseau qui peut être plurikilométrique. Ils sont constitués d'une série de salles et boyaux. La hauteur de ces salles peut atteindre plusieurs dizaines de mètres, et leur extension plusieurs dizaines de mètres carrés. Ces karsts peuvent être vides, noyés ou obstrués/comblés par des sédimentations secondaires. Evolution : La dissolution est un long processus évolutif à l'échelle de temps géologique dans le calcaire. Au contraire, dans le gypse, la vitesse de dissolution reste significative et une cavité est susceptible d'évoluer plus rapidement (à l'échelle décennale), en particulier dans le cas de reprise de circulations d'eaux. Dans le sel, l'évolution peut être encore plus rapide. Dans tous les milieux, un effondrement brutal en surface peut avoir lieu, précédé ou non d'une remontée progressive du vide vers la surface (sur plusieurs années ou dizaines d'années).

➤ **Ouvrage civil :**

Origine : cette catégorie regroupe les cavités à usage d'adduction et de transport (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons...), ainsi que les souterrains et abris refuges qui bordent parfois de nombreuses demeures historiques.

Géométrie : la géométrie de l'ouvrage dépend directement de son utilisation. En règle générale, on s'attend à des sections de 0 à 100 m².

Evolution : l'état de conservation de ces ouvrages abandonnés peut être très médiocre dans la mesure où les soutènements ne sont plus entretenus. A ce titre, leur éventuel effondrement peut provoquer des désordres importants en surface selon les dimensions et la position de la cavité.

➤ **Ouvrages militaires enterrés (sapes, tranchées et galeries) :**

Origine : objectifs d'abriter les troupes, de pénétrer les lignes ennemies, etc.

Milieu : ces ouvrages sont en général creusés dans des zones à topographie relativement plate. Si l'on connaît les régions potentiellement affectées, et si des cartes historiques ont permis de localiser une partie des ouvrages militaires, la localisation précise de chaque ouvrage n'est le plus souvent pas connue (certaines entrées ont été remblayées rapidement sans être repérées). La découverte de nouveaux ouvrages résulte le plus souvent de travaux de terrassement.

Géométrie : les tranchées sont des éléments de surface, et ont une profondeur et une largeur de l'ordre de 1 à 2 m. Les galeries d'accès s'enfoncent rapidement en marquant parfois des paliers jusqu'à la (aux) salle(s) souterraine(s), de taille très variable. Répartis en véritables réseaux, ces ouvrages étaient reliés entre eux d'une façon difficilement repérable.

Evolution : En raison des faibles volumes des vides, les effondrements provoqués par leur dégradation se limitent le plus souvent à des désordres aux divers réseaux de surface (canalisation d'eau, de gaz...), mais avec dans certains cas, des conséquences qui peuvent être plus importantes.

7. Servitudes d'utilité publique

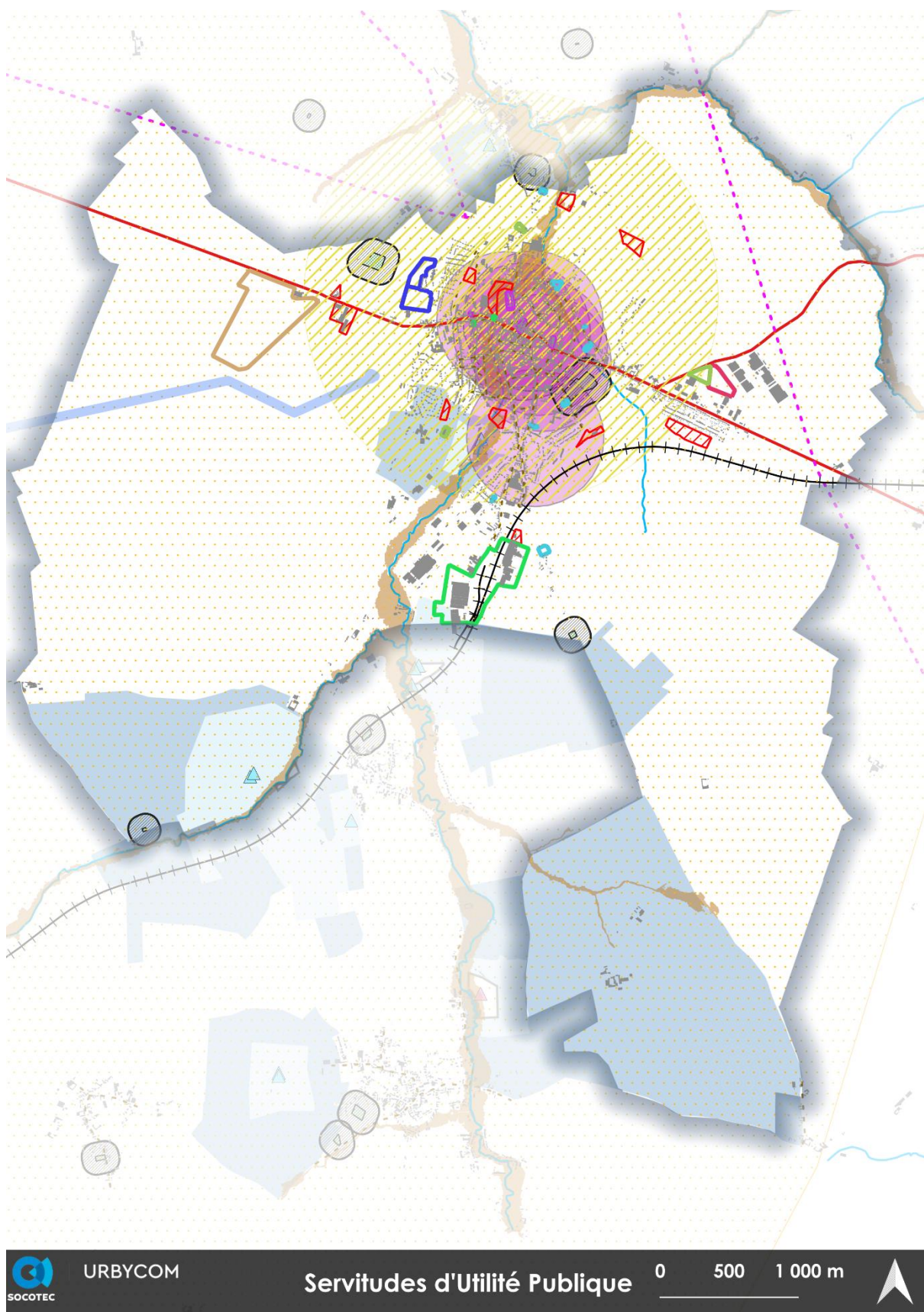
Le territoire est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique, telles que :

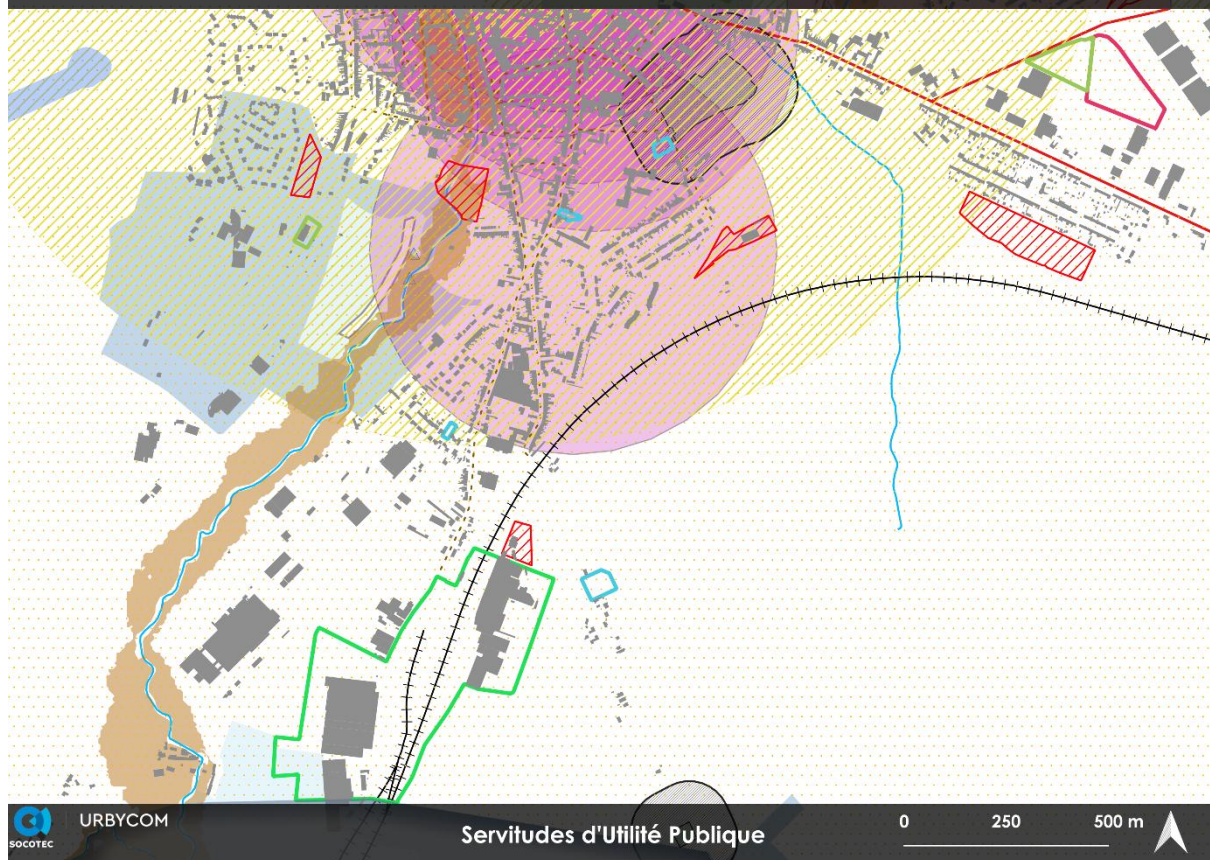
- **AS1** – Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources d'eaux minérales naturelles.
- **I4** – Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité.
- **I3** – Servitude applicable aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
- **INT1** – Servitude instituée au voisinage des cimetières.
- **A4** – Cours d'eau
- **T1** – Servitude de protection du domaine public ferroviaire.
- **EL7** – Servitude d'alignement.
- **AC1** – Servitude relative aux monuments historiques.
- **PM1** – Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN)
- **T7** – Relation aérienne
- **T1** – Télécom perturbation
- **EL11** – Voies express déviation

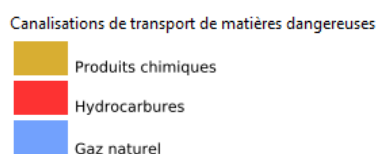
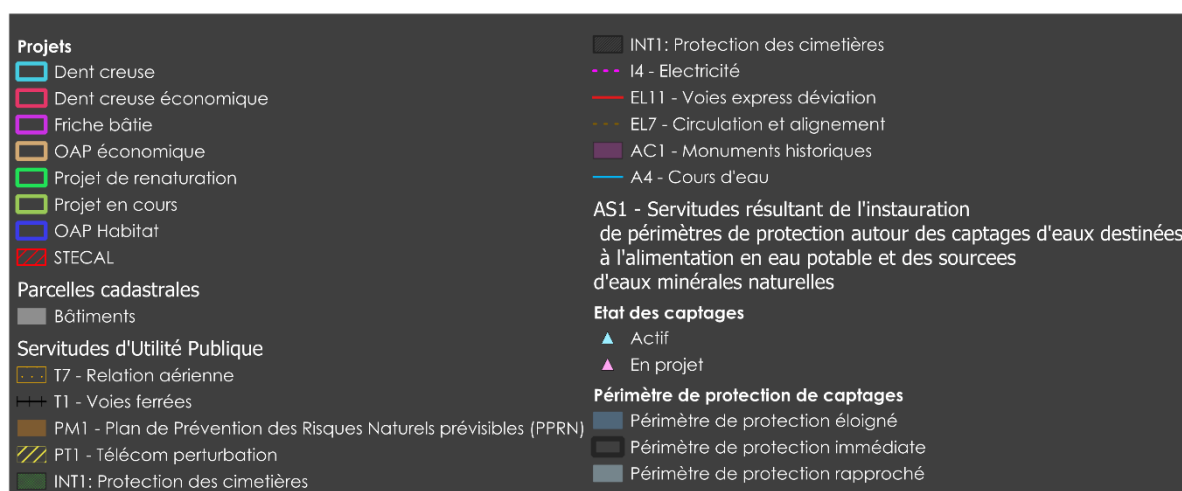
La majorité des zones de projet sont soumises à des servitudes d'utilité publique.

- Une dent creuse est concernée par la servitude T7.
- Le projet de renaturation au sud de la commune est soumis aux servitudes T7, T1 et AS1.
- Une dent creuse est affectée par les servitudes T7 et PT1.
- Trois dents creuses sont concernées par les servitudes EL7, PT1, T7 et AC1.
- Un projet en cours est soumis aux servitudes AC1, T7 et PT1.
- Une dent creuse est concernée par les servitudes PT1, T7, AC1 et A4.
- Une dent creuse, située à proximité de la servitude PM1, est soumise aux servitudes PT1, T7 et AC1.
- Trois friches bâties ainsi qu'un projet de renaturation sont concernés par les servitudes PT1, T7, AC1 et EL11.
- Une friche bâtie est affectée par les servitudes PT1, T7, AC1, PM1 et se trouve à proximité de la servitude A4.
- Un projet de renaturation est soumis aux servitudes PT1, T7 et AC1.
- Un projet en cours est concerné par les servitudes PT1, T7 et EL11.
- Une dent creuse économique est concernée par la servitude T7.
- L'OAP dédiée à l'habitat est soumise aux servitudes T7 et PT1.
- L'OAP économique est concernée par les servitudes T7 et PT1, et se situe également à proximité de la servitude EL11.
- Deux STCEAL sont concernés par les servitudes PT1 et T7.
- Un STECAL est concerné par les servitudes PT1, T7, PM1 et A4.

- Un STECAL est localisé au sein des servitudes PT1, T7 et AS1.
- Deux STECAL sont concernés par les servitudes PT1, T7 et EL7.
- Un STECALO est concerné par les servitudes PM1, PT1, T7, A4 et AC1.
- Deux STECAL sont concernés par les servitudes AC1, PT1, T7.
- Un STECALO est concerné par la servitude T7 et localisé à proximité de la servitude T1.







Source : Cartographies Urbycom

VIII. Milieu anthropique

1. Gestion des déchets

Cette compétence est détenue par le SIAVED (transfert de compétence de la communauté d'agglomération) qui assure l'organisation et la collecte des déchets sur le territoire.

Créé, le SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets) est un syndicat mixte fermé à la carte qui collecte, traite et valorise les déchets de ses 7 intercommunalités adhérentes, notre Syndicat travaille dans l'intérêt de la population afin de vous offrir des équipements performants pour garantir votre santé et votre sécurité dans le respect des normes actuelles.

Au 1^{er} janvier 2024, le SIAVED intervient sur 259 communes, pour un total de 671 128 habitants répartis au travers de 7 intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH),
- La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C),
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO),
- La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM),
- La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM),
- La Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS),
- La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS).

Les missions de notre Syndicat sur l'intercommunalité :

- Proposition d'actions sur la réduction de la quantité et de la toxicité des déchets.
- Mise à disposition de 6 déchèteries.

- Traitement et valorisation des déchets
- Collecte des déchets en porte-à-porte.

Source : SIAVED.fr

2. Transports et déplacement

La commune du Cateau-Cambrésis est desservie par le réseau de bus Arc-en-Ciel, géré par le conseil régional.

Six lignes traversent ainsi la commune :

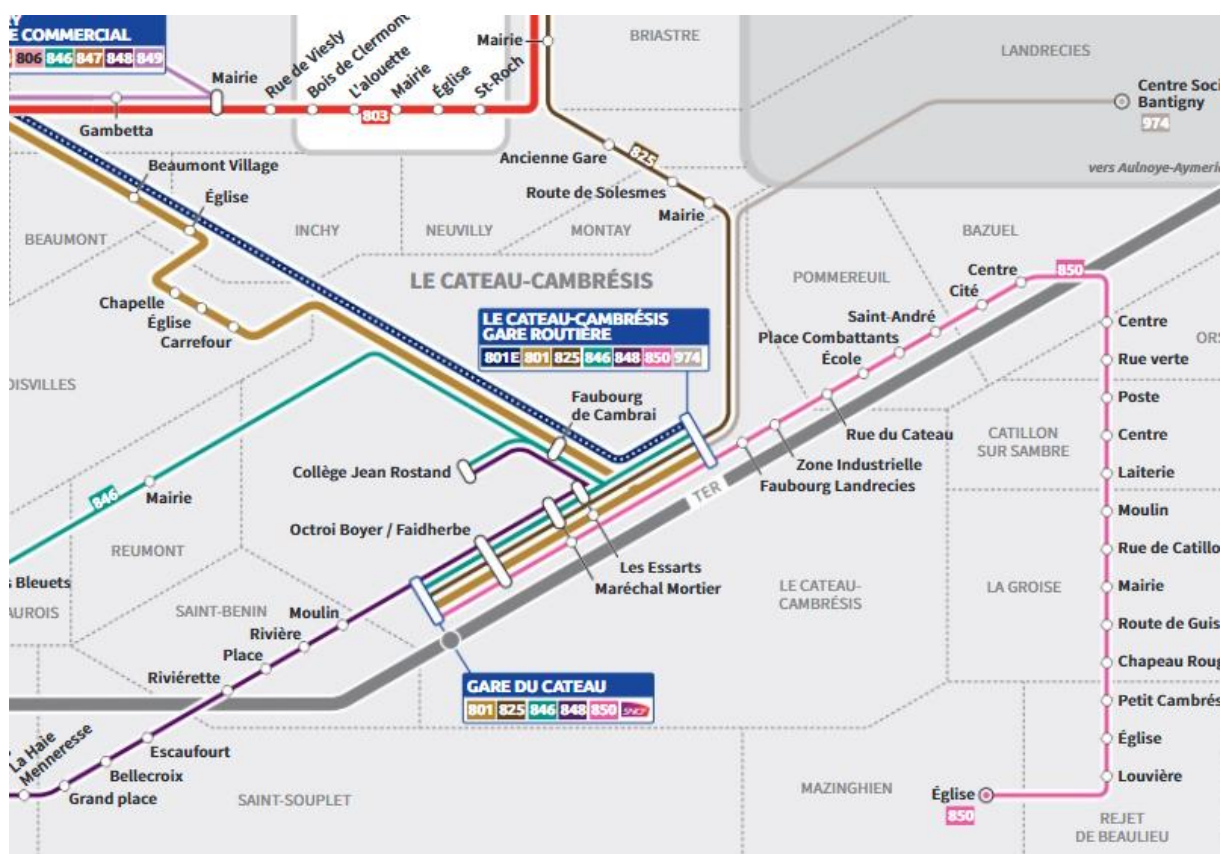
- Ligne 801E : Le Cateau <> Cambrai express
- Ligne 801 : Le Cateau <> Cambrai
- Ligne 846 : Le Cateau <> Bertry <> Caudry
- Ligne 847 : Villers-Outréaux <> Caudry
- Ligne 848 : Le Cateau <> Busigny <> Caudry
- Ligne 849 : Avesnes-les-Aubert <> Caudry
- Ligne 850 : Le Cateau-Cambrésis <> Mazinghien

CAMBRÉSIS-SOLESMOIS

- 801E** Le Cateau-Cambrésis <-> Cambrai
- 801** Le Cateau-Cambrésis <-> Cambrai

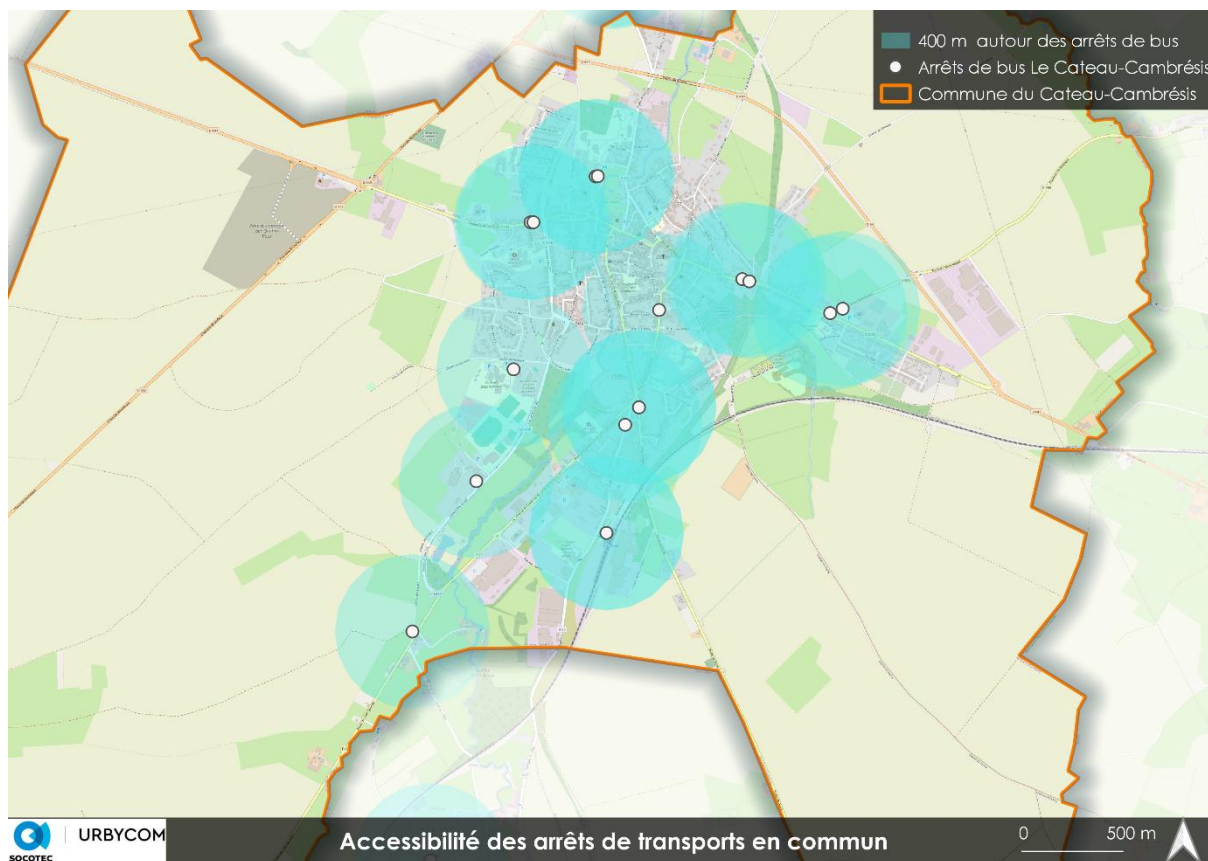
CAUDRÉSIS-CATÉSIS

- 846** Le Cateau-Cambrésis <-> Bertry <-> Caudry
- 847** Villers-Outréaux <-> Caudry
- 848** Le Cateau-Cambrésis <-> Busigny <-> Caudry
- 849** Avesnes-les-Aubert <-> Caudry
- 850** Le Cateau-Cambrésis <-> Mazinghien



Source : Arc-en-Ciel Hauts-de-France

La commune dispose également de 10 arrêts de bus idéalement répartis au sein du tissu urbain communal. On considère que la distance acceptable à effectuer à pied pour se rendre à un arrêt de bus est de 400m. Ainsi, la quasi-totalité de la commune est bien desservie par ce réseau. D'autant que certains arrêts sont desservis par plusieurs lignes de ce réseau de transports en commune.

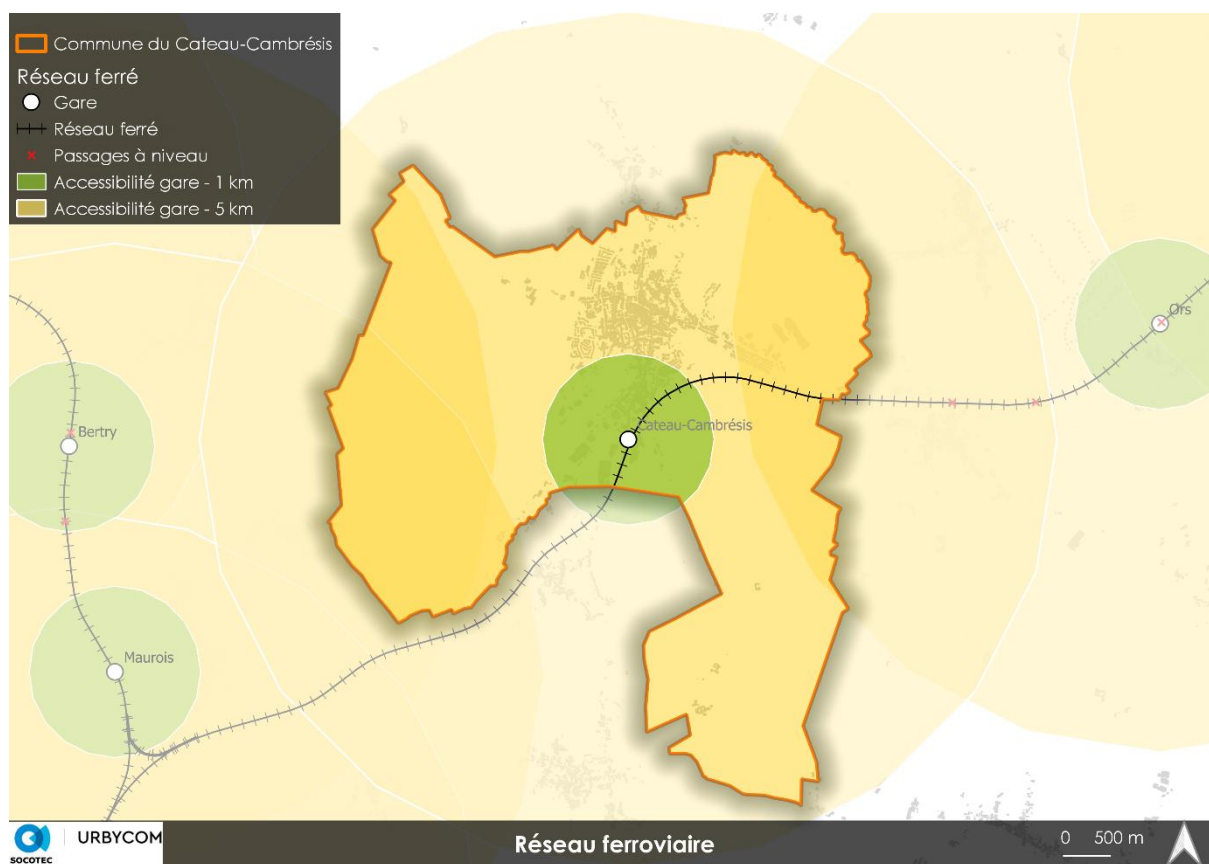


Source : Cartographie Urbycom

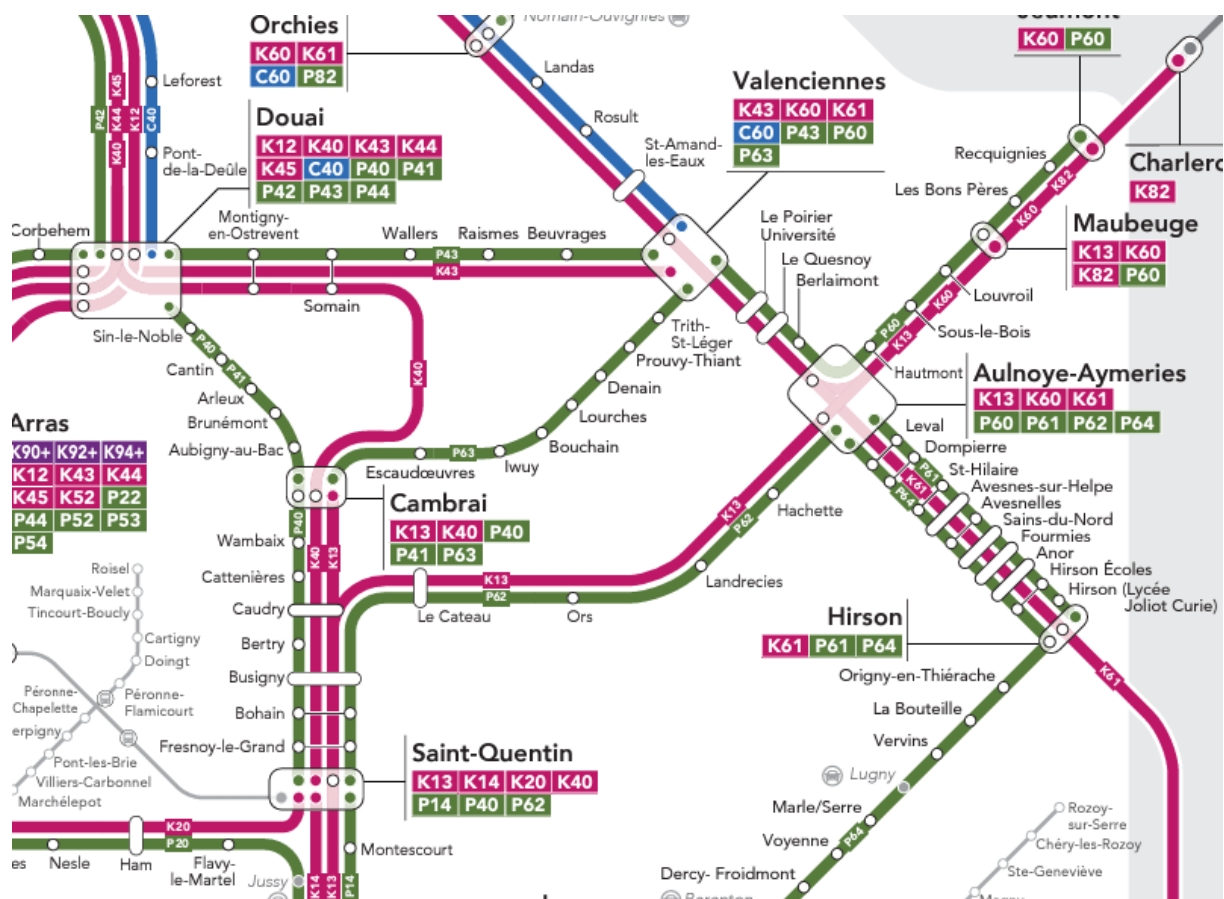
La commune dispose également d'un système de transport à la demande pour les personnes âgées.

La commune du Cateau-Cambrésis est traversée par le réseau ferré TGV et TER. La commune dispose également d'une gare permettant de rejoindre notamment les pôles de Cambrai, Caudry, Aulnoye-Aymeries ou encore Saint-Quentin.

En termes de distances, l'ensemble du tissu urbain du Cateau-Cambrésis est situé dans un rayon de 5 km autour d'une gare ou d'un arrêt.

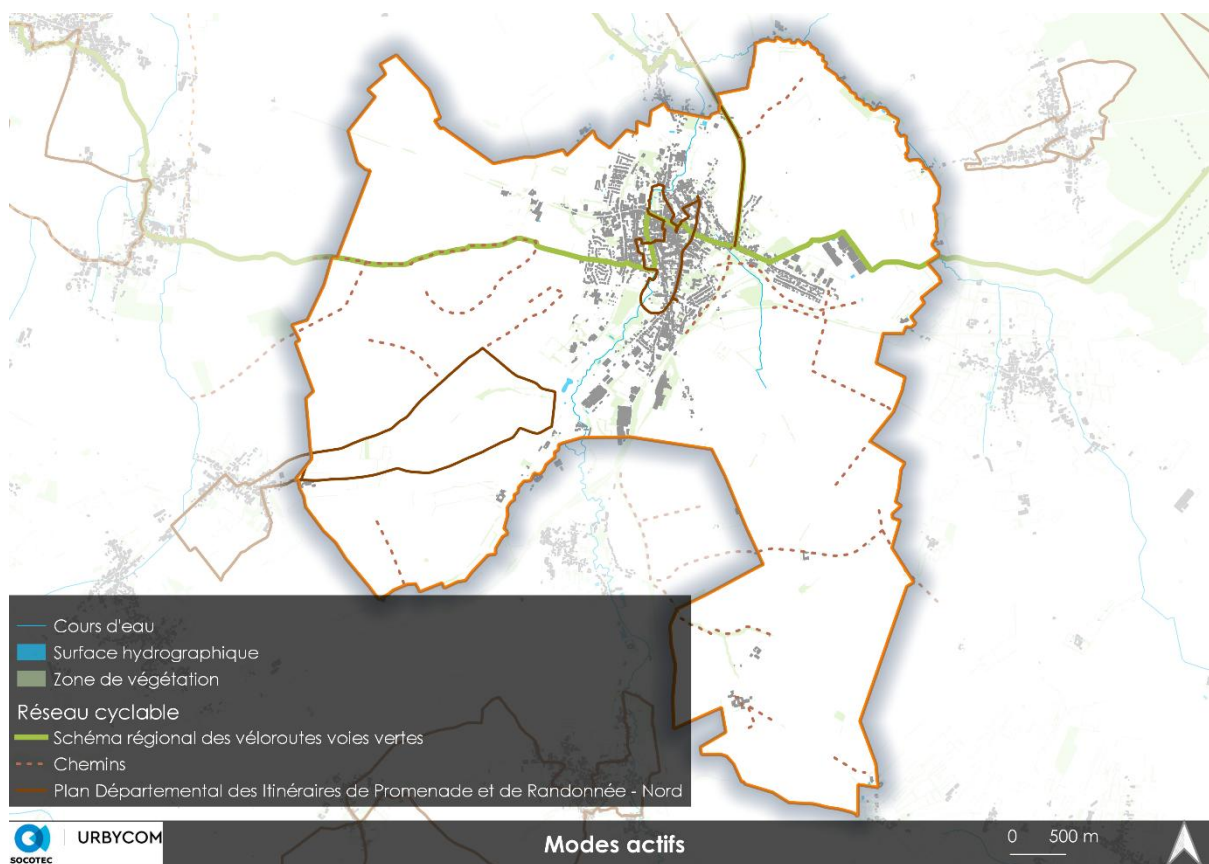


Source : Cartographie Urbycom



Source : SNCF

Enfin, en termes de modes actifs, La commune du Cateau-Cambrésis dispose de peu d'aménagements cyclables au sein de son territoire. Néanmoins, elle est traversée par le réseau de véloroute et voies vertes permettant de rejoindre les pôles situés à l'est et à l'ouest de la commune ainsi que par le Plan Départementale des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce dernier identifie notamment des circuits de promenade au sein de la commune.



Source : Cartographie Urbycom

La commune dispose également de divers dispositifs d'apaisement de la circulation. Ces derniers permettent également d'effectuer des trajets plus sécurisés pour les modes actifs, face à des véhicules motorisés circulant à allure réduite.

Les zones de projets sont principalement situées au cœur de la trame urbaine. Elles bénéficient globalement d'un bon réseau de transports en commun ainsi que de connexions favorisant les modes de déplacement doux.

IX. Synthèse

CONSTATS	OBJECTIFS
La masse d'eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la pollution diffuse domestique et agricole pour maintenir sa bonne qualité
Le réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> • Les cours d'eau et fossés doivent être préservés dans leurs intégrités afin de maintenir leur bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations. <ul style="list-style-type: none"> • La qualité des cours d'eau doit être préservée. • Les zones humides concernées par les projets ne seront pas impactées par ces derniers.
Risque inondation ; Remontées de nappe	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque. <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les inondations
Nuisances sonores :	<ul style="list-style-type: none"> • Ces risques sont pris en compte lors du choix et de l'aménagement des zones de projet. Les constructions devront respecter les normes acoustiques en vigueur.
Risque ICPE : Aucune ICPE au sein de la commune	/
Sites potentiellement pollués (CASIAS) sites pollués (BASOL), SIS 4 sites CASIAS concernent des zones de projet dont 3 au sein d'un projet de renaturation et 1 au sein d'une friche bâtie.	<ul style="list-style-type: none"> • Des diagnostics de pollution et études de dépollution devront être menés avant tout aménagement.
Zone de protection ou d'inventaire : 1 ZNIEFF de type I au sein de la commune. Dans un rayon de 10 km, 13 ZNIEFF de type I et 5 de type II.	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la qualité écologique du territoire. • Les zones de projets évitent ces zones d'inventaire.
Zone Natura 2000 : Deux sites présent dans la commune et deux sites localisés dans un rayon de 20 km autour de la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la qualité écologique du territoire • Les zones de projet évitent les sites Natura 2000.

Eléments du SRCE et de TVB	<ul style="list-style-type: none"> ● SRCE : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réservoirs (autres milieux, forêts, prairies et/ou bocage) ○ Corridors <p>Plusieurs zones de projet sont concernées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Trame Verte et Bleue : <ul style="list-style-type: none"> ○ Cœur de nature ○ Espaces naturels relais ○ Corridor écologiques <p>Plusieurs zones de projet sont concernées.</p>
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ● Eléments de patrimoine urbain protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. ● Monuments inscrits aux monuments historiques à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT

I. Milieu physique et ressource en eau

1. *Impacts*

Le territoire est principalement composé de formation limoneuses et crayeuses, ceci permettant a priori une bonne infiltration des eaux météoriques dans les sols.

Notons que la topographie peu marquée au sein de zones de projet pourrait augmenter la saturation en eau. Rappelons que la topographie joue un rôle majeur dans les risques d'inondation, son maintien est alors essentiel pour la préservation des territoires face à ce type de risques.

Concernant la ressource en eau, le territoire est concerné par une Aire d'Alimentation des Captages. Quatre captage d'eau potable actifs sont identifiés au sein de la commune. Ces derniers génèrent des périmètres de protection des captages. Trois zones de projets sont localisées au sein d'un périmètre éloigné de protection des captages. Le projet de renaturation au Sud du territoire est quant à lui concerné par un périmètre de protection rapproché des captages.

Concernant l'assainissement, le territoire est raccordé au réseau d'assainissement collectif par la station de traitement des eaux usées de le Cateau-Cambrésis-Nouvelle.

La station de le Cateau-Cambrésis-Nouvelle est conforme en termes d'équipement et de performance. Sa capacité nominale n'est pas dépassée en 2023.

La commune du Cateau-Cambrésis prévoit une croissance démographique de 1% à l'horizon 2038. Une extension de l'urbanisation est prévue afin d'y parvenir. Ainsi, les données clés des stations laissent entrevoir la possibilité pour la commune, d'accueillir de nouveaux habitants sans entraver le système d'épuration.

Données Clés 2023	
Station de traitement des eaux usées de LE- CATEAU-CAMBRESIS- NOUVELLE	
Charge maximale en entrée	10 787 EH
Capacité nominale	22 000 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	3 372 m3/j
Percentile95	5 906 m3/j
Débit de référence retenu	5 906 m3/j
Production de boues	238 TMS/an
Résultats des conformités	
Conformité réglementaire équipement	oui
Conformité réglementaire performance	oui
Conformité globale collecte	En cours de conformité

Source : Portail de l'assainissement

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

Aucune modification de la topographie ne semble nécessaire à la réalisation des projets.

Les zones de projets localisées au sein des périmètres de protection des captages peuvent difficilement éviter ces derniers.

Notons que l'arrivée de nouveaux habitants induira une hausse de la consommation d'eau potable difficilement évitable.

Une zone de projet, correspondant à une friche bâtie, est partiellement située en zone à dominante humide. Par ailleurs, un STECAL est également concerné par la présence d'une telle zone, tandis qu'un autre STECAL se trouve à proximité immédiate d'une zone à dominante humide.

Parmi les zones humides identifiées au SAGE au sein du territoire du Cateau-Cambrésis, une zone de projet (projet de renaturation) est concernée par une zone humide de catégorie 2 et deux zones de projets (projets en cours) se situent à proximité immédiate de zones humides de catégorie 2. Un STECAL est également compris dans une zone humide de catégorie 2.

b. Mesures de réduction

■ **Topographie et géologie**

Aucune mesure de réduction n'a été prise concernant la topographie et la géologie des sites. En effet, peu d'impacts sont attendus sur ces éléments à proximité des sites de projet.

De plus, les modifications de topographie sont réglementées dans le règlement écrit du PLU du Cateau-Cambrésis. Le règlement écrit de la zone U prévoit que sont interdits les types d'occupation ou d'utilisation du sol contraire au caractère de la zone tel que :

Les affouillements et exhaussements du sol sont interdits à l'exception de ceux indispensables :

- Pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation autorisés,
- À la réalisation d'opérations d'intérêt écologique,
- À la réalisation de bassins de retenues des eaux réalisées par la collectivité publique dans le cadre de la Loi sur l'eau ou pour la lutte contre les crues.

Extrait du règlement écrit, p15

■ **Imperméabilisation des sols**

La commune souhaite principalement accèser son projet de territoire en matière d'urbanisme sur la réhabilitation des friches et la densification du tissu urbain. Les zones de projet s'implantent principalement au sein du tissu urbain existant. Les projets en dent creuse ainsi que les opérations d'aménagement (OAP) seront directement raccordés au réseau routier existant ce qui permet de limiter en partie l'imperméabilisation des sols.

Les secteurs d'OAP dédiés à l'habitat prévoient une densité minimale de 25 logements par hectare à respecter.

Cette densité permettra de limiter l'imperméabilisation des sols.

Notons que, les données du programme Carhab révèlent la présence d'environ **51,51 ha d'habitats naturels ou semi-naturels** au sein des zones de projet.

La commune du Cateau-Cambrésis a consommé 10 ha entre 2011 et 2021. Afin de respecter les objectifs de « zéro artificialisation nette » et le PLU prévoit une division par deux de la consommation d'espaces soit 7 ha à l'horizon 2038.

A noter que le projet de la zone des Quatre Vaux (26,4 ha) est un projet inscrit au SCoT du Pays du Cambrésis. Ce dernier fera l'objet d'un phasage en deux phases.

Par ailleurs, l'ensemble des STECAL sont d'ores et déjà urbanisés.

Il est également à noter que le territoire prévoit de compenser l'artificialisation des sols du projet de territoire par un projet ambitieux de renaturation sur un site en friche d'environ 11 ha au sud du territoire (OAP renaturation) pour accroître la fonctionnalité écologique de ce secteur situé à la croisée de corridors verts et bleus.

■ **Gestion de la ressource en eau**

Concernant la gestion des eaux pluviales, le règlement écrit de la zone U prévoit la chose suivante :

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales (eaux de toiture) issues du terrain, de ses constructions et aménagements doivent être gérées sur la parcelle. Seule la part résiduelle de celles-ci ne pouvant pas être gérée sur la parcelle sera rejetée au réseau collecteur. Des dispositifs permettant la réutilisation des eaux pluviales seront mis en place tant que faire se peut. Ces aménagements seront réalisés conformément aux avis des services techniques intéressés et aux exigences de la réglementation en vigueur.

Dans le cas d'une impossibilité technique dument justifiée d'une gestion des eaux pluviales sur la parcelle, les aménagements réalisés devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux.

Source : Extrait du règlement du PLU, p.31.

■ **Assainissement**

La commune du Cateau-Cambrésis est rattachée au réseau d'assainissement collectif du Cateau-Cambrésis Nouvelle. Cette station est en mesure de répondre aux besoins de la population.

Eaux usées domestiques :

Le raccordement, par canalisations souterraines, au réseau d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle qui génère des eaux usées. En l'absence d'un tel réseau, un dispositif d'assainissement individuel, raccordable au réseau futur, doit être installé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Source : Extrait du règlement du PLU, p.31.

■ **Préservation des captages d'eau potable**

Toute autorisation d'urbanisme est soumise au règlement de la servitude d'utilité publique AS1, prévalant sur le règlement du plan local d'urbanisme.

■ **Réseau hydrographique**

Les cours d'eau sont des éléments protégés au titre du code de l'urbanisme. Le règlement écrit prévoit que les constructions devront respecter un recul minimum de 10 mètres de la berge de cour d'eau.

■ **Zones humides et zones à dominantes humide**

En cas de suspicion de zone humide, une étude de caractérisation de zone humide sur critère pédologique et botanique devra être menée sur site. Le règlement prévoit au sein de ces dispositions générales que :

- **Présence de zones à dominante humide et zones humides** : Toute demande d'autorisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les futurs projets seront soumis à la Loi sur l'Eau, en cas de caractérisation de zones humides, selon les seuils. Le règlement du SAGE de l'Escaut (annexé au présent PLU) est à prendre en compte dans tous les projets.

Source : Extrait du règlement écrit, p.11

c. Mesures de compensation

■ **Ressource en eau**

Pour ce qui est de la consommation d'eau potable, les économies sont encouragées par le territoire.

Des pistes d'économies sont présentées ci-dessous :

L'augmentation de la consommation d'eau potable peut être partiellement compensée par une baisse des consommations moyennes en particulier grâce aux efforts des collectivités, des industriels, de tous, et par une optimisation du rendement des réseaux d'adduction en eau potable.

L'enjeu face à cet avenir incertain doit passer par :

- La protection et la restauration des ressources fragiles,
- La diminution des consommations.

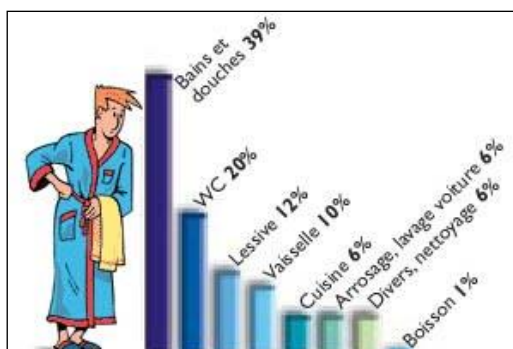
Des mesures à mettre en place pour une économie de l'eau :

Deux actions peuvent être mises en place facilement :

- La « chasse » aux gaspillages, par une information et une sensibilisation auprès des habitants, la mise en place de robinet à économie d'eau sur les nouveaux projets (par exemple des robinets appelés « réducteurs, limiteurs, économiseurs, mousseurs », ces dispositifs limitent le débit d'eau à la sortie),
- La mise en place de méthodes alternatives (récupération d'eau de pluie, noues, ...).

L'installation d'une cuve de récupération d'eaux de pluie est une démarche intéressante. La qualité de l'eau de pluie issue d'une citerne est généralement sûre. L'eau de pluie est idéale pour l'arrosage et plus encore... De plus, l'installation d'une telle cuve est une opération « civique » dans la mesure où elle fera office de rétention d'eau pendant les gros orages et participera à la limitation des inondations.

L'eau potable distribuée en France augmente légèrement chaque année et la même augmentation est prévue pour les années à venir. Par ailleurs, l'inéluctable changement climatique va entraîner des étés de plus en plus secs. Avoir une source d'approvisionnement alternative va donc représenter un avantage financier de plus en plus important et seule une citerne de taille suffisante vous permettra de stocker de l'eau avant les sécheresses estivales.



Source : La maison des négawatts, T.Salomon et S.Bedel, éd.Terre Vivante

La figure montre que 26 % d'eau potable peuvent être économisée en remplaçant l'eau potable par l'eau de pluie lors d'une utilisation des sanitaires ou du nettoyage extérieur et des arrosages. En effet, ces utilisations d'eau ne nécessitent pas une qualité d'eau potable.

■ Zones humides

En cas de confirmation de la présence d'une zone humide, il conviendra de prendre en compte les dispositions du SAGE de l'Escaut et du SDAGE Artois-Picardie, notamment en ce qui concerne les objectifs de préservation, d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts, conformément au cadre réglementaire défini par la loi sur l'eau.

II. Milieu naturel

1. Impacts

D'après le Registre Parcellaire Graphique de 2023 et le programme Carhab, les projets de la commune se situent majoritairement au sein du tissu urbain existant. Les zones de projet (dents creuses, friches, zones d'OAP) sont localisées en secteur urbanisé. Toutefois, certaines zones de projets sont concernées par des habitats naturels ou semi-naturels comme indiqué au sein de la synthèse de l'état initial de l'environnement de la présente évaluation environnementale.

Les espaces impactés rendent des services écosystémiques.

Services écosystémiques :

Le principe de services écosystémiques, a été popularisé en 2005 avec l'Évaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire (Millenium Ecosystem Assesment ou MEA), visant à évaluer scientifiquement l'ampleur des conséquences des activités humaines sur les écosystèmes, desquelles dépend le bien-être de l'Homme.

Au niveau national, la notion de services écosystémiques est adoptée dans deux textes de la politique environnementale : La Stratégie Nationale de la Transition Ecologique vers un Développement Durable (SNTEDD) 2015-2020 votée le 4 février 2015 par le Conseil des ministres. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui intègre les services écosystémiques dans la séquence « éviter – réduire – compenser » ainsi que dans les études environnementales.

Récemment, la DREAL Hauts-de-France a produit un document permettant la prise en compte de ces services dans les diverses études d'aménagement du territoire.

Les services écosystémiques sont définis par l'Evaluation Française des Ecosystèmes et des Services Ecosystémiques comme : « Les avantages retirés par l'Homme de son utilisation actuelle ou future de diverses fonctions des écosystèmes, tout en garantissant le maintien de ces avantages dans la durée » (EFESE, 2015).

Cette définition intègre une notion de durabilité des services, que la loi du 8 août 2016 vise à préserver.

Selon l'outil de la DREAL, pour les 25 types de services écosystémiques identifiés, chaque habitat se voit attribuer une note de 0 à 5. Afin de rendre compte de l'hétérogénéité spatiale de la zone d'étude, une pondération en fonction de la surface occupée par l'habitat est ensuite appliquée. Les notes sont également pondérées en fonction du contexte paysager entourant le site d'étude, permettant la mise en valeur d'un site important pour les services écosystémiques dans un périmètre plus large.

Dans le cadre d'un réaménagement de site, une modélisation des services écosystémiques est réalisée grâce à l'occupation des sols future. Un test statistique non paramétrique permet de déterminer si l'aménagement a un impact significatif sur les services écosystémiques fournis à une échelle locale ainsi que communale.

Terre agricole :

La terre agricole est un milieu généralement ouvert, monospécifique et uniforme. C'est un habitat très perturbé par les pratiques anthropiques qui y sont appliquées (labours, fertilisants, pesticides). Elle laisse donc peu de place à la faune et la flore spontanées. Les cultures présentent une faible valeur écologique qui peut néanmoins être augmentée en présence de haies ou de bandes enherbées. Bien que la flore de ces milieux soit particulièrement pauvre, les terres agricoles peuvent jouer un rôle dans le cycle de vie de l'avifaune (site de nidification, halte migratoire). Les terres agricoles rendent plusieurs **services écosystémiques** : des **services de régulation** (*atténuation des Gaz à Effet de Serre ou stockage du carbone*) et des **services d'approvisionnement** (*produits de cueillette*).

La commune recense plusieurs éléments naturels et zonages d'inventaire. Elle est notamment concernée par une ZNIEFF de type I (310013701 « *Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes* ») ainsi que plusieurs éléments recensés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et à la Trame Verte et Bleue.

Un STECAL et une dent creuse localisés au nord du territoire se trouve à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I répertoriée sur la commune. De même, que peut être soulignée la proximité de plusieurs zones de projet avec des éléments recensés à la Trame Verte et Bleue et au SRCE. Il est à noter que la plupart des zones de projet concernés par des éléments recensés au SRCE ou à la Trame Verte et Bleue sont des STECAL dont l'occupation des sols et l'emprise au sol sont par définition limités.

D'une manière générale, les impacts attendus reposent principalement sur l'altération voire la perte d'habitats naturels soit par la destruction d'habitats naturels ou par la fragmentation de ces derniers. De même, d'autres impacts peuvent reposer sur la perturbation de la faune et de la flore et des cycles biologiques des espèces.

2. Mesures

La protection et la préservation des milieux naturels du territoire est poursuivi dans le projet de territoire de la commune à travers l'axe 5 du PADD intitulé « *préserver un environnement de qualité, marqueur de bien vivre au sein de la commune* ».

a. Mesures d'évitement

Il n'a pas été possible d'envisager l'évitement de tout impact sur les espaces naturels et/ou semi-naturels.

b. Mesures de réduction

D'une manière générale, la réduction des impacts reposera sur la limitation de l'emprise écologique en réduisant l'artificialisation des sols notamment par l'usage de matériaux perméables par exemple.

Les opérations d'aménagement devront limiter le mitage ou la fragmentation des habitats par constructions de préférence groupées et le maintien des corridors écologiques. La poursuite de la préservation des fonctions écologiques participera à la réduction des impacts (maintien des continuités écologiques, conservation ou renaturation des milieux naturels sensibles).

Pour optimiser la consommation d'espace et donc la préservation des milieux naturels, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée à l'habitat prévoit une densité de logements compatible avec celle prévue dans les orientations du SCoT (soit 25 logements/ha).

Le règlement et le plan de zonage protègent les espaces boisés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Une liste des essences bocagères locales imposées figurent au sein des fiches techniques du règlement écrit.

c. Mesures de compensation

La **compensation** des impacts consiste généralement en la restauration de fonctionnalités équivalentes ou encore la création d'habitats naturels.

L'imperméabilisation des sites de projet induit une perte des services écosystémiques à l'échelle de ces sites. Néanmoins, cette perte peut être quelque peu réduite si des zones de biodiversité sont gardées ou créées au sein des projets.

A titre d'exemple, les secteurs d'OAP de la commune prévoient entre autres de valoriser les milieux existants par :

- La conservation des végétaux existants
- La conservation des habitats en place

Les secteurs d'OAP visent également en eux même à instaurer un aménagement tourné autour de la bonne insertion paysagère des opérations tout en y intégrant une dimension environnementale notamment par :

- L'implantation de haie haute et dense
- L'aménagement de haies d'agrément et d'intégration
- Implantation d'une bande boisée et autres traitement végétalisés

Plusieurs projets de renaturation sont prévus au sein même de la trame urbaine ou encore au sud de cette dernière. Tel est le cas du projet de renaturation faisant l'objet d'une OAP au PLU. Ce dernier

prévoit la conservation des habitats existants et la création d'habitats semi-naturels diversifiés à hauteur d'environ 3 ha.

Préservation, valorisation et gestion des espaces naturels

Il conviendra de conserver les habitats linéaires existants au sud-ouest de la zone, et les habitats surfaciques en place existants en limite ouest, au centre à proximité de la rue Faidherbe et le long de la voie ferrée et en limite est de la zone.

Il conviendra également de conserver les populations d'espèces protégées au sud de la zone entre la rue Faidherbe et la voie ferrée.

Afin de développer une gestion équilibrée de la zone, il conviendra de lutter contre les espèces exotiques envahissantes à l'est à proximité de la voie ferrée et d'implanter des plantations d'essences locales de façon linéaire le long de la rue Faidherbe, de la rue Monnet et en partie le long des franges ouest et sud. Enfin, des habitats semi-naturels diversifiés devront être aménagés près de la rue Faidherbe, de la rue Monnet, de la limite ouest et de la voie ferrée. Ces espaces devront représenter environ 3 hectares.

Ces actions permettront de préserver et de développer les continuités écologiques.



Source : Extraits OAP, p.17 et 18

Il est important de souligner que la végétalisation maximale des franges au sein des projets permettra de favoriser les continuités écologiques.

En effet, outre les bénéfices qu'offrent l'aménagement de linéaires végétalisés pour l'insertion paysagère des constructions, ceux-ci permettent également de :

- Limiter les ruissellements,
- Servir de support de cycle biologique des espèces arbustives, arborées et de sous-bois,

- Jouer un rôle hydraulique et biochimique,
- Jouer un rôle de puits de carbone (lors de la croissance des arbres et arbustes).

A noter que pour les autres zones de projet (ex : dents creuses), ces aménagements paysagers ne pourront être imposés à l'échelle des particuliers.

III. Climat et déplacement

1. *Impacts*

Les nouvelles constructions auront un impact négatif sur la qualité de l'air. En effet, l'arrivée de nouvelles constructions d'habitation induira une hausse du trafic routier et une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Selon l'ADEME, les véhicules émettent en moyenne 103g de CO² par kilomètre. L'arrivée potentielle de nouveaux véhicules engendrerait ainsi une augmentation quotidienne des émissions de gaz à effet de serre.

Afin de réduire cet impact sur l'environnement, les constructions devront respecter la Réglementation Thermique de 2020 (RT 2020 ou RE 2020) applicable depuis le 1^{er} janvier 2022. Cette dernière impose des normes strictes de construction et la mise en œuvre du concept BEPOS, pour des bâtiments à énergie positive. Les nouvelles constructions devront alors produire plus d'énergie que ce qu'elles consomment, en termes de chauffage et d'électricité notamment. Ainsi, les émissions devront en outre être prises en compte dans le choix des matériaux des constructions.

2. *Mesures*

a. Mesures d'évitement

Les émissions de Gaz à Effet de Serre supplémentaires liées à la venue de nouveaux habitants peuvent difficilement être évitées. En effet, la population reste dépendante à la voiture individuelle. De plus, l'augmentation de la production de déchets au sein du territoire est également difficilement évitable du fait de l'arrivée de nouveaux habitants.

b. Mesures de réduction

Les sites de projet sont situés en continuité immédiate du tissu urbain existant et bénéficient d'un bon niveau de desserte via les principaux axes de circulation du territoire. Certains d'entre eux se trouvent à proximité d'arrêts de bus desservant la commune, facilitant ainsi l'accès aux transports en commun.

Afin de promouvoir une mobilité durable, les futurs habitants seront incités à privilégier les modes de déplacement actifs. Les aménagements piétons et cyclables existants seront valorisés et complétés pour renforcer leur attractivité. Par ailleurs, les pratiques de covoiturage, d'autopartage et, plus largement, d'écomobilité seront encouragées.

La commune bénéficie d'une desserte multimodale, s'appuyant sur :

- le réseau routier départemental,
- plusieurs liaisons de desserte locale,
- un maillage piéton et cyclable structurant, favorisant les déplacements doux au sein de la trame urbaine (notamment via des itinéraires traversants permettant de relier les différents quartiers et équipements).

Les secteurs d’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que les autres gisements fonciers identifiés dans le cadre du projet de PLU (dents creuses, friches), sont stratégiquement localisés. Leur mise en valeur permet de renforcer la centralité du bourg, en soutenant un développement urbain compact, cohérent et connecté.

Cette proximité avec les équipements et services du quotidien favorise l’usage des mobilités alternatives à la voiture individuelle. En consolidant la trame urbaine et en développant un maillage doux traversant le cœur de ville, Le Cateau-Cambrésis affirme sa volonté de promouvoir une mobilité plus respectueuse de l’environnement et accessible à tous.

Le document relatif aux OAP intègre également des recommandations en matière d’aménagement, notamment sur les thématiques de la performance énergétique et de la conception bioclimatique.

Aménagement bioclimatique

L’urbanisation de la zone devra être basée sur des réflexions prenant en compte l’aménagement bioclimatique. L’opération devra s’adapter à son environnement (et non l’inverse) et en tirer le plus de bénéfices possible en fonction de son usage, notamment en matière d’énergie.

Afin d’optimiser les avantages liés à l’aménagement bioclimatique, notamment en termes de confort de vie et de réduction des coûts, il conviendra de :

- Étudier la topographie de façon à optimiser l’implantation sur la parcelle.
- Étudier les ombres portées des bâtiments et éviter les nuisances liées à celles-ci.
- Planter le jardin et les maisons de façon à ce qu’ils profitent au maximum des apports solaires (hiver = capter et retenir la chaleur ; été = capter et retenir la fraîcheur).
- Étudier les matières (eau, végétal...) et matériaux (enrobé, béton, bois...) existant à proximité et à mettre en place. Chaque élément possède des caractéristiques qui permettent de définir son efficacité selon l’environnement donné.
- Étudier les vents afin de ne pas créer de couloir de vent et de ne pas exposer les façades aux vents dominants.

Énergie

La production et l’utilisation raisonnée de l’énergie sont des enjeux majeurs de la gestion d’un territoire. Afin de tendre vers une bonne maîtrise de l’énergie, il conviendra de :

- Appliquer à minima la RT en vigueur pour les constructions.
- Étudier les possibilités de mise en place de systèmes de production d’énergies renouvelables adaptés au contexte, et si possible de penser une mutualisation du réseau : éolienne, solaire thermique, solaire photovoltaïque, géothermie, filière bois, aérothermie. Ainsi, l’implantation d’ombrières photovoltaïques, de panneaux solaires et/ou d’éoliennes sur les toitures doit être encouragée.
- Étudier la possibilité de se raccorder ou de créer un réseau de chaleur.
- Mettre en place un éclairage public adapté et efficace, notamment en termes de sécurité et de consommation, et surtout non intrusif : utilité, orientation, diffusion, puissance... sont des critères à étudier lors de la conception du projet. L’utilisation de LED est à privilégier.
- Planter des bornes de recharge électrique au sein des nouveaux projets.

Source : Extraits OAP, p.19

c. Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation supplémentaire n'est prévue.

IV. Risques

1. Impacts

■ **Risque de retrait et gonflement des argiles**

Les zones de projets sont exposées à un aléa faible à moyen de retrait-gonflement des argiles. Ce phénomène géotechnique doit nécessairement être pris en compte pour la pérennité des constructions. En effet, les impacts majeurs concernant ce risque sont l'instabilité des terrains entraînant la déformation des structures (affaissement des fondations, fissures des constructions, ...).

■ **Risque d'inondation par remontées de nappe**

La majeure partie des zones sont concernée par ce risque. Les impacts seront principalement liés à des problématiques d'humidité entraînant l'altération des matériaux de construction et les dégâts matériels (inondations des sous-sols et des caves, affaiblissement des fondations).

■ **Risque d'inondation – PPRI de la vallée de la Selle**

Plusieurs zones de projet localisées le long du cours d'eau de la Selle sont concernées par ce risque.

■ **Nuisances sonores**

Plusieurs zones de projet sont concernées par des largeurs affectées par le bruit, à des degrés différents :

- Une emprise de 250 mètres impacte notamment l'OAP économique.
- Une largeur de 100 mètres touche également certaines zones, parmi lesquelles : trois friches bâties, trois projets de renaturation, une dent creuse et cinq STECAL.
- Enfin, deux zones de projet sont concernées par une largeur de 30 mètres, à savoir : une friche bâtie et une dent creuse.

Compte tenu de leur objet, certains projets n'induiront pas plus d'impact que ce qui était initialement prévu au sein du PLU (ex : dents creuses, friches bâties, projets de renaturation).

Les projets susceptibles d'aggraver ce risque sont principalement les opérations d'aménagement programmées (OAP) économique et habitat.

En effet, les zones de projet en question peuvent :

- D'une part, être exposés aux nuisances sonores en lien avec la présence d'axes terrestres routier bruyants.

- D'autre part, ces derniers, selon leur nature, peuvent être susceptibles d'induire une hausse de ces nuisances sonores du fait de l'augmentation des flux routier. En l'espèce, cette hausse des nuisances sonores peut difficilement être évitée étant donné la dépendance automobile observée dans l'ensemble du territoire.

■ Sites potentiellement pollués

Trois sites CASIAS impactent le projet de renaturation situé au sud de la commune. Par ailleurs, une friche bâtie est également concernée par un site CASIAS. Les impacts possibles porteront principalement sur la santé publique et l'environnement.

■ Cavités souterraines

Une friche bâtie est localisée à proximité immédiate d'une cavité de type cave. La prise en compte de cette dernière est primordiale pour la sécurité et la stabilité des sols. Les risques liés sont notamment relatifs à l'affaissement ou l'effondrement des sols, l'instabilité des fondations.

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

Les zones de projet présentent plusieurs risques naturels et technologiques.

Les risques recensés au sein des zones de projet peuvent difficilement être évités. Des mesures de réduction doivent être mises en œuvre afin de limiter l'impact sur ces zones de projet.

b. Mesures de réduction

Le règlement écrit énonce et prend en compte pour chaque secteur, l'ensemble des risques connus sur la commune.

■ Risque de mouvement des argiles

Il est conseillé de procéder à des études de sols pour tout projet de construction afin de déterminer les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. Ce risque est pris en compte au sein des secteurs d'OAP.

■ Risque d'inondation par remontées de nappe

Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. Ce risque est pris en compte au sein des secteurs d'OAP.

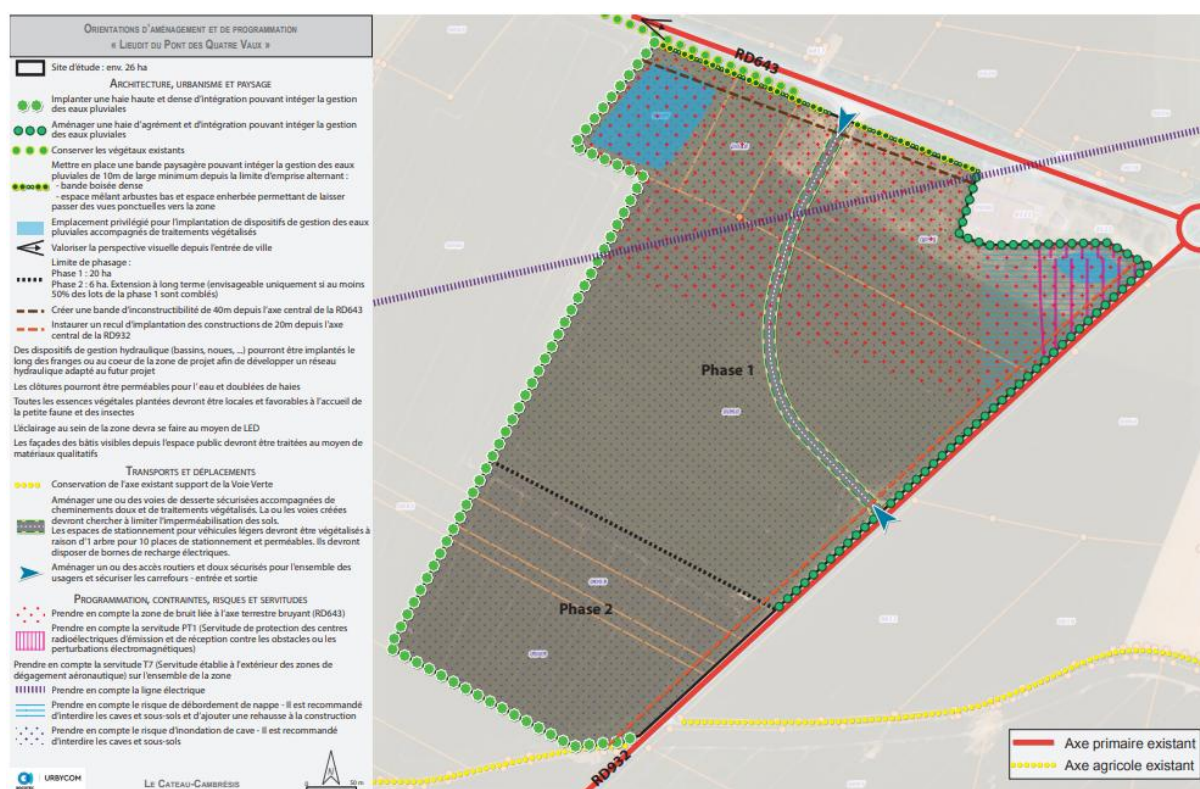
■ Risque d'inondation – PPRI de la vallée de la Selle

Le pétitionnaire est invité à consulter le dossier du PPRI afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour limiter les risques sur la construction projetée. Ce dernier est annexé au PLU.

■ Nuisances sonores

Les dispositions générales du règlement écrit prévoient que : « Dans une bande de 300 mètres de part et d'autre des infrastructures terrestres de catégorie 1, ainsi que dans une bande de 250 mètres de part et d'autre des infrastructures terrestres de catégorie 2 et dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des infrastructures terrestres de catégorie 3 telles qu'indiquées dans les annexes du PLU, les constructions sont soumises à des normes d'isolation acoustiques conformément à l'article R.111-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, aux articles L.571-9 et L.571-10 du Code de l'environnement, aux décrets d'application n°95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 et aux arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996. » - source : Extrait du règlement écrit, p.10

A ce titre, les secteurs d'OAP concernés par ce risque prévoient l'implantation de bande paysagère et/ou de haies hautes denses. Tel est le cas pour l'OAP « Lieudit du Pont des Quatre Vaux » sujet à un étude Loi Barnier annexée au présent PLU.



Source : Extrait, OAP, p.12

■ Sites potentiellement pollués

Le pétitionnaire doit se tenir informé de la potentielle présence de sites CASIAS et prendre les mesures adéquates.

■ Cavités souterraines

Le règlement écrit prévoit que : « Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les

mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. Les cavités souterraines recensées par le BRGM sont identifiées dans le rapport de présentation tome 1 et figure sur le plan de zonage « risques ».

c. Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été établie.

V. Agriculture

1. Impacts

Le tableau ci-dessous fait état de l'impact des projets sur le milieu agricole :

Type de production	Somme de Surface ha
Diagnostic foncier	
Prairies permanentes	1,63
Maïs grain et ensilage	1,03
Zones à urbaniser	
Blé tendre	7,35
Orge	12,54
Prairies temporaires	2,93
STECAL	
Maïs grain et ensilage	0,48
Total général*	25,98

Il convient de noter que le projet structurant de la zone des Quatre Vaux, d'une superficie de 26,4 hectares et inscrit au SCoT du Pays du Cambrésis, sera réalisé en deux phases. À ce titre, les surfaces concernées ne sont pas comptabilisées dans la consommation foncière communale. Néanmoins, ce projet entraînera une incidence sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par ailleurs, l'aménagement de la zone Langevin, destinée à l'habitat, engendrera également une consommation d'espaces agricoles.

Registre Parcellaire Graphique 2024

	Blé tendre
	Gel (surface gelées sans production)
	Fourrage
	Prairies permanentes
	Prairies temporaires
	Maïs grain et ensilage
	Vergers
	Autres cultures industrielles
	Légumes ou fleurs
	Divers
	Orge
	Autres céréales
	Colza
	Protéagineux
	Plantes à fibres

Projets

	Dent creuse
	Dent creuse économique
	Friche bâtie
	OAP économique
	Projet de renaturation
	Projet en cours
	OAP habitat
	STECAL



Source : Cartographie Urbycom

Terre agricole :

La terre agricole est un milieu généralement ouvert, monospécifique et uniforme. C'est un habitat très perturbé par les pratiques anthropiques qui y sont appliquées (labours, fertilisants, pesticides). Elle laisse donc peu de place à la faune et la flore spontanées. Les cultures présentent une faible valeur écologique qui peut néanmoins être augmentée en présence de haies ou de bandes enherbées. Bien que la flore de ces milieux soit particulièrement pauvre, les terres agricoles peuvent jouer un rôle dans le cycle de vie de l'avifaune (site de nidification, halte migratoire). Les terres agricoles rendent plusieurs services écosystémiques : des services de régulation (atténuation des Gaz à Effet de Serre ou stockage du carbone) et des services d'approvisionnement (produits de cueillette).

2. Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement, de réduction et de compensation supplémentaire n'est prévue dans le cadre de la procédure. L'impact sur les espaces agricoles est inévitable au vu de la configuration des zones de projet.

VI. Paysage et patrimoine

1. Impacts

Le paysage est une composante essentielle synonyme de l'identité d'un territoire, il convient donc de le préserver. Un impact pourrait être attendu pour les grandes opérations d'aménagement qui nécessitent de prévoir des principes d'intégration paysagers.

Plusieurs zones de projet sont localisées à proximité d'éléments de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme identifiés au zonage de la commune (voir cartographies ci-dessous).

Cinq dents creuses se trouvent au sein de ces périmètres de protection des abords de monuments historiques ainsi que quatre STECAL et deux projets de renaturation. Bien que tout projet situé aux abords d'un monument historique soit soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), il n'en demeure pas moins que des règles en la matière doivent être définies afin de préserver les vues sur les monuments, ceci se traduisant notamment par des dispositions relatives au volume du bâti, aux matériaux et couleurs utilisées devant être compatibles avec le contexte environnant...

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

Il n'a pas été possible d'éviter ces impacts compte tenu de la configuration des projets.

b. Mesures de réduction

Le projet de territoire prévoit de maîtriser le développement urbain en exploitant le potentiel de densification existants, concourant à la protection des espaces agricoles et naturels. Ces actions permettront entre autres de renforcer l'unité du tissu urbain communal en poursuivant la liaison entre les deux entités majeures du territoire à savoir, le village ancien et l'urbanisation minière.

Par ailleurs, le Cateau-Cambrésis prévoit la préservation du patrimoine naturel et bâti du territoire, éléments synonymes de l'identité communale :

Orientation 1 : Préserver, restaurer et valoriser toutes les formes de patrimoine

Au Cateau-Cambrésis, il existe un patrimoine bâti très largement représenté, tant dans le tissu urbain que sur le reste du territoire communal. En effet, au-delà des Monuments inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques (Hôtel de Ville, ancienne brasserie malterie Scalabrino Chantreuil, Eglise Saint-Martin, Ancien palais des Archevêques, groupe scolaire Auguste Herbin et école maternelle Henri Matisse), la commune possède un patrimoine bâti foisonnant comprenant entre autres la malterie Bourgain Duville, le Parc Fénelon, des cimetières militaires...

On retrouve également tout un « petit patrimoine rural » intéressant (oratoires, fermes remarquables) que la commune souhaite préserver et mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

A cela s'ajoute les différentes entités urbaines qui composent le territoire communal dont le projet de territoire souhaite préserver l'harmonie et la cohérence en s'adaptant notamment à la volumétrie, l'implantation, voire l'aspect. Le curseur réglementaire est ajusté afin de privilégier l'harmonie et la cohérence au sein de chaque entité urbaine.

Source : PADD, p.20

Orientation 2 : Préserver et valoriser le paysage

Le tissu urbain catésien s'insère dans un paysage aux dominantes agricoles. Nonobstant, les espaces naturels, très présents notamment au nord du territoire, doivent également faire l'objet d'une attention particulière.

Ces éléments sont essentiels pour le fonctionnement du territoire, tant dans le cadre de vie que pour les fonctionnalités qu'ils présentent pour la faune, la flore ou encore la gestion des risques.

Ces espaces paysagers créent également des zones de transition entre les espaces urbains et naturels ou agricoles. Le projet de territoire s'attèlera donc à préserver et mettre en valeur les éléments recensés par le biais d'outils de protection réglementaire notamment. Pour ce faire, la commune souhaite porter une attention particulière :

- A la conservation des corridors et trames vertes traversant le territoire ;
- A la valorisation des entrées de villes ;
- L'espace Naturel relai recensé par la Trame Verte et Bleue ;
- L'espace à renaturer de type zone humide recensé par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ...

Source : PADD, p.21

Orientation 3 : Viser une meilleure qualité paysagère des entrées de ville

Lieux de transition entre le grand paysage et l'espace bâti, les entrées de ville constituent des zones essentielles dans l'organisation urbaine, et participent grandement à l'identité de la Ville.

L'objectif est de développer une réelle qualité paysagère et identitaire des différentes entrées de ville.

Les secteurs les plus sensibles sont sur la RD643 et sur la RD21 mais aussi sur les petits axes de circulation. La zone des 4 Vaux présente à ce titre un enjeu important.

Source : PADD, p.21

Orientation 4 : Tenir compte des perceptions visuelles remarquables

Plusieurs cônes de vues remarquables ont été identifiés sur la commune, en particulier :

- Sur la vallée de la Selle depuis le giratoire de la RD932 ;
- Sur le paysage de l'Avesnois et la forêt de Bois l'Evêque depuis la sortie Est sur la RD643 ;
- Sur l'église Saint Martin depuis les jardins familiaux du coteau Ouest.

Les élus souhaitent être particulièrement attentifs à ces perceptions visuelles remarquables pour maintenir la qualité du cadre de vie.

Source : PADD, p.21

Orientation 4 : Maintenir l'activité agricole

Bien que très urbain, le territoire présente des caractéristiques rurales et agricoles. L'agriculture demeure une activité économique présente sur la commune. En plus d'une activité économique, elle participe grandement à la qualité des paysages communaux qui sont tantôt verdoyants avec les

prairies, tantôt plus ouverts avec les vastes terres cultivées. Afin de pérenniser ces activités et d'anticiper les changements à venir, le PLU :

- Préserve les activités agricoles recensées sur le territoire ;
- Limite autant que possible l'urbanisation des terres agricoles ;
- Permet la diversification des exploitations agricoles par l'aménagement de gîtes, chambre d'hôtes, espaces de vente directe, fermes pédagogiques, etc. Pour ce faire, la réutilisation des bâtiments agricoles du tissu urbain qui présentent un caractère patrimonial sera autorisée.

Enfin, le projet tient compte des périmètres de protection des exploitations afin de limiter les conflits avec les tiers. Ainsi, les activités agricoles d'élevage ne peuvent plus s'étendre au sein du tissu urbain actuel et leur implantation dans les secteurs dédiés est à privilégier. A ce titre, le projet de PLU laisse la possibilité à une exploitation de délocaliser son siège en dehors du tissu urbain.

Source : PADD, p.12

Des mesures de réduction des impacts paysagers des projets ont été définies au travers des OAP.

- **OAP 1 – Secteur Langevin**

La zone s'inscrit dans un contexte urbain et agricole.

L'OAP du site de projet prévoit l'intégration paysagère du projet :

Intégration paysagère et environnementale

Afin d'intégrer le projet dans son environnement et afin de tamponner un maximum de nuisances engendrées par ce dernier, il conviendra d'aménager une bande boisée le long de la frange nord et sur une partie de la frange ouest. D'autres traitements végétalisés pourront être implantés au sein ou sur les abords de la zone.

Un espace vert de rencontre devra être aménagé à l'interface entre le groupe scolaire et le béguinage existants et la zone de projet.

Ceci permettra de gérer les nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs.

Toutes les essences végétales plantées devront être locales.

La végétalisation maximale des franges permettra de favoriser les continuités écologiques.

Source : Extrait, OAP, p.9



Source : OAP, p.8

- **OAP 2 – Lieudit du Pont des Quatre Vaux**

La zone de projet s'inscrit dans un environnement à dominante agricole et bénéficie d'une bonne accessibilité, étant encadrée par deux axes structurants du territoire : la RD643 et la RD932.

L'OAP du site de projet prévoit l'intégration paysagère du projet :

Intégration paysagère et environnementale

Afin d'intégrer le projet dans son environnement et afin de tamponner un maximum de nuisances engendrées par ce dernier, il conviendra de conserver, voire conforter le linéaire végétalisé existant le long de la frange nord. Il conviendra également d'aménager une haie d'agrément et d'intégration le long de la RD932 à l'est le long de la frange de la phase 1. Ce traitement devra être prolongé si la phase 2 est réalisée. Une haie haute et dense d'intégration devra être implantée le long des franges ouest et sud en lien avec les espaces cultivés. Enfin, une bande paysagère de 10m de large minimum devra être aménagée le long de la RD643. Elle devra alterner entre bande boisée dense et espace mêlant des arbustes bas et des espaces enherbés afin de laisser passer des vues ponctuelles vers la zone. Ces franges paysagères pourront intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales. Ces traitements végétalisés permettront de gérer les nuisances, notamment visuelles, entre les différents secteurs.

Le nord-ouest et le nord-est seront privilégiés pour recevoir des dispositifs de gestion des eaux pluviales accompagnés de traitements végétalisés. D'autres dispositifs de gestion hydrauliques pourront être implantés le long des franges ou en coeur de zone afin de développer un réseau

adapté au projet.

Les voiries aménagées et les espaces de stationnement devront être accompagnées de traitements végétalisés (1 arbre pour 10 places de stationnement) afin de garantir un cadre de déambulation agréable.

Tous les espaces délaissés devront être végétalisés au moyen d'herbes et d'arbres.

Les clôtures devront être perméables pour l'eau et devront être doublées de haies.

Toutes les essences végétales plantées devront être locales et favorables à l'accueil de la petite faune et des insectes.

La végétalisation des franges permettra de favoriser les continuités écologiques.

La perspective visuelle depuis l'entrée de ville à l'ouest devra être valorisée par les aménagements de la zone.

Les éléments techniques devront être intégrés de façon paysagère afin de ne pas dévaloriser le secteur. Les façades des constructions visibles depuis l'espace public devront recevoir des matériaux qualitatifs afin de limiter l'impact du projet dans le paysage.

Composition urbaine et architecturale

La zone de projet est dédiée à l'activité économique.

Afin de limiter l'effet d'écrasement le long de la RD932, les constructions devront être implantées à 20m depuis l'axe central de la RD932.

La RD643 est classée en «axe routier à grande circulation», de ce fait une bande d'inconstructibilité sera mise en place et les constructions ne pourront s'implanter à moins de 40m de l'axe central de la RD643 afin de limiter les nuisances.

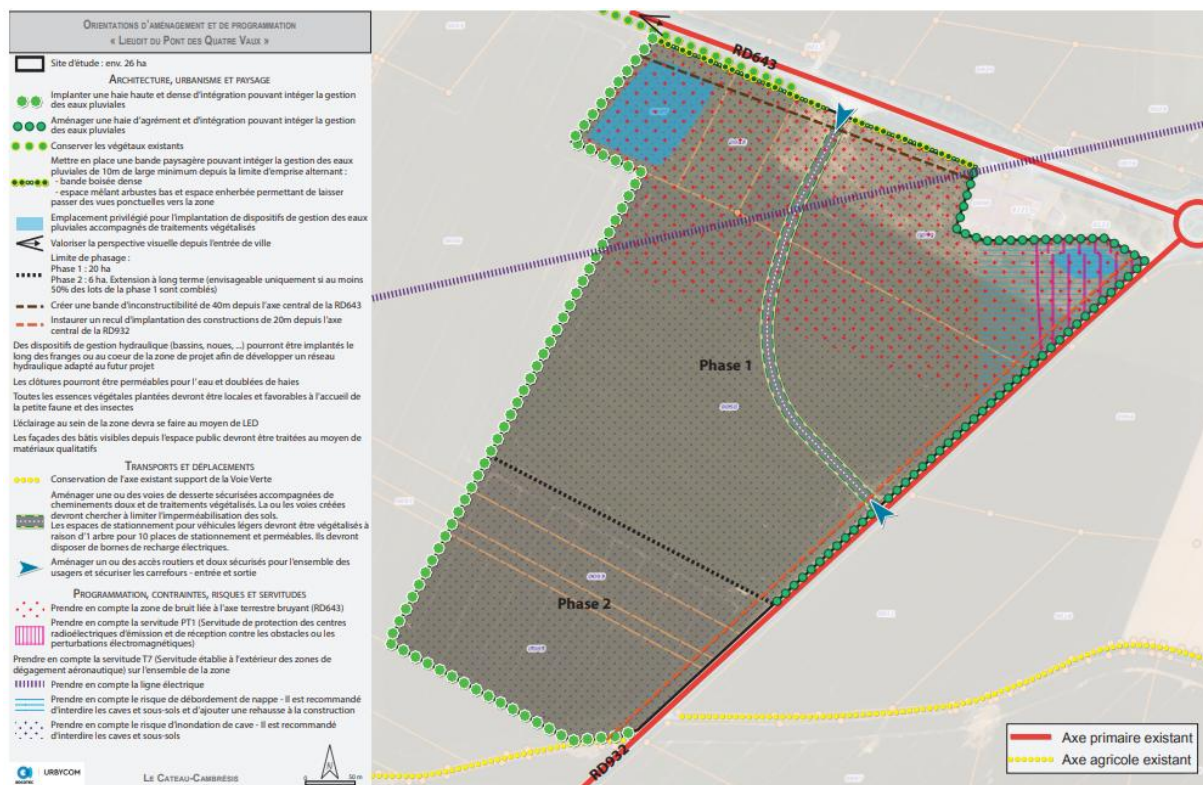
Afin de maîtriser l'urbanisation au sein de la zone en fonction des besoins, un phasage des aménagements devra être respecté. Deux phases d'aménagement seront prévues. La première (20 ha) occupera le nord de la zone et la seconde le sud. La seconde phase (6 ha) ne pourra débuter que lorsqu'à minima 50% des lots de la phase 1 seront comblés.

Afin de valoriser l'entrée de ville, les façades visibles depuis l'espace public devront être traitées de façon qualitative (matériaux qualitatifs).

L'éclairage de la zone devra se faire au moyen de LED afin de limiter la consommation d'énergie.

La hauteur mesurée à l'axe de chaussée des autres constructions sera limitée à 12 mètres au point le plus haut du bâtiment, dans une bande de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD643, hors éléments techniques. Au-delà de cette bande, la hauteur des constructions autorisée ne sera pas réglementée.

Source : OAP, p.13



Source : OAP, p.12

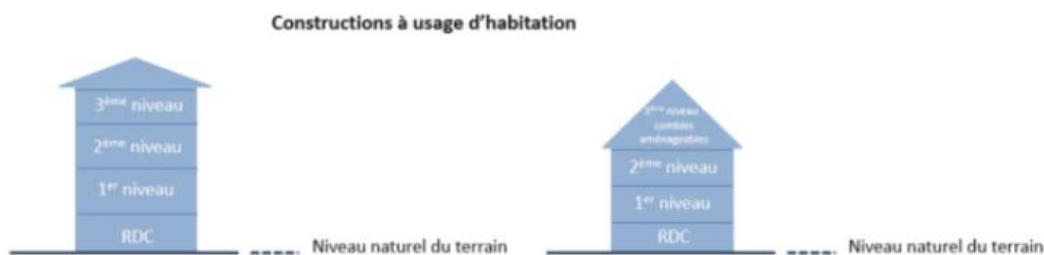
Il convient de préciser qu'à l'échelle des particuliers, les aménagements paysagers ne peuvent être imposés, sauf dans le cas des dents creuses situées dans les périmètres de protection des abords de monuments historiques. Dans ces secteurs, des obligations spécifiques en matière d'urbanisme et d'autorisations de travaux s'appliquent.

D'une manière générale, afin d'assurer une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions dans l'environnement communal, les constructions devront également respectées les dispositions prévues au règlement écrit relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions et à l'aspect extérieur des constructions.

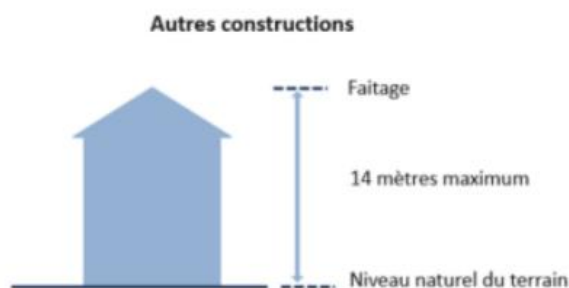
De même, les règles de volumétrie inscrites au règlement écrit visent à garantir une bonne intégration des nouvelles constructions dans le tissu bâti, à limiter leur impact visuel sur le paysage et à préserver les points de vue vers les monuments historiques.

Ainsi à titre d'exemple, le règlement de la zone U prévoit la chose suivante :

Les constructions à usage principal d'habitation ne doivent pas comporter plus de trois niveaux habitables sur rez-de-chaussée avec un seul niveau de combles aménageables (R+3 ou R+2+ combles aménageables).



La hauteur mesurée à l'axe de chaussée des autres constructions est limitée à 14 m au faîtage.



En cas de restauration, la hauteur au faîtage et à l'égout du toit des bâtiments existants ne peut être modifiée.

Toutefois, les bâtiments déjà rehaussés peuvent retrouver leur gabarit d'origine.

N'entrent pas en ligne de compte, pour le calcul de cette hauteur, les ouvrages de faible emprise tels que souches de cheminées, antennes, ...

La hauteur des extensions autorisées ne peut pas dépasser la hauteur du bâtiment existant objet de l'extension (hors création d'un niveau supplémentaire).

La hauteur des annexes d'habitations est limitée à 4 mètres au point le plus haut du bâtiment.

Source : Extraits du règlement écrit, p.19 et 20.

c. Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été définie.

INCIDENCES NATURA 2000

I. Contexte réglementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par les communautés végétales et les espèces qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux dans des sites sélectionnés pour leur intérêt tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Ces sites sont désignés par chaque Etat Membre en application de deux Directives Européennes : la Directive Habitats et la Directive Oiseaux.

II. Le DOCOB

Pour chaque site Natura 2000, un Document d'Objectifs est rédigé en concertation avec les acteurs locaux. Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit :

- Les enjeux du site en matière de conservation des habitats et de conciliation des activités socio-économiques avec ces enjeux de conservation,
- Les orientations de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire correspondantes pour contribuer à leur conservation,
- Les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le Document d'Objectifs constitue une référence pour la mise en œuvre de contrats et de chartes en vue de la conservation des espèces et des habitats du réseau Natura 2000.

1. La Charte Natura 2000

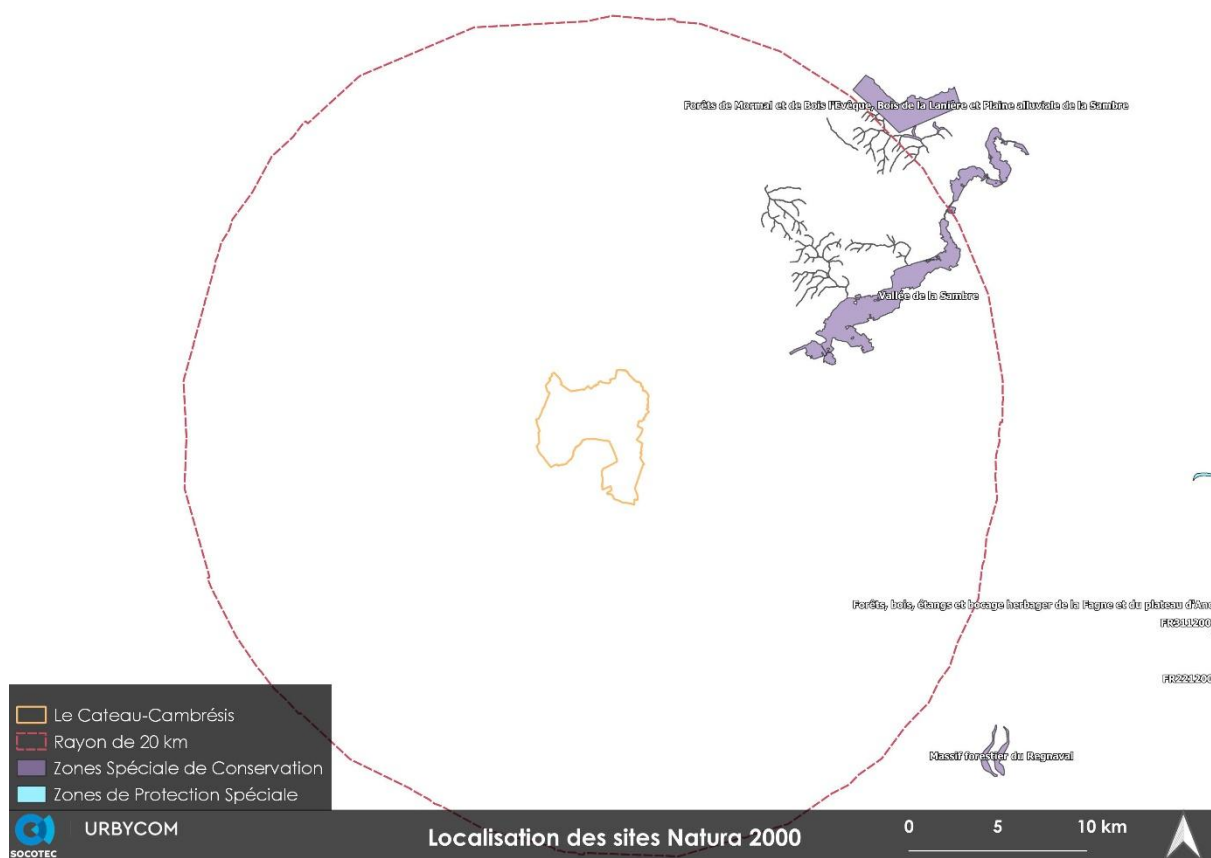
La charte Natura 2000 est annexée au Document d'Objectifs et comporte plusieurs engagements (dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée) et recommandations qui s'appliquent soit à l'ensemble du site, soit à certains milieux, soit à certaines activités. Ces engagements participent au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en cohérence avec les objectifs de gestion du Document d'Objectifs.

Les titulaires de droits réels et personnels (propriétaires et mandataires) sur les terrains du site Natura 2000 peuvent adhérer à la charte qui porte sur une durée de 5 à 10 ans. Elle ouvre droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les conditions définies par l'article 146 extrait de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (annexe 3) et dans certaines conditions à des aides publiques (exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit, aides forestières de l'Etat...).

La charte ne se substitue pas au droit commun : la réglementation liée à la protection de sites, des espèces ou des habitats et les zonages réglementaires sont à respecter.

2. Les sites Natura 2000

Le territoire du Cateau-Cambrésis n'est pas directement concerné par la présence d'un site Natura 2000. Notons toutefois la présence de deux sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la commune.



Source : Cartographie Urbycom

ZSC	FR3102006	Vallée de la Sambre	1785 ha
<p>Généralité :</p> <p>Sur le plan floristique, le site "Vallée de la Sambre" bénéficie de sa position géographique qui le situe entre les territoires phytogéographiques du Brabant et du Mosan et à l'interface, au niveau biogéographique, des domaines atlantique et subatlantique.</p> <p>Il est constitué de parcelles comblées d'alluvions, plus ou moins inondées et occupées par des prairies généralement fauchées et pâturées entrecoupées de haies et de fossés.</p> <p>La Sambre, artère principale du site, présente une vallée large, son champ d'inondation pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres. Néanmoins, son lit mineur est relativement étroit, avec une moyenne de 15 mètres.</p> <p>La pente assez faible de la vallée (0.2%) induit un cours d'eau méandrique et à l'allure paisible même s'il peut cacher un caractère impétueux qui se révèle lors des crues.</p> <p>Pour l'ensemble de ces raisons, le site "Vallée de la Sambre" présente une flore variée, souvent de valeur patrimoniale marquée (végétations des prairies humides).</p> <p>Sur le plan faunistique, le site revêt un intérêt majeur pour la Loche d'étang qui affectionne les eaux calmes des étangs, mares, fossés et rivières à court lent et fond sablo-vaseux. Il se situe par ailleurs sur la limite occidentale de l'aire naturelle de répartition de cette espèce d'Europe centrale, pour laquelle il constitue un des derniers bastions régionaux. On peut en effet penser que la Loche d'étang était autrefois bien plus répandue dans le Nord de la France et que les opérations de drainage réalisées ont fortement impacté l'espèce (disparition des réseaux de fossés de la Flandre maritime notamment). L'importance nationale du site pour la Loche d'étang est avérée.</p> <p>Le site comporte également d'autres espèces de l'annexe II de la directive, notamment la Loche de rivière, le Triton crêté ou encore le Murin de Bechstein pour les mieux représentés.</p> <p>Concernant les habitats, ce site de plaine de basse vallée alluviale constitue un bel exemple de séquence des végétations prairiales et associées (mégaphorbiaies, roselières, etc) potentielles de ce système alluvial minéral à tourbeux.</p>			

•	
Code	Nom
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus Glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à Alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopatamion ou de l'Hydrocharition
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires tourbeux ou argilo-limoneux
<p>Six espèces inscrites à l'annexe II de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats » ont été inventoriées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>), - Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>), - Loche d'étang (<i>Misgurnus fossilis</i>), - Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>), - Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>), - Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>). 	

ZSC	FR3100509	Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre	4,7 km au sud	987 ha
Généralité :				
<p>Ce site constitue le plus vaste massif forestier d'un seul tenant de la région Nord-Pas-de-Calais (plus de 10 000 ha) aux confins des territoires biogéographiques atlantiques/subatlantiques et subcontinentaux/continentaux, la vallée de la Sambre constituant une importante limite chorologique.</p>				
<p>L'intérêt de ce site est notamment lié aux conditions climatiques particulières régnant sur ce secteur, à savoir un climat charnière entre les domaines subatlantique et subcontinental, situation rendant d'ailleurs dans certains cas la caractérisation phytosociologique des habitats « naturels » observés difficile. En forêt domaniale de Mormal, la présence de nappes perchées dans un contexte géologique neutrocline à acidocline, couplé à ce particularisme climatique, explique que les végétations forestières du plateau apparaissent très originales pour le Nord de la France. Ce vaste complexe sylvestre s'avère également particulièrement remarquable pour ses vallons forestiers hébergeant une grande diversité d'habitats liée aux variations des substrats géologiques (végétations neutrophiles à acidoclines), les forêts alluviales résiduelles des niveaux topographiques inondables moyens (<i>Alno glutinosae-Ulmion minoris</i>) étant particulièrement représentatives et constituant un chevelu extrêmement dense soulignant la complexité du réseau hydrographique de ce massif forestier.</p>				
Sept habitats communautaires ont été recensés sur la zone Natura 2000 :				
Code	Nom	Superficie (ha)		
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,1		
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,4		
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	2,62		
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1,3		
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	18,05		
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	935		
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	49,35		

ZSC	FR3100509	Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre	4,7 km au sud	987 ha	
Quatre espèces inscrites à l'annexe II de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats » ont été inventoriées :					
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	ZNIEFF	DHFF	Rareté régionale
Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii	PII	Z1	DHII;DHIV	AR
Grand Murin	Myotis myotis	PII	Z1	DHII;DHIV	AR
Chabot commun	Cottus Gobio	-	Z1	DHII;DHIV	-
Lamproie de Planer	Lampetra planeri	PI	Z1	DHII;DHIV	-

Les incidences sur le réseau Natura 2000 sont basées sur les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

III. Prise en compte des sites

Au regard de leur nature et de l'ampleur des aménagements qu'elles prévoient, les secteurs d'OAP à vocation d'habitat et d'activités économiques sont les plus susceptibles de générer des incidences potentielles sur les sites Natura 2000, notamment par la consommation d'espaces, l'augmentation des déplacements, les nuisances associées ou encore les modifications des fonctionnalités écologiques. À l'inverse, les dents creuses, situées au sein du tissu urbain existant, présentent généralement des incidences plus limitées en raison de leur moindre emprise et de leur insertion dans des secteurs déjà urbanisés.

La présente analyse se concentre donc sur les deux secteurs d'OAP destinés à l'habitat et aux activités économiques, qui constituent les secteurs les plus susceptibles d'engendrer des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. L'OAP dédiée à la renaturation n'est pas intégrée à cette analyse spécifique, dans la mesure où elle vise la restauration et le renforcement des fonctionnalités écologiques ainsi que l'amélioration de la biodiversité. Elle est ainsi considérée comme contribuant globalement à la préservation des enjeux écologiques du territoire.

En l'espèce, les zones Natura 2000 sont préservées dans leurs intégrités. Aucune incidence particulière sur ces sites n'est attendue compte tenu de la distance des zones de projets par rapport à ces derniers.

En effet, l'éloignement de ces zones est favorable à la préservation des espèces des zones Natura 2000.



FIL DE L'EAU

Ce chapitre retrace l'historique du PLU afin de mettre en avant les efforts et les mesures mis en œuvre lors de l'élaboration du document pour prendre en compte l'environnement et la santé humaine.

I. Consommation d'espace



Incidence positive

La commune oriente son projet urbain principalement vers la réhabilitation des friches et la densification du tissu existant. Les zones de projet sont majoritairement implantées au sein du tissu urbain actuel, avec des opérations en dent creuse et des OAP directement raccordées au réseau routier existant, ce qui contribue à limiter l'imperméabilisation des sols.

Les secteurs d'OAP dédiés à l'habitat imposent une densité minimale de 25 logements par hectare, favorisant ainsi une urbanisation plus compacte et moins consommatrice d'espace. Selon les données du programme Carhab, environ 51,51 hectares d'habitats naturels ou semi-naturels sont présents au sein des zones de projet.

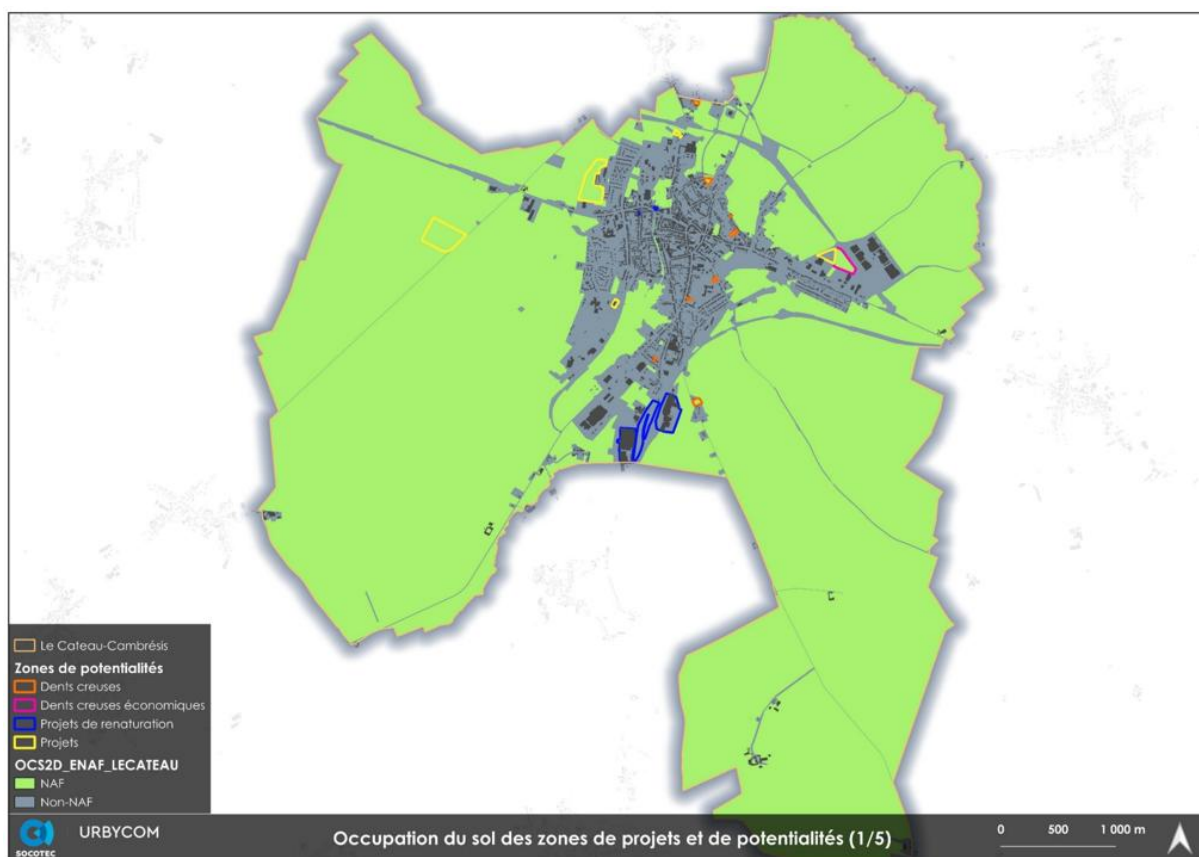
Entre 2011 et 2021, la commune du Cateau-Cambrésis a consommé 10 hectares, et dans un souci de respecter les objectifs de zéro artificialisation nette, le PLU prévoit de réduire cette consommation à 7 hectares à l'horizon 2038.

Concernant la consommation potentielle d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre du PLU, le croisement des données OCS2D avec les zones de potentialités fait apparaître une artificialisation des sols estimée à 1,98 ha à l'horizon 2038, après prise en compte de la déduction des secteurs destinés à être renaturés.

En effet, d'après la prise en compte des potentialités, des projets et des espaces de renaturation, le bilan de la consommation d'espace « NAF » (naturel, agricole et forestier) potentielle est le suivant :

	Dents creuses et dents creuses économiques	Projets	Zone des Quatre Vaux à long terme	Total	Projets de renaturation	TOTAL GENERAL
Non - NAF	0,39	0,50	0,00	0,89	12,55	1,95
NAF	3,24	4,88	6,38	14,50		

Source : Rapport de présentation tome II, PLU Le Cateau-Cambrésis



Source : Rapport de présentation tome II, PLU Le Cateau-Cambrésis

A noter que le projet habitat de la zone Langevin fait l'objet d'un phasage. La phase 1 (d'environ 2,92 ha) aménagera le sud de la zone et la phase 2 aménagera le nord (d'environ 1,97 ha). La réalisation de la phase 2 ne pourra débuter que lorsque la phase 1 sera entièrement réalisée.

Le projet majeur de la zone des Quatre Vaux, d'une superficie de 26,4 hectares et inscrit au SCOT du Pays du Cambrésis, sera développé en deux phases.

En outre, l'analyse des photographies aériennes, confirmée par la réalité de terrain, met en évidence que tous les STECAL du territoire correspondent à des secteurs déjà urbanisés.

Enfin, pour compenser l'artificialisation des sols liée aux projets d'aménagement, la commune prévoit un ambitieux projet de renaturation sur une friche d'environ 11 hectares au sud du territoire (OAP renaturation), renforçant ainsi la fonctionnalité écologique dans une zone stratégique, à la croisée de corridors verts et bleus.

D'une manière générale, le projet de territoire se montre plus vertueux en augmentant la surface des zones naturelles de la commune et en diminuant la surface des zones urbanisées et zones à urbaniser.

La modification du plan de zonage par rapport au PLU opposable est synthétisé par un bilan des surfaces pour comparer l'évolution des surfaces.

Bilan des surfaces				
PLU approuvé en 2006		Projet de PLU		Evolution par zone
Zones / secteurs	Surfaces en ha	Zones / secteurs	Surfaces en ha	
UA	11,63	Ua	25,52	Zone U = -49,21
UB	12,72	Ub	180,97	
UC	140,34	UEc	53,17	
UD	96,42	UEq	28,2	
UE	75,96			
Sous total U	337,07	Sous total U	287,86	
1AUa	28,47	1AU	4,89	Zone AU = -104,77
1AUb	29,33	1AUEc	26,4	
2AUa	15,17			
2AUb	63,09			
Sous total AU	136,06	Sous total AU	31,29	
		Aec	2,95	Zone A = -42,7
		As	1,5	
		A	2036,65	
Sous total A	2083,8	Sous total A	2041,1	
Nb	130,03	N	335,86	Zone N = +196,7
Nc et Na	26,72	Nd	0,75	
Nr	13,12	Neq	0,67	
		Nf	4,13	
		Np	2,91	
		Nr	21,1	
		Ns	1,15	
Sous total N	169,87	Sous total N	366,57	
TOTAL	2726,8	TOTAL	2726,8	

Source : Rapport de présentation tome II

II. Prise en compte de l'environnement



Incidence positive

Le développement en dent creuse et sur les friches a été privilégié afin d'éviter l'extension urbaine et de préserver les zones naturelles. Le rapport de présentation, le zonage et le règlement du PLU actuel intègrent tous les éléments naturels à protéger, tels que les cours d'eau, les linéaires végétalisés et les boisements.

La commune s'engage également à renforcer et développer les modes de déplacements doux, favorisant ainsi des alternatives à l'usage de la voiture.

L'ensemble de ces démarches vise à préserver un cadre de vie agréable pour les habitants du Cateau-Cambrésis. Il est important de souligner que les enjeux environnementaux ont également guidé le choix des zones de projet.

Les projets de renaturation participent à ramener la nature en ville.

III. Zones de risques



Incidence positive

Les risques naturels et technologiques sont pris en compte au sein des pièces du PLU. Certaines zones de projet sont confrontées à des risques avérés ou potentiels.

Le règlement écrit ainsi que le plan de zonage reprennent les risques en présence au sein de la commune. Il en va de même pour les grandes opérations d'aménagement, pour lesquelles la prise en compte des risques est assurée au sein des OAP.

IV. Patrimoine urbain et paysager



Incidence positive

Le PLU fait figurer au plan de zonage les éléments de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Plusieurs zones de projet sont localisées au sein de périmètres des abords des monuments historiques. La prise en compte de ces éléments est assurée par les différentes pièces du PLU.

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Les Plans Locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de documents, lois qui ont une portée juridique supérieure aux PLU et PLUi. La hiérarchie des normes pour les PLU et PLUi est définie par l'article 13 de loi ENE et retranscrites dans le code de l'urbanisme (L.101-1, L.101-2, L.131-1 à L.131-7, L.132-1 à L.132-3, L.152-3).

Deux types de relations entre les documents de planification :

- La **compatibilité** n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non-contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

- La **prise en compte**, est une obligation de ne pas ignorer.

Remarque : La prise en compte, ou en considération, des autres documents d'urbanisme ou relatifs à l'environnement, est une exigence moins forte que l'observation d'un rapport de compatibilité. Il s'agit de faire en sorte que les objectifs énoncés dans le PADD et traduits sous forme prescriptive dans les orientations d'aménagement soient établis en toute connaissance des finalités propres à ces documents.

Les documents supra-communaux concernant Le Cateau-Cambrésis :

Mise en compatibilité du PLU avec :

- Le SCoT du Pays du Cambrésis ;
- Le Programme Local de l'Habitat et de l'Habité de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut.
- Le PGRI Artois-Picardie
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Cambrésis.

Prise en compte du PLU avec :

- Le Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Nord-Pas-de-Calais.

Les PLU approuvés disposent d'un délai de 3 ans, pour se rendre compatibles avec l'ensemble de ces documents de planification supra communal une fois ces derniers approuvés.

Par ailleurs, comme indiqué dans la circulaire du MEDDE (Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie) du 12 avril 2006, « le rapport peut également faire référence à d'autres documents lorsque cela s'avère pertinent ».

Les paragraphes suivants ont pour objectif de vérifier que les projets soient compatibles et aient pris en compte les orientations des documents d'urbanisme supérieurs.

I. Le SCoT du Pays du Cambrésis

Créé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain en 2000) le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale, dans une perspective de développement durable.

Le SCoT est "intégrateur" des documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE et charte PNR :

- Le PLU doit être directement compatible avec le SCoT (ou Schéma Directeur valant SCoT), le PLH et le PDU (s'ils existent).

- Le SCoT est directement compatible avec le SDAGE, les SAGE, les Chartes PNR.

Par ailleurs, les SCoT et les plans locaux d'urbanisme prennent indirectement en compte les orientations et objectifs du SRCAE.

En l'absence de SCoT, le PLU est directement compatible avec ces documents de planification avec le SDAGE, le SAGE, Chartes PNR.

Les conséquences d'un SCoT

Les PLU et les cartes communales approuvés antérieurement au SCoT et incompatibles avec ce dernier doivent se mettre en compatibilité dans un délai de trois ans.

Si les communes n'ont pas rendu leur PLU ou leur carte communale compatible avec les orientations du SCoT dans le délai de trois ans et qu'elles n'entendent pas opérer la révision ou la modification nécessaire, le préfet peut engager et approuver, après avis du conseil municipal et enquête publique, la révision et la modification du plan.

La commune est couverte par le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cambrésis**, approuvé en novembre 2012.

L'analyse de la compatibilité avec le SCOT est présentée dans le tome II – Justifications de la prise en compte des normes juridiques supérieures au PLU et des documents supra-communaux.

II. Le Programme Local de l'Habitat et de l'Habité de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

La commune du Cateau-Cambrésis est concernée par le PLHH de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis 2025-2031 adopté par délibération du 02 juillet 2025.

L'analyse de la compatibilité avec le PLHH est présentée dans le tome II - Justifications de la prise en compte des normes juridiques supérieures au PLU et des documents supra-communaux.

III. Le SDAGE Artois - Picardie

La commune du Cateau-Cambrésis est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie 2022-2027.

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui dispose qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE). Le SDAGE en cours s'applique pour la période 2022-2027.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Objectifs du SDAGE

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont :

- **Enjeu A** : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides,
- **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- **Enjeu D** : Protéger le milieu marin,
- **Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Les orientations sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Compatibilité des modifications
Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides		
A.1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	A-1.1 : Limiter les rejets	<p>Le règlement écrit prévoit que les autorisations d'urbanisme doivent se conformer aux dispositions des documents qui figurent en annexes au PLU, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets. <p>Se référer aux annexes ainsi qu'au règlement écrit du PLU.</p>
	A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif	
	A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	
A.2 – Maitriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maitrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	<p>Le règlement écrit prévoit : « Les eaux pluviales (eaux de toiture) issues du terrain, de ses constructions et aménagements doivent être gérées sur la parcelle. Seule la part résiduelle de celles-ci ne pouvant pas être gérée sur la parcelle sera rejetée au réseau collecteur. Des dispositifs permettant la réutilisation des eaux pluviales seront mis en place tant que faire se peut. Ces aménagements seront réalisés conformément aux avis des services techniques intéressés et aux exigences de la réglementation en vigueur. Dans le cas d'une impossibilité technique dument justifiée d'une gestion des eaux pluviales sur la parcelle, les aménagements réalisés devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux »</p>
	A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	Non concerné.
A.3 – Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	L'objet de la procédure n'œuvre pas pour cet objectif.

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Compatibilité des modifications
	A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	Les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans le choix des zones de projet. Ils pourront également, si nécessaire, l'objet d'études complémentaires lors de la réalisation des projets.
	A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	Non concerné
A.4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	L'objet de la procédure n'œuvre pas pour cet objectif.
	A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation	Les fossés ne seront pas impactés par les projets.
	A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	L'évitement de tout impact n'a pas été possible pour des raisons de configurations des projets. Des mesures de complémentaires de protection pour les autres prairies permanentes du territoire pourront être envisagées.
	A-4.4 – Conserver les sols	Plusieurs zones de projet concernent des sites de renouvellement urbain. Le projet de territoire se montre plus vertueux en augmentant la surface des zones naturelles de la commune et en diminuant la surface des zones urbanisées et zones à urbaniser.
A.5 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Le fonctionnement hydraulique du cours d'eau est préservé dans l'ensemble des projets.

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Compatibilité des modifications
	A-5.2 : Préserver les connexions latérales des cours d'eau	
	A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	Non concerné
	A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	<p>Plusieurs zones de projets sont localisées à proximité d'un cours d'eau. Il s'agit principalement de STECAL ou de projet à renaturer.</p> <p>Les cours d'eau sont des éléments protégés au titre du code de l'urbanisme. D'après le règlement écrit, les constructions devront respecter un recul minimum de 10 mètres de la berge de cour d'eau.</p>
	A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	
	A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	Non concerné
	A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	Non concerné
A.6 – Assurer la continuité écologique et sédimentaire	A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	<p>Un STECAL et une dent creuse localisés au nord du territoire se trouve à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I répertoriée sur la commune. De même, que peut être soulignée la proximité de plusieurs zones de projet avec des éléments recensés à la Trame Verte et Bleue et au SRCE. Il est à noter que la plupart des zones de projet concernés par des éléments recensés au SRCE ou à la Trame Verte et Bleue sont des</p>

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Compatibilité des modifications
		STECAL dont l'occupation des sols et l'emprise au sol sont par définition limités.
	A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	Non concerné
	A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux	Non concerné
	A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	Non concerné
A.7 – Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Non concerné
	A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Le règlement écrit précise que les plantations devront être des essences locales.
	A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	Aucune création ou extension de plan d'eau n'est prévue dans le cadre de ces projets.
	A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Compatibilité des modifications
	A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	Non concerné
A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Non concerné
	A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation	Non concerné
A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	<p>Une zone de projet, correspondant à une friche bâtie, est partiellement située en zone à dominante humide. Par ailleurs, un STECAL est également concerné par la présence d'une telle zone, tandis qu'un autre STECAL se trouve à proximité immédiate d'une zone à dominante humide.</p> <p>Une zone de projet (projet de renaturation) est concernée par une zone humide de catégorie 2 et deux zones de projets (projets en cours) se situent à proximité immédiate de zones humides de catégorie 2. Un STECAL est également compris dans une zone humide de catégorie 2.</p> <p>En cas de suspicion de zone humide, une étude de caractérisation de zone humide sur critère pédologique et botanique devra être menée sur site.</p>
	A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides	
	A-9.3 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme	
	A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné.

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Compatibilité des modifications
	A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Non concerné
A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné
A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Non concerné
	A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Non concerné
	A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	Non concerné
	A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Non concerné
	A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Non concerné
	A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Compatibilité des modifications
	A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	Non concerné
	A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	Non concerné
A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués		Les sites pollués ont été pris en compte lors du diagnostic territorial (cf : Rapport de présentation).
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante		
B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Le Cateau-Cambrésis se trouve au sein de trois périmètres d'aire d'alimentation des captages (l'AAC de Caudry, l'AAC de Saint Benin ainsi que l'AAC d'Inchy).
	B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages	
	B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Non concerné
	B-1.4 : Etablir des contrats de ressources	Non concerné
	B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	Non concerné
	B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	Non concerné
	B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche	Non concerné
B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	Non concerné.

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Compatibilité des modifications
	B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Non concerné
	B-2.3 : Définir un volume disponible	Non concerné
	B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements	Non concerné
B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	B-3.1 : Inciter aux économies d'eau	Les économies d'eau seront favorisées au sein des projets individuels mais également des opérations d'ensemble.
	B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Non concerné
	B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Les compléments pourront être réalisés à la parcelle par des dispositifs de récupération des eaux de pluie par exemple.
B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Non concerné
B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Non concerné
B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné
	B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	Non concerné
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations	C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées	Les zones de projet ne sont pas localisées au sein de secteurs inondables avérés (ZIC).
	C-1.2 : Préserver, gérer et restaurer les Zones	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Compatibilité des modifications
	Naturelles d'Expansion de Crues	
C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	<p>Les modifications n'ont pas vocation à aggraver les risques d'inondation au sein de la commune.</p> <p>Concernant la gestion des eaux pluviales : le règlement écrit du PLU prévoit que : « Les eaux pluviales (eaux de toiture) issues du terrain, de ses constructions et aménagements doivent être gérées sur la parcelle. Seule la part résiduelle de celles-ci ne pouvant pas être gérée sur la parcelle sera rejetée au réseau collecteur. Des dispositifs permettant la réutilisation des eaux pluviales seront mis en place tant que faire se peut. Ces aménagements seront réalisés conformément aux avis des services techniques intéressés et aux exigences de la réglementation en vigueur. Dans le cas d'une impossibilité technique dument justifiée d'une gestion des eaux pluviales sur la parcelle, les aménagements réalisés devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux ».</p>
C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Non concerné
C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Non concerné
Enjeu D : Protéger le milieu marin		
D-1 : Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées	D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	Non concerné
D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans		Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Compatibilité des modifications
le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture		
D-3 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires	D-3.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires	Non concerné
D-4 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer	D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer	Non concerné
	D-4.2 : Réduire les quantités de déchets en mer, sur le littoral et sur le continent	Non concerné
D-5 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage	D-5.1 : Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires	Non concerné
	D-5.2 : S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	Non concerné
D-6 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	Non concerné
D-7 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités	D-7.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral	Non concerné
	D-7.2 : Rendre compatible les schémas régionaux des carrières avec la diversité des habitats marins	Non concerné
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau		
E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Non concerné
	E-1.2 : Développer les approches inter SAGE	Non concerné
	E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	Non concerné
E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Compatibilité des modifications
	Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	
	E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	Non concerné
	E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	Non concerné
E-3 : Former, informer et sensibiliser	E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Non concerné
E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance	E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Non concerné
	E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale	Non concerné
E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux	E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision	Non concerné
	E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Non concerné
	E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau	Non concerné
E-6 : S'adapter au changement climatique		Non concerné
E-7 : Préserver la biodiversité		<p>Les zones de projet ont été définies de manière à limiter au maximum leur impact sur les espaces à fort enjeu de biodiversité. La majorité d'entre elles se situent dans des secteurs déjà urbanisés de la commune. Par ailleurs, certaines zones de projet ont spécifiquement pour vocation de favoriser le développement de la biodiversité en milieu urbain.</p>

IV. Le SAGE de l'Escaut

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire, etc.).

La commune est concernée par le SAGE de l'Escaut. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2021.

Le SAGE, prévu par l'article L212-3 du code de l'environnement, est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de l'unité hydrographique tel que le bassin versant.

Comme le SDAGE, dont il découle, le SAGE a pour vocation le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE comprend un certain nombre d'objectifs :

Enjeux	Objectifs	Mesures prises dans le projet
Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides	Objectif 1 : Préserver, restaurer les zones humides	Les zones humides sont majoritairement évitées. Les zones humides identifiées au SAGE sont globalement classées en zone naturelle dans le plan de zonage. En cas de suspicion de zone humide, une étude de caractérisation de zone humide sur critère pédologique et botanique devra être menée sur site.
	Objectif 2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Le plan de zonage identifie les cours d'eau du territoire et les protège au titre du code de l'urbanisme. La majorité des projets évitent les cours d'eau présents sur le territoire, à l'exception de trois STECAL, dont l'un accueille une station d'épuration et deux autres un parc urbain situés en secteur naturel. Toutefois, la vocation de ces secteurs ne devrait pas, a priori, porter atteinte au réseau hydrographique à proximité.
	Objectif 3 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau et des canaux ainsi que la continuité latérale (connexion avec les annexes hydrauliques)	Le PLU s'emploie à protéger les continuités écologiques des cours d'eau (ex : protection et valorisation des ripisylves en fond de vallée de la Selle prévue au projet de territoire).
Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et	Objectif 4 : Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales	Les eaux pluviales (eaux de toiture) issues du terrain, de ses constructions et aménagements

lutter contre les inondations		doivent être gérées sur la parcelle. Seule la part résiduelle de celles-ci ne pouvant pas être gérée sur la parcelle sera rejetée au réseau collecteur.
	<i>Objectif 5 : Limiter le ruissellement et l'érosion des sols hors zones urbaines</i>	Pour les opérations d'aménagement, des haies et linéaires végétalisés joueront un rôle tampon face au risque. De même, l'intégration de dispositifs de gestion des eaux pluviales accompagnés de traitement végétalisés est envisagé, tel est le cas pour l'OAP Lieudit du Pont des Quatre Vaux à l'ouest de la commune.
	<i>Objectif 6 : Caractériser l'aléa et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque d'inondations</i>	Les risques ont été pris en compte lors du choix des zones de projet.
Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux	<i>Objectif 7 : Limiter l'impact de l'assainissement collectif</i>	Le projet sera principalement raccordé au réseau d'assainissement collectif. En l'absence d'un tel réseau, un dispositif d'assainissement individuel raccordable au réseau futur devra être installé, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.
	<i>Objectif 8 : Améliorer l'assainissement non collectif</i>	
	<i>Objectif 10 : Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et le risque de transfert au milieu</i>	Le PLU n'est pas directement concerné.
Enjeu 4 : Gérer la ressource en eaux souterraines	<i>Objectif 11 : Améliorer la connaissance</i>	Le PLU n'est pas directement concerné.
	<i>Objectif 12 : Garantir une eau potable de qualité pour tous</i>	La commune dénombre plusieurs captages d'eau potable actifs. Conformément aux réglementations en vigueur relatives à la protection des captages d'eau potable, les captages actifs du territoire génèrent des périmètres de protection des captages. Les captages et leurs périmètres de protection sont pris en compte dans l'aménagement du territoire.
	<i>Objectif 13 : Réduire les pressions quantitatives sur la ressource</i>	Le PLU n'est pas directement concerné.

Enjeu 5 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE	<i>Objectif 14 : Améliorer, centraliser et partager les connaissances</i>	Le PLU n'est pas directement concerné.
---	---	--

V. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et la Trame Verte et Bleue

Suite à la loi de programmation du 3 août 2009, dite « loi Grenelle 1 » qui fixe l'objectif de constituer d'ici 2012, une trame verte et bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue.

Le SRCE fixe les objectifs (des milieux en bon état formant des continuités écologiques) et confie à la personne publique le soin de déterminer les moyens appropriés.

Pour cette raison, on ne trouvera pas dans le schéma d'informations fournies à l'échelle cadastrale qui imposeraient une décision de classement dans un PLU, par exemple.

En Nord-Pas de Calais, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a pris le nom de schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue (SRCE-TVB), pour marquer la continuité avec un schéma régional trame verte et bleue (SR-TVB) préexistant à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE.

Dans la région, le bon état écologique n'est à ce jour atteint pour aucune des continuités écologiques identifiées. L'enjeu majeur de ce SRCE-TVB, outre de préserver les continuités, est clairement de les remettre en bon état.

Afin de guider les territoires dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue, un **plan d'action** a été réalisé. Il précise **les actions prioritaires** pour chaque milieu et à l'échelle des écopayages.

Pour chaque écopaysage, des **listes d'opérations** susceptibles d'impacts positifs sur les continuités écologiques et des listes d'opérations susceptibles d'atteintes ou d'impacts très négatifs sur les continuités écologiques sont également réalisées.

La déclinaison par écopaysage permet aux acteurs de chaque territoire concerné de s'approprier non seulement les objectifs, mais aussi les opérations prioritaires susceptibles d'impacts positifs sur les continuités écologiques ainsi que celles susceptibles d'atteintes ou d'impacts très négatifs.

Le tribunal administratif de Lille dans un jugement du 26 janvier 2017 a conclu à l'annulation de la délibération du 4 juillet 2014 du Conseil Régional du Nord Pas de Calais approuvant le SRCE TVB. Néanmoins, il reste intéressant à prendre en compte à titre informatif.

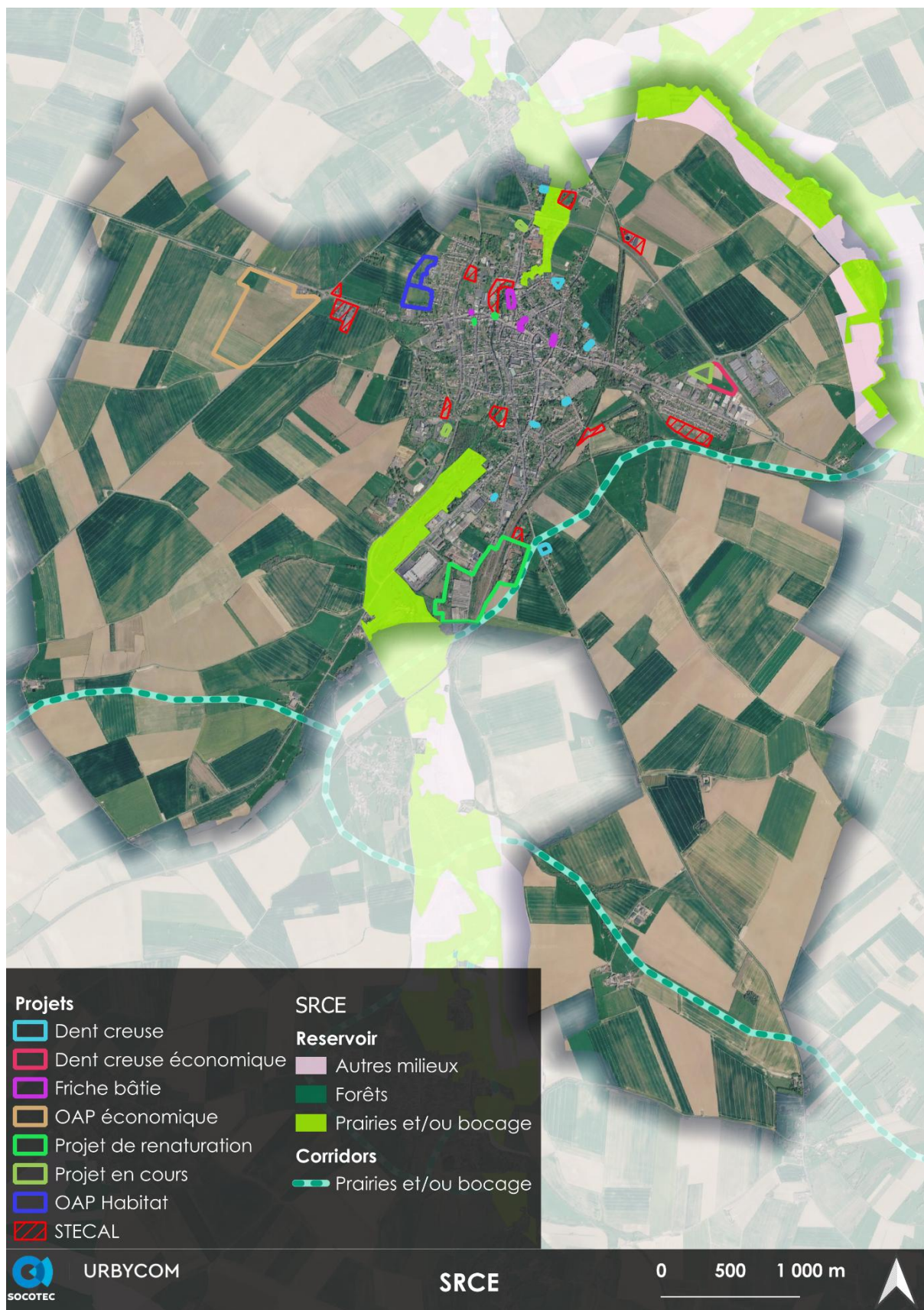
La commune du Cateau-Cambrésis compte plusieurs réservoirs biologiques, principalement constitués de prairies et de zones bocagères, localisés notamment au nord-est et au centre du territoire. D'autres milieux naturels sont également présents dans la partie nord-est. Le territoire est traversé par des corridors biologiques de type prairial et bocager, contribuant à la continuité écologique. Par ailleurs, des réservoirs aquatiques ont été identifiés, correspondant au cours d'eau de la Selle, qui traverse la trame urbaine de la commune.

Une dent creuse est située à proximité immédiate d'un réservoir biologique composé de prairies et/ou de zones bocagères. De son côté, le projet de renaturation au sud est bordé à la fois par un réservoir biologique du même type et par un corridor écologique constitué de prairies et/ou de bocages. Enfin, le STECAL localisé au nord de la trame urbaine de la commune est localisé à proximité immédiate d'un réservoir biologique de type prairies et/ou bocages.

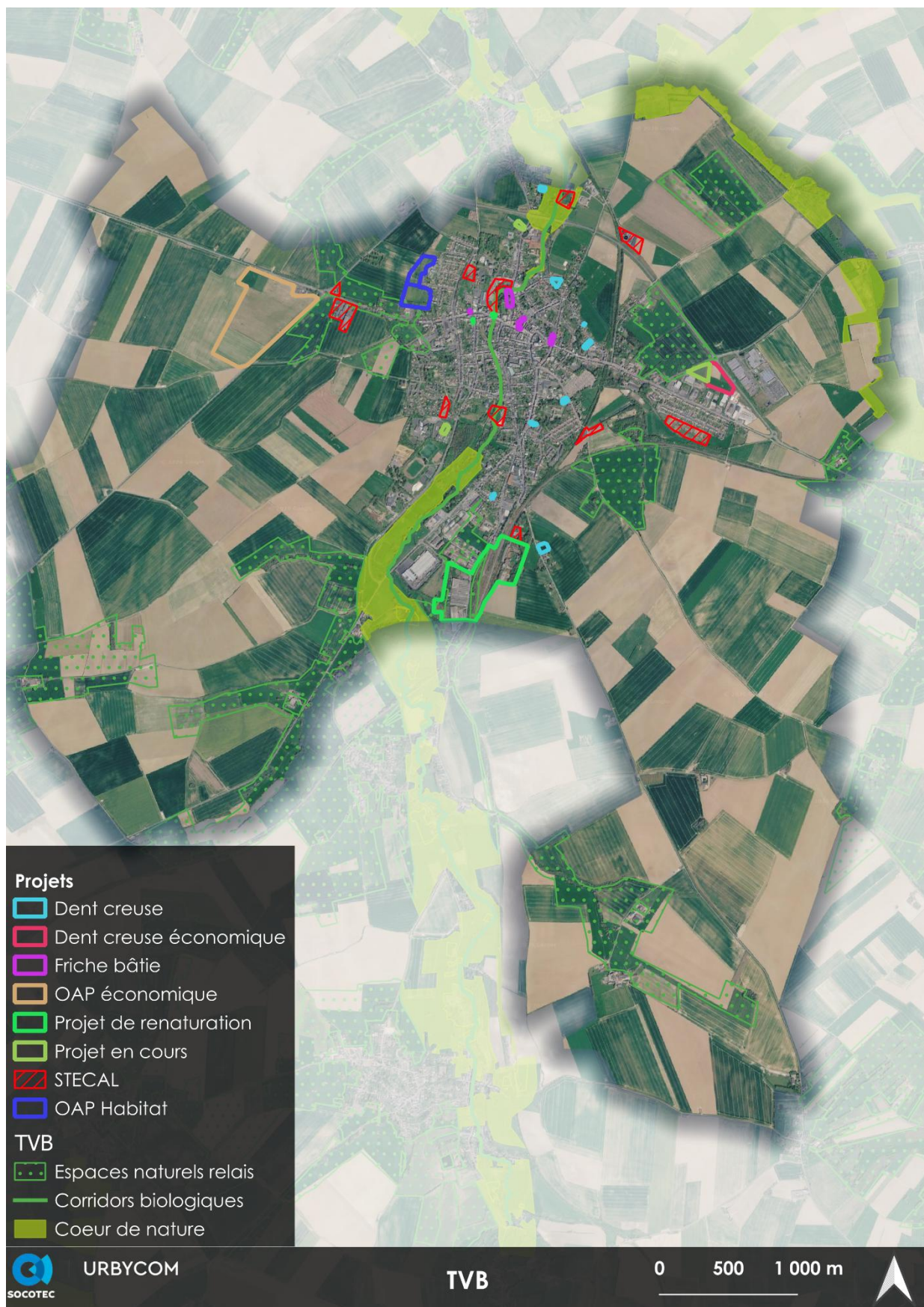
La commune est concernée par plusieurs éléments Trame Verte et Bleue de type corridors biologiques (centre du territoire), espaces naturels relais et cœurs de nature (au nord et au Sud de la trame urbaine).

Plusieurs projets ou zones d'aménagement du territoire sont en lien direct avec des éléments de la trame verte et bleue. Une dent creuse se situe au cœur d'un espace identifié comme « cœur de nature », tandis qu'une friche bâtie est implantée en bordure d'un corridor écologique. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) habitat est partiellement concernée par un espace naturel relais situé au sud. Un projet de renaturation est également longé par un corridor écologique, et une autre zone de projet en cours se trouve à proximité immédiate d'un espace naturel relais. Le projet de renaturation au sud est également concerné par un espace naturel relais. Enfin, l'OAP économique, située à l'ouest du territoire, est bordée par un espace naturel relais, sans y être incluse.

Il convient de souligner que plusieurs STECAL sont également concernés par des éléments identifiés au titre de la Trame Verte et Bleue. À ce titre, deux STECAL sont traversés par un corridor biologique, dont l'un uniquement de manière partielle. Par ailleurs, un STECAL situé au nord de la trame urbaine se trouve à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité. Enfin, un autre STECAL est localisé à proximité directe d'un corridor biologique identifié sur le territoire communal.



Source : Cartographie Urbycom



Source : Cartographie Urbycom

VI. Le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un schéma régional institué par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le SRADDET des Hauts de France présente des règles générales et fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire en matière :

- D'équilibre et d'égalité des territoires
- De désenclavement des territoires ruraux
- D'habitat
- De gestion économe de l'espace
- D'intermodalité et de développement des transports / d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (marchandises)
- D'intermodalité et de développement des transports / d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (voyageurs)
- De maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et contre la pollution de l'air
- De protection et de restauration de la biodiversité
- De prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET des Hauts-de-France a été arrêté par le Préfet de région le 4 août 2020 et se substitue au SRCAE de la région. Néanmoins, depuis le 23 juin 2022, la Région Hauts-de-France a engagé une procédure de modification de ce schéma pour intégrer les nouvelles exigences législatives, notamment en matière d'artificialisation des sols, de logistique, de lutte contre le changement climatique et de prévention des déchets. C'est en ce sens que la Région Hauts-de-France a ainsi élaboré de nouvelles propositions, validées récemment en séance plénière du 21 novembre 2024.

Le tableau suivant reprend les objectifs du SRADDET des Hauts-de-France.

Objectifs			Compatibilité du PLU
Soutenir les excellences régionales	1- Favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux (EET)		Non concerné.
	2- Déployer l'économie circulaire (EET, CAE, PRPGD)		
	3- Conforter les pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et développer leur accessibilité (EET)		
	4- Soutenir le développement et la transformation des filières		

	professionnelles de l'habitat (LGT)	
Affirmer un positionnement de hub logistique	5- Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises (CAE- TIM)	Non concerné.
	6- Optimiser l'implantation des activités logistiques (TIM-GEE)	
	7- Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier km plus efficaces (CAE)	
Faire du Canal Seine-Nord Europe un vecteur de développement économique, industriel et un support d'aménités	8- Faire du CSNE un maillon structurant du Hub logistique Hauts-de-France en veillant notamment à la complémentarité et la mise en réseau des sites et infrastructures (TIM)	Non concerné.
	9- Optimiser l'usage de la voie d'eau par une mobilisation des terrains nécessaires au développement économique, touristique et récréatif du Canal (TIM-CAE)	
	10- Tirer parti de la voie d'eau comme ossature des mobilités alternatives et des loisirs, notamment en facilitant l'accès aux berges et aux quais (CAE)	
	11- Garantir un cadre de vie de qualité et un maintien de la biodiversité aux abords du Canal (BIO)	
Assurer un développement équilibré et durable du littoral	12- Assurer des conditions d'un accueil respectueux des équilibres sociaux, économiques et environnementaux sur le littoral (GEE-EET)	Non concerné.

	13- Valoriser les portes d'entrées en réduisant l'impact environnemental des flux (TIVM-BIO-EET)	
	14- Encourager la gestion intégrée du trait de côte (GEE-BIO)	
Garantir un système de transport fiable et attractif	15- Proposer des conditions de déplacements soutenables (en transports en commun et sur le réseau routier) (TIV-CAE)	Une attention particulière est portée à la proximité entre la desserte en transports en commun et le choix des zones de projet.
	16- Améliorer l'accessibilité à la métropole lilloise (TIV)	Non concerné.
	17- Faciliter les échanges avec l'Ile-de-France, en particulier grâce à la liaison Roissy-Picardie (TIV)	Non concerné.
	18- Encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables (TIV-EET-DTRx)	Non concerné.
	19- Développer les pôles d'échanges multimodaux (TIVM)	Non concerné.
	20- Tendre vers un système intégré de transport à l'échelle des Hauts de France (TIV)	Non concerné.
	21- Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle (CAE)	Le PADD favorise le recours à des modes de déplacement alternatifs et complémentaires à la voiture individuelle, en mettant particulièrement l'accent sur le développement des mobilités actives et la préservation ainsi que le renforcement du maillage territorial.

Favoriser un aménagement équilibré des territoires	22- Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs (GEE)	Le règlement écrit de la commune prévoit la mixité des zones urbaines afin de pérenniser les commerces existants et redensifier le tissu commercial en cœur de ville.
	23- Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale (LGT)	<p>La commune définit un objectif de croissance à 1% à l'horizon 2038 et prévoit par conséquent la création d'environ 469 logements pour nécessaires pour répondre au desserrement des ménages et aux besoins issus de la croissance.</p> <p>Par la prise en compte de la vacance sur le territoire, il faut enlever 198 logements de l'objectif de 469 logements à construire. Il resterait donc 271 logements à prévoir en construction neuve.</p>
	24- Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières et s'inscrire dans une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050	<p>Le projet de territoire s'engage pour une réduction de la consommation du foncier agricole.</p> <p>Bien que le projet de territoire priorise la densification du tissu urbain par l'optimisation du foncier disponible au sein des zones urbanisées de la commune, ce potentiel foncier demeure insuffisant au regard des besoins dégagés, ceci justifiant donc l'identification d'un secteur de développement permettant</p>

		<p>de répondre aux besoins en logements de la commune.</p> <p>Toutefois et afin de respecter les objectifs du SRADET, qui imposent au SCoT du Pays du Cambrésis une réduction de 69,3 % de la consommation d'espaces sur la période 2021-2031, la consommation maximale autorisée pour la commune est fixée à 3,07 ha. Cette surface constitue le plafond à ne pas dépasser. En l'espèce, le PLU prévoit une consommation d'espaces limitée de 1,95 ha.</p>
	26- Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique (GEE-BIO)	Des études complémentaires pourront être réalisées afin de prendre en compte les risques au mieux. Par ailleurs, les nouvelles constructions devront se conformer aux réglementations thermiques et acoustiques en vigueur.
	27- Améliorer l'accessibilité des services au public - une articulation du SRADET et des SDAASP (EET-DTRx)	La commune n'est pas concernée.
	28- Soutenir l'accès au logement (LGT)	L'ensemble des pièces du présent PLU soutiennent une offre diversifiée de logement afin de garantir un parcours résidentiel complet et de répondre aux besoins des habitants.
	29- Développer les stratégies numériques dans les territoires (EET)	Les nouvelles zones de projet seront raccordées au réseau de fibre optique.
	30- Développer de nouvelles formes de travail grâce à un écosystème numérique, en	

	particulier dans les territoires peu denses et isolés (EET-DTRx)	
Encourager la sobriété et organiser les transitions	31- Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre (CAE)	Les nouvelles constructions devront répondre aux réglementations thermiques en vigueur. En termes de mobilité, Le PLU encourage l'usage des modes de déplacement alternatifs.
	32- Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie (CAE)	Les nouvelles constructions devront répondre aux réglementations thermiques en vigueur. Les zones de projet se situent à proximité des axes de déplacement et des services et commerces. Cela permettra de limiter les déplacements automobiles des habitants, source de gaz à effet de serre. Le PLU prévoit d'encourager l'usage des modes de déplacement alternatifs
	33- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises (CAE)	Non concerné.
	34- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone (CAE)	Non concerné.
	35- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel (CAE-LGT)	Le règlement écrit du PLU autorise les nouvelles formes d'isolation par l'extérieur et les innovations à ce sujet sous réserve que les matériaux soient intégrés de manière harmonieuse à l'environnement immédiat.
	36- Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de	L'ensemble des zones de projet se trouvent à

	gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz (CAE)	<p>proximité des axes principaux de la commune. La commune est relativement bien desservie en transports en commun.</p> <p>Les zones de projet se situent à proximité des axes de déplacement et des services et commerces. Cela permettra de limiter les déplacements automobiles des habitants, source de gaz à effet de serre.</p> <p>Le PLU prévoit d'encourager l'usage des modes de déplacement alternatifs</p>
	37- Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en termes de piège à carbone (CAE)	<p>Les sites de projet offrent des services écosystémiques. L'évolution apportée par la procédure n'induit pas de pertes à observer à l'échelle du territoire communal.</p> <p>Les services écosystémiques seront maintenus dans la mesure du possible.</p>
	38- Adapter les territoires au changement climatique (CAE)	Non concerné.
	39- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage (PRPGD)	Les économies d'énergie et la réduction des déchets seront encouragées.
	40- Collecter, valoriser, éliminer les déchets (PRPGD)	
Valoriser les cadres de vie et la nature régionale	41- Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux (BIO)	Le PLU poursuit une démarche de préservation et de protection des paysages locaux (espaces naturels et forestiers, cours d'eau, linéaires végétalisés)

		participant à la qualité du cadre de vie communal.
	42- Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés (EET-BIO)	Le projet de territoire prévoit la valorisation des équipements de loisirs mais également la valorisation des ressources naturelles remarquables (espaces boisés, patrimoine architectural et patrimoine naturel).
	43- Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité (BIO)	Les sites de projet offrent des services écosystémiques. L'évolution apportée par la procédure n'induit pas de pertes à observer à l'échelle du territoire communal. Les services écosystémiques seront maintenus dans la mesure du possible.
	44- Objectifs par sous-trames et objectifs afférents (BIO)	La commune n'est pas concernée.

VII. Le PGRI Artois-Picardie

La commune du Cateau-Cambrésis est concernée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du bassin Artois Picardie.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un outil de cadrage à l'échelle du bassin, instauré par la Directive Inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Le PGRI Artois-Picardie, dont la révision a été menée en parallèle de la révision du SDAGE, définit la vision stratégique des priorités d'actions en matière de prévention des inondations, à l'échelle du bassin Artois-Picardie pour les 6 années à venir (2022-2027). Les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le PGRI.

Le PGRI Artois Picardie définit à l'échelle du bassin les objectifs de gestion des risques d'inondation, eux-mêmes déclinés des priorités d'action définies par l'État et les parties prenantes dans la stratégie nationale (SNGRI).

Les objectifs du PGRI 2022- 2027 (approuvé le 18 mars 2022) sont les suivants :

- **Objectif 1** : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;
- **Objectif 2** : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques ;
- **Objectif 3** : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ;
- **Objectif 4** : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
- **Objectif 5** : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

Le document fixe plusieurs objectifs de gestion des inondations pour le bassin et des dispositions associées.

Objectifs et orientations	Prise en compte par la procédure
Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations	
Orientation 1 : Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	Les risques d'inondation potentiels sont pris en compte dans les projets d'extension.
Orientation 2 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés	Non concerné.
Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	
Orientation 3 : Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements.	Des aménagements hydrauliques sont prévus au sein des parcelles concernées par le projet, afin de mieux gérer les écoulements. Les aménagements paysagers contribueront également à ralentir les eaux de ruissellement, notamment sur le site de l'OAP « Lieudit du Pont des Quatre Vaux ». Les eaux pluviales (eaux de toiture) issues du terrain, de ses constructions et aménagements doivent être gérées sur la parcelle. Seule la part résiduelle de celles-ci ne pouvant pas être gérée sur la parcelle sera rejetée au réseau collecteur.
Orientation 4 : Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion du trait de côte et défense contre la submersion marine	Non concerné.

Orientation 5 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	Des aménagements hydrauliques pourront être réalisés. La conservation ou la réalisation de haies permettra également d'agir en ce sens. Au sein des secteurs soumis au risque inondation, Dans ces secteurs, il pourra être fait application de l'article R.111-2 du code de l'Urbanisme.
Orientation 6 : Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux	Non concerné.
Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs	
Orientation 7 : Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique	Non concerné.
Orientation 8 : Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise	Les risques ont été pris en compte lors du choix des zones de projet. Les risques recensés au sein du territoire sont pris en compte dans le projet de la commune.
Orientation 9 : Capitaliser les informations suite aux inondations	Non concerné.
Orientation 10 : Développer la culture du risque par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations	Non concerné.
Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés	
Orientation 11 : Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise	Non concerné.
Orientation 12 : Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour	Les risques d'inondation ont été pris en compte dans le choix des zones de projet. De plus, des

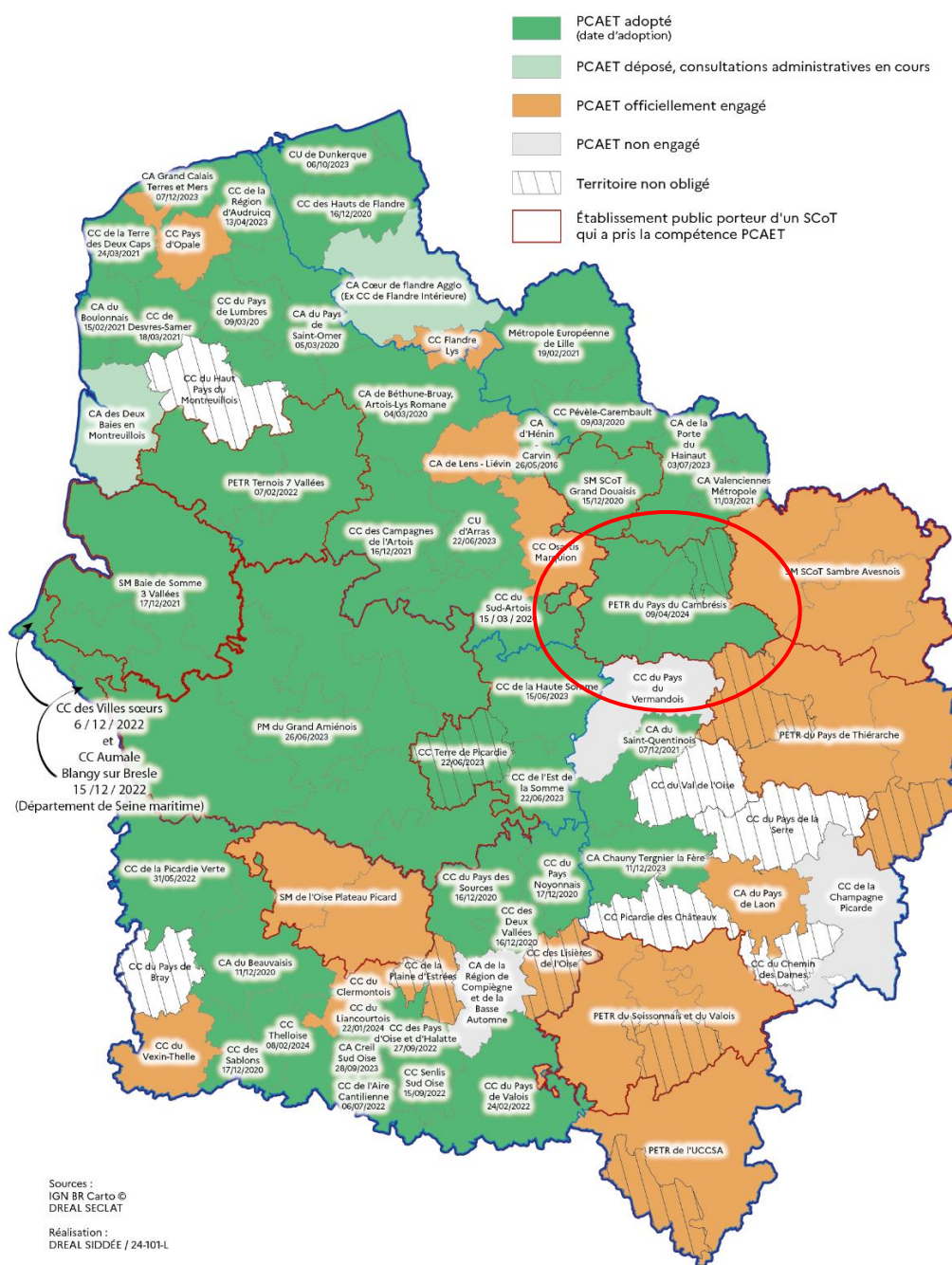
limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités	aménagements hydrauliques et paysagers pourront être mis en place et permettront de limiter ces risques.
Orientation 13 : Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation	Non concerné.
Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires	
Non concerné.	

VIII. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Cambrésis

Le Plan Climat Air-Energie-Territorial (P.C.A.E.T) constitue le plan d'action local de la collectivité et des acteurs socio-économiques pour atténuer et s'adapter au changement climatique, maîtriser la consommation d'énergie et reconquérir la qualité de l'air.

La Communauté d'Agglomération du Cambrésis est doté d'un PCAET approuvé en avril 2024.

PCAET - Avancement des démarches d'élaboration (avril 2024)



○ CA du Cambrésis

Le document fixe plusieurs axes déclinés en objectifs. Le tableau suivant vise à démontrer la compatibilité du PLU avec ces objectifs :

Axes	Actions	Compatibilité du PLU
	Favoriser les projets de renouvellement urbain	Le projet de PLU favorise les projets en renouvellement urbain. Cet objectif se traduit

Développer un modèle d'aménagement du territoire vertueux		<p>par la remise sur le marché d'environ 232 logements identifiés comme vacants.</p> <p>Le projet prévoit la réhabilitation de plusieurs friches.</p>
	Intégrer le changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification	<p>Le projet de territoire poursuit des objectifs de réduction foncière définis au PADD. Plusieurs projets de renaturation sont prévus. La promotion des mobilités durables (modes actifs, transport en commun) participe également à l'intégration du principe de transition écologique.</p>
	Expérimenter et développer des modèles d'aménagement respectueux de l'environnement	
	Travailler sur le développement de (nouvelles) filières	Le PLU n'est pas directement concerné.
	Développer les circuits courts alimentaires	Le PLU n'est pas directement concerné.
Réduire l'artificialisation	Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels dans les documents d'urbanisme	<p>La commune du Cateau-Cambrésis oriente son projet urbain vers la réhabilitation des friches et la densification du tissu existant, avec des projets majoritairement situés en zone urbaine et raccordés aux réseaux pour limiter l'imperméabilisation. Les OAP habitat imposent une densité minimale de 25 logements/ha, tandis que la consommation d'espace est maîtrisée à 7 ha d'ici 2038, conformément aux objectifs de ZAN. Un projet de renaturation d'environ 11 ha, situé au croisement de corridors écologiques, permettra de compenser</p>

		l'artificialisation, et le projet structurant des Quatre Vaux (26,4 ha) fera l'objet d'un phasage. Tous les STECAL identifiés sont déjà urbanisés.
Lutter contre la pollution de l'air	Réduire l'impact du secteur industriel sur la qualité de l'air	Le PLU n'est pas directement concerné.
Réduire la vulnérabilité du territoire aux phénomènes climatiques	Lutter contre l'érosion des sols, réduire les risques de coulées de boues, de ruissellements et d'inondation	Les risques ont été pris en compte dans le choix des zones de projet.
	Travailler sur les îlots de chaleur	Les projets de renaturation programmés sur le territoire contribueront à rafraîchir l'environnement et à améliorer la qualité de vie dans la commune.
	TVB : Maintenir et renforcer le réseau des corridors écologiques de la TVB	Le projet de territoire vise à préserver et valoriser les paysages du territoire et notamment les éléments recensés à la trame verte et bleue.
	Augmenter la part de surface naturelles sur le territoire	Le PLU se montre vertueux en ce sens que la commune prévoit dans son nouveau projet de territoire environ +195 ha de zone naturelle et - 105,2 ha en zone à urbaniser.
Développer un nouveau modèle de déplacement des personnes, moins dépendant à la voiture individuelle	Encourager la pratique du covoiturage	Le PLU n'est pas directement concerné.
	Permettre le développement des mobilités actives (marche à pied ; vélo)	Le projet de PLU vise à mettre en valeur et promouvoir les boucles et sentiers existants afin de favoriser les déplacements doux (marche, vélo) au quotidien et pour les loisirs, tout en améliorant la

		fluidité des circulations sur le territoire.
	Faciliter l'intermodalité et l'utilisation des transports en commun par la mise en place d'équipements spécifique	Le PLU n'est pas directement concerné.
	Développer l'hydrogène + biogaz pour les V Lourds	Le PLU n'est pas directement concerné.
Permettre l'émergence de nouvelles formes de transport pour les marchandises, plus respectueuses de l'environnement	Développer des solutions non-fossiles pour le fret	Le PLU n'est pas directement concerné.
Améliorer l'efficacité énergétique du territoire et lutter contre la précarité énergétique	Engager un vaste programme de rénovation des logements et lutte contre la précarité énergétique	Le PLU vise un objectif de remise sur le marché d'environ 232 logements identifiés comme vacants.
	Renforcer les compétences des professionnels du bâtiment	Le PLU n'est pas directement concerné.
	Stratégie Energie Industriels, PME	Le PLU n'est pas directement concerné.
Développer les énergies renouvelables sur le territoire	Développer les réseaux de chaleur et de froid sur le territoire	Le PLU n'est pas directement concerné.
	Développer et soutenir les projets ENR avec un ancrage territorial : participation au capital, ...	Le PLU n'est pas directement concerné.
	Proposer un plan de méthanisation à l'échelle du territoire	Le PLU n'est pas directement concerné.
	Récupération d'énergie fatale	Le PLU n'est pas directement concerné.
Vers fonctionnement moins émetteur de GES, et la promotion des nouvelles techniques	Rendre la collecte des déchets plus respectueuses de l'environnement et répondre aux défis de demain	Le projet encourage la collectivité comme les particuliers à l'aménagement de dispositifs de récupération

		et d'utilisation des eaux pluviales, impose l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle (lorsque cela est techniquement possible) et incite à la réduction de la production de déchets.
	Réduire la quantité de déchets à traiter	Le PLU n'est pas directement concerné.
	Engager un vaste programme de rénovation du patrimoine communautaire + valoriser les gisements ENR du patrimoine	Le PLU n'est pas directement concerné.
	Exigence énergétique pour les projets neufs de construction	Les constructions doivent respecter la réglementation thermique en vigueur.
	Stratégie Energie et Déchetterie	Le PLU n'est pas directement concerné.
	L'environnement par les marchés publics, un outil sous exploité	Le PLU n'est pas directement concerné.
Vers des pratiques et des usages moins émetteurs d'énergie	Suivi des projets et management interne	Le PLU n'est pas directement concerné.
	Réduire l'impact GES des déplacements Domicile-Travail	Le PLU vise à préserver et valoriser les mobilités douces du territoire afin d'encourager la pratique des modes alternatifs de déplacement.
Impulser la conduite du changement sur le territoire	Outils facilitateurs : Financement du PCAET et de ses actions	Le PLU n'est pas directement concerné.
	Outils facilitateurs : pilotage de la démarche	Le PLU n'est pas directement concerné.
	Favoriser la diffusion des bonnes pratiques pour les services publics du territoire	Le PLU n'est pas directement concerné.

	Mener un vaste programme d'animation et de sensibilisation à l'environnement	Le PLU n'est pas directement concerné.
--	--	--

Indicateurs de suivi

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part, par les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Grandes thématiques	Sous thématiques	Indicateurs/ Méthodes	Etat initial de l'environnement	Objectifs de résultats	Mesures correctives
Milieux physiques et ressources naturelles	 Consommation d'espaces agricoles et naturels	Surface urbanisée et surface agricole. <i>Source : RPG, CarHab</i>	Consommation de terres agricoles : 1,95 ha	Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement l'urbain en utilisant au mieux les potentialités existantes à l'intérieur même du tissu urbanisé et en densifiant.	/
	 Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	Linéaires de cours d'eau et fossés. <i>Source : commune</i> Surface des zones humides <i>Source : SAGE, SDAGE</i>	Aucune opération modifiant la topographie de manière importante n'est prévue.	Continuer de mener des projets qui ne modifient pas fortement la topographie pour ne pas impacter davantage l'écoulement des eaux. -> Maintenir à 0 le nombre d'opération modifiant la topographie. Maintenir les fossés et cours d'eau en ne les comblant pas. -> Conserver les courants et fossés. Limiter autant que possible la destruction des zones humides	Si des projets modifiant la topographie ou impactant les cours d'eau / fossés sont menés, prévoir la mise en place des aménagements hydrauliques permettant de gérer l'écoulement des eaux pluviales. Des études de définition de zones humides pourront être réalisées.

	<p>☞ Ressource en eau potable (quantité et qualité)</p>	<p>Qualité des cours d'eau et de la masse d'eau souterraine.</p> <p><i>Source : DREAL, SAGE, SDAGE</i></p>	<p>Etat écologique et état chimique des masses d'eau selon le SAGE et le SDAGE.</p>	<p>Atteindre le bon état chimique d'ici 2039 pour l'un des masses d'eau souterraine.</p> <p>Privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle si le sol permet l'infiltration.</p>	<p>Les projets intégreront la gestion des eaux pluviales à la parcelle sauf impossibilité technique comme prévu dans le règlement du PLU.</p>
	<p>☞ Entités naturelles et continuités écologiques</p>	<p>Surfaces naturelles identifiées/protégées réglementairement.</p> <p>Nombre d'obstacles aux continuités écologiques (construction de route, construction d'écluse...)</p> <p><i>Source : méthodologie de type SRCE - TVB</i></p>	<p>Le tissu urbain et les voiries sont considérés comme des obstacles à la continuité écologique.</p> <p>1 ZNIEFF recensées sur le territoire communal.</p> <p>Aucun site Natura 2000 recensé le territoire communal.</p> <p>Sont recensés par le SRCE :</p> <p>Réservoirs (autres milieux, forêts, prairies et/ou bocage)</p> <p>Corridors</p> <p>Sont également recensés par la TVB:</p> <p>Cœur de nature</p>	<p>Maintenir voire créer des structures relais en intégrant par exemple obligatoirement dans chaque projet des haies (ce qui est le cas pour les projets d'extension) ...</p>	<p>Si les projets prévoyaient d'intégrer des haies et que cela n'a pas été fait, prévoir de les créer ultérieurement.</p> <p>Si la continuité d'un corridor écologique a été coupée, prévoir de la recréer au travers des aménagements paysagers comme la plantation d'alignements d'arbres et/ou de haie.</p>

			Espaces naturels relais Corridor écologiques		
Cadre de vie, paysage et patrimoine	🔑 Paysage naturel et de campagne	Linéaire de haies, boisements et prairies permanentes.	Présences de prairies permanentes, une zone de projet est concernée. Les linéaires végétalisés sont identifiés et protégés au sein du plan de zonage.	Préserver les prairies permanentes dans la mesure du possible.	Si les projets prévoient d'intégrer des haies et que cela n'a pas été fait, prévoir de les créer ultérieurement.
	🔑 Patrimoine urbain et historique	Nombre de monuments remarquables et inscrits. <i>Source : culture.gouv</i> Surface zone bénéficiant d'une protection patrimoniale. <i>Source : culture.gouv ou DREAL</i>	La commune dispose d'un patrimoine architectural remarquable et de monuments inscrits aux Monuments Historiques.	Conserver le patrimoine urbain et historique. Eviter que les projets n'affectent les perspectives vers ces éléments par l'implantation de linéaires végétalisés par exemple.	/
	🔑 Accès à la nature, espaces vert	Nombre d'espaces verts et d'opération de végétalisation. <i>Source : communale</i>	Linéaires végétalisés et boisements	Encourager la création d'espaces verts et d'opération de végétalisation et en continuer de protéger les espaces verts.	Si les projets prévoient d'intégrer des espaces verts et que cela n'a pas été fait, prévoir de les créer ultérieurement.

Risques, nuisances et pollutions	☞ Risques naturels	<p>Nombre de catastrophes naturelles prononcées.</p> <p><i>Source : communale et préfecture</i></p> <p>Compatibilité du PLU avec les cartographies de risque.</p> <p><i>Source : Préfecture et DREAL (ZIC et remontées de nappes)</i></p>	<p>1 arrêté de catastrophe naturelle pour inondation est signalé sur la commune.</p> <p>Risques d'inondation par remontées de nappe, Risque de mouvement des argiles, PPRI de la vallée de la Selle.</p>	<p>Continuer de prendre en compte les risques naturels en adaptant les constructions ou en créant des zones de tamponnement des eaux pluviales.</p> <p>La continuité hydraulique des sites devra être conservée.</p>	<p>Des aménagements hydrauliques seront aménagés en amont des projets si un risque inondation est observé.</p> <p>Les projets pourront faire l'objet d'études complémentaires.</p>
	☞ Risques technologiques	<p>Nombre d'entreprises à risque.</p> <p><i>Source : Géorisques</i></p> <p>Nombre de sites pollués existants</p> <p><i>Sources : Géorisques</i></p> <p>Nombre d'anciens sites industriels dépollués.</p> <p><i>Sources : Géorisques</i></p>	<p>Recensement des sites CASIAS, BASOL et SIS</p> <p>11 cavités souterraines</p> <p>1 canalisation de transport de gaz naturel.</p>	<p>Identifier les sites et sols pollués pour mieux prendre compte la pollution des sols et donc leur réhabilitation.</p>	<p>Des mesures de dépollution seront à prévoir en cas de détection de pollution des sols dans le cadre de site ouvert à l'urbanisation (renouvellement urbain, par exemple).</p>
	☞ Nuisances	<p><i>Sources : Départementale</i></p>	<p>Sept axes terrestres bruyants recensés dont un traversant le tissu urbain (D947).</p>	<p>Diminuer le trafic routier ou en tous les cas le limiter en fonction d'habitants supplémentaires en encourageant les modes de déplacements alternatifs.</p>	<p>Les constructions seront adaptées acoustiquement en cas de détection de nuisance sonore notamment due au trafic routier.</p>

				Développer les habitants à proximité des transports en commun.	
Forme urbaine et stratégie climatique	👁 Forme urbaine	<p>Evolution de la densité dans le tissu urbain.</p> <p><i>Source : Communale</i></p> <p>Respect objectif chiffré du SCOT.</p> <p><i>Sources : Communale et intercommunale</i></p>	<p>Le tissu urbain est concentré.</p> <p>Présence de dents creuses et de friches bâties.</p>	Densifier le tissu urbain en défendant un choix d'urbanisme responsable	Les projets respecteront la densification préconisée par le SCOT.
	👁 Bioclimatisme et performances énergétiques	<p>Compatibilité avec les objectifs du SRADDET.</p> <p><i>Source : Dossier d'évaluation environnementale</i></p>	<p>Les constructions doivent respecter la réglementation thermique en vigueur.</p>	Encourager les projets intégrant des obligations d'efficacité énergétique.	/
	👁 Développement des énergies renouvelables	<p>Nombre d'installation d'énergie renouvelable.</p> <p><i>Source : Communale via les permis</i></p> <p>Production annuelle d'énergie renouvelable.</p> <p><i>Source : Demande de bilan aux gestionnaires</i></p>	/	Encourager la production d'énergie renouvelable.	/

	 Déplacements doux et qualité de l'air	Desserte en transport en commun Linéaire de cheminement doux. <i>Source : Communale</i> Indice ATMO de la qualité de l'air <i>Source : Indice ATMO</i>	La commune est desservie par des lignes de bus. Continuités piétonnes et cyclables présentes sur le territoire.	Favoriser le développement de l'urbanisation dans les zones desservies par les transports en commun et adapter ces services. Améliorer la qualité de l'air en réduisant les déplacements ou en maintenant voire en plantant des espaces végétalisés.	La desserte des transports en commun sera à adapter au nombre d'habitants. Si les projets prévoyaient l'aménagement de liaisons douces et que cela n'a pas été fait, prévoir leur création ultérieurement.
Urbanisme, réseaux et équipement	 Approvisionnement en eau potable	Localisation des captages en eau potable et de l'aire d'alimentation des captages	La commune est située dans trois aires d'alimentation des captages. Présence de captages d'eau potable actif.	Suivre la consommation d'eau, étant donné que la question de la disponibilité et de la consommation d'eau est de plus en plus prégnante, pour établir une consommation par habitant et éventuellement détecter de potentielles pertes d'eau.	Sensibiliser les habitants et les entreprises quant à leur consommation d'eau. Les économies d'eau seront également incitées.
	 Collecte et traitement des eaux usées	Charge maximale en entrée de la STEP en EH.	Station conforme en équipement et en performance et dont les capacités nominales n'ont pas été dépassées en 2023.	Suivre dans quelles mesures les rejets des particuliers sont traités collectivement.	/

		Capacité résiduelle de la STEP.			
	🗑️ Gestion des déchets	<p>Evolution de la quantité de déchets ménagers collectés par habitant.</p> <p>Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés.</p> <p><i>Source : Gestionnaire des déchets</i></p>	La commune encourage le tri des déchets ainsi que les diminutions de déchets des ménages.	<p>Limitier la quantité de déchets et favoriser les traitements de déchets les plus favorables à l'environnement.</p>	<p>Sensibiliser les habitants et les entreprises quant à la gestion des déchets.</p>

